



SFCMC

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES
(Ci-après « **SFCMC** » ou la « **Société** »)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
Exercice 2023/2024



SFCMC

Table des matières

1. Chiffres clés	5
2. Administrateurs et dirigeants du Groupe SFCMC au 14 janvier 2025.....	9
3. Activités	10
3.1 Présentation du Groupe Lucien Barrière (GLB).....	10
3.2 Présentation de la SFCMC	12
3.2.1 Bref historique.....	13
3.2.2 Activités du Groupe SFCMC.....	15
3.2.3 Saisonnalité des activités.....	16
3.3 Relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière.....	17
3.3.1 Entre SFCMC et SPD.....	17
3.3.2 Entre SFCMC et GLB	17
3.3.3 Entre SFCMC et ses filiales.....	19
3.3.4 Entre les filiales SFCMC et GLB	23
3.3.5 Autres contrats	24
3.4 Contexte réglementaire des relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière.....	25
3.4.1 Débits de boissons.....	25
3.4.2 Contexte réglementaire de la gestion des casinos.....	25
3.4.3 Rémunération du personnel des Jeux de tables - Pourboires.....	31
3.4.4 Spécificités fiscales	31
3.4.5 Cahier des charges.....	32
3.4.6 Réglementation des activités hôtellerie et restauration.....	33
4. Rapport de gestion	35
4.1 Faits marquants de l'exercice.....	35
4.2 Analyse des résultats et des comptes consolidés du Groupe	38
4.3 Moyens d'exploitation.....	40
4.4 Opérations d'investissements et de financement	41
4.5 Résultats sociaux de la société-mère	42
4.6 Présentation de l'activité des filiales.....	45
4.7 Informations juridiques	47



SFCMC

4.7.1 Renseignements généraux concernant la société-mère	47
4.7.2 Etat des procédures et litiges en cours sur le Groupe SFCMC au 31/10/2024	48
4.8 Recherche et développement	51
4.9 Evolution de la réglementation comptable et financière	52
4.10 Perspectives et évènements post-clôture.....	53
4.11 Déclaration de performance extra-financière.....	54
5. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	151
5.1 Rôle, composition et fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités	151
5.1.1. Rôle du Conseil d'administration.....	151
5.1.2 Composition du Conseil d'administration	153
5.2 Délégation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.....	164
5.3 Rémunération et avantages des mandataires sociaux.....	164
5.3.1 Rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023/2024 ..	164
5.3.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires.....	172
5.4 Participation des actionnaires aux assemblées générales	176
5.5 Conventions réglementées.....	179
5.6 Commissariat aux comptes	186
6. Facteurs et gestion des risques	188
6.1 Les facteurs de risque.....	188
6.2 La gestion des risques.....	199
7. Comptes consolidés.....	206
7.1 Etat du résultat global consolidé	206
7.2 Résultat global consolidé.....	207
7.3 Etat de la situation financière consolidée	210
7.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	211
7.5 Variation des capitaux propres consolidés.....	212
7.6 Notes annexes aux états financiers consolidés.....	213
8. Rapports des Commissaires aux comptes	268
9. Comptes sociaux SFCMC au 31/10/2024	274
10. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	294

11. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/10/2024	295
12. Rapport des commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées	301
13. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations de durabilité (rapport OTI)	310
14. Autres informations.....	320
14.1 Honoraires versées aux commissaires aux comptes (montants K€)	320
14.2 Résolutions présentées en Assemblée Générale du 25 mars 2025	320
15. Responsables de l'information financière et du contrôle des comptes.....	326
15.1 Responsable du Rapport Financier Annuel	326
15.2 Responsable du contrôle des comptes	326
15.3 Responsable de l'information financière	326
15.4 Documents accessibles au public	326



SFCMC

1. Chiffres clés

Chiffres clés sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation € 2024/2023	Variation % 2024/2023
Chiffre d'affaires	164,0	169,3	5,3	3,2%
Prélèvements (1)	-16,8	-15,8	1,0	-6,2%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	147,2	153,6	6,3	4,3%
Excédent Brut d'exploitation	47,7	49,5	1,8	3,7%
Résultat opérationnel	20,5	32,3	11,8	57,4%
Résultat global des opérations	22,0	34,4	12,4	56,2%
Résultat net part du groupe	10,4	22,8	12,4	118,9%
Marge brute d'autofinancement	35,5	37,5	2,0	5,6%
Investissements	3,6	21,2	17,6	495,9%
Fonds propres (2)	275,3	299,0	23,8	8,6%
Tresorerie nette (3)	41,7	39,3	-2,3	-5,6%
Effectifs (4)	849,0	850,0	1,0	0,1%

(1) Voir section 3.4.4 Spécificités fiscales

(2) Capitaux propres part du Groupe et intérêt minoritaires

(3) Voir note 8 de l'annexe des comptes consolidés

(4) Effectif moyen annuel – voir note 20 de l'annexe des comptes consolidés

	2023	2024
Hôtels	3	3
Nombre total de chambres groupe SFCMC	570	570
Nombre de chambres louées pendant l'exercice	115 595	112 167
Taux d'occupation (5)	66,3%	62,6%
Casinos	1	1
Machines à sous (31-10)	209	196
Tables de jeux exploités	19	19

(5) Taux d'occupation = chambres occupées/chambre disponibles (proposées à la vente)

(6) Le produit brut est le volume des jeux et recettes diverses

Produit brut :

Produits bruts	2023	2024
Jeux de tables (M€)	7,1	6,5
Variation	22,2%	-9,4%
Machines à sous (M€)	23,5	22,5
Variation	2,3%	-4,5%

En 2024, la répartition du Produit Brut est de :

Produits bruts (M€) et en %	2024	
	M€	%
Jeux de tables	6,5	22,4%
Machines à sous	22,5	77,6%
Total	28,9	100,0%



SFCMC

En 2023, la répartition du Produit Brut est de :

Produits bruts (M€) et en %	2023	
	M€	%
Jeux de tables	7,1	23,3%
Machines à sous	23,5	76,7%
Total	30,7	100,0%

Evolution des prélèvements :

Prélèvement	2023	2024
Prélèvements (M€)	-16,8	-15,8
En % du Produit Brut des Jeux	-54,8%	-54,5%

CA net de prélèvement :

Prélèvement (M€)	2023	2024
Jeux	13,9	13,2
	3,2%	-5,0%
Hébergement (dont CA divers)	82,5	86,2
	-1,9%	4,5%
Restauration et autres	50,8	54,2
	1,2%	6,7%

Chiffre d'affaires net de prélèvement	2024	
	M€	%
Jeux	13,2	8,6%
Hébergement (dont CA divers)	86,2	56,2%
Restauration et autres	54,2	35,3%
Total	153,6	100,0%

Chiffre d'affaires net de prélèvement	2023	
	M€	%
Jeux	13,9	9,4%
Hébergement (dont CA divers)	82,5	56,1%
Restauration et autres	50,8	34,5%
Total	147,2	100,0%

2. Administrateurs et dirigeants du Groupe SFCMC au 14 janvier 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente du Conseil d'administration - Administratrice

Joy Desseigne-Barrière

Administrateurs

Alexandre Barrière

Qatari Diar Real Estate Investment Company
(Dont le représentant permanent est Tariq Al Abdulla)

Casinvest
(Dont le représentant permanent est Marianna Tannous)

Nathalie De Gaulle

Dominique Mangin d'Ouince

Alima Ossoukine

Charles Richez

Marie-Liesse Sautereau

Sophie Stabile

DIRECTION GENERALE

Directeur Général

Grégory Rabuel

Directeur Général Délégué

Charles Richez



BARRIÈRE

SFCMC

3. Activités

3.1 Présentation du Groupe Lucien Barrière (GLB)

3.2 Présentation de la SFCMC

3.2.1 *Bref historique*

3.2.2 *Activités du Groupe SFCMC*

3.2.3 *Saisonnalité des activités*

3.3 Relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière

3.3.1 *Entre SFCMC et SPD*

3.3.2 *Entre SFCMC et GLB*

3.3.3 *Entre SFCMC et ses filiales*

3.3.4 *Entre les filiales SFCMC et GLB*

3.3.5 *Autres contrats*

3.4 Contexte réglementaire des relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière

3.4.1 *Débts de boissons*

3.4.2 *Contexte réglementaire de la gestion des casinos*

3.4.3 *Rémunération du personnel des Jeux de tables - Pourboires*

3.4.4 *Spécificités fiscales*

3.4.5 *Cahier des charges*

3.4.6 *Réglementation des activités hôtellerie et restauration*

3.1 Présentation du Groupe Lucien Barrière (GLB)

Groupe Lucien Barrière (ci-après « **GLB** » ou « **Groupe Lucien Barrière** ») a été créé en décembre 2004 lorsque la Famille Desseigne-Barrière, Accor et le fonds d'investissement Colony ont décidé de réunir sous "Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière" (SHCLB), renommée Groupe Lucien Barrière, les actifs de Société des Hôtels et Casino de Deauville, SHCLB et Accor Casinos.

Le 15 avril 2009, le fonds d'investissement *Colony* a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière à Accor. Le 4 mars 2011, le groupe Accor a souhaité céder la participation de 49% qu'il détenait au capital de Groupe Lucien Barrière.

Au cours du premier semestre 2013, diverses opérations de restructuration ont eu lieu afin de réunir sous une société « Société de Participation Deauvillaise » (« **SPD** ») la participation détenue dans GLB.

A l'issue de l'acquisition de la participation d'Accor et des opérations de restructuration, la famille Desseigne-Barrière, actionnaire majoritaire de Groupe Lucien Barrière (directement et indirectement par l'intermédiaire de la Société de Participation Deauvillaise) détenait 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière. Le groupe Fimalac en détenait (indirectement par l'intermédiaire de la société FHC) quant à lui 40%.



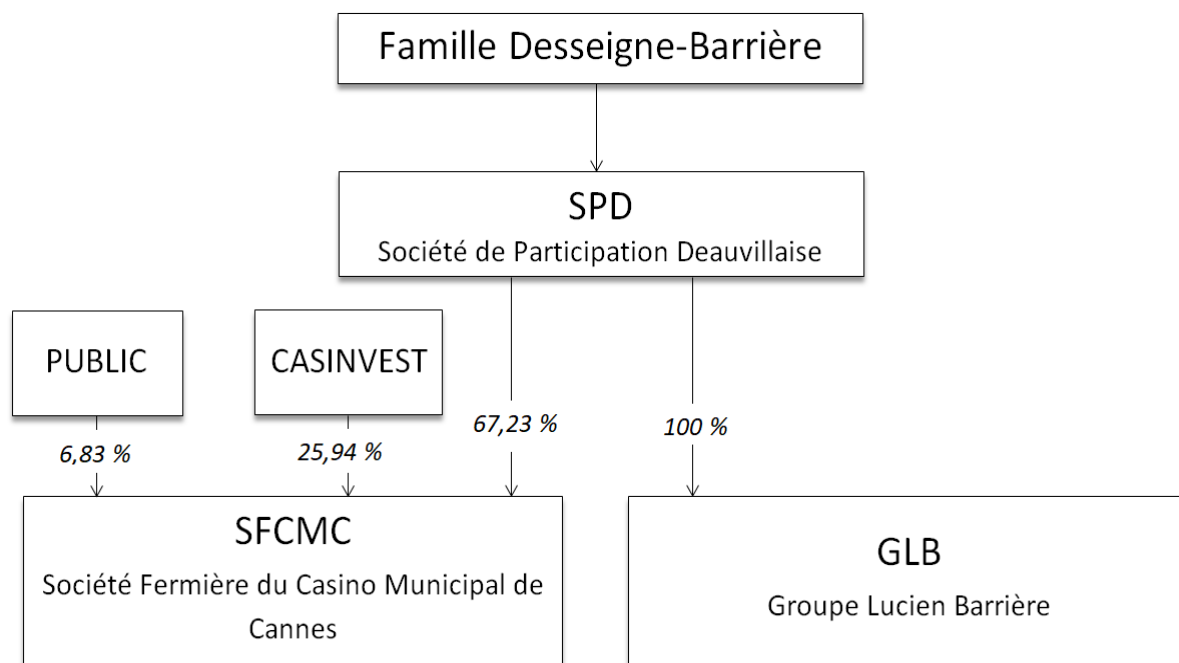
SFCMC

Le 28 juillet 2023, la Société de Participation Deauvillaise a acquis les 40% du capital de la société Groupe Lucien Barrière détenue jusqu’alors par le groupe Fimalac (indirectement par l’intermédiaire de la société FHC). A la suite de cette opération, la Société de Participation Deauvillaise détient donc 99,99% du capital de la société Groupe Lucien Barrière (les 0,01% restants étant détenus par Monsieur Alexandre Barrière et Madame Joy Desseigne - Barrière pour les besoins de l’article L.225-1 du Code de commerce). Le groupe Fimalac ne détient quant à lui plus aucune action de la société Groupe Lucien Barrière.

Les sociétés SFCMC et GLB sont donc deux sociétés sœurs, détenant chacune un certain nombre de filiales dédiées à l’exploitation de leurs casinos et hôtels, entre autres.

La SFCMC, lorsque ses filiales sont visées avec elle, « **Groupe SFCMC** », se place donc dans le sillon des stratégies et impulsions données par la société SPD (*Convention d’animation*), et dispose d’un support assuré par la société GLB (*Convention de prestation de services*).

Le tout formant le « Groupe BARRIÈRE », comme unité défendant les mêmes intérêts, les mêmes valeurs, les mêmes positions stratégiques et les mêmes responsabilités environnementales et sociales.



Étant précisé que :

- *Famille Desseigne-Barrière* désigne Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière et Madame Joy Desseigne-Barrière.
- Les actions et les droits de vote de la Société de Participation Deauvillaise sont intégralement détenus par la Famille Desseigne-Barrière. La Famille Desseigne-Barrière et SPD sont présumées agir de concert en vertu de l’article L 233-10 II du Code de commerce mais ne pas agir de concert avec un tiers. Ils détiennent ensemble



SFCMC

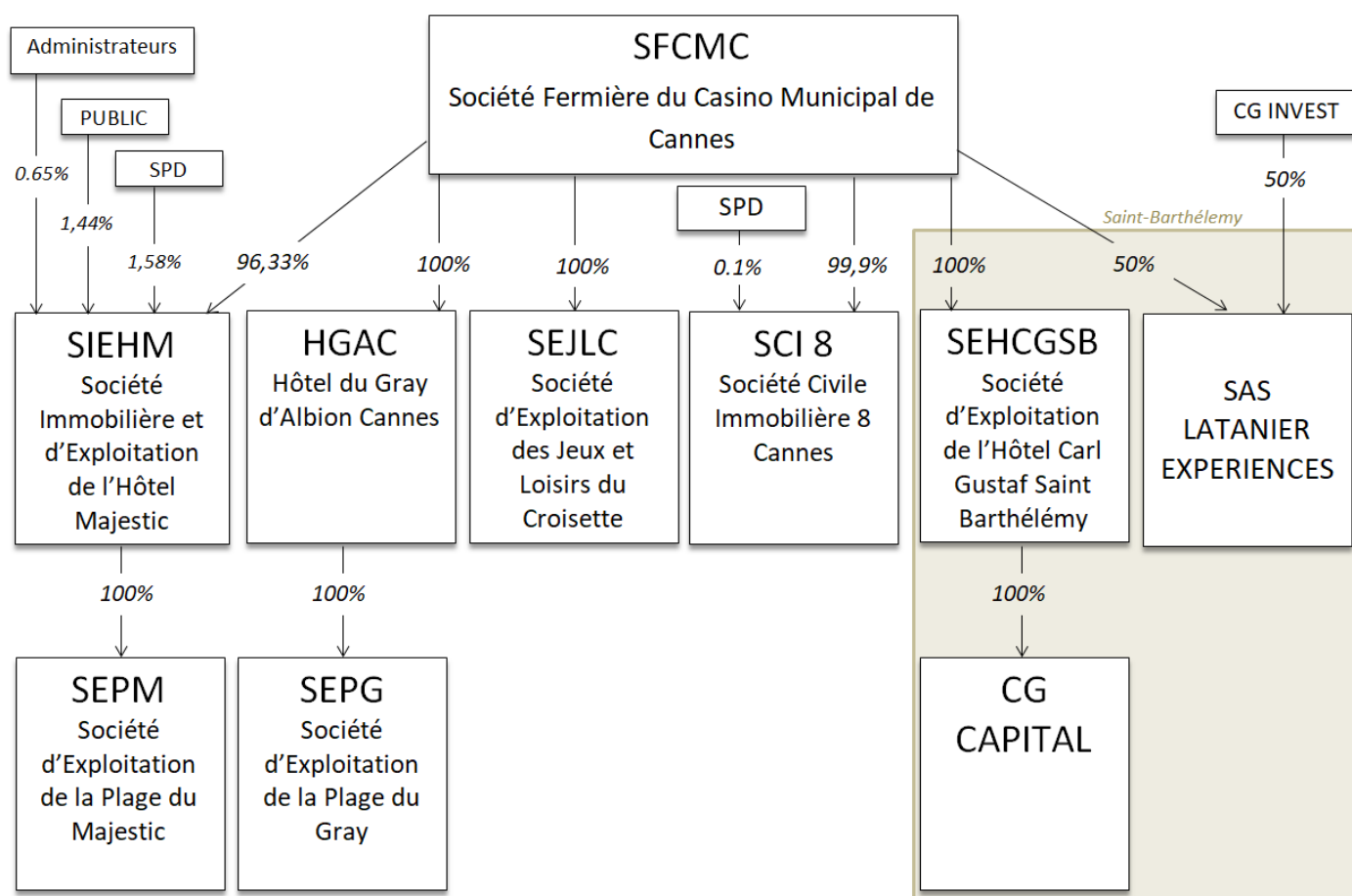
la pleine propriété des actions SFCMC même si un démembrement existe sur les actions détenues par Monsieur Alexandre Barrière et Madame Joy Desseigne-Barrière (quasi-nu-propriétaires) au bénéfice de Monsieur Dominique Desseigne (quasi-usufructier). Il n'y a pas d'impacts autres que ceux attachés aux conséquences de droit civil de ce démembrement.

- Qatari Diar Real Estate Investment Company (« Qatari Diar ») est le principal actionnaire de la société CASINVEST.

3.2 Présentation de la SFCMC

Le groupe SFCMC est principalement implanté à Cannes mais présente aussi une activité en Collectivité d'Outre-mer, et plus précisément à Saint Barthélemy, où sont exploités un hôtel (*Le Carl Gustaf*) et un restaurant-plate (*La Plage Shellona*).

Au total, ce sont neuf (9) filiales qui œuvrent à l'activité de la SFCMC, la SARL CG CAPITAL étant la dernière acquisition en date du Groupe pour les besoins notamment liés à l'exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy.



BARRIÈRE

SFCMC

3.2.1 Bref historique

1919	Création de la SFCMC par Eugène Cornuché
1926	Rachat de SFCMC par Monsieur François André, associé d'Eugène Cornuché.
1952	Acquisition par François André de l'Hôtel Majestic à Cannes (SIEHM).
1962	Disparition de François André. Le Groupe continue de se développer sous l'impulsion de son neveu Lucien Barrière qui lui succède
1988	Mise en service des machines à sous au Casino Barrière de Cannes Croisette, casino municipal de Cannes.
1990	Décès de Lucien Barrière, sa fille Diane Barrière-Desseigne lui succède.
1991	Acquisition de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion Cannes (HGAC).
1997	Dominique Desseigne, époux de Diane Barrière-Desseigne, lui succède à la tête du Groupe.
2001	Décès de Diane Barrière-Desseigne.
2003	Obtention de la concession pour le 3 ^{ème} casino de Cannes appelé Casino Barrière Les Princes et logé dans la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC).
2004	Ouverture du Casino Barrière Les Princes.
2005	Création de Groupe Lucien Barrière dont SFCMC ne fait pas partie. Mise en place d'un contrat de prestation entre GLB SAS et SFCMC. Mise en service des machines à sous au Casino Barrière Les Princes.
2006	Promesse de vente signée le 3 mars 2006 avec l'institution Banque de France à l'effet d'acquérir l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes).
2007	Acquisition définitive de l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes) - Mise en œuvre des dispositions liées à l'évolution de la réglementation des jeux dont la vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux et l'installation de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous.
2008	Application de la loi Evin à compter du 1 ^{er} janvier 2008 établissant l'interdiction de fumer - Décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008 : le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.
2009	Décret du 26 août 2009 : Mesure d'allègement du prélèvement des jeux par la revalorisation des barèmes.
2010	Livraison de la construction de l'aile Ouest de l'hôtel Majestic et des commerces de la SCI 8 Cannes Croisette. Loi du 12 mai 2010 : Mesure d'allègement du prélèvement des jeux par la mise en place de la fiscalité séparée. Ouverture du



BARRIÈRE

SFCMC

	marché des jeux d'argent et de hasard en ligne : poker et paris sportifs en juin 2010 en France.
2012	Création de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, société créée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la gestion de la plage. La délégation a été attribuée par la ville de Cannes en décembre 2012.
2015	Création de la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy, société créée dans le cadre de la prise à bail d'un complexe hôtelier à Saint-Barthélemy.
2016	Par une délibération en date du 20 juin 2016, le Conseil Municipal de la ville de Cannes s'est prononcé favorablement sur le choix du candidat retenu, en désignant la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes comme Déléataire de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino Barrière Croisette Cannes.
	Prise de participation à hauteur de 15% dans la société Le Gustaf qui exploite un restaurant situé sur le port de Saint Barthélémy.
2017	Création de la Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion, société créée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la gestion de la plage.
2020	Finalisation des travaux de rénovation de l'Hôtel Carl Gustaf et inauguration le 16 octobre 2020.
2021	Cession de la participation à hauteur de 15% dans la société PEA (Le Gustaf) qui exploitait un restaurant situé sur le port de Saint Barthélémy.
2022	Création de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette, société créée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la gestion du casino Le Croisette. La délégation a été attribuée par la ville de Cannes pour une durée de 12 ans à compter du 01/11/2022
	La Société d'Exploitation du Littoral Cannois (SCLC) qui exploitait jusqu'au 31 octobre 2021 le casino Les Princes a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de la Société Fermière du Casino Municipale de Cannes.
2023	Le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 de la Société a désigné Madame Joy Desseigne-Barrière en qualité de Présidente du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Dominique Desseigne, qui a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateurs et est devenu Président d'Honneur à titre honorifique jusqu'à ses 85 ans révolus. Il est en outre rappelé que l'assemblée générale mixte du 4 octobre 2023 a ratifié la nomination de Madame Joy Desseigne-Barrière en qualité d'administrateur.
	Le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 a désigné Monsieur Grégory Rabuel en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Alain Fabre, révoqué de ses fonctions de Directeur Général. Le Conseil d'administration de SFCMC a approuvé la signature d'un accord aux fins du rachat par la Société de la participation de 10% de son capital, détenue par



BARRIÈRE

SFCMC

	FHC contrôlée elle-même par Fimalac, dans le cadre d'un programme de rachat devant être soumis à l'approbation d'une assemblée générale. La signature de cet accord de rachat est intervenue le 21 juillet. L'assemblée générale mixte du 4 octobre 2023 a autorisé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et autorisé l'annulation des actions rachetées. Ce programme de rachat, valable pour dix-huit mois et portant sur 10% du capital a permis l'achat de la participation de FHC le 5 octobre 2023 à un prix de 1.400 euros par action. A la suite de la mise en œuvre de cette opération, FHC ne détient plus d'action de la Société.
2024	Le 30 avril 2024 la SFCMC, par le biais de sa filiale SEHCGSB, a racheté l'intégralité des parts sociales de la société CG CAPITAL.

3.2.2 Activités du Groupe SFCMC

L'activité du Groupe SFCMC est répartie entre ses filiales. Les comptes consolidés du groupe SFCMC réunissent donc l'activité du Casino Croisette, des trois hôtels, leur plage et restaurant respectifs ainsi que l'activité civile et immobilière de la SCI 8.

Concernant le casino (*données au 31.10.2024*) :

Casino	Entité juridique	Nombre de tables de jeux	Nombre de machines à sous	Restaurant(s)
Casino Barrière Croisette	SEJLC	19	196	1

Le Casino propose également des activités de loisirs telles que des animations, des spectacles et des organisations de banquets.

Concernant les hôtels :

Hôtels	Entité juridique	Catégorie	Nombre de chambres et suites	Restaurant(s)
Le Majestic	SIEHM	5 étoiles	349	2
Le Gray d'Albion	HGAC	4 étoiles	200	1
Le Carl Gustaf	SEHGCSB	5 étoiles	21	1

Le Resort Cannois propose également deux restaurants situés sur la plage, des activités de loisirs telles que la piscine, un spa, des salles de réunion permettant l'organisation de séminaires et de réceptions ainsi qu'une salle de projection en 3D.

L'hôtel situé à Saint Barthélémy, le Carl Gustaf est ouvert depuis le 16 octobre 2020. En avril



SFCMC

2024, par le biais de sa filiale SEHCGSB, la SFCMC a racheté l'intégralité des parts de la société CG CAPITAL, crédit-bailleur des murs de l'Hôtel Carl Gustaf et propriétaire de l'immeuble *Normandy* exploité pour le logement des saisonniers. L'Hôtel Carl Gustaf est complétée par une plage-restaurant "Shellona", exploitée par la SAS LATANIER EXPÉRIENCES, qui est détenue à 50% par la SFCMC et 50% par la société CG INVEST.

Pour l'exploitation de son Casino et des plages, le Groupe SFCMC a obtenu les délégations de service public suivantes :

Concessions accordées au Groupe	Actif	Commune	Début et/ou durée de la concession	Date de fin de délégation
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC)	Casino Croisette	Cannes	12 ans à compter du 1er novembre 2022	31/10/2034
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion (SEPG)	Plage du Gray d'Albion	Cannes	11/10/2018	31/12/2029
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (SEPM)	Plage du Majestic	Cannes	08/01/2013	Fin de délégation 08/11/2024 Renouvellement sur l'exercice 2024-2025 : 5 ans à compter du 09/11/2024 pour se terminer le 31/12/2029.

3.2.3 Saisonnalité des activités

Sur l'exercice 2023/2024, **71,9%** du chiffre d'affaires a été réalisé au second semestre.

3.3 Relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière

Depuis le 1er novembre 2023 et à la suite du transfert de l'activité casinotière au sein d'une société dédiée (Société Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette), la société mère SFCMC est devenue une holding financière.

Quatre niveaux de relations contractuelles s'observent au sein du Groupe Barrière :

- entre SFCMC et SPD (3.3.1)
- entre SFCMC et GLB (3.3.2)
- entre SFCMC et ses filiales (3.3.3)
- entre les filiales SFCMC et GLB (3.3.4)

3.3.1 Entre SFCMC et SPD

Convention d'animation du 31 07 2024

Au cours de l'exercice 2023-2024, une nouvelle convention a été signée entre SFCMC, GLB et SPD. Aux termes de cette convention, la société SPD facture à ses deux filiales ses prestations en matière d'animation et de conseils stratégiques.

Cette convention reflète également l'intention des Parties de se conformer aux principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'attention des entreprises multinationales et des administrations fiscales intitulées en anglais "OECD Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations", tels qu'ils sont mis à jour périodiquement.

Aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce, cette convention relève du régime des conventions réglementées et a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 juillet 2024.

Convention	Produits et Charges comptabilisés au titre de l'exercice 2023 - 2024
Convention d'animation SPD - SFCMC	507.573,00 €

Une charge exceptionnelle de 1.177.484 € a également été enregistrée sur l'exercice au titre de l'exercice précédent.

3.3.2 Entre SFCMC et GLB

Un certain nombre de conventions existent entre ces deux sociétés. Cela s'explique notamment par le fait que GLB centralise l'ensemble des activités attachées à la fonction de siège social, hors animation et conseils stratégiques.

Son rôle est encadré par les conventions suivantes :

Convention de licence de marque GLB - SFCMC du 29 avril 2024 venant remplacer la convention antérieure du 8 juin 2005

En tant que propriétaire des marques "BARRIÈRE" et dérivées, la société GLB en contrepartie du paiement d'une redevance prenant la forme d'un minimum garanti de 10.000€ concède à la SFCMC le droit à l'utilisation de ses marques et logos.

Ce minimum garanti dont est redevable la SFCMC résulte d'une modification des conditions financières intervenue au cours de l'exercice, et justifiée par le changement d'activité de la SFCMC.

En effet, depuis son changement d'activité, la clause indexant le montant de la redevance de marque sur le chiffre d'affaires de la société en fonction de son activité (hôtellerie ou casino) n'était plus adaptée à la SFCMC, devenue une holding financière.

L'avenant modificatif approuvé par le conseil du 11 janvier 2024, signé le 29 avril 2024 et a effet rétroactif au 1er novembre 2022, a également induit :

- La suppression du décalage de 1 an
- La suppression du plafonnement à 5% du résultat net consolidé

Ce contrat de licence de Marques contient des stipulations usuelles de non-concurrence à la charge de la société licenciée ainsi qu'une clause de changement de contrôle par laquelle le contrat prendra immédiatement fin, automatiquement et de plein droit en cas de changement de contrôle de celle-ci.

Cette convention n'engage SFCMC que pour son propre compte.

L'utilisation des marques "BARRIÈRE" par le reste des filiales du Groupe SFCMC est régie aux termes de contrats distincts ci-après détaillés (3.3.4).

Aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce, cette convention relève du régime des conventions réglementées et a été approuvée par le Conseil d'Administration du 11 janvier 2024.

Convention	Produits et Charges comptabilisés pendant l'exercice 2023 - 2024
Licence de marque GLB - SFCMC du 29 avril 2024	10.000,00 €



SFCMC

Convention de prestations de service GLB - SFCMC du 27 juillet 2007

Aux termes de cette convention, GLB assure à SFCMC, pour ses besoins et ceux de ses filiales, un support dans les domaines juridiques, RH, marketing, RSE etc. (ci-après les « **Prestations** »). En contrepartie des services fournis par GLB, SFCMC verse un montant forfaitaire égal à 2.043.000 € hors taxes indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance. Si la base des coûts du prestataire évolue de plus de 15% à la hausse ou à la baisse, par rapport à la base des coûts de 2006, le forfait est réajusté sur la base des principes qui ont été utilisés pour sa détermination. Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, GLB a facturé 3.500.000,00 € à la SFCMC en application de ces conditions de rémunération. SFCMC refacture d'autre part respectivement ses filiales à hauteur des prestations dont elles ont chacune bénéficié.

Aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce, cette convention relève du régime des conventions réglementées. Son renouvellement sur l'exercice a été approuvé par le Conseil d'Administration du 11 janvier 2024.

Convention	Produits et Charges comptabilisés pendant l'exercice 2023 - 2024
Convention prestation de service GLB - SFCMC (2007)	3.500.000,00 €

Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest du 20 mai 2005 entre GLB et SFCMC

Sous l'impulsion de GLB en 2005, la SFCMC a conclu avec ACCOR un contrat dit "Centrale d'Achats" de sorte que GLB d'une part, et SFCMC d'autre part, ont toutes deux contracté avec ACCOR deux contrats distincts de "Centrale d'Achats" afin de bénéficier de remises. Pour simplifier et limiter les opérations financières, l'ensemble des remises sont en un bloc reversées à GLB, qui ensuite se charge de reverser à SFCMC la part qui lui revient conformément aux modalités financières stipulées.

Aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce, cette convention entre GLB et SFCMC relève du régime des conventions réglementées. Son renouvellement a été approuvé par le Conseil d'Administration du 11 janvier 2024.

Convention	Remise rétrocédée sur l'exercice 2023 - 2024
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest	1.123.457.72 €

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, l'impact financier sur les comptes de la SFCMC est nul.



SFCMC

3.3.3 Entre SFCMC et ses filiales

Convention de rétrocessions des remises ACCOR

SFCMC a respectivement conclu avec chacune de ses filiales des conventions de "rétrocessions des remises ACCOR". Ces conventions consistent à répartir entre les filiales du Groupe SFCMC la somme rétrocédée par GLB au titre de la "Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest du 20 mai 2005".

Ainsi, les remises ACCOR reversées par GLB à SFCMC sont réparties par cette dernière entre toutes ses filiales, conformément aux modalités financières stipulées au sein des conventions de rétrocessions.

Parmi elles, les deux seules de ces conventions se trouvant soumises au régime des conventions réglementées conformément aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce sont celles liant les sociétés SFCMC et SIEHM et SFCMC et SEPM.

Les conventions qui lient les autres filiales ne sont pas soumises au régime des conventions réglementées compte tenu de leur détention à 100% par SFCMC.

Conventions	Remise rétrocédée sur l'exercice 2023 - 2024 par filiale
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SIEHM	632.172,82 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SEPM	76.313,20 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - HGAC	169.025,74 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SEPG	102.828,20 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SEHGSB	8.113,30 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SEJLC	135.004,46 €



BARRIÈRE

SFCMC

Convention de refacturation des frais de siège au titre des prestations de services fournies par GLB

SFCMC a respectivement conclu avec chacune de ses filiales des conventions de “répartition des frais de siège”. Ces conventions consistent en la refacturation, par SFCMC, à toutes ses filiales, des sommes qui lui auront été facturées par la société GLB au titre de la “Convention Prestations de service GLB - SFCMC”.

La seule de ces conventions de refacturation frais de siège soumise au régime des conventions réglementées conformément aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce est celle qui lie les sociétés SFCMC et SIEHM.

Les conventions qui lient les autres filiales ne sont pas soumises au régime des conventions réglementées compte tenu de leur détention à 100% par SFCMC.

Conventions	Refacturation des frais de siège sur l'exercice 2023 - 2024 par filiale
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SIEHM	1.386.172 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SEPM	282.230 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - HGAC	603.877 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SEPG	262.875 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SEHCGSB	100.000 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SEJLC	514.846 €

Refacturation des frais de gestion

Il a été signé entre SFCMC et ses filiales une convention dite de “répartition des frais de station” qui correspond à la répartition des frais engagés pour le Groupe SFCMC par la Société ou ses filiales. Cette convention en date du 25 juin 2007 a été modifiée par avenant du 14 septembre 2011 et par avenant du 27 octobre 2015. Elle se poursuit à durée indéterminée et prévoit la répartition à 50% au prorata du CA et à 50% au prorata de l'EBE.



BARRIÈRE

SFCMC

Les deux seules de ces conventions qui soient soumises au statut des conventions réglementées sont celles liant SFCMC et SIEHM et SFCMC et SEPM, compte tenu du fait que cette dernière société est détenue à 100% par SIEHM.

Conventions	Refacturation des frais de siège Groupe SFCMC "Frais de station" sur l'exercice 2023 - 2024 et par filiale
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SIEHM	355.476,89 € HT
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SEPM	14.976,00 € HT
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - HGAC	77.480,00 € HT €
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SEPG	16.809,00 € HT
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SEHCGSB	10.231,00 € HT
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SEJLC	31 816.00 € HT

Convention d'intégration fiscale

Il est établi depuis 2006 un groupe fiscal, institué par la SFCMC en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. Cette convention d'intégration fiscale entre SFCMC et ses filiales a notamment pour effet de la rendre seule redevable à l'égard du Trésor Public :

- de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et des filiales appartenant au groupe et fiscalement intégrées
- de l'imposition forfaitaire annuelle due par les sociétés appartenant à ce groupe
- de la contribution sociale assises sur l'impôt sur les sociétés.

La société CG CAPITAL, acquise au cours de l'exercice 2023-2024 par la SEHCGSB est exclue du champ de cette convention d'intégration fiscale dans la mesure où elle répond d'un régime de fiscalité propre à la Collectivité d'Outre-mer.



BARRIÈRE

SFCMC

Convention de trésorerie

Le 29 juin 2007, a été signée la convention initiale de trésorerie, depuis modifiée par des avenants modificatifs ou d'intégration des nouvelles filiales au fur et à mesure de leur intégration au sein du Groupe SFCMC.

Ainsi, chaque filiale, y compris CG CAPITAL dont l'avenant d'intégration a été signé le 09 juillet 2024, est liée par les termes de la convention de trésorerie en vigueur pour le Groupe SFCMC, conformément à la possibilité qui leur est donnée par l'article L. 511-7 paragraphe 3 du Code Monétaire et Financier.

Cette organisation financière permet d'améliorer la gestion de la trésorerie et réduire les besoins de financements nets du Groupe SFCMC.

Ni cette convention de trésorerie, ni aucun de ses avenants, n'est soumis au régime des conventions réglementées compte tenu du fait qu'elle constitue une opération courante au sein d'un groupe et qu'elle a été conclue à des conditions normales.

Convention de Cash Pooling

Nouveauté de l'exercice 2023 - 2024, la convention de Cash Pooling conclue entre SFCMC, société pivot, la Société Générale par l'intermédiaire de sa filiale Sogecash et l'ensemble des filiales de la SFCMC hors SEJLC, a vocation à permettre, d'un point de vue pratique, la poursuite et l'exécution de la Convention de trésorerie.

La SEJLC est exclue du champ d'éligibilité à ce produit bancaire en raison de son activité dédiée à l'exploitation du Casino, nécessitant un plus fort besoin de liquidités immédiatement disponibles. Dans cette mesure, les opérations la concernant liée à l'application de la convention d'intégration fiscale continuent d'être manuellement exécutées.

En raison de sa nature notamment, cette convention n'est pas soumise au régime des conventions réglementées.

3.3.4 Entre les filiales SFCMC et GLB

Les conventions de licence de marques "BARRIÈRE"

De la même façon que la SFCMC bénéficie d'une Licence de marque pour les marques "BARRIÈRE" moyennant paiement d'une redevance au Groupe Lucien Barrière, les filiales du Groupe SFCMC faisant un usage des marques BARRIÈRE sont, chacune pour leur compte, liées à GLB dans le cadre d'un contrat ayant le même objet.

Les filiales concernées sont :

- Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic
- Société d'Exploitation de la Plage du Majestic
- Hôtel du Gray d'Albion Cannes
- Société d'Exploitation de la Plage du Gray
- Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Casino
- Société d'Exploitation de l'Hôtel du Carl Gustaf Saint Barthélémy



SFCMC

Pour la SIEHM, l'avenant modificatif introduisant la suppression du décalage de 1 an, la suppression du plafonnement à 5% du résultat net consolidé, l'instauration d'une contribution plancher minimum de 10.000 euros a été signé le 15 juillet 2024.

Cet avenant modificatif laisse inchangé le taux de la redevance de marque soit :

- 0,7 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes spa et autres loisirs assimilés) ;
- 0,17 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités casinos et périphériques (restauration, spectacle, discothèque, etc.).

Les cinq autres filiales se voient appliquer ces mêmes conditions financières depuis le 1er novembre 2022 et bénéficient des mêmes droits que la SFCMC et SIEHM concernant l'utilisation des marques "BARRIÈRE". La régularisation de l'ensemble de ces conventions a eu lieu le 24 octobre 2024.

3.3.5 Autres contrats

Contrat de licence de la marque « Fouquet's » entre SIEHM et Société d'Exploitation Marque Fouquet's (SEMF)

Aux termes d'un contrat de licence de marque en date du 9 février 2007, la SEMF a concédé à la SIEHM le droit d'utiliser la marque « Fouquet's » de façon exclusive sur la commune de Cannes afin d'exploiter une brasserie Fouquet's et de bénéficier du savoir-notoire de la brasserie de luxe parisienne.

Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 29 décembre 2006 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans. En contrepartie de la licence de marque ainsi concédée, la SIEHM verse une redevance annuelle égale à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé au titre de ses activités de brasserie.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's Lucien Barrière doit facturer des redevances de **606.467,93 €** à la SIEHM au titre de ce contrat de licence de marques.



SFCMC

En milliers d'euros	2023	2024
Assistance Groupe Lucien Barriere	300,0	350,0
Financement d'investissements article 34 (1)		
Produits / Charges (d'intérêts), convention trésorerie	456,0	-75,6
Intégration fiscale (2)	11 147,0	11 789,5
Total	11 903,0	12 063,9

(1) correspond à la subvention versée aux hôtels nette de l'abattement qui sera accordée sur le prélèvement des jeux.

(2) correspond à l'impôt sur les sociétés des filiales bénéficiaires qui est comptabilisé en produit chez la société mère. La convention d'intégration fiscale du Groupe prévoit que les filiales paient ou perçoivent le montant d'impôt qu'elles auraient reçu si elles avaient été imposées séparément.

La principale variation concerne le produit d'intégration fiscale dont l'évolution est la conséquence du résultat de l'hôtel Majestic.

3.4 Contexte réglementaire des relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière

3.4.1 Débits de boissons

Les hôtels, casinos et restaurants du Groupe sont assujettis à la réglementation des débits de boissons et disposent en conséquence, en fonction des prestations offertes par les divers établissements, de différentes catégories de licences de débits de boissons et restaurants.

3.4.2 Contexte réglementaire de la gestion des casinos

Réglementation de l'activité Casinos

Le développement et la gestion des activités du Groupe au sein des casinos s'inscrit dans le cadre d'une réglementation très précise qui institue un contrôle étroit en matière d'autorisation, d'organisation et de surveillance des activités.

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, « un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affermée ».

En France, par dérogation à l'interdiction des jeux de hasard prévue par la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard, la loi modifiée du 15 juin 1907 relative aux casinos admet que des autorisations de jeux et des concessions puissent être accordées pour l'exploitation des casinos situés dans des stations balnéaires, thermales ou climatiques. Ces autorisations ont été étendues par la loi du 5 janvier 1988 et la loi du 14 avril 2006 aux casinos



SFCMC

se situant dans des agglomérations de plus de 500 000 habitants, sous réserve qu'elles soient classées « de tourisme » ou « stations de tourisme » et contribuent pour plus de 40 % au fonctionnement d'un théâtre, d'un orchestre ou d'un opéra ayant une activité régulière.

Autorisations de jeux en France

La procédure d'instruction d'une demande d'autorisation, d'ouverture ou d'extension d'un casino est régie par l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 modifiée, les articles 2 et 3 du décret du 22 décembre 1959 modifié, et par les articles 3 et suivants de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

L'autorisation de jeux est accordée par le Ministre de l'Intérieur, sur la base des éléments suivants :

- **L'avis de la commission consultative pour la mise en œuvre de la politique d'encadrement des jeux de cercles et de casinos** : Cette commission est l'une des formations du comité consultatif des jeux, ayant compétence sur l'ensemble des jeux d'argent et de hasard et qui a été institué auprès du Premier Ministre par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

La commission consultative est chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux des casinos. Sa composition, ses modalités de saisines d'organisation et de fonctionnement ont été précisées par décret en Conseil d'État.

- **Une enquête publique menée par le préfet**, sur la base notamment d'une étude d'impact économique.
- **Le cahier des charges** élaboré par le conseil municipal de la commune d'exploitation, définissant notamment les droits et obligations respectifs de la commune et de l'établissement demandeur.
- **L'avis favorable** du conseil municipal de la commune d'exploitation.

L'arrêté d'autorisation pris par le Ministère de l'Intérieur fixe la durée de l'autorisation (qui n'excède généralement pas 5 ans) et détermine la nature des jeux autorisés, le nombre de machines à sous qui peuvent être exploitées ainsi que le fonctionnement et les conditions d'exploitation du casino (en particulier les mesures de surveillance, les conditions d'admission ou les heures d'ouverture).

L'autorisation de jeux peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions de l'arrêté d'autorisation. Les demandes de renouvellement d'autorisation des jeux sont déposées et enregistrées à la préfecture quatre mois au moins avant leur date d'expiration.

- ◆ La SAS SEJLC a bénéficié pour l'exercice 2023-2024 de l'autorisation qui lui a été délivrée par arrêté du Ministre de l'Intérieur le 19 octobre 2022. Cette autorisation vaut jusqu'au 31 octobre 2027.



SFCMC

Concessions de casinos en France

En France, l'exploitation d'un casino n'est possible que dans le cadre d'une délégation de service public et du respect de la procédure d'appel d'offre prévue par la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin.

Une procédure d'appel d'offres dure en moyenne 7 mois à compter de la délibération du conseil municipal constituant la commission consultative des services publics locaux. La convention de service public conclue avec la municipalité fixe la durée de la concession limitée à 20 ans selon la réglementation en vigueur. Néanmoins la tendance récente observée est de consentir des concessions d'une durée maximale de 12 ans.

✦ La SAS SEJLC exploite le Casino "Le Croisette" en vertu d'une convention de délégation de service public signée le 12 juillet 2022. La durée du contrat est de douze (12) ans à partir du 1er novembre 2022.

Modalités d'administration des casinos en France

Chaque casino doit avoir une structure juridique propre, avec son siège social dans la commune où il est exploité. Les casinos sont administrés par un Directeur responsable et un Comité de direction garants du respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges, et qui doivent être au préalable agréés par le Ministère de l'Intérieur. En cas de retrait de cet agrément, ils ne peuvent plus poursuivre leur activité. Le recrutement de l'ensemble des membres du personnel des jeux doit également être agréé par le Ministère de l'Intérieur, les personnes chargées du contrôle aux entrées du casino étant spécifiquement agréées par le commissaire de police, chef de service des renseignements généraux de la circonscription où se trouve le casino.

✦ Le Casino Barrière de Cannes "Le Croisette" est exploité par la Société d'Exploitation des jeux et Loisirs du Croisette, société dédiée à son exploitation, constituée le 8 juin 2022, ayant son siège social et étant immatriculée au RCS de Cannes.

Modalités de fonctionnement des jeux en France

Chaque jeu de table fait l'objet d'une réglementation très précise qui codifie les matériels à utiliser, la position des chefs de table et croupiers et la façon dont se déroulent les parties. Le régime des jeux de table pratiqués dans les casinos a été institué par le décret modifié du 22 décembre 1959, qui donne la liste des jeux autorisés et détaille les obligations, le fonctionnement et les conditions d'accès à ces jeux, ainsi que par l'arrêté modifié du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Venant modifier la loi du 12 juillet 1983 interdisant les jeux de hasard, la loi du 5 mai 1987 a autorisé les machines à sous dans les casinos où sont pratiqués au moins un des jeux de table prévus par la loi. Le taux de redistribution minimal légal des machines à sous est de 85 % des enjeux. Le nombre de machines à sous autorisées est déterminé en fonction du nombre de tables de jeux installées et effectivement exploitées dans le casino.

Vérification d'identité en France

Depuis le 1er novembre 2006, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes



SFCMC

les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles ait été vérifiée préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et interdits de jeu. A l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Ministre de l'Intérieur.

Interdiction de fumer – Loi Évin en France

En application des dispositions du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les casinos en France a été instituée depuis le 1er janvier 2008. Tous les casinos du Groupe sont donc non-fumeurs depuis cette date.

De nombreux casinos essaient de développer des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, créant ainsi un avantage concurrentiel important, à la défaveur du Casino Croisette de Cannes, seul casino du Groupe à ne pas disposer de cette infrastructure.

Mise en place du TITO, Jackpot Progressif Multisites et tournois de Poker

Les règles relatives aux machines équipées d'un dispositif d'accepteurs de billets ou de tickets ont été assouplies (décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006) en prévoyant la possibilité pour les machines à sous de fonctionner par le biais de tickets ou de tout système monétique d'un modèle préalablement agréé par le Ministre de l'Intérieur.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit également l'existence d'appareils automatiques de jeux de table électroniques qui permettent d'engager des enjeux après introduction d'une pièce de monnaie, d'un jeton, d'un billet de banque, d'un ticket, d'une carte de paiement, ou de tout autre système monétique agréé.

Outre le système du TITO, l'arrêté du 29 juillet 2009 précité précise le fonctionnement du jackpot progressif, dispositif technique soumis à agrément impliquant la connexion de plusieurs machines entre elles. Le montant du jackpot est affiché et peut faire l'objet de publicité à l'extérieur de l'établissement. Le jackpot progressif multisites fonctionne de la même manière mais est alimenté par des machines situées dans des casinos différents, qu'ils appartiennent ou non au Groupe.

Le jackpot progressif multisites doit être créé sur des machines à sous identiques, de même marque, de même type, de même dénomination et de même programme de paiement.

Enfin, l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit que les casinos peuvent organiser des tournois de Texas hold'em poker dans des locaux situés hors de l'enceinte du casino présentant les mêmes garanties de sincérité et de sécurité des jeux que les salles de jeux. Les conditions d'organisation du tournoi ainsi que les modalités du règlement doivent être portées à la connaissance du Ministre de l'Intérieur, du préfet et du comptable du Trésor, chef de poste, au moins vingt et un jours à l'avance par le Directeur responsable.



BARRIÈRE

SFCMC

Lutte contre le blanchiment d'argent en France

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de l'ordonnance du 30 janvier 2009 et du décret du 25 août 2009 codifiés dans le Code monétaire et financier. Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que l'obligation :

- D'adopter des procédures internes écrites, de diffuser ces procédures aux personnels concernés et d'assurer la formation de ces derniers,
- De vérifier l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant,
- D'identifier et d'enregistrer les joueurs qui procèdent à des opérations de change au-delà de 2 000 euros, de consigner ces informations sur un registre spécifique conservé pendant 5 ans et mis à disposition de TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) sur demande,
- En cas de doute ou de suspicion, établir et transmettre une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

En novembre 2016, de nouvelles lignes directrices conjointes entre le Service Central des Courses et Jeux et TRACFIN ont été notifiées à la profession. Ces lignes directrices, se substituant à celles élaborées en 2010, ont pour objectif de préciser les modalités de mises en œuvre des obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elles décrivent précisément la mise en place d'un système d'évaluation et de gestion des risques ainsi que les obligations et les mesures à mettre en œuvre face aux risques identifiés.

Au sein de Groupe Lucien Barrière, la Direction des Opérations Lutte Contre Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) Casinos & Hôtels est en charge d'assurer une veille réglementaire en matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de définir la politique conformité LCB-FT du Groupe, d'assurer le monitoring Contrôle Interne LCB-FT dans tous les établissements concernés et enfin d'assister les sites dans la mise en œuvre de leur dispositif LCB-FT.

Le Groupe SFCMC bénéficie de ces prestations dans le cadre de la Convention de prestation de service ci-avant exposée.

Contrôle et surveillance

L'arrêté du 14 mai 2007 prévoit les modalités de la surveillance des casinos. Celle-ci est exercée de concert par les représentants du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du Budget qui possèdent les mêmes prérogatives et les mêmes droits de contrôle sur l'ensemble de l'exploitation des casinos.

La Collectivité bénéficie d'un droit de contrôle permanent de l'exécution de la Délégation de services public par le délégataire au titre de la remise annuelle du Rapport du Délégué et occasionnel dans le cadre de missions de contrôle qu'elle peut diligenter en cours d'exécution. De plus, le maire et ses adjoints ont également libre accès à l'établissement et aux salles de jeu pour l'exercice de leur contrôle en ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.

La police est également chargée du contrôle de l'activité des casinos. Ses agents peuvent entrer dans les établissements sans mandat de la justice.



BARRIÈRE

SFCMC

Vidéosurveillance

Outre le régime général de la vidéosurveillance issu de la loi du 21 janvier 1995, les casinos sont soumis à l'obligation légale de contrôler par vidéosurveillance tous les jeux dès lors qu'ils exploitent plus de 50 machines à sous.

La mise en œuvre de la vidéosurveillance est subordonnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.

La préfecture exerce par ailleurs un contrôle sur la mise en service des caméras et sur les lieux d'implantation dans les périmètres surveillés, y compris en cas de déplacements à l'intérieur de ce périmètre. Toute personne susceptible d'avoir été filmée par un système de vidéosurveillance bénéficie d'un droit d'accès aux informations enregistrées, les casinos devant à cet effet tenir un registre comme élément de preuve de la destruction des enregistrements dans le délai requis.

Tous les établissements du Groupe sont équipés de systèmes de vidéosurveillance. Au niveau de chaque casino, le directeur de l'établissement exerce son contrôle par le biais de comptes rendus de la salle vidéo.

L'accès à cette salle vidéo est protégé et s'effectue par badge, les seules personnes autorisées à y pénétrer sont le directeur, le directeur des jeux et le directeur de la sécurité.

L'accès de toute autre personne s'effectue sur autorisation expresse et après vérification de l'identité du demandeur.

Chaque établissement de jeu fait l'objet de visites et de contrôles périodiques par le service central des courses et jeux ou par les services locaux de la police judiciaire.

La direction de l'audit interne effectue tous les deux ans des contrôles portant sur la sécurité et l'efficacité du système de vidéosurveillance, comme la détection des zones non couvertes par la vidéo dans les salles de jeux. Elle établit à cet effet un état des dysfonctionnements et formule des recommandations.

Cession et acquisition de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos

Dans son ancienne rédaction, l'article 2 alinéa 5 de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard interdisait toute cession de machines à sous entre exploitants. Les machines à sous ne pouvaient donc être acquises qu'à l'état neuf.

L'article 67 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et autorise désormais la cession et l'acquisition de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. Le décret n° 2010-673 du 18 juin 2010 relatif à l'exportation, la destruction ou la cession d'appareils de jeux entre exploitants de casinos précise que toute cession de machines à sous entre exploitants de casinos doit être réalisée par l'intermédiaire d'une société de fourniture et de maintenance qui en informe par écrit le Ministère de l'Intérieur au minimum 15 jours avant la date de la cession.



BARRIÈRE

SFCMC

3.4.3 Rémunération du personnel des Jeux de tables - Pourboires

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire.

Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise. La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Dès lors, il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail.

Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issues des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

3.4.4 Spécificités fiscales

Les prélèvements sur les jeux

Depuis le 1^{er} novembre 2008 (Décret n° 2009-1035 du 26/08/2009), et modifié depuis, a été instauré un barème de prélèvement progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos.

Ce barème progressif s'applique après abattement de 25 % sur :

- Le produit brut des jeux de table,
- et le produit brut réel des machines à sous, lui-même abattu de 15 %.

Par le décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret du 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008, le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.

Depuis la loi du 12 mai 2010, ce barème est appliqué distinctement sur la base taxable du produit brut des jeux d'une part, puis d'autre part sur la base taxable du produit brut des machines à sous.

En application du dernier alinéa de l'article L.2333-55-1 du CGCT, il est appliqué au produit brut des jeux de contrepartie et de cercle non électronique un coefficient de 93,5%.

Le total des prélèvements de l'Etat et de la commune est plafonné, par limitation éventuelle du prélèvement de l'Etat, à 83.5%.



SFCMC

Conformément à l'article D2333-74 du Code général des collectivités territoriales, le tarif du prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure s'établit comme suit :

6% de 100 001 euros à 200 000 euros
37% de 500 001 euros à 1 000 000 euros
47% de 1 000 001 euros à 1 500 000 euros
58% de 1 500 001 euros à 4 700 000 euros
63,3% de 4 700 001 euros à 7 800 000 euros
67,6% de 7 800 001 euros à 11 000 000 euros
72% de 11 000 001 euros à 14 000 000 euros
83,5% au-delà de 14 000 000 euros

A la suite de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 en date du 30 décembre 2017, le taux de CSG due par les casinos et applicable sur le produit brut des jeux (« PBJ ») des MAS passe de 9,5 % à 11,2 %. Cela concerne le PBJ réalisé à partir du 1er janvier 2018.

Pour la CSG sur les gains de MAS dépassant 1500 €, le taux dû par les joueurs passe de 12 % à 13,7 %.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les jeux sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Subvention Article 34, Loi de finances du 30 décembre 1995

Les casinos peuvent bénéficier d'un abattement de 5 % sur la base d'imposition du produit brut des jeux au titre des dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion.

Cet abattement se traduit par un dégrèvement sur le prélèvement des jeux. L'abattement est plafonné à 1 060 000 euros par an et par casino et ne peut excéder 50 % du montant de chaque opération d'investissement réalisée. Ces dégrèvements constituent des subventions d'investissement enregistrées dans les comptes des hôtels au passif du bilan, elles sont réintégréées au résultat au rythme des amortissements pratiqués.

3.4.5 Cahier des charges

Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le conseil municipal. Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire.

Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- La durée de la concession,
- Les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- Le taux de prélèvement communal
- Les obligations en termes de restauration (dont, par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),



BARRIÈRE

SFCMC

- L'effort artistique et d'animation du casino (programmation,)
- La contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- Si le bâtiment est municipal, la convention de mise à disposition fixant le loyer est alors annexée. Les engagements en termes de loyer sont mentionnés en annexe note 18.4 des comptes consolidés.

3.4.6 Réglementation des activités hôtellerie et restauration

Activité Hôtellerie

En France, l'ouverture d'un établissement hôtelier est notamment soumise à une déclaration d'ouverture préalable auprès de la préfecture concernée et, si l'exploitant le souhaite, à une demande de classement en catégorie tourisme, au moins deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement.

La décision de classement est rendue par arrêté préfectoral.

Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Le classement comprend l'hôtellerie économique (1 étoile), l'hôtellerie milieu de gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles).

La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à l'affichage des prix et d'autres mentions liées aux services fournis, à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Tous les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap concerné (auditif, mental, physique, visuel, etc.).

L'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les exigences d'accessibilité aux locaux par les personnes handicapées introduites aux articles L. 111-7 à L. 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation pose en principe que « les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des



SFCMC

établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] ».

Dans ce contexte, nos établissements répondent aux exigences d'accessibilité. Enfin, des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidives.

Activité restauration et bar

En France, pour toute création, reprise ou transformation d'un restaurant, qu'il soit indépendant ou intégré à un hôtel ou casino, l'exploitant doit effectuer une déclaration d'ouverture, auprès des services vétérinaires de la commune concernée, dans le mois qui suit l'ouverture de l'établissement. En outre, l'exploitant doit respecter les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, qui indique notamment les températures de conservation de certaines denrées alimentaires ainsi que des éléments liés à l'hygiène corporelle et vestimentaire du personnel.

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1er janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi dite Évin, l'interdiction de fumer s'applique sur tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

A compter du 1er juillet 2009, le taux de TVA dans la restauration sur place est passé en France de 19,6 % à 5,5 % conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette mesure fiscale a conduit à la négociation d'accords salariaux.

Le 1er janvier 2012, le taux de TVA réduit applicable est passé à 7 % contre 5,5 % auparavant. A partir du 1er janvier 2014, le taux de TVA intermédiaire a été relevé de 7 % à 10% et le taux normal de TVA de 19,6 % à 20 %.



BARRIÈRE

SFCMC

4. Rapport de gestion

4.1 Faits marquants de l'exercice

- a. *Acquisition de la société CG CAPITAL par la Société d'exploitation Hôtel Carl Gustaf de Saint Barthélemy (SEHCGSB)*
- b. *Renouvellement de la concession de la Plage du Majestic*
- c. *Contrôle Fiscal de la société Hôtel du Gray d'Albion*
- d. *Signature d'un Protocole d'accord GLB - SFCMC relatif à la Convention de Licence de Marque entre SFCMC et GLB*
- e. *Signature d'une nouvelle convention entre SFCMC et SPD : Convention d'animation*
- f. *Changement de direction Hôtel Carl Gustaf - DAU de constatation de démission du gérant du 30 09 2024*
- g. *Remboursement et situation des PGE*
- h. *Recapitalisation de trois sociétés*

a. Acquisition de la société CG CAPITAL par la Société d'exploitation Hôtel Carl Gustaf de Saint Barthélemy (SEHCGSB)

CG CAPITAL est :

- Propriétaire des murs et du terrain de l'immeuble dit "Hôtel Normandy" à Saint Barthélemy (attribué jusqu'à présent à l'hébergement des saisonniers embauchés par SEHCGSB),
- Crédit-preneur des murs et du terrain de l'Hôtel "Carl Gustaf" au titre d'un crédit-bail immobilier (« CBI ») conclu avec BPCE Lease Immo (incluant une levée d'option, possible chaque année depuis le 31 août 2022 et au plus tard à la fin du CBI prévue le 31 août 2029 pour un prix de 5,1 M€).

La date de clôture comptable de la société CG CAPITAL a été modifiée pour s'aligner aux pratiques habituelles du Groupe SFCMC soit le 31 octobre de chaque année.

b. Renouvellement de la concession de la Plage du Majestic

La SEPM (*Société d'Exploitation de la Plage du Majestic*) est une filiale de la SIEHM (*Société Immobilière et d'Exploitation l'Hôtel Majestic*). Elle a été créée à l'effet d'exploiter la plage « lot C1 » (superficie : 2.910m²) confiée par la mairie de CANNES (06400) dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Actuellement, la SEPM exploite ce lot sous l'enseigne « PLAGES DU MAJESTIC ».

La concession étant arrivée à échéance au cours de l'exercice 2023-2024, la SEPM a représenté son dossier de candidature pour en obtenir le renouvellement.

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal de la ville de Cannes en date du 30 septembre 2024, la candidature déposée par la SEPM a été retenue. Ainsi, la SEPM et la Ville de Cannes ont signé le **05/11/2024** un nouveau traité de délégation de service public avec prise d'effet au 09/11/2024 et pour une durée de 5 (cinq) ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.



BARRIÈRE

SFCMC

Le cahier des charges établi par la mairie pose les conditions suivantes :

- des investissements pour un montant minimum de 1,25 M €
- une redevance d'un minimum de 0,5% du CA H.T
- un loyer fixe de 187 k €
- une enveloppe-travaux pour améliorer la qualité architecturale du bâtiment.

Le renouvellement de cette concession est l'occasion pour la Plage du Majestic de redéfinir sa Direction Artistique et son concept de restauration.

c. Contrôle Fiscal de la société Hôtel du Gray d'Albion

L'Hôtel Gray d'Albion a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2024 portant sur les exercices 2021, 2022 jusqu'à août 2023. A ce jour, ce contrôle est toujours en cours.

d. Signature d'un Protocole d'accord GLB - SFCMC relatif à la Convention de Licence de Marque entre SFCMC et GLB

Une contestation est née entre la SFCMC et la société GLB relative à l'exécution de la Convention de licence de marque "BARRIERE" et en particulier aux montants des redevances dues par la SFCMC pour les exercices 2020/2021 et 2021/2022. Dans une optique de coopération et de poursuite de la relation contractuelle, les Parties se sont rapprochées et sont tombées d'accord sur le règlement des sommes discutées. In fine, il est accordé au Groupe SFCMC deux avoirs respectivement de 154.450,82 euros et 125.000,00 euros sur les exercices concernés.

e. Signature d'une nouvelle convention entre SFCMC et SPD : Convention d'animation

Comme exposé ci-avant, point 3. *Activité*, une convention dite d'animation a été signée entre les sociétés SFCMC et SPD.

Aux termes de cette convention, la société SPD fournit et facture des prestations en matière de conseils stratégiques.

Cette convention reflète l'intention des parties de se conformer aux principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'attention des entreprises multinationales et des administrations fiscales intitulées en anglais "OECD Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations" (les "Principes OCDE").

Cette convention relève du régime des conventions réglementées posé par l'article L225-38 du Code de commerce. Elle a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 30 juillet 2024.

f. Changement de direction Hôtel Carl Gustaf

Aux termes d'une Décision de l'Associé Unique du 30 septembre 2024, la SFCMC, associé unique de la SEHCGSB (Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy) a pris acte de la décision de démissionner du Directeur d'exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf. La vacance du poste de directeur de l'Hôtel Carl Gustaf est assurée par la Directrice d'exploitation de l'Hôtel du Gray détachée à cet effet de la société HGAC, pour la fin de l'exercice 2023-2024 et le début de l'exercice 2024-2025.



BARRIERE

SFCMC

g. Remboursement et situation des PGE

Le Groupe, dans le cadre de l'épidémie de Covid, et pour permettre le financement court terme de la Société et ses filiales, avait obtenu lors des deux exercices précédents trois prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un total de 50 millions d'euros :

- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 15 septembre 2020, pour lequel un échéancier a été obtenu jusqu'en septembre 2026 ;
- Un à hauteur de 10 M€ obtenu le 15 décembre 2020, pour lequel aucun échéancier de remboursement n'a été conclu ;
- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 25 juin 2021, pour lequel un étalement du remboursement a été obtenu jusqu'en juin 2027.

Ainsi, compte tenu de sa trésorerie disponible et des échéanciers de remboursement dont 9,9 millions d'euros sur l'exercice, **l'encours des PGE au 31 octobre 2024 s'élève à 23,9 millions d'euros** contre 33,8 millions d'euros au 31 octobre 2023.

Le 2ème PGE d'un montant de 10 M€ a été remboursé en intégralité le 15 décembre 2021.

h. Recapitalisation de trois sociétés

Recapitalisation SEHCGSB

Afin de reconstituer les capitaux propres et de disposer de capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social, la Société d'Exploitation de l'Hôtel Le Carl Gustaf Saint Barthélémy a procédé à une augmentation de capital par compensation de créance de SFCMC suivie d'une réduction de capital par imputation des pertes et mises en réserve.
Cette opération résulte d'une décision de l'Associé unique (SFCMC) du 08 juillet 2024.

Recapitalisation SEPM

Afin de reconstituer les capitaux propres et de disposer de capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social, la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic a procédé à une augmentation de capital par apport en numéraire de SFCMC suivie ultérieurement d'une réduction de capital par imputation des pertes et mises en réserve.
Cette opération résulte d'une décision de l'Associé unique (SIEHM) du 25 juillet 2024.

Recapitalisation SEJLC

Afin de reconstituer les capitaux propres et de disposer de capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social, la Société d'Exploitation de Jeux et Loisirs du Croisette a procédé à une augmentation de capital par compensation de créance de SFCMC suivie ultérieurement d'une réduction de capital par imputation des pertes et mises en réserve.
Cette opération résulte d'une décision de l'Associé unique (SFCMC) du 25 juillet 2024.

Enfin, la SFCMC est heureuse de retenir au titre de son exercice 2023-2024 que deux de ses hôtels, le Carl Gustaf Saint Barth et le Majestic Cannes, ont été reconnus parmi *les plus beaux hôtels du monde* par le prestigieux Magazine *Condé Nast Traveller*.

Ces récompenses honorent l'excellence de ses établissements.



SFCMC

4.2 Analyse des résultats et des comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe clos le 31 octobre 2024 se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation € 2024/2023	Variation % 2024/2023
Chiffre d'affaires (1)	164,0	169,3	5,3	3,2%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	147,2	153,6	6,3	4,3%
Excédent Brut d'exploitation	47,7	49,5	1,8	3,7%
Résultat opérationnel	20,5	32,3	11,8	57,4%
Résultat global des opérations	22,0	34,4	12,4	56,2%
Résultat net part du groupe	10,4	22,8	12,4	118,9%
Marge brute d'autofinancement	35,5	37,5	2,0	5,6%

(1) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé avant prélèvement s'élève en 2024 à 169,3 M€ contre 164,0 M€ l'année précédente. La variation par rapport à N-1 provient d'une évolution du chiffre d'affaires hébergement en évolution de +4,8 % et une décroissance du produit brut des jeux de -5.7 %.

Répartition par activité du chiffre d'affaires net de prélèvements

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation € 2024/2023	Variation % 2024/2023
Activité Casino	18,2	16,9	-1,4	-7,4%
Activité Hôtel	126,4	133,7	7,3	5,8%
Activité structure et Holding	2,5	2,9	0,4	16,4%
Total chiffre d'affaires net de prélèvements	147,2	153,6	6,4	4,3%



SFCMC

Activité Hôtel

en millions d'euros	2023	2024	Variation € 2024/2023	Variation % 2024/2023
Chiffre d'affaires hébergement	79,1	82,9	3,8	4,8%
Chiffre d'affaires nourritures et boissons	29,0	30,4	1,4	4,8%
Chiffre d'affaires Autres	18,4	20,4	1,6	8,5%
Chiffre d'affaires Activité Hôtel	126,4	133,7	7,3	5,8%

Les hôtels enregistrent un taux d'occupation de 62,6 % en diminution de 3,7 points par rapport à l'exercice précédent (66,3% en N-1). Les recettes moyennes par chambre sont de 748,2 euros contre 692,1 euros en 2023. En raison de la conjugaison du taux d'occupation et du prix moyen, le RevPAR (Revenue Per Available Room) a évolué de 8.7 € (462,4 € en 2024 contre 453,7 € en 2023).

Activité Casino

Chiffre d'affaires Activité Casino (en millions d'euros)	2023	2024	Variation € 2024/2023	Variation % 2024/2023
Produit brut Jeux de table traditionnels	4,3	3,5	-0,8	-19,0%
Produit brut Jeux de table électroniques	2,8	3,0	0,1	4,5%
Produit brut Machines à sous	23,5	22,5	-1,1	-4,5%
Total Produit Brut de Jeux	30,7	28,9	-1,8	-5,7%
Prélèvements	-16,8	-15,8	1,0	-6,2%
Chiffre d'affaires Autres	0,5	0,3	-0,2	-37,2%
Chiffre d'affaires net des Jeux	14,3	13,5	-0,9	-6,2%
Chiffre d'affaires nourriture et boissons	3,0	2,6	-0,5	-15,4%
Chiffre d'affaires autres	0,8	0,8	0,0	0,6%
Total Chiffres d'affaires Périphériques	3,9	3,4	-0,5	-11,9%
Chiffre d'affaires Activité Casino	18,2	16,9	-1,4	-7,4%

Le casino enregistre une diminution des entrées de 4,5 % (378.185 entrées en 2024 contre 395 869 en 2023).



SFCMC

4.3 Moyens d'exploitation

Le Groupe est propriétaire des murs de l'ensemble des hôtels, y compris, depuis le 30 avril 2024, des murs de l'Hôtel Carl Gustaf situé à Saint Barthélémy.

En effet, le Groupe SFCMC, par l'intermédiaire de sa filiale Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy (SEHCGSB) a acquis la totalité des parts sociales de la société CG CAPITAL et de fait, est devenue propriétaire des murs de l'Hôtel "Carl Gustaf" mais également de l'immeuble dit "Normandy", ancien hôtel réaffecté au logement des saisonniers.

La marque "Carl Gustaf" intègre également le patrimoine incorporel de la société SEHCGSB, conformément à l'avis de publication n° 24/32 du 9 août 2024 délivré par l'INPI.

Les murs du Casino Barrière Le Croisette Cannes quant à eux sont donnés en concession par la municipalité.

Par ailleurs, le Groupe est directement ou indirectement propriétaire de l'ensemble des marques, enseignes et noms commerciaux de ses établissements à l'exception :

- De la marque Fouquet's qui est détenue par la SEMF et concédée à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Le Majestic (Cf. *point 3.1 Activité*). La rémunération versée au titre du contrat de redevance conclu par la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Le Majestic, exploitant la brasserie du Fouquet's Cannes, s'élève à 2,5% du chiffre d'affaires (hors taxes et hors petit déjeuner).
- Des noms et marques Lucien Barrière ou Barrière. Groupe Lucien Barrière a acquis la marque « Lucien Barrière » auprès de la famille Desseigne-Barrière et en a consenti une licence d'utilisation à l'ensemble des casinos et des hôtels du Groupe à des conditions fixées par expertise. La base de calcul du paiement des redevances est variable selon la nature de l'établissement : elle est de 0,7 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les hôtels, restaurants et leurs activités loisirs (tennis, golf...), et de 0,17 % du volume d'affaires réalisé l'année précédente pour les casinos et leurs activités périphériques (restauration, spectacle). A compter du 1 novembre 2023, les redevances seront calculées sur le chiffre d'affaires de l'année N et un minimum garanti est institué, d'un montant de 10.000 € (Cf. *3. Activité*.)

En outre, le Groupe est concessionnaire municipal de deux plages à Cannes : la plage du Gray d'Albion exploitée sous l'enseigne "Mademoiselle Gray" et la plage du Majestic. L'échéance de ces deux concessions est fixée en décembre 2029.

Pour rappel, la concession pour le Lot C1 *Plage du Majestic* a été attribuée à la SEPM en septembre 2024 pour une durée de 5 ans.

La Société et ses filiales ont la propriété de tous leurs autres moyens d'exploitation.

Le détail des sûretés réelles en garantie d'emprunts est présenté dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés.



SFCMC

4.4 Opérations d'investissements et de financement

4.4.1 Investissements

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé principalement des travaux d'entretien et de rénovation.

(en millions d'euros)	2023	2024
CASINO		
Casino Barrière Le Croisette	0,8	1,2
Total Casino	0,8	1,2
HÔTELS		
Hôtel Le Majestic + Plage	1,8	4,9
Hôtel Le Gray d'Albion + Plage	0,7	1,0
Hôtel Le Carl Gustaf (Saint Barthelemy) + CG Captial	0,3	0,9
Total Hôtels	2,8	6,8
STRUCTURE & HOLDING		
SCI 8 Cannes Croisette	0,0	0,0
Total Structure & Holding	0,0	0,0
Total Investissements Corporels et Incorporels	3,6	8,0

La marge brute d'autofinancement est de 37.5 M€ en 2024 contre 35.5 M€ en 2023.

4.4.2 Financement

Besoin en fonds de roulement

L'exercice 2024 dégage une variation positive du besoin de fonds de roulement de + 3,2 M€.

Evolution de l'endettement

La trésorerie nette du Groupe s'élève à + 39,3 M€ contre +41,7 M€ au 31 octobre 2023. La variation de trésorerie sur l'exercice s'élève donc à -2,4 M€.

Situation des emprunts et des lignes de crédit avec échéancier

Le Groupe, dans le cadre de l'épidémie de Covid, et pour permettre le financement court terme de la Société et ses filiales, avait obtenu lors des deux exercices précédents trois prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un total de 50 millions d'euros :

- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 15 septembre 2020, pour lequel un échéancier a été obtenu jusqu'en septembre 2026 ;
- Un à hauteur de 10 M€ obtenu le 15 décembre 2020, pour lequel aucun échéancier de remboursement n'a été conclu. Ce PGE a été entièrement remboursé le 15 décembre 2021.
- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 25 juin 2021, pour lequel un étalement du remboursement a été obtenu jusqu'en juin 2027.

Ainsi, compte tenu de sa trésorerie disponible et des échéanciers de remboursement dont 9,9 M€ sur l'exercice, **l'encours des PGE au 31 octobre 2024 s'élève à 23,9 M€** contre 33,8 M€ au 31 octobre 2023.

4.5 Résultats sociaux de la société-mère

Chiffre d'affaires (avant prélèvement)

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation € 2024/2023	Variation % 2024/2023
Jeux de tables	0,0	0,0	0,0	0,0%
Machines à sous	0,0	0,0	0,0	0,0%
Restauration	0,0	0,0	0,0	0,0%
Hébergement	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres	3,2	3,7	0,5	14,5%
Chiffre d'Affaires	3,2	3,7	0,5	14,5%

L'activité du casino Croisette a été transférée sur la Société d'Exploitation de Jeux et Loisirs du Croisette à compter du 1er novembre 2022.

La SFCMC est depuis le 1er novembre 2022 uniquement une *holding* financière avec pour chiffre d'affaires des prestations de services.



SFCMC

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation M€ 2023/2024
Chiffre d'affaires	3,2	3,7	0,5
Prélèvements	0,0	0,0	0,0
Chiffre d'affaires net de prélèvement	3,2	3,7	0,5
Résultat d'exploitation	-2,0	-2,4	-0,4
Résultat financier	21,7	26,1	4,4
Résultat courant	19,7	23,7	4,0
Résultat exceptionnel	0,2	-1,3	-1,5
Résultat net	20,5	23,4	2,9

Le résultat d'exploitation est de -2,4 M€ dont les charges de personnel pour 1 M€ et les autres charges externes 1,2 M€.

Le résultat financier s'élève + 26,1 M€ dont :

- les produits financiers de participation pour +8,7 M€ (dividendes),
- la rémunération des placements de trésorerie pour + 6,2 M€
- une reprise de la provision du compte courant Hôtel Carl Gustaf pour + 17,1 M€.
- les intérêts et charges assimilés pour -4,2 M€ relatifs aux intérêts PGE et de compte courant,
- la dotation financière aux amortissements et provisions pour Casino Croisette

Le résultat exceptionnel s'élève à -1,3 M€.

Résultat net

Après un produit d'impôt de +1 M€ le résultat net est un bénéfice qui s'élève à 23,4 M€ en 2024.

Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à + 23.358.282,06 € de la manière suivante :

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	• 23 358 282,06 €
REPORT À NOUVEAU	• 38 697 501,04 €
MONTANT DISTRIBUTUABLE	• 62 055 783,10 €

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0€
REPORT À NOUVEAU APRÈS AFFECTATION	• 62 055 783,10 €

Afin de maintenir ses parts de marché face à une concurrence cannoise qui a réalisé d'importants travaux de rénovation au cours des 5 dernières années, le Groupe projette de réaliser des investissements conséquents au cours des 5 prochaines années qui seront autofinancés et à ce titre, décide de ne pas distribuer de dividendes sur l'exercice.

Au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2021 : aucun dividende n'a été distribué.
- 2022 : distribution d'un dividende de 77 € par action soit un total de 13.489.014,00 €
- 2023 : aucun dividende n'a été distribué.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas.



SFCMC

4.6 Présentation de l'activité des filiales

Les résultats sociaux des filiales se présentent ainsi : *(suivant présentation du reporting interne)*

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires net de prélèvements			Résultat d'exploitation			Résultat Net		
	2023	2024	Ecart %	2023	2024	Ecart %	2023	2024	Ecart %
HÔTEL LE MAJESTIC	85,7	88,8	3,6%	32,0	33,3	4,3%	24,4	26,1	7,0%
HÔTEL LE GRAY D'ALBION	20,2	20,5	1,6%	8,2	7,7	-6,4%	6,0	5,7	-5,0%
SCIB CANNES CROISSETTE	2,5	3,0	17,0%	3,6	4,2	14,8%	1,9	2,0	8,2%
STE EXPLOITATION PLAGE LE MAJESTIC	5,7	6,1	6,0%	-0,4	0,0	-104,4%	-0,5	0,0	92,1%
STE EXPLOITATION PLAGE LE GRAY D'ALBION	6,9	7,2	4,0%	0,1	0,1	2,5%	0,0	0,0	N/A
STE EXPLOITATION HÔTEL LE CARL GUSTAF	7,9	11,2	41,9%	-5,5	-6,6	-19,7%	-19,0	8,4	144,1%
STE CG CAPITAL		0,0			-0,1			-0,1	
STE D'EXPLOITATION DES JEUX ET LOISIRS DU CROISSETTE	18,2	16,9	-7,4%	-1,9	-1,3	30,1%	-2,2	-2,0	12,6%
TOTAL	147,2	153,6	4,4%	36,1	37,2	3,1%	10,5	40,2	281,8%

Activités

Hôtel Le Majestic :

Le nombre de jours d'ouverture en 2024 s'est élevé à 316 jours contre 307 en 2023.

Le taux d'occupation a atteint 60,1% contre 65,4% l'année précédente. La RMC (Recette Moyenne par Chambre) enregistre une augmentation de 9,8% (902,94 € en 2024 contre 822,61 € en 2023). Dans ces conditions, le chiffre d'affaires hébergement atteint 59,1 M€ contre 56,9 M€ en 2023 avec un RevPAR (revenu par chambre disponible à la vente) de 535,8 € contre 531,1 € l'année précédente.

Le chiffre d'affaires Nourritures et Boissons est de 15,9 M€ en 2024 contre 16,4 en 2023.

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 13,9 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques et vitrines et locations de salles (7,2 M€), l'activité du SPA (0,9 M€), les débits et *no show* (2,4 M€), les refacturations diverses (1,3 M€ parking, blanchisserie, ADSL...), les locations publicitaires (1,0 M€) et divers (1,1 M€ dont mise à disposition de personnel 0,6 M€).

Hôtel Le Gray d'Albion :

L'hôtel a ouvert 314 jours en 2024 contre 305 en 2023.

Le taux d'occupation enregistre une diminution de -3,1 points (66,6% en 2024 contre 69,7 % en 2023) et la RMC augmente de +11,2 € (392,6 € contre 381,4 € en 2023). Dans ces conditions, l'évolution du chiffre d'affaires hébergement est de +1,9 % (16,4 M € contre 16,1 M€ en 2023) et celle du REV PAR de -1,1% (261,3 € contre 264,2 € en 2023).

Le chiffre d'affaires nourriture et boissons est de 2,3 M€ en 2024 contre 2,3 M€ en 2023. Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 1.8 M€ et comprend notamment les locations



BARRIÈRE

SFCMC

d'espaces (0,6 M€), les dédits et no show (1,0 M€), les refacturations diverses (0,2 M€ blanchisserie, divers).

SCI 8 Cannes Croisette :

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation du loyer dans le cadre du bail à construction signé avec la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, ainsi qu'aux loyers perçus sur les boutiques créées en 2011.

L'évolution de chiffre d'affaires (3,0 M€ contre 2,5 M€ en 2023) provient de l'exploitation en année pleine des 2 boutiques.

Sociétés d'Exploitation de la plage Le Majestic et de la plage du Gray d'Albion :

Les deux sociétés ont poursuivi leurs activités de façon normale et régulière.

Société d'Exploitation de l'Hôtel Le Carl Gustaf Saint Barthélemy :

En 2024, l'hôtel a ouvert 291 jours. *Idem* en 2023. Le taux d'occupation enregistre une augmentation de 12,2 points (61,2% en 2024 contre 49,0 % en 2023) et la RMC diminue de -65,9 € (2 098,3 € en 2024 contre 2 164,2 € en 2023).

Dans ces conditions, l'évolution du chiffre d'affaires hébergement est de 23,3% (7,4 M€ en 2024 contre 6 M€ en 2023) et celle du REV PAR de +21,9% (1 204,8 € en 2024 contre 988,1 en 2023).

Le chiffre d'affaires nourriture et boissons est de 3,2 M€ en 2024 contre 1,2 M€ en 2023 grâce à l'ouverture du nouveau point de vente "Le Beef Bar" qui a connu un beau succès. Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 0,6 M€ et comprend notamment le SPA (0,4 M€), des refacturations diverses (0,2 M€).

Société CG Capital

La société CG Capital est :

- Propriétaire des murs et du terrain de l'immeuble dit "Hôtel Normandie" à Saint Barthélemy (attribué jusqu'à présent à l'hébergement des saisonniers embauchés par SEHCGSB),
- Crédit-preneur des murs et du terrain de l'Hôtel "Carl Gustaf" au titre d'un crédit-bail immobilier (« CBI »)

Les deux éléments sont loués à la société SEHCGSB.

Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC) :

La concession du casino Croisette a été transférée de la SFCMC à la SEJLC le 1^{er} novembre 2022. Les activités jeux ont enregistré par rapport à n-1 une décroissance de -5,7% (machines à sous -4,5%, jeux de table traditionnels -19,0% et jeux de table électroniques +5,2%). Les entrées ont diminué de -4,5% (378 185 en 2024 contre 395 869 en 2023).



BARRIÈRE

SFCMC

Résultats

Excédent brut d'exploitation

(en millions d'euros)	2023	2024	Ecart en %
Activité Casino	0,3	0,4	12,9%
Activité Hôtel	44,7	45,5	1,7%
Activité structure et Holding	2,7	3,7	36,9%
Total	47,7	49,5	3,7%

Les chiffres présentés ci-dessus sont fournis sur la base des comptes consolidés.

La variation de l'Excédent Brut d'Exploitation est de +1,8 M€ en raison :

- D'une activité hôtelière et restauration en croissance
- D'une baisse du produit Brut des Jeux
- D'une évolution de la masse salariale
- D'une gestion restrictive des charges d'exploitation dans un contexte d'inflation

Marge brute d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement de 37,5 M€ contre 35,5 M€ en N-1.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est de 35,5 M€ alors qu'il s'élevait en 2023 à 34,1 M€.

4.7 Informations juridiques

4.7.1 Renseignements généraux concernant la société-mère

Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC).

Siège social : 1, espace Lucien Barrière - Cannes (06400).

Tél. : 04 92 98 78 00

Forme juridique : Société anonyme de droit français.

Législation : Législation française.

Constitution et durée (article 5 des statuts) : La Société a été constituée le 18 novembre 1919. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 1996 a prorogé la société pour une durée de 99 ans à compter du 23 juillet 1996, soit jusqu'au 23 juillet 2095.



SFCMC

Objet social (article 2 des statuts) : La Société a pour objet :

- L'acquisition par voie d'apport ou autrement de tous titres de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, leur détention, leur propriété, le cas échéant toutes prestations de services pour le compte de sociétés filiales, et généralement toutes opérations financières ou commerciales pouvant contribuer au développement de l'objet susvisé, directement ou sous le couvert de toute société ;
- L'acquisition, l'exploitation et la gestion, y compris par voie de location, de tous biens ou droits immobiliers, la construction et la prise à bail sous toutes les formes y compris emphytéotique de biens et droits immobiliers, ainsi que la gestion de ce portefeuille ;
- Et généralement, toutes les opérations civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.

Registre du commerce et des sociétés : Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro B 695 720 284.

Exercice Social : L'exercice Social commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

4.7.2 Etat des procédures et litiges en cours sur le Groupe SFCMC au 31/10/2024

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC était, à l'époque, locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle a donc réclamé de ce chef à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

En réaction, la SCLC avait alors déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes dont le montant global s'élevait à 280.000,00 €..

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Toutefois, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros. De la même façon, ces titres ont été contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice.

Avant même qu'un nouveau jugement soit rendu, et le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire portant sur l'année 2011, pour un montant de 95.000,00 €. Ce titre a également donné lieu à une contestation.



SFCMC

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis.

Néanmoins cette fois-ci, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice, requête rejetée par la Cour, ce qui a donné lieu à un recours en cassation.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes pouvait valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résultait de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires n'étaient pas « mal dirigés » en tant qu'ils étaient adressés à la SCLC.

Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt sera publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017.

La Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour les périodes courant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013, et pour un montant global de 189.000,00 €.

Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014. Aux termes d'un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189.000,00 €.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes, la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 € chacun, soit un total de 990.662,40 € correspondant aux années 2006 à 2017.



BARRIÈRE

SFCMC

Ces titres ont tous fait l'objet de requêtes introductives d'instance de la part de SCLC, rejetées aux termes d'un jugement du 8 décembre 2020.

Enfin, s'agissant de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 €.

Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

Par une requête du 8 février 2021, la SCLC a interjeté appel des jugements n° 1800344, 1804564 et 2000323 rendus par le Tribunal administratif de Nice le 8 décembre 2020.

Par un arrêt du 7 avril 2023, la Cour administrative d'appel de Marseille a annulé le jugement tout en rejetant l'ensemble des demandes de la SCLC. La SCLC a formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre cet arrêt.

Le conseil d'état a annulé l'arrêt du 7 juin 2023 au motif que la cour administrative d'appel avait commis une erreur de droit.

Les parties ont été renvoyées devant la cour administrative d'appel.

La Ville a ensuite émis le 11 décembre 2020 un titre exécutoire n° 7918 d'un montant de 82.555,20 euros au titre d'indemnités d'occupation du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 qui a fait l'objet d'un recours en annulation par la SCLC enregistré le 8 février 2021 sous le numéro 2100715.

Le 26 novembre 2021, la ville a de nouveau émis un titre de recette exécutoire pour un montant de 82.555,20 euros pour la période d'occupation du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, qui a fait l'objet d'un recours sous le numéro 2200088 le 10 janvier 2022.

Enfin, le 1er octobre 2022, la ville a émis un titre exécutoire n°8167 d'un montant de 13.759,20 € pour la période d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021 qui a fait l'objet d'un recours n°2205524 enregistré le 18 novembre 2022.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TJ de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TJ de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusions du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le rétablissement de l'affaire. Par conclusions du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Par conclusions d'incident du 21 juin 2021, la société JESTA FONTAINEBLEAU a de nouveau saisi le juge de la mise en état afin de s'opposer à la révocation le sursis précédemment ordonné, et à défaut d'ordonner un nouveau sursis à statuer jusqu'à la survenue d'une décision de justice sur l'un au moins des titres de recettes émis par la ville de Cannes. Par conclusions en réponse sur incident du 6 septembre 2021, la SCLC a sollicité le rejet de ces demandes. Par ordonnance du 4 février 2022, le juge de la mise en état a



BARRIÈRE

SFCMC

écarté les demandes de la société JESTA FONTAINEBLEAU et l'a condamnée à verser 1.500 € à la SCLC au titre de l'article 700 du CPC.

A compter du 1er novembre 2021, suite à la résiliation du bail le 31 octobre 2021, la Ville de Cannes quittancera le nouveau locataire.

Par jugement du 11 juin 2024, la société JESTA a été déboutée de ses demandes, la recevabilité de l'action a été retenue et aucune prescription ne pouvait être opposée par la société JESTA FONTAINEBLEAU à l'action engagée par la société SCLC en 2017.

Sur le fond, le tribunal a retenu que la société JESTA FONTAINEBLEAU était parfaitement informée, lorsqu'elle s'est portée adjudicataire des droits réels tirés du bail à construction, qu'une partie des ouvrages faisait l'objet d'une emprise sur le domaine public ; et qu'à défaut d'avoir entrepris les travaux mettant fin à l'emprise illégale ou signé une nouvelle convention d'occupation avec la ville de Cannes, JESTA avait exposé la société FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à l'obligation d'avoir à régler les titres exécutoires, sauf à encourir une impossibilité d'exploitation.

Il en a déduit que le preneur était fondé à demander réparation des conséquences du trouble de jouissance subi, en l'occurrence les sommes objet des titres exécutoires émis par la ville de Cannes et validés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017 et la cour de renvoi du 2 octobre 2017.

Retenant que la somme de 82.555,20 € était due chaque année, du 1^{er} septembre 2005 au 31 octobre 2021, et que la société FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES justifiait du règlement d'une somme de 1.155.77260 € le 12 février 2021, le tribunal a condamné JESTA FONTAINEBLEAU à lui payer la somme de 1.298.036,20 €.

Le tribunal a par ailleurs condamné JESTA à régler à la société FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES une somme de 5.000 € au titre de l'article 700 du CPC, et aux entiers dépens.

Il a enfin assorti son jugement de l'exécution provisoire, de sorte que les sommes allouées sont à régler dès à présent par JESTA, qu'elle fasse ou non appel du jugement.

Le paiement de cette somme est en attente.

Le 27 juin 2024, JESTA a fait appel du jugement sans que cela n'impacte l'exécution provisoire.

Par conclusion d'incident du 26 septembre 2024, JESTA a saisi le conseiller de la mise en état d'une demande de sursis à statuer de l'instance dans l'attente de l'issue définitive des instances administratives en cours. L'incident portant sur une demande de renvoi a été plaidé le 8 janvier 2025.

4.8 Recherche et développement

En raison de la nature de ses activités, le Groupe ne mène pas d'activité de recherche et de développement.



SFCMC

4.9 Evolution de la réglementation comptable et financière

Informations sur les délais de paiement

Fournisseurs

(A) Tranches de retard de paiement

	Valeurs actuelles	1-30	31-60	61-90	91-179	+180	Total
Nombre de factures concernées	7	21	17	12	35	122	214
Montant total des factures concernées (TTC)	59 290	-59 209	22 296	-10 008	1 832	-16 012	-1 811
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,68%	-0,68%	0,26%	-0,12%	0,02%	-0,18%	-0,02%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues	Néant
Montant total des factures exclues	Néant

(C) Délais de paiement de référence utilisés

Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Fournisseurs nourriture viande = délai 20 jours après la livraison Fournisseurs nourriture et boissons (autre que viande) : 30 jours après la livraison Fournisseurs autres que nourriture et boissons : 45 jours fin de mois
Délais contractuels de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement	A réception de la facture / 15 jours réception de facture / 15 jours fin de mois réception de facture / 30 jours date facture / 30 jours fin de mois / 30 jours réception de facture / 45 jours date facture / 45 jours fin de mois / 60 jours

Clients

CF - Croisette

	Valeurs actuelle s	1-30	31-60	61-90	91-179	+180	Total
(A) Tranches de retard de paiement							
Montant total des factures concernées (TTC)	11 200	66 963	0	0	41 992	48 896	169 051

4.10 Perspectives et évènements post-clôture

Depuis le 1^{er} novembre 2024, date d'ouverture de l'exercice en cours, l'activité de la société s'est poursuivie de façon normale et régulière.

La dépendance du contexte touristique au contexte économique, financier et surtout à l'environnement international incite le Groupe à rester prudent sur les perspectives d'évolution.

4.11 Déclaration de performance extra-financière

Plan de la Déclaration de performance extra-financière :

1. LA SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

1.1. La démarche RSE Barrière

1.2 Présentation de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

1.2.1 *Notre offre et nos ressources*

1.2.2 *Notre démarche*

1.2.3 *Nos valeurs*

1.2.4 *Notre stratégie*

1.2.5 *Notre modèle d'affaires*

1.3 Notre protocole d'identification des risques

2. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Changement climatique et impact du Groupe sur les écosystèmes

2.1.1 *Limiter l'impact des activités de la SFCMC sur l'environnement*

2.1.2 *Assurer une gestion responsable des déchets*

2.1.3 *S'engager en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire*

3. GESTION DES RISQUES SOCIAUX

3.1 Perte des savoir-faire et compétences

3.1.1 *Attirer et fidéliser les talents*

3.1.2 *Assurer l'adéquation entre les compétences des salariés et la stratégie du groupe SFCMC*

3.2 Détérioration du climat social

3.2.1 *Garantir la sécurité et la qualité de vie au travail pour un meilleur engagement des collaborateurs*

3.2.2 *Garantir des rythmes de travail adaptés*

3.2.3 *Maintenir la qualité du dialogue social*

4. GESTION DES RISQUES SOCIÉTAUX

4.1 Pratique de jeu excessif

4.1.1 *Promouvoir le Jeu Responsable*

4.2 Faible sur la perte d'intégrité des données personnelles

4.2.1 *Assurer la sécurité des données*

5. GESTION DES RISQUES ÉTHIQUES

5.1 Risque de fraude, de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale

5.1.1 *Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent*

5.1.2 *Lutter contre l'évasion fiscale*

5.2 Dysfonctionnement dans le déploiement des dispositifs de conformité

5.2.1 *Assurer un comportement éthique*

5.2.2 *Garantir la bonne pratique des achats*

5.2.3 *Assurer l'absence de discrimination dans les lieux de travail*

6. TAXONOMIE VERTE



BARRIÈRE

SFCMC

1. LA SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

1.1 La démarche RSE Barrière

Barrière, à travers l'ensemble de ses établissements, a mis en œuvre depuis 2010 sa stratégie de Développement Durable et, depuis 2015, une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) "Planète Barrière". Cette politique est déclinée au sein du groupe SFCMC.

Une démarche RSE basée sur des référentiels reconnus

À partir de 2010, Barrière a intégré progressivement une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise au sein de ses activités. Dans un premier temps, la priorité a été concentrée sur les impacts environnementaux, en vue d'une certification ISO 14001 pour l'ensemble des établissements. C'est ainsi qu'en décembre 2011, Barrière obtenait sa première certification ISO 14001 sur un premier périmètre de onze établissements. En février 2013 c'est l'ensemble des établissements français qui sont certifiés au travers de ce système de management environnemental. Cette démarche a ainsi permis aux équipes d'initier et de déployer des premières actions afin de réduire leur impact environnemental et piloter leur performance.

En 2014, tous les établissements ont obtenu le renouvellement de la certification ISO 14001, dont ceux de la S.F.C.M.C. Le rapport établi par Ecocert, l'organisme auditeur, a confirmé la maturité de notre système de management environnemental. Les établissements Barrière ont ainsi été certifiés ISO 14001 de 2011 à 2015.

Après cinq années d'efforts et de résultats concrets et pertinents sur la partie environnementale, c'est naturellement que Barrière a décidé d'évoluer sur une démarche plus globale de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) en se basant sur la norme ISO 26000. Fondée sur un principe d'amélioration continue et de progression, elle n'est pas certifiable, mais évaluable par un organisme indépendant.

De 2016 à 2019, Barrière a passé une évaluation AFNOR sur ses pratiques RSE et son niveau d'engagement. L'évaluation E-engagé d'AFNOR Certification a permis à Barrière d'obtenir un premier score de 72 % en 2017 puis un score de 84 % en 2019.

En 2020 et 2021, suite au contexte sanitaire, Barrière a décidé de passer une nouvelle étape en basculant vers des certifications et des systèmes de management sectoriels. Ainsi, en fonction des activités de ses établissements et des réglementations de plus en plus exigeantes, la stratégie RSE Barrière s'oriente progressivement pour intégrer les meilleures pratiques du secteur notamment en répondant aux exigences de la certification ISO 20121 (certification des événements durables).

Planète Barrière, une ambition forte portée par une stratégie 2021-2024

La stratégie RSE Planète Barrière, définie sur la période 2021-2024, repose sur 6 piliers, des objectifs clairs et se traduit par des actions concrètes, évaluées et redéfinies tout au long de l'année grâce à 60 indicateurs :

- ★ Gouvernance, innovation durable et dialogue ;
- ★ Expérience client durable ;



SFCMC

- ★ Employeur responsable ;
- ★ Environnement ;
- ★ Restauration responsable ;
- ★ Développement local et solidarité.

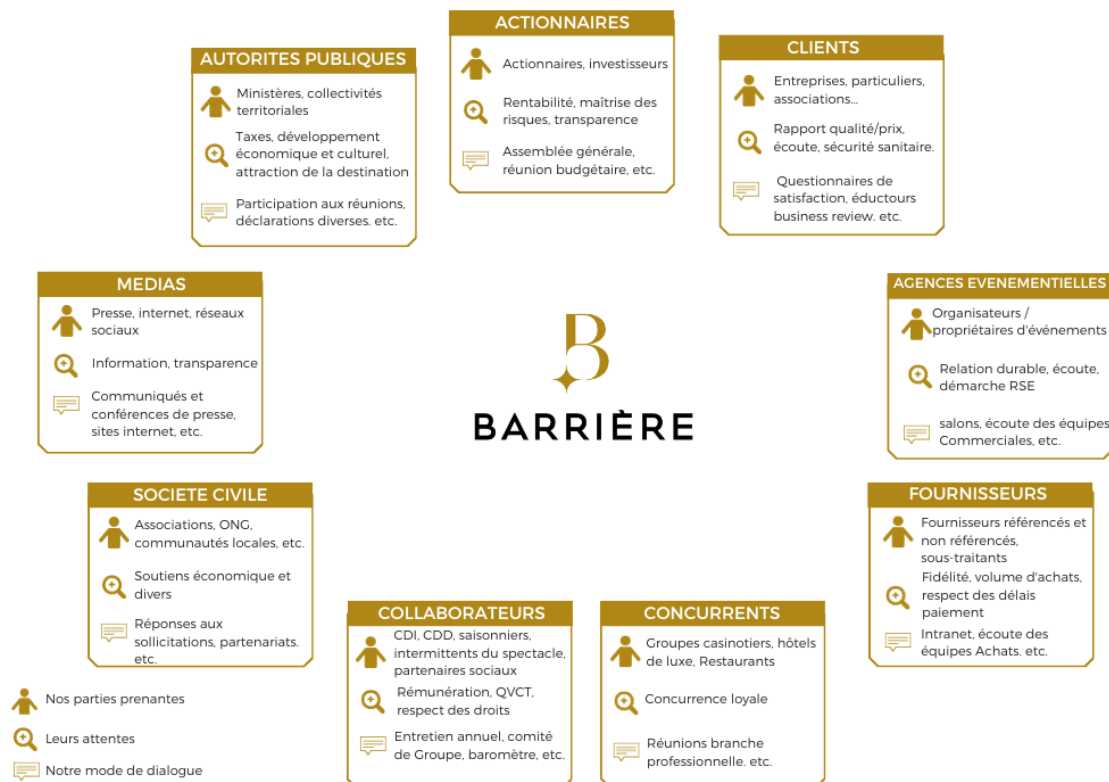
Parce que la RSE est l'affaire de tous, et que le changement ne peut pas se faire sans l'engagement et la mobilisation des équipes, cette nouvelle stratégie a été co-construite avec l'ensemble des métiers, grâce à la création de Comités dédiés. Elle est notamment portée par nos soixante-trois RDD (Référénts développement durable) au sein de nos établissements. Ils agissent comme ambassadeurs et accélérateurs de cette dynamique d'entreprise au niveau local.

La stratégie RSE Barrière sur la période 2021-2024 est structurée de la manière suivante



D'autre part, Barrière a défini une cartographie de ses parties prenantes, afin de comprendre leurs besoins, et le mode de dialogue qu'il entretient avec ces dernières. Les typologies de parties prenantes de la SFCMC sont similaires.

Cartographie des parties prenantes Barrière



Des objectifs et des indicateurs évalués annuellement

Dans le but d'évaluer la performance RSE de chaque établissement et d'obtenir également une vision consolidée, un questionnaire RSE est envoyé en fin d'exercice fiscal à chaque RDD pour collecter les données et partager leurs résultats sur une soixantaine d'indicateurs (KPIs). Cette évaluation annuelle contribue à une démarche d'amélioration continue, engageant tous les métiers et établissements tout en valorisant leur niveau de maturité. Lors de l'actualisation annuelle de la feuille de route RSE, les indicateurs et les cibles associées ont été revus au regard des évolutions réglementaires, des attentes des parties prenantes et des nouvelles ambitions de Barrière.

Ainsi, sur l'exercice fiscal 2023/2024, 64 indicateurs ont été validés et déclinés sur l'ensemble des établissements dont la SFCMC. En synthèse, lors de cette mise à jour, 9 indicateurs ont été retirés, 12 ont été créés et 25 ont été reformulés.

Une feuille de route en accélération depuis 2022

Depuis 2022, la Direction RSE a renforcé l'intégration des objectifs au sein des divers métiers et établissements en déployant progressivement :

- des outils pratiques telle que la fiche sobriété énergétique ;
- des chartes spécifiques détaillant les exigences "Planète Barrière" à respecter selon les activités concernées (Charte Restauration Responsable, Charte MICE* Responsable...).

**MICE: Meeting, Incentive, Conventions, Events*

Afin de renforcer l'engagement collectif, Barrière a amélioré sa communication interne avec la mise en place d'un intranet dédié. Avant cette évolution, la communauté Planète Barrière existait déjà via Google, mais l'échange de bonnes pratiques et la visibilité des initiatives RSE étaient moins accessibles. Grâce à l'intranet, cette plateforme en ligne permet désormais une meilleure visibilité des bonnes pratiques et des actions RSE de chaque établissement, tout en facilitant les échanges sur les sujets liés au développement durable. Cette évolution a permis à la communauté Planète Barrière de devenir encore plus active et dynamique.

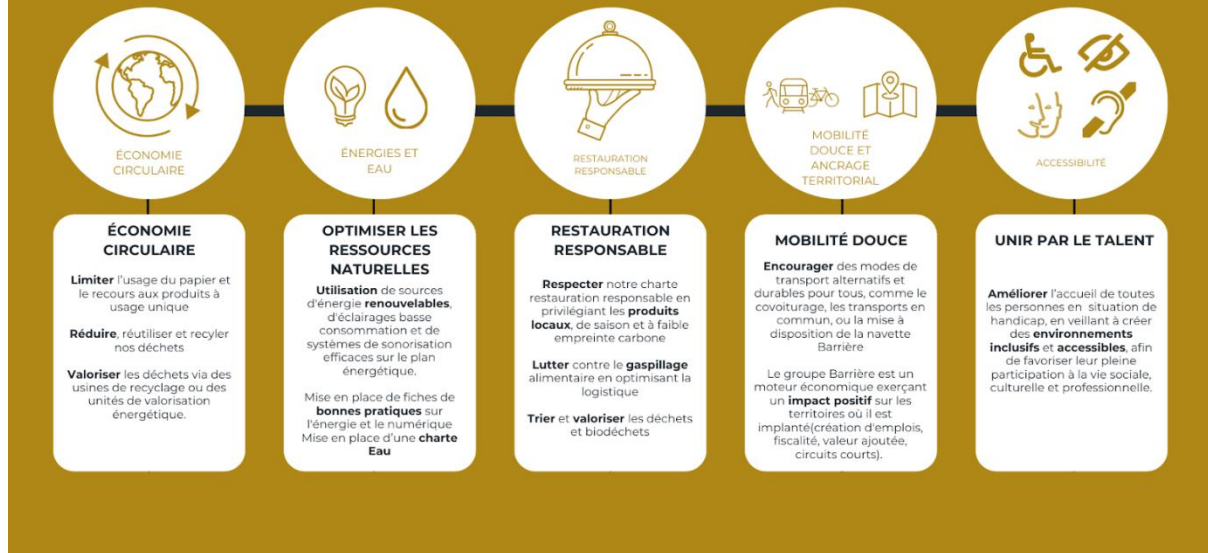
Également, dans le cadre de notre engagement en faveur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), et au travers de sa stratégie Planète Barrière 2021-2024, Barrière a décidé de faire certifier, selon la norme ISO 20121, les établissements organisant des séminaires, soit les douze hôtels français, les casinos de Deauville et Toulouse, les deux resort hôtel et casino de Lille et Ribeaupvillé et l'entreprise Traiteur Barrière. Cette démarche se décline notamment autour de cinq axes.



SFCMC

ADOPTER UNE DÉMARCHE ÉVÉNEMENTIELLE RESPONSABLE

La certification ISO 20121 garantit la responsabilité environnementale des événements du Groupe, réduisant les impacts et optimisant les ressources. Les établissements certifiés s'engagent à suivre les exigences de la norme pour réduire leur impact environnemental et minimiser les déchets.



Ainsi, en juin 2023, Barrière a obtenu la certification ISO 20121 avec l'application notamment d'un référentiel et d'une charte "MICE Responsable". En juin 2024, l'audit de suivi a confirmé cette certification, valorisant l'engagement collectif de l'ensemble des équipes et l'intégration des préoccupations environnementales et sociétales dans nos activités MICE.

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, les axes identifiés lors de l'audit sont intégrés dans la nouvelle feuille de route RSE 2025-2027.

Avec Planète Barrière, Barrière défend un modèle de développement ainsi qu'un dispositif de maîtrise ambitieux et innovant. Celui-ci s'appuie sur de multiples certifications (Destination Innovante et Durable, Green Globe, ISO 20121) et une gouvernance renforcée, articulée autour de comités dédiés : RSE, Bâtiment durable, Restauration Responsable, Achats Responsables, Hôtellerie Responsable...

L'année 2024 est marquée par la révision de la stratégie Planète Barrière 2021-2024 au regard des nouvelles réglementations (CSRD, Taxonomie, CS3D...), des nouveaux axes stratégiques et des nouvelles attentes de nos parties prenantes.

Ainsi, une nouvelle stratégie Planète Barrière 2025-2027 a été co-construite avec l'ensemble des Directions métiers tout en intégrant les résultats de l'analyse de la double matérialité menée durant le 1er semestre 2024 et selon la méthode définie dans les normes ESRS de la CSRD.

Barrière a ainsi une nouvelle ambition : d'ici 2027, **“Réinventer ensemble nos métiers au service d'une expérience client innovante et responsable”**. La nouvelle feuille de route RSE est donc structurée autour de 3 piliers et 115 indicateurs :

- Pilier environnemental : **“Préserver nos écosystèmes en conciliant tourisme, loisirs et respect de l'environnement”**.
- Pilier social : **“Prendre soin de nos clients et de nos équipes, accompagner nos Talents et contribuer au développement de nos territoires”**.
- Pilier gouvernance : **“Pérenniser l'avenir de notre Groupe de façon durable et responsable”**.

La déclinaison de la stratégie Planète Barrière au sein de la SFCMC

La SFCMC décline la feuille de route Planète Barrière 2021-2024 au sein de ses différentes activités et auprès de l'ensemble de ses équipes à l'aide notamment du plan d'action regroupant les 64 indicateurs définis et transmis par la Direction RSE. Cette feuille de route prend en considération les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques dans sa stratégie d'entreprise et l'intègre dans sa gouvernance.

Suite à la nouvelle organisation du groupe Lucien Barrière en septembre 2023, la Direction RSE est rattachée au Secrétaire Général du groupe Lucien Barrière afin d'accentuer l'intégration de la RSE dans les prises de décisions stratégiques. Dans ce contexte, depuis octobre 2023, le pilotage de la démarche RSE de la SFCMC a évolué. Au 31/10/2023, chaque établissement s'appuie sur 1 RDD (référént développement durable) et 1 comité développement durable composé d'un représentant par métier. Ce comité se réunit a minima trois fois dans l'année pour déployer et animer la stratégie Planète Barrière.

Le Casino Barrière Le Croisette ainsi que l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf comptent désormais chacun un RDD. Par ailleurs, au sein du pôle hôtelier cannois, une Chargée RSE est membre des Comités Opérationnels de l'Hôtel Barrière Le Majestic Cannes et de l'Hôtel Barrière Le Gray d'Albion Cannes, qui se réunissent une fois par mois.

Afin de renforcer l'accompagnement et l'intégration de la RSE au sein de la SFCMC, un membre de la Direction RSE du Groupe est désormais en charge de la coordination des établissements de la SFCMC.

1.2 Présentation de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) exploite ses hôtels et son casino dans deux des plus belles destinations de luxe françaises.

1.2.1 Notre offre et nos ressources

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) comprend L'Hôtel Barrière Le Majestic Cannes, L'Hôtel Barrière Le Gray d'Albion Cannes, L'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf à Saint Barthélemy et le Casino Barrière Le Croisette Cannes. Les trois hôtels et le casino comptabilisent 570 Chambres, suites et bungalows, 196 machines à sous, 28 tables de jeux traditionnels et 72 postes électroniques (Roulette et Blackjack), 17 restaurants et bars, 3 plages, 2 spas Diane Barrière, une discothèque, une cinémathèque, près de 100 animations par an et plus de 757 collaborateurs (hors extra).



BARRIÈRE

SFCMC

Les deux hôtels cannois se distinguent avec la certification internationale Green Globe, qui met en avant une démarche globale axée sur le développement durable.

La SFCMC attache une attention particulière à ses collaborateurs. L'ambition d'excellence demeure l'une des valeurs fondamentales partagée par tous. La formation, la recherche de progrès constants en savoir-faire, l'adaptabilité et la réactivité, sont donc des éléments clés, tout comme l'esprit d'équipe. Barrière a créé et développé une structure interne dédiée à la formation et l'accompagnement des collaborateurs : Campus Barrière.

1.2.2 Notre démarche

Grâce à une politique soutenue d'investissement sur l'ensemble de ses établissements (chambres, salons, spas, lobby, restaurants) et une offre diversifiée d'activités (expositions, concerts, événements littéraires, gastronomie...), la SFCMC place au centre de toutes ses priorités l'expérience client. L'offre de restauration est complète et complémentaire (brasserie traditionnelle, gastronomie italienne et du Sud, inspirations argentines, libanaises ou grecques), le client trouve dans nos établissements des expériences gastronomiques raffinées et savoureuses.

Il existe également une offre très complète dans les spas et espaces bien-être des établissements hôteliers allant du massage sur-mesure au cours de yoga sur la plage.

La SFCMC a également développé une communication digitale de pointe et de nombreux services dématérialisés.

A titre d'exemple, l'enregistrement ne passe plus par la traditionnelle réception, la presse est accessible depuis un téléphone mobile. Il en est de même pour le service client en chambre et la conciergerie, accessibles via une application.

1.2.3 Nos valeurs

La SFCMC s'adapte aux évolutions de son temps et aux nouvelles exigences et accompagne le changement sans sacrifier pour autant ses standards d'excellence et son savoir-faire. Elle cultive dans ses établissements un esprit convivial, familial, pour un service chaleureux, soigné, personnalisé et sur-mesure, afin d'être au plus proche des souhaits et exigences des clients.

“Mettre le client au centre de nos préoccupations, innover pour des services sur mesure, agir avec esprit d'équipe et professionnalisme, porter au plus haut niveau l'art de vivre à la Française dont Barrière se fait l'ambassadeur”. Autant de missions dans lesquelles s'engagent les collaborateurs en incarnant au quotidien les six valeurs de Barrière :

- Professionnalisme
- Esprit d'équipe
- Plaisir
- Innovation
- Tradition
- Amour du client

1.2.4 Notre stratégie

Forte de ses trois hôtels avec plages et de son casino emblématique, la stratégie de développement de la SFCMC repose sur l'innovation et la recherche constante de la satisfaction client. Véritable ambassadrice de la tradition et de l'art de vivre à la Française, la



SFCMC

SFCMC n'hésite pas à innover, explorer de nouveaux concepts et de nouvelles offres, afin de séduire et fidéliser notre clientèle.

1.2.5 Notre modèle d'affaires



(1) Hors Extras

(2) DOETH: Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, taux calculé sur l'année civile 2023





(3) Total des consommations d'eau sur l'exercice fiscal 2023/2024

(4) Total des consommations d'électricité et de gaz sur l'exercice fiscal 2023/2024

1.3 Notre protocole d'identification des risques

La Direction de l'Audit interne, avec la collaboration de la Direction Risques et Assurances, élabore une cartographie des risques de la SFCMC, réactualisée chaque année et portée à la connaissance du Comité d'audit et des risques. Elle est le fruit d'entretiens individuels menés auprès des Directions opérationnelles et fonctionnelles. Dans ce contexte, la Direction de l'Audit interne identifie les risques en évolution (hausse, baisse, disparition) et engage une réflexion sur l'apparition de nouveaux risques, dans le but de présenter une liste actualisée des risques majeurs menaçant la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte des objectifs du Groupe.

La criticité des risques est évaluée sur la base du produit de leur probabilité de survenance sur 5 ans et de leur impact anticipé sur le résultat net. Elle tient compte de l'effet du dispositif de contrôle interne, afin de pouvoir estimer si des moyens de maîtrise additionnels doivent être mis en place. Les seuils de criticité sont repris ci-dessous.

				
	1	2	3	4
Impact	Faible	Moyen	Fort	Grave
Financier (Résultat net)	< 100 k€	Entre 100k€ et 500k€	Entre 500k€ et 2m€	> 2m€
	1	2	3	4
Probabilité	Improbable	Rare	Envisageable	Importante
Quelle est la probabilité que le risque se produise sur un horizon de 5 ans ?	Il paraît presque impossible que le risque se produise	C'est possible mais très peu probable	Le risque que cela se produise existe mais n'est pas négligeable.	Il est pratiquement certain que cela se produira.
	1	2	3	4
Niveau de contrôle interne	Inexistant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Fort
	Aucun contrôle	Contrôle réalisé mais non documenté Il existe des moyens de contourner le dispositif	Contrôle réalisé mais à une fréquence insuffisante Il existe des moyens de contourner le dispositif	Contrôle réalisé à la bonne fréquence, aucun moyen de contourner le dispositif

Impact	1	2	3	4
Grave	4	8	12	16
Important	3	6	9	12
Significatif	2	4	6	8
Limité	1	2	3	4
	1	2	3	4

Probabilité
Improbable
Rare
Envisageable
Importante

L'exercice de cartographie des risques a également été décliné avec la mise en œuvre de cartographies spécifiques, avec pour vocation d'aider à la conception et au déploiement de programmes de gestion des risques spécifiques. Il s'agit de :

- La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- La cartographie des risques liés aux systèmes d'information (cyberattaque, pannes...);
- La cartographie des risques LCB-FT.

Tous les risques identifiés font l'objet d'une « fiche de risque » détaillant leurs facteurs internes et externes d'apparition, leur impact pour le Groupe, les contrôles existants pour les maîtriser et ceux à mettre en place. Ils font l'objet de « plans d'action » qui sont revus, amendés et enrichis au regard de l'évolution annuelle desdits risques, ainsi que d'indicateurs clés de performance.

Analyse de risque et exigences DPEF

Compte tenu de la nature de nos activités, certaines catégories d'informations de l'article L225-102-1 de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, modifié par la LOI n°2023-703 du 1er août 2023 - art. 29, ne sont pas présentées au regard de leur niveau de risque dans la DPEF de la SFCMC pour l'exercice fiscal 2023/2024 :

- la précarité alimentaire ;
- le bien-être animal ;
- les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

Les justifications des exclusions sont explicitées ci-dessous.

- Dans le cadre de l'anticipation de la CSRD dont la SFCMC sera éligible sur l'exercice fiscal 2024/2025 et la holding SPD (Société de Participation Deauvillaise), dont la SFCMC et le groupe Lucien Barrière sont filiales, sur l'exercice fiscal 2025/2026, une analyse de double matérialité a été réalisée courant 2024. Les enjeux " bien-être animal " et " précarité alimentaire " n'ont pas été identifiés comme matériel.
- Nos services et nos offres ne sont pas associés aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

Les autres catégories mentionnées par l'article L225-102-1 seront intégrées dans la DPEF de la SFCMC pour l'exercice fiscal 2023/2024 de la manière décrite ci-après.

- Les informations relatives à la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives sont intégrées au sein de l'enjeu "garantir la santé et le bien-être de nos collaborateurs au travail".
- Les informations relatives aux mesures des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport en amont et aval de l'activité ainsi qu'au plan d'action visant à réduire ces émissions, sont incluses dans la stratégie bas carbone du Groupe qui sera détaillée dans l'enjeu "limiter l'impact des activités du Groupe sur l'environnement" de la présente DPEF. Cette stratégie bas carbone sera également renforcée dans la nouvelle stratégie RSE Planète Barrière 2025-2027.



BARRIÈRE

SFCMC

Anticipation de la future réglementation CSRD

Par anticipation de la réglementation CSRD et dans le cadre de l'actualisation de la feuille de route RSE "Planète Barrière" 2025-2027, Barrière a réalisé en 2024 pour le compte de la SPD (Société de Participation Deauvillaise), une analyse de double matérialité prenant ainsi en compte les impacts positifs et négatifs sur les écosystèmes et les risques et opportunités financières afin d'identifier les enjeux matériels. Avec l'aide d'un cabinet d'expertise, elle a été pilotée par la Direction RSE en étroite collaboration avec la Direction de l'Audit interne, la Direction Financière et la Direction Risques et Assurance.

Pour le futur rapport de durabilité CSRD de la SFCMC sur l'année fiscale 2024/2025, l'analyse de double matérialité est en cours de réalisation sur la base méthodologique de celle effectuée par Barrière. Ainsi dans cette présente DPEF qui concerne l'année fiscale 2023/2024, la méthodologie et la synthèse des risques restent globalement similaires à 2022/2023.

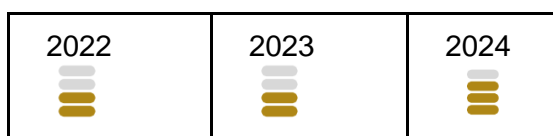
Synthèse des risques 2024

La mise à jour réalisée durant l'exercice 2023/2024 a porté sur la réévaluation de certains risques identifiés comme majeurs pour le Groupe. Les risques ESG identifiés en 2023 restent identiques en 2024. Pour certains risques, les seuils de criticité ont été actualisés.

Les principaux risques auxquels est exposé le Groupe sont repris ci-après selon les quatre catégories suivantes. Pour chaque risque la criticité est présentée.

1) Risques climatiques et environnementaux

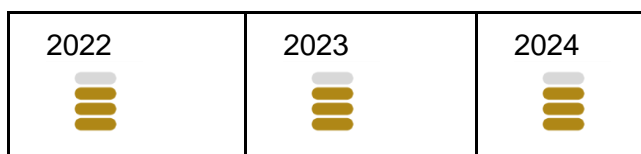
- Changement climatique et impact du Groupe sur les écosystèmes



Le Groupe poursuit ses actions visant à réduire son empreinte environnementale. La criticité a augmenté en raison notamment de l'intensification des évolutions réglementaires.

2) Risques sociaux

- Perte des savoir-faire et des compétences



La crise sanitaire ayant profondément bouleversé les aspirations professionnelles des salariés, le Groupe est exposé à des difficultés pour recruter et fidéliser les collaborateurs sur ses métiers, notamment les métiers de la restauration.

Le Groupe ne cesse d'investir pour renforcer sa présence sur les réseaux de recrutement et sa marque employeur.

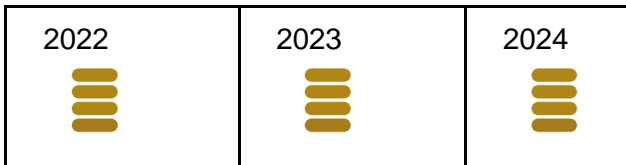
- Détérioration du climat social



Dans un contexte de transformation des organisations, la Direction des Ressources Humaines maintient le déploiement de ses actions pour maintenir un niveau de climat social satisfaisant (échanges avec les représentants du personnel, grilles salariales...).

3) Risques sociétaux

- Faille sur la perte d'intégrité de données personnelles



La maîtrise du risque progresse, en lien avec les efforts déployés par la DSI et la Direction conformité (sensibilisation des collaborateurs, rédaction de procédures...), mais il reste critique au regard de la forte digitalisation de nos activités et des menaces extérieures croissantes.

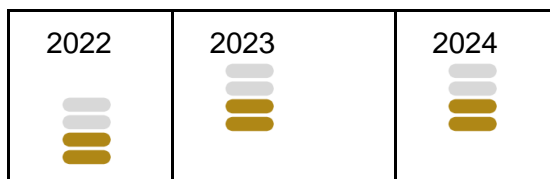
- Pratique de jeu excessif



Le Groupe fait face à un durcissement des attentes du régulateur et du grand public en matière de Jeu Responsable, notamment sur l'efficacité de ses dispositifs de détection et d'accompagnement des joueurs en situation d'abus de jeu. En 2024, la criticité a augmenté en lien avec le renforcement des attentes du régulateur.

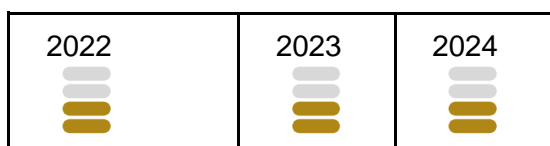
4) Risques éthiques

- Risque de fraude, de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale



Les casinos sont assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (appelée « LCB-FT »). De plus, la SFCMC est impactée par le risque d'évasion fiscale qui porte sur le non respect des réglementations fiscales applicables à nos activités.

- Dysfonctionnement dans le déploiement des dispositifs de conformité



Le Groupe interagit avec de nombreux agents publics et privés dans la conduite de ses activités, l'exposant à des risques de corruption ou de trafic d'influence de ses collaborateurs ou dirigeants.

2. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Changement climatique et impact du Groupe sur les écosystèmes

2.1.1 Limiter l'impact des activités de la SFCMC sur l'environnement

Enjeux

Barrière a conscience que son activité a un impact sur l'environnement. Il est donc essentiel que tous les métiers agissent en faveur de la lutte contre le changement climatique, la réduction des déchets et l'intégration des principes de l'économie circulaire sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Politique associée

La politique RSE Barrière a pour objectif d'impliquer tous les établissements et toutes les équipes vers un fonctionnement respectueux de l'environnement. L'implication de tous les acteurs dans cette démarche nous permet d'innover tout en réduisant notre impact environnemental.

Acteur du tourisme responsable, Barrière s'engage, dans le cadre de sa stratégie RSE 2021-2024, dans la protection de l'environnement au travers des 4 enjeux décrits ci-dessous. Les objectifs environnementaux définis dans la feuille de route Planète Barrière 2021-2024 ont été actualisés en 2024 au regard des nouvelles réglementations, des attentes des parties prenantes et de la maturité des actions entreprises par les établissements.



BARRIÈRE

SFCMC

BÂTIMENT DURABLE

La SFCMC s'engage à agir en faveur de la réduction de ses consommations d'énergie et d'eau à hauteur de 20 % d'ici 2024 versus 2019.

ECONOMIE CIRCULAIRE

Les établissements s'engagent à favoriser une démarche d'économie circulaire en renforçant le tri 7 flux et la valorisation des déchets. D'ici 2024, le plastique à usage unique est supprimé de nos établissements dans le respect de la réglementation et les bouteilles plastiques mises à disposition dans les espaces clients sont supprimées.

BIODIVERSITÉ

La SFCMC s'engage à préserver la biodiversité à travers 3 objectifs :

- réduire d'au moins 50 % l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2024 pour nos espaces végétalisés ;
- 100 % des établissements doivent effectuer a minima une action en faveur de la biodiversité ;
- 100 % des établissements en bord de mer font au minimum une action annuelle en faveur de la protection des Océans.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de sa stratégie bas carbone, la SFCMC s'engage à mesurer son empreinte carbone en réalisant les bilans GES réglementaires pour l'ensemble de ses établissements. 100 % des établissements concernés devront également mettre en place un plan d'action de suivi visant la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Résultats et initiatives menées

- Réduire nos consommations d'énergie

La sobriété énergétique est devenue une nécessité absolue compte-tenu du contexte de crise énergétique mondiale. Dès octobre 2022, Barrière a mis en place de nouvelles mesures visant à réduire la consommation énergétique de ses établissements, renforçant ainsi son dispositif de maîtrise des consommations énergétiques.

Bonnes pratiques et actions locales pour 100 % des établissements de la SFCMC en faveur de la sobriété énergétique

Durant l'exercice fiscal 2022/2023, au sein de la SFCMC, un audit énergétique a été réalisé dans chaque hôtel et au sein du casino.

Ainsi durant l'exercice 2023, chacun des établissements a établi son propre plan d'action en tenant compte des recommandations issues du rapport de cet audit et des bonnes pratiques par métier. Une fiche énergie permet de suivre ce plan d'action avec pour objectif une réduction de la consommation de 20 %.

Suite aux audits énergétiques réalisés sur les établissements de la SFCMC, différentes consignes ont été diffusées pour une mise en place progressive :

- Réduction de la température de 2 degrés dans les établissements ;
- Baisse de la température de l'eau des piscines de 1 degré.



SFCMC

Depuis janvier 2023 et grâce à la renégociation des contrats, 50 % de l'énergie consommée dans les établissements provient désormais d'énergies renouvelables.

Afin de sensibiliser et d'informer nos collaborateurs, et parce que la consommation d'énergie est l'affaire de tous, nous avons élaboré des "fiches bonnes pratiques" spécifiques à chaque métier. Ces fiches visent à diffuser les bons réflexes à adopter.

Sur l'exercice fiscal 2023/2024, la dernière campagne d'affichage diffusée a porté sur les bonnes pratiques du numérique afin d'adopter les bons réflexes au quotidien. Un quizz d'une durée d'un mois a également été réalisé en ce sens au sein des hôtels Barrière de Cannes. Les thèmes abordés ont été la gestion de l'eau, de l'énergie, le tri des déchets, la restauration et les événements responsables.

Des travaux de rénovation qui intègrent une démarche de sobriété énergétique au sein du groupe SFCMC.

Des actions portant sur des travaux ou remplacement d'équipements moins énergivores ont été réalisées. Concernant l'électricité et le gaz, nous avons déjà réalisé les actions suivantes :

- Programme de remplacement des lampes énergivores par des leds ou des ampoules basses consommation dans les établissements cannois : 100 % de nos chambres au Majestic sont équipées en led, ainsi que notre enseigne extérieure.
- Une grande partie des équipements informatiques répondent au Label TCO 83 ou équivalent, nos imprimantes sont programmées en mode économique.
- En 2022, l'hôtel Majestic, via des Certificats d'Economies d'Energies, a effectué une isolation de son réseau hydraulique de chauffage et d'eau chaude sanitaire (remplacement par des douchettes hydro-économiques et aérateurs auto-régulés).
- Toutes les chambres sont équipées d'un interrupteur général permettant de couper l'électricité lorsque les chambres sont inoccupées (interrupteur associé à la carte d'accès à la chambre) et toutes les baies vitrées des chambres sont équipées d'un contacteur qui coupe la climatisation ou le chauffage dès que la baie vitrée est ouverte.
- Installation de détecteurs de présence ou minuteurs dans des zones adaptées (vestiaires, couloirs back office) en 2022. Sur les années 2023 et 2024, poursuite des installations de détecteurs de mouvements dans tous les offices des femmes de chambre ainsi que ceux dédiés aux room-service. L'objectif d'ici à fin 2025, est de couvrir l'intégralité de nos back offices.
- En 2024, nous avons procédé à l'installation de sous-compteurs sur l'ensemble des nos boutiques afin d'affiner le suivi énergétique de ces dernières.

Pilotage de la donnée

Courant 2023, afin de renforcer le suivi et le pilotage de la donnée énergétique, la fonction d'Energy manager a été créée au niveau du groupe Lucien Barrière. Courant 2024, ce dernier a réalisé un inventaire complet des compteurs gaz et électricité sur l'ensemble des établissements.

En parallèle, un projet a été relancé afin d'identifier un logiciel de management de l'énergie plus en adéquation avec nos besoins au regard de la future CSRD, du décret tertiaire, des bilans carbone et des objectifs de la stratégie Planète Barrière.

Une gouvernance renforcée



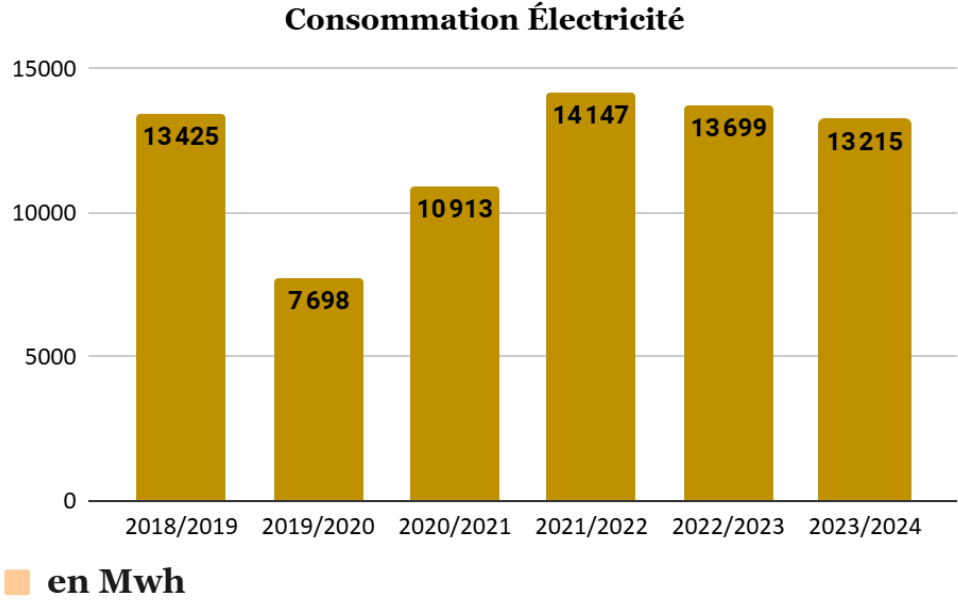
SFCMC

Barrière a mis en place un Comité Bâtiment durable dès 2020. L'objectif de cette instance est de travailler au pilotage de nos consommations, à la mise en application du Décret Tertiaire et à l'instauration d'une démarche de durabilité dans toutes nos opérations de rénovation ou construction. Composée de membres clefs, elle a vocation à se réunir pour faire avancer et concrétiser la stratégie du bâtiment durable au sein des établissements Barrière.

Indicateurs clés de performance

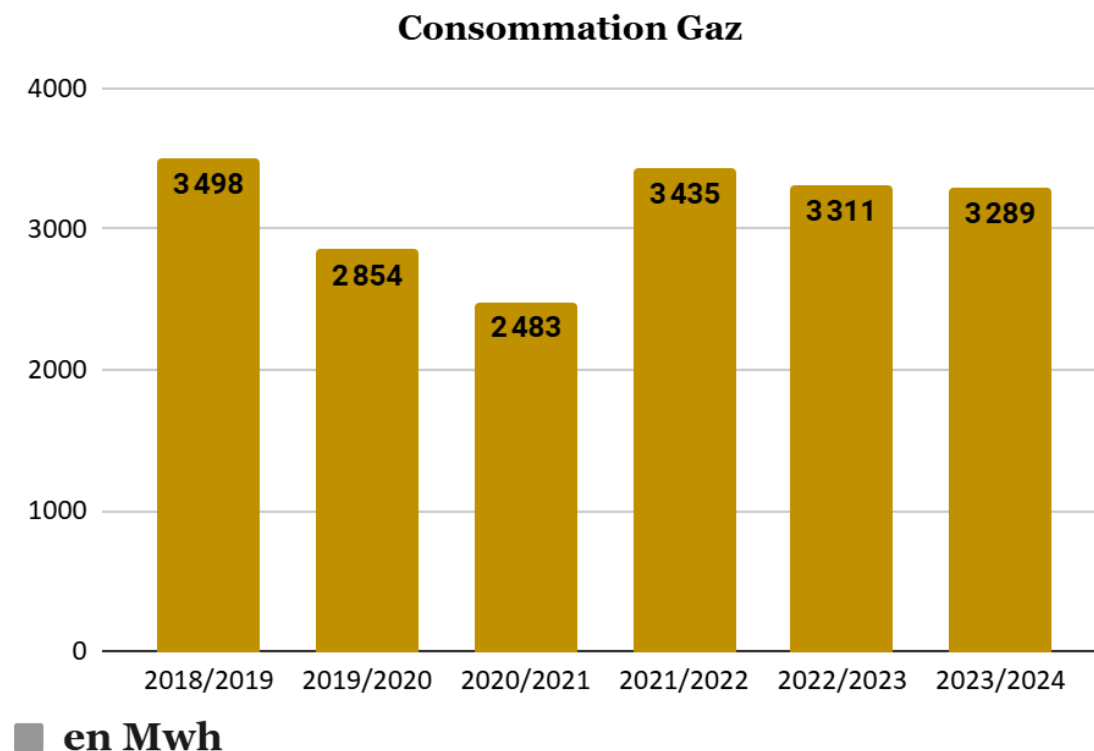
Évolution des consommations énergétiques par année fiscale.

Évolution des consommations d'électricité (Mwh) par année fiscale



SFCMC

Évolution des consommations de gaz (Mwh) par année fiscale



La consommation d'électricité et de gaz reste fortement liée à la fréquentation. Les baisses de consommation sur les années 2020 et 2021, comparées à 2019, s'expliquent principalement par la fermeture de nos établissements lors des confinements durant la crise sanitaire de la Covid-19.

L'hôtel Carl Gustaf ayant ouvert ses portes le 15 octobre 2020, il convient de préciser que la prise en compte de ses consommations énergétiques a débuté sur l'exercice fiscal 2020/2021. Ce qui explique la forte hausse constatée entre 2021 et 2022.

En 2024, afin d'améliorer la fiabilité du suivi des données énergétiques, la méthodologie a été revue. Ainsi les consommations sont suivies et enregistrées par l'Energy manager mensuellement sur la base des facturations. Ce dernier comptabilise également l'ensemble des compteurs afin d'avoir une vision la plus exhaustive des consommations par établissement. A l'aide de la nouvelle méthodologie, une revue des consommations depuis l'exercice fiscal 2018/2019 a par ailleurs été réalisée sur la présente DPEF.

Nous pouvons constater entre 2019 et 2024 sur la SFCMC* :

- une baisse de 12 % d'électricité,
- une baisse de 7 % de gaz.

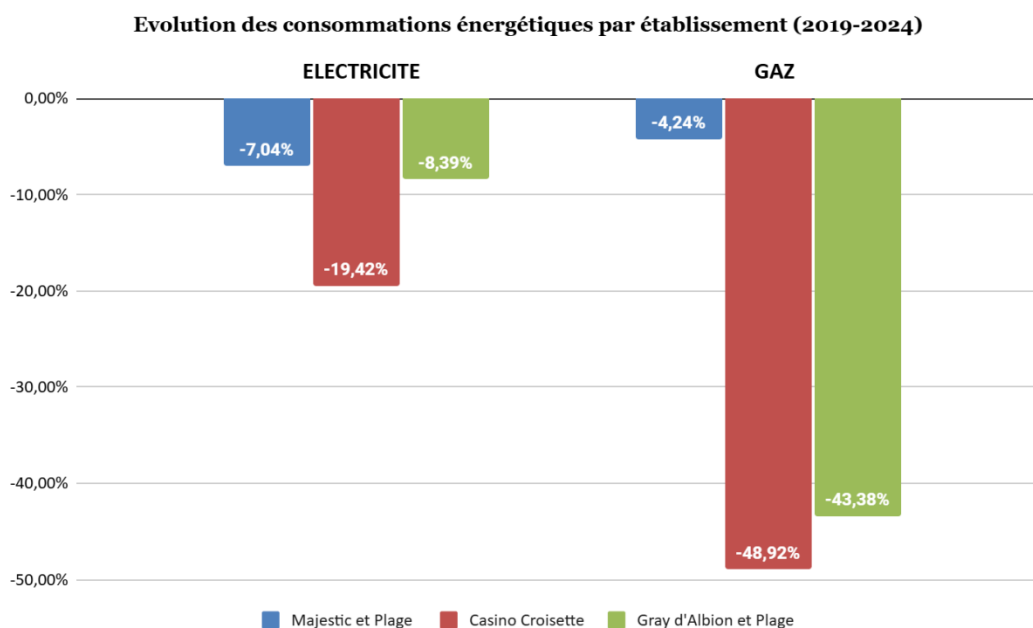
Cette baisse reflète en partie l'efficacité des actions de sobriété énergétique et de sensibilisation déployées depuis plusieurs années au sein de la SFCMC et décrites précédemment.



BARRIÈRE

SFCMC

Évolution des consommations énergétiques par établissement (2019-2024)



Cible : au minimum 80 % des établissements de la SFCMC constatent une réduction des consommations énergétiques d'au moins 20 % d'ici fin 2024 (année de référence 2019). En 2024, 66 % des établissements SFCMC* ont réduit d'au moins 20 % leurs consommations de gaz mais aucun n'atteint cette cible pour les consommations d'électricité.*

**Pour vérifier l'atteinte de la cible précédemment décrite et comparer la consommation énergétique sur un même périmètre, l'hôtel Carl Gustaf n'ayant ouvert qu'à partir de l'exercice 2020/2021, il n'a pas été pris en compte dans l'analyse 2019-2024 détaillée ci-dessus.*

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à **“concevoir ses établissements en intégrant les aléas climatiques et en optimisant les ressources naturelles”**.

2 indicateurs de performance ont été définis :

Optimiser l'utilisation des ressources naturelles	KPI# D'ici 2025, réduire la consommation d'énergie du Groupe de 20 % à périmètre comparable (année de référence 2019).
	KPI# D'ici 2027, augmenter la part des consommations d'énergie renouvelable du Groupe de 50 % à 70 %.

- Réduire nos consommations d'eau

La gestion raisonnée de l'eau et la réduction de sa consommation sont des objectifs prioritaires inscrits dans la feuille de route Planète Barrière. Ainsi, les enjeux liés à la ressource en eau sont l'un des thèmes clés abordés dans le Comité Bâtiment durable.

Sensibilisation des équipes et des clients

Depuis 2022, des actions de sensibilisation auprès de la clientèle sont réalisées :

- une note sur le gaspillage de l'eau est disposée en chambre proposant à nos clients de placer le linge de toilette qu'ils souhaitent remplacer dans la baignoire ou la douche ;
- pour les séjours supérieurs à une nuit, les draps ne sont plus remplacés quotidiennement sauf si le client en fait la demande.

En mars 2023, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau et dans le cadre du Comité Bâtiment durable, une charte eau a été diffusée auprès des équipes.

Son déploiement est progressif et elle se structure autour des thèmes suivants :

- identifier et réparer les fuites ;
- suivre la consommation d'eau ;
- mettre en place des sous-compteurs ;
- entretenir les équipements ;
- installer des équipements économiseur d'eau ;
- privilégier une gestion raisonnée de l'eau pour l'entretien des espaces verts.

En mars 2024, cette initiative a été relancée en communiquant une nouvelle fois la charte eau auprès des référents développement durable de chaque établissement.

Un support de sensibilisation additionnel a été diffusé ayant pour objectif de partager l'impact sur "l'eau" dans le secteur touristique et l'importance de prendre des mesures proactives pour protéger les ressources en eau.

Également, une formation d'une durée de 3 heures a été organisée auprès des équipes de l'hôtel Majestic abordant les thématiques suivantes : la gestion de l'eau, de l'énergie et le tri des déchets.

Déploiement d'action d'optimisation et de réduction de la consommation d'eau

La SFCMC a déjà mis en place les actions suivantes :

- Installation de mousseurs ou de réducteurs de débit sur les robinets dans les chambres, les parties communes et les back offices des employés. En juin 2024, nous avons poursuivi cette installation à la plage du Majestic.
- Les robinets sont équipés d'un infrarouge ou des robinets temporisés manette au genou sont installés dans les vestiaires collaborateurs.
- Installation de robinets à détecteur de mouvement dans les sanitaires clients. En 2024, nous avons poursuivi cette installation sur les zones back offices des employés.

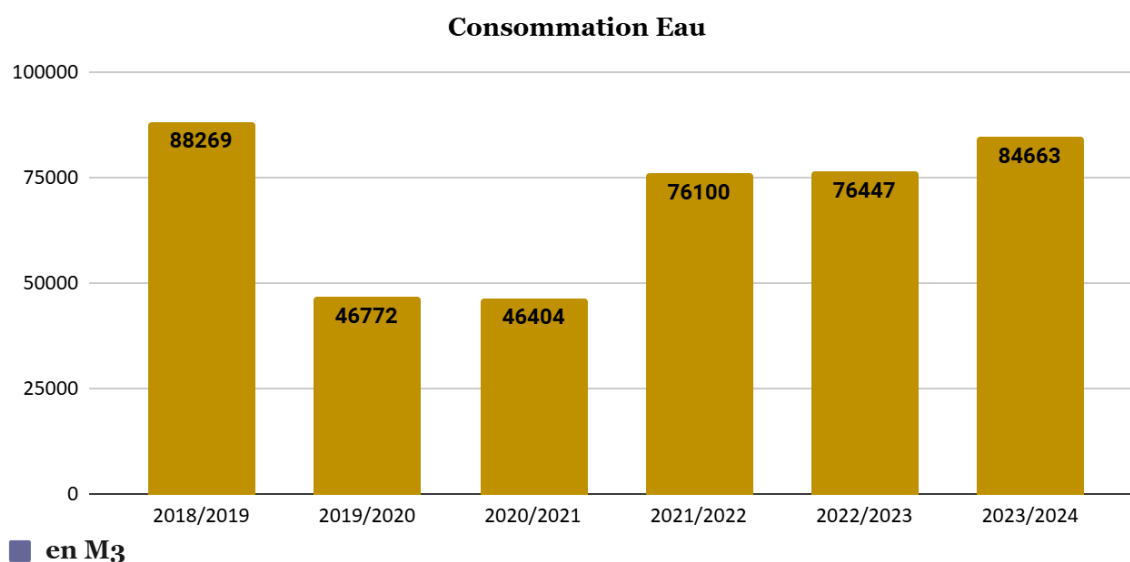


SFCMC

- Dans les sanitaires, l'installation de chasses d'eau à double commande et d'urinoirs à détection.

La mise en place de compteurs hydrauliques est par ailleurs également envisagée sur les parties eau chaude/froide des boutiques d'ici février 2025.

Évolution des consommations d'eau (m3) par année fiscale



Sur l'exercice 2023/2024, la consommation est basée sur les facturations disponibles à date de novembre 2024. Les données manquantes sont estimées sur les données de l'exercice précédent.

En 2024, afin d'améliorer la fiabilité du suivi des données des consommations d'eau, la méthodologie a été revue. Ainsi les consommations sont suivies et enregistrées par l'Energy manager, mensuellement, sur la base des données réelles facturées. Ce dernier comptabilise également l'ensemble des compteurs afin d'avoir une vision la plus exhaustive des consommations par établissements. À l'aide de cette nouvelle méthodologie, une revue des consommations depuis l'exercice fiscal 2018/2019 a par ailleurs été réalisée sur la présente DPEF.

Nos consommations d'eau se répartissent entre les postes d'entretien des jardins, les douches, les sanitaires, la piscine et spas, les cuisines, la lingerie, la restauration et les bars. La consommation d'eau est fortement liée à la fréquentation, au comportement de notre clientèle et aux activités qu'elle pratique.

Les variations entre 2019 et 2021 s'expliquent notamment par les fermetures administratives de nos établissements et activités réduites en raison de la pandémie Covid-19.

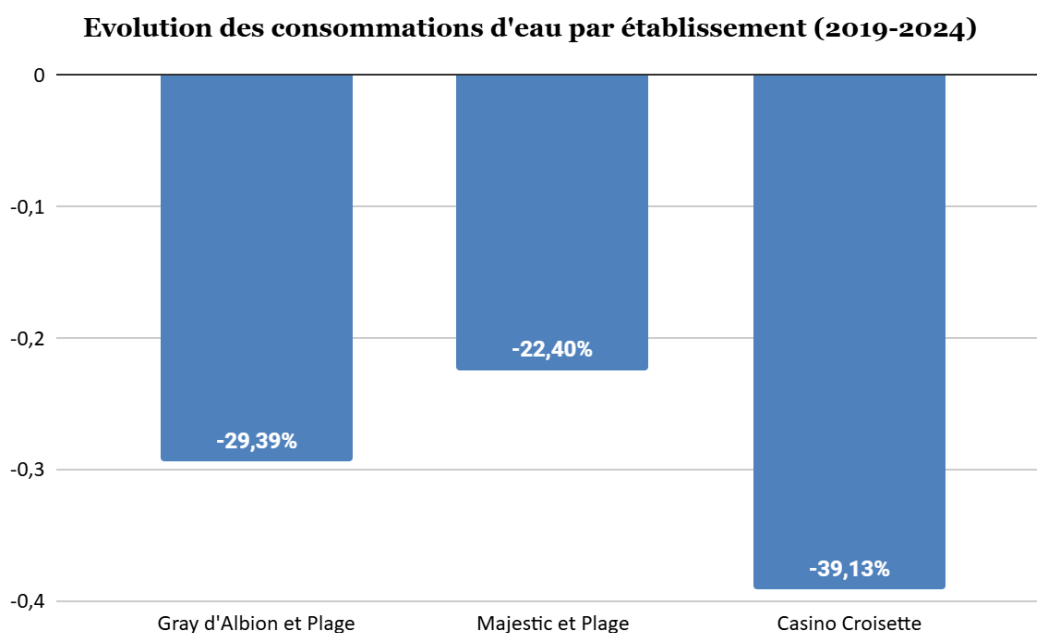
L'hôtel Carl Gustaf ayant ouvert ses portes le 15 octobre 2020, il convient de préciser que la prise en compte de ses consommations d'eau a débuté sur l'exercice fiscal 2020/2021. Ce qui explique la hausse des consommations globales à compter de l'exercice fiscal 2021/2022.



BARRIÈRE

SFCMC

Évolution des consommations d'eau par établissement (2019-2024)



Cible : au minimum 80 % des établissements de la SFCMC constatent une réduction des consommations d'eau d'au moins 20 % d'ici 2024 (année de référence 2019).*

En 2024, 100 % des établissements SFCMC* qui étaient ouverts en 2019 ont réduit d'au moins 20 % leurs consommations d'eau.

**Pour vérifier l'atteinte de la cible précédemment décrite et comparer la consommation d'eau sur un même périmètre, l'hôtel Carl Gustaf n'ayant ouvert qu'à partir de l'exercice 2020/2021, il n'a pas été pris en compte dans l'analyse 2019-2024 détaillée ci-dessus.*

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à **“concevoir ses établissements en intégrant les aléas climatiques et en optimisant les ressources naturelles”**.

2 indicateurs de performance ont été définis :

Optimiser l'utilisation des ressources naturelles	KPI# D'ici 2025, réduire la consommation d'eau du Groupe de 20 % à périmètre comparable (année de référence 2019).
	KPI# A partir de 2025, 100 % des établissements mettent en place, chaque année, 1 nouvelle action pérenne visant à réduire les consommations d'eau.



BARRIÈRE

SFCMC

- Préserver la biodiversité

Engagés depuis longtemps dans la démarche RSE, les deux hôtels cannois ont installé sur leur toit des ruches avec l'appui de 2 apiculteurs locaux. Depuis 2012 à l'hôtel Gray d'Albion et 2016 à l'hôtel Majestic, notre récolte s'élève à 1,624 tonne.

L'année 2024 a de nouveau été fortement marquée par des attaques répétitives de frelons asiatiques, n'empêchant cependant pas les hôtels de parvenir à une récolte de 198 kg de miel. Des cadeaux pour les clients, en passant par des cocktails originaux, ou le buffet du petit-déjeuner, l'usage du miel Barrière est multiple.

Certains clients ont même eu le privilège de découvrir le rucher facilement accessible de l'hôtel Majestic. A chaque récolte et passage de notre apiculteur, les équipes se retrouvent afin de partager un moment de convivialité et d'enrichir leurs connaissances sur l'apiculture.



L'installation des ruches a été proposée par des collaborateurs conscients du danger de la disparition des abeilles et des conséquences que cela entraînerait. D'autres initiatives en faveur de la biodiversité sont mises en place notamment au Majestic avec la création d'un jardin aromatique et l'installation d'hôtels à insectes.



BARRIÈRE

SFCMC

Part des établissements de la SFCMC effectuant au minimum une action en faveur de la biodiversité

Résultats 2022	Résultats 2023	Résultats 2024
50 %	50 %	50 %

Cible : 100 % des établissements de la SFCMC doivent effectuer au minimum une action en faveur de la biodiversité.

Lors de la Semaine Européenne du Développement Durable, une opération de ramassage des déchets a été organisée sur la plage en collaboration avec les associations Surfrider et Cannes Plogging.

Le but de cette initiative était de sensibiliser les employés de nos deux hôtels cannois aux dangers que représentent les déchets pour la biodiversité.

Part des établissements de la SFCMC en bord de mer effectuant une action pour la protection des Océans

Résultats 2022	Résultats 2023	Résultats 2024
50 %	50 %	75 %

Cible : 100 % des établissements de la SFCMC en bord de mer font au minimum une action annuelle en faveur de la protection des océans.

En 2024, les comités RSE des hôtels Majestic et Gray d'Albion se sont rendus à une immersion au Musée Océanographique de Monaco afin de sensibiliser les équipes à la protection des écosystèmes marins et l'importance de leur préservation. L'occasion également de découvrir le travail mené en ce sens par la fondation du Prince Albert II.

Parallèlement à cela, nous finançons également, chaque année, le nettoyage des fonds marins aux abords de nos plages.

Soucieux de la préservation des océans, l'hôtel Le Carl Gustaf à Saint Barthélemy a également mené deux opérations de ramassage des déchets aux abords des plages cette année, visant à nettoyer et préserver l'île tout en sensibilisant les équipes de l'hôtel.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à **“agir pour préserver la biodiversité”**.

2 indicateurs de performance ont été définis :

Agir au quotidien pour préserver la faune et la flore locale	KPI# A partir de 2025, 100 % des établissements mettent en place la gestion écologique des espaces verts.
	KPI# A partir de 2025, 100 % des établissements doivent effectuer au minimum une action annuelle en faveur de la biodiversité.

- Changement climatique

En 2023, afin d'accroître ses engagements en matière de stratégie bas carbone, Barrière a réalisé un bilan carbone exhaustif couvrant l'ensemble de sa chaîne de valeur (scope 1+2+3) sur une station pilote représentative de l'ensemble de ses activités (La Baule : 3 hôtels, 1 thalasso, 1 golf, 1 tennis, 1 casino et des activités de restauration).

En 2024, s'appuyant sur cette méthodologie et dans le cadre des bilans GES réglementaires, la SFCMC a réalisé son bilan carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur pour les données de l'exercice 2022/2023.

Début 2025, un plan d'action de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sera co-construit avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Bilan GES réglementaire réalisé

BEGES sur les données 2022/2023
75 % réalisé

Cible : 100 % des établissements de la SFCMC ont réalisé leur bilan carbone.

L'hôtel Le Carl Gustaf sera intégré dans ce bilan durant l'exercice fiscal 2024/2025.

Résultats du bilan carbone SFCMC* réalisé sur les données de l'exercice fiscal 2022/2023

Scope 1	Scope 2	Scope 3	Emissions totales
2 284 teqCO2	293 teqCO2	149 686 teqCO2	152 263 teqCO2

**Résultats sans l'hôtel Carl Gustaf.*

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage "**sur une trajectoire bas carbone**".



SFCMC

2 indicateurs de performance ont été définis :

Elaborer et piloter notre trajectoire de réduction Groupe en fixant des objectifs chiffrés d'ici 2027	KPI# D'ici fin 2027, 100 % des établissements ont mené leur bilan carbone.
	KPI# D'ici 2027, 100 % des établissements ayant réalisé leur bilan carbone ont validé et pilotent leur plan d'action bas carbone afin de respecter les objectifs de réduction.

2.1.2 Assurer une gestion responsable des déchets

Enjeux

De par ses activités, Barrière est conscient de son impact sur l'écosystème et de son rôle dans la gestion et la prévention des déchets générés par ses établissements.

Au-delà des obligations réglementaires auxquelles nos établissements doivent se conformer, nous nous engageons à intégrer progressivement les principes des **5R** dans notre stratégie de gestion des déchets : **R**efuser ou **R**éduire à la source pour éviter de générer les déchets, **R**éutiliser ou **R**ecycler pour optimiser leur valorisation et **R**endre à la terre pour favoriser le compostage des déchets organiques.

Afin de réduire notre impact environnemental, il est essentiel de sensibiliser et d'impliquer l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes.

Politique associée

La politique Planète Barrière incite l'ensemble des établissements à agir pour réduire et valoriser les déchets produits dans les exploitations.

Les objectifs de la SFCMC étant les suivants :

- 100 % des établissements respectent le tri 7 flux ;
- 100 % des établissements respectent la loi anti-gaspillage sur le plastique à usage unique ;
- 100 % des établissements ont supprimé les bouteilles en plastique d'ici 2024.

Résultats et initiatives menées

Tri et valorisation des déchets

Le tri des déchets est systématiquement organisé dans l'ensemble de nos établissements, et un agencement spécifique des différents lieux de tri a été réalisé.

Afin d'améliorer nos process de tri et de recyclage et de se préparer aux nouvelles réglementations, la SFCMC a contractualisé durant l'exercice fiscal 2023/2024 avec la société Take A Waste, spécialisée dans l'organisation du traitement des déchets.



SFCMC

Cette dernière devient mandataire de la SFCMC sur la gestion de la collecte des déchets avec pour mission :

- la négociation et contractualisation de tous les contrats de prestations de collecte avec les prestataires de collecte ;
- la réalisation de toute démarche visant à faire respecter les obligations en termes de traçabilité des déchets ;
- l'accompagnement des établissements dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des déchets, visant à réduire la quantité de déchets générés et à augmenter la quantité de déchets recyclés.

Au 31/10/2024, nos établissements trient et recyclent les principaux déchets suivants :

- papiers, cartons, aluminium, plastiques ;
- bouteilles en verre et bocaux ;
- tout-venant.

Certains déchets, tels que les huiles usagées de friture, les piles, les biodéchets... font l'objet de contrats avec des prestataires locaux de services afin qu'ils collectent et valorisent ces déchets.

Indicateur clé de performance

Part des établissements SFCMC respectant le tri 7 flux

Résultats 2022*	Résultats 2023*	Résultats 2024*
100 %	100 %	75 %

Cible : 100 % des établissements de la SFCMC respectent le tri 7 flux.

**En 2022 et 2023, 5 flux étaient concernés : papier/carton, plastique, métal, verre et bois.*

Depuis 2024, 2 autres flux ont été ajoutés : fraction minérale (béton...) et plâtre.

Périmètre : l'ensemble des établissements SFCMC sont pris en considération à compter de l'exercice fiscal 2023/2024.

Concernant l'hôtel Le Carl Gustaf, au vu des contraintes de l'île, certaines filières de tri ne sont actuellement pas existantes pour permettre de réaliser le tri 7 flux.

Indicateurs clés de performance

Bilan annuel de la collecte des déchets non dangereux

Nous ne faisons pas de comparaison avec les données de 2020 et 2021 car celles-ci ne sont pas représentatives au regard de nos longues fermetures en raison de la pandémie de covid-19.

Huiles alimentaires

8 000 litres d'huiles alimentaires ont été collectés sur l'exercice 2023/2024 pour production en biocarburant. Nous notons entre 2019 et 2024 une augmentation de 3,7 %.

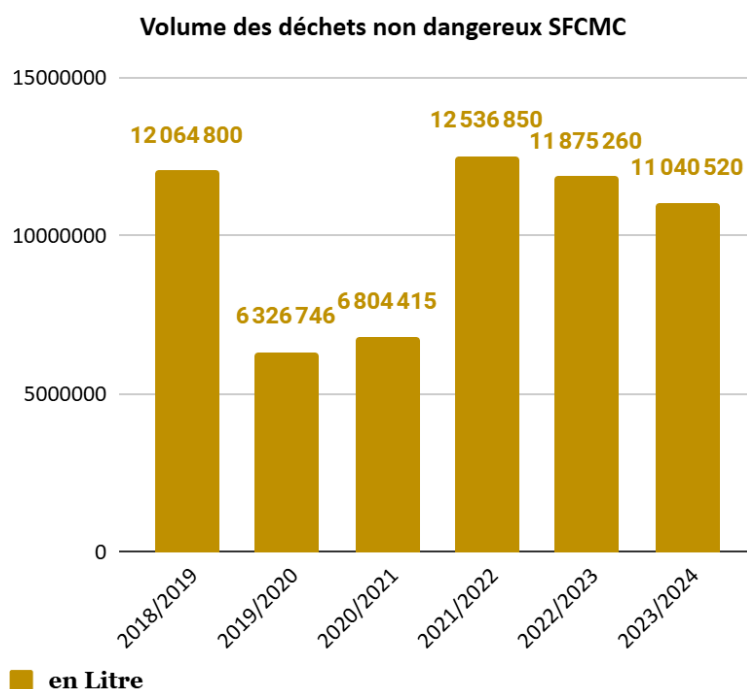


SFCMC

Collecte des huiles alimentaires pour production en biocarburant

2019	2020	2021	2022	2023	2024
7715 l	4585 l	5075 l	7045 l	8025 l	8 000 l

Suivi des déchets non dangereux (L) : Cartons / Plastiques / Aluminiums / Verres

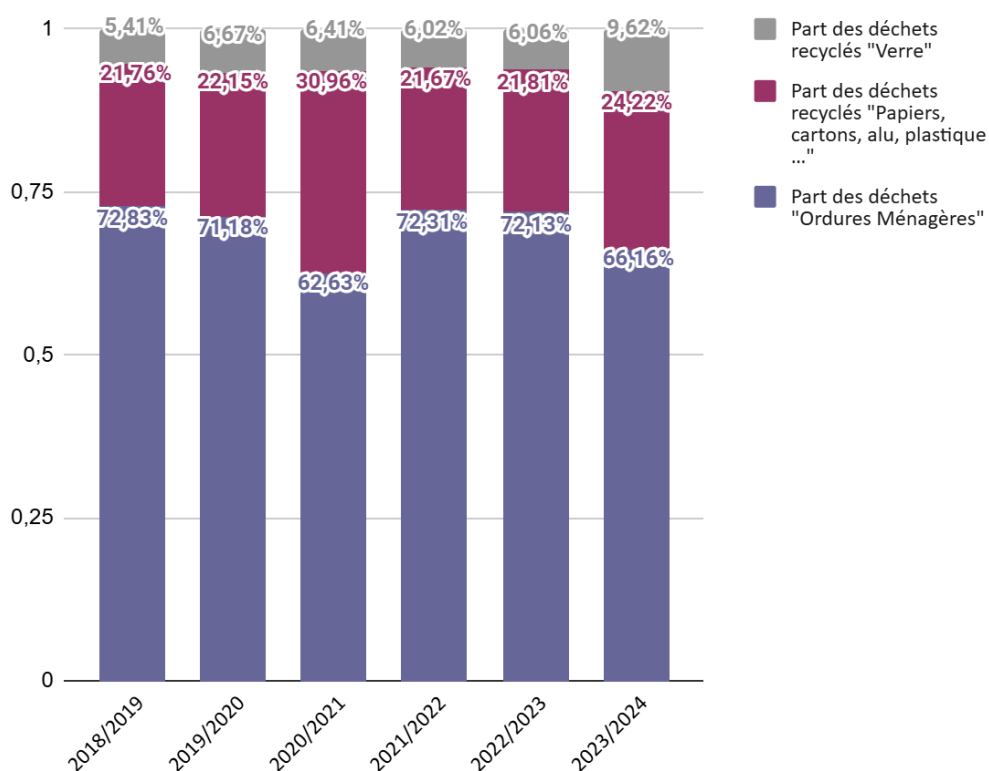


Cibles : 100 % des flux de déchets sont suivis quantitativement (volume, poids, etc...). Pour l'ensemble des indicateurs mesurant la quantité des déchets non-dangereux triés par typologie, l'objectif est une amélioration annuelle de la valorisation ou du recyclage.

Le volume de nos déchets a diminué de 8,5 % sur l'exercice 2024 par rapport à 2019, et de 7 % en comparaison à l'exercice précédent.

Répartition par types de déchets non dangereux

Répartition par types de déchets non dangereux



La répartition par typologie de déchets est constante d'année en année avec une baisse de nos quantités globales cette année. Les actions de sensibilisation déployées auprès des collaborateurs durant l'exercice, afin de réduire nos déchets à la source, commencent à porter leurs fruits.

D'autre part, le remplacement des bouteilles Tetrapak en chambre client par des bouteilles en verre explique la hausse de la part des déchets recyclés "Verre" cette année.

En complément des indicateurs de performance cités ci-dessus, les résultats suivants sont également pris en compte :

Bilan annuel et évolution de la collecte des déchets dangereux

- Collecte et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques par année fiscale

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 158 kg	832 kg	292 kg	373 kg	966 kg	568 kg

Cible : 100 % des flux de déchets sont suivis quantitativement (volume, poids, etc...)

Après une collecte importante effectuée sur l'exercice fiscal 2022/2023, nous constatons une légère baisse de la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés.

- Collecte et recyclage des emballages industriels dangereux par année fiscale

2019	2020	2021	2022	2023	2024
583 kg	152 kg	79 kg	397 kg	415 kg	620 kg

Cible : 100 % des flux de déchets sont suivis quantitativement (volume, poids, etc...)

En raison de la hausse constatée sur l'exercice fiscal 2023/2024, un plan d'action sera mis en place pour vérifier le respect du tri et du recyclage des emballages industriels dangereux.

- Reprise et recyclage des cartouches d'encre par année fiscale

2019	2020	2021	2022	2023	2024
140 kg	20 kg	30 kg	90 kg	22 kg	140 kg

Les données ne concernent que les 2 hôtels cannois.

Cible : 100 % des flux de déchets sont suivis quantitativement (volume, poids, etc...)

Le travail de sensibilisation au tri sélectif a permis de recycler davantage les cartouches d'encre sur l'exercice fiscal 2023/2024.

En parallèle de la valorisation des cartouches d'encres usagées, un travail est mené sur la réduction des cartouches d'encre de couleur. L'impression en noir/blanc ainsi que le recto/verso sont par ailleurs privilégiés.

- Suppression progressive du plastique à usage unique

Le Groupe travaille à la suppression progressive des plastiques à usage unique depuis plusieurs années. Les touillettes et piques à steak sont supprimés depuis 2020 ; des alternatives et solutions ont été apportées pour les mélangeurs (inox) et les pailles.

En 2024, le resort continue à appliquer les mêmes actions initiées en 2022 pour garantir la conformité à la loi anti-gaspillage sur le plastique à usage unique. Pour illustrer cela, nous pouvons prendre comme exemple le remplacement partiel et progressif des produits d'accueil en salle de bain par des ecofills.



BARRIÈRE

SFCMC

Part des établissements respectant la loi anti-gaspillage sur le plastique à usage unique

2022	2023	2024
100 %	100 %	100 %

Cible : 100 % des établissements de la SFCMC respectent la loi anti-gaspillage sur le plastique à usage unique.

- Suppression des bouteilles plastique

Pour l'ensemble de nos collaborateurs, des gourdes ont été distribuées. Ces dernières sont éco-conçues, entièrement recyclables, fabriquées en France et en PET recyclé. Elles sont intégrées dans le kit de bienvenue des nouveaux collaborateurs.

Également, 60 fontaines sont installées sur nos deux hôtels cannois.

Au sein de nos hôtels, les bouteilles plastiques ont été remplacées par des bouteilles de courtoisie en verre pour les clients en chambre et par des bouteilles en verre consignées en salle de séminaires.

Dans cette logique, cette année l'hôtel Gray d'Albion a quant à lui installé une fontaine afin de produire sa propre eau plate et gazeuse en bouteilles réutilisables, proposées au petit-déjeuner et en salle de séminaires.

Part des établissements ayant supprimé les bouteilles en plastique :

Résultats 2022	Résultats 2023	Résultats 2024
50 %	50 %	75 %

Cible : 100 % des établissements de la SFCMC ont supprimé les bouteilles en plastique d'ici 2024

Périmètre : l'ensemble des établissements SFCMC sont pris en considération à compter de l'exercice fiscal 2021/2022.

Le casino Croisette sur l'exercice 2023/2024 procède à la suppression progressive des bouteilles en plastique par l'installation de fontaines à eau. Ce dispositif sera entièrement en place d'ici la fin du prochain exercice.

- Bonnes pratiques au sein des bureaux

Depuis 2019, les deux hôtels cannois proposent à leurs collaborateurs la collecte des piles usagées. Ainsi, sur l'exercice fiscal 2023/2024, **220 kg** ont été recyclés contre 107 kg sur l'exercice fiscal précédent. Les campagnes de sensibilisation menées durant l'exercice fiscal ont contribué à ce résultat.

De plus, les équipes sont sensibilisées à limiter la consommation de papier en dématérialisant les documents et en imprimant recto-verso. Une formation a été dispensée pour avoir recours aux signatures électroniques Docu-Sign en vue de minimiser les impressions.

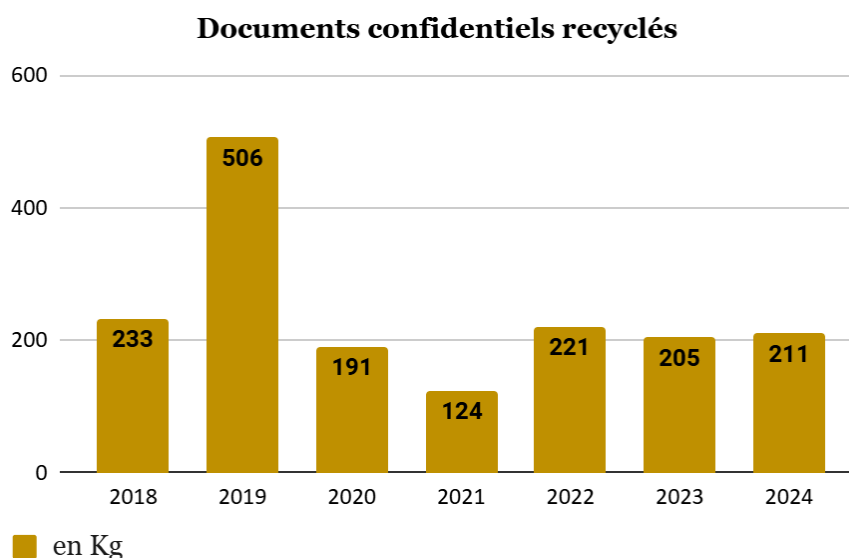


BARRIÈRE

SFCMC

Depuis 2018, les documents confidentiels de nos deux hôtels sont collectés et recyclés par le biais de l'ESAT* « Elise Méditerranée ». Ce partenaire emploie des personnes en situation d'insertion. Depuis juin 2018, au total 1,691 tonne de papiers « confidentiels » ont été collectées et recyclées.

Documents confidentiels recyclés (kg)



- Bonnes pratiques au sein des hôtels

Collecte et recyclage des savons des hôtels

Depuis 2019, les deux hôtels cannois ont mis en place le recyclage des savons avec UNISOAP, première association française recyclant le savon des hôtels à des fins humanitaires. Le savon est une denrée précieuse, grâce à Unisoap nous lui donnons une seconde vie. Depuis le début du partenariat, la SFCMC a permis de recycler via Unisoap **788 Kg** de savons usagés dont 153 Kg en 2024.

Autre collecte

Les deux hôtels de Cannes collectent aussi les bouchons en liège et synthétique pour l'association France Cancer et Bouchons d'Amour, sans toutefois en évaluer le poids.

- Sensibilisation des collaborateurs

Nous menons diverses actions mêlant prévention et partage de bonnes pratiques :

- Une campagne d'éco-gestes présente dans les back-offices depuis septembre 2020.
- La participation au world Clean Up mené le 21 septembre 2024 avec les associations Surfriders 06 et Cannes Plogging, rassemblant plusieurs collaborateurs pour collecter un maximum de déchets sur la plage. Un moment de qualité pour sensibiliser, fédérer et créer du lien entre les salariés sur des sujets qui font sens.
- Des affichages sur les chariots ainsi que des affiches dans les locaux poubelles ont été mis en place pour guider et sensibiliser les collaborateurs au respect des consignes de tri.



BARRIÈRE

SFCMC

- Un concours interne d'une durée d'un mois a également été organisé afin de challenger les collaborateurs du resort de Cannes en mettant l'accent sur le tri des déchets. Une remise de prix a ensuite clôturé cet événement participatif.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à **“intégrer les principes de l'économie circulaire dans nos métiers”**.

3 indicateurs de performance ont été définis :

Réduire, recycler, réutiliser, refuser et réparer	KPI# À partir de 2025, 100 % des établissements mettent en place, chaque année, 1 nouvelle action pérenne pour limiter la production de déchets.
	KPI# D'ici 2026, atteindre un taux de recyclage des déchets Groupe a minima de 50 %.
	KPI# D'ici 2027, 100 % des établissements réalisent a minima 1 action pour favoriser le réemploi.

2.1.3 S'engager en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire

Enjeux

En France, selon une étude de l'ADEME, près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont gaspillées chaque année. De part nos activités de restauration, séminaires, événementiels et hôtellerie, le gaspillage alimentaire est donc un enjeu majeur pour lequel Barrière doit mettre en œuvre des actions afin de contribuer à l'objectif national de réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Source Ademe: <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/dossier/reduire-gaspillage-alimentaire/enjeux>

Politique associée

Dans le cadre de notre feuille de route Planète Barrière 2021-2024, le gaspillage alimentaire s'inscrit comme l'un des enjeux essentiel d'une Restauration Responsable.

Nous nous engageons à réduire le gaspillage alimentaire au sein de nos établissements.

Nous avons ainsi défini 2 objectifs clefs :

- élaborer et déployer une charte de bonnes pratiques visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- d'ici 2024, suivre et optimiser les volumes des biodéchets.



SFCMC

Résultats et initiatives menées

- Charte Restauration Responsable

Engagé sur le sujet de la restauration durable, Barrière a mis en place en 2019 une Charte Restauration Responsable déclinée dans ses établissements. Cette charte incite à l'élaboration des cartes et menus, favorisant l'utilisation de produits de saison, produits locaux, poissons issus de la pêche responsable, offre végétarienne, produits bio, etc. La politique de réduction du gaspillage alimentaire est également une des thématiques de cette charte. En 2022, notre Charte Restauration Responsable a été mise à jour et envoyée aux établissements.

- E-learning Restauration Responsable

Afin d'impliquer l'ensemble de nos équipes restauration dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, un nouveau module de formation à distance sur la Restauration Responsable a été créé en 2023 par la Direction RSE. Une campagne pilote a été initiée du 18 septembre 2023 au 19 novembre 2023. Depuis juillet 2024, il a été diffusé auprès des équipes de la restauration. Le suivi de la formation sera mené sur l'exercice fiscal 2024/2025.

Il est structuré autour de 3 modules :

- les Tables Barrière ;
 - la gestion du gaspillage alimentaire ;
 - le tri et les bonnes pratiques.
-
- Tri et valorisation des biodéchets

Avec 177 299 couverts servis cette année par l'hôtel Majestic, 124 504 couverts servis par l'hôtel Gray d'Albion et 30 244 couverts servis par le casino Croisette, les établissements cannois sont des producteurs importants de biodéchets.

Bilan annuel et évolution de la collecte des biodéchets

Résultats 2020	Résultats 2021	Résultats 2022	Résultats 2023	Résultats 2024
630 kg	1 690 kg	5 070 kg	18 719 kg	35 624 kg

L'hôtel Carl Gustaf n'est pas inclus dans ce suivi.

Depuis avril 2019, les biodéchets de l'hôtel Majestic sont collectés par Véolia, qui les traitent sur trois sites différents afin d'en faire du compost, revendu aux agriculteurs locaux.

L'hôtel Gray d'Albion a, quant à lui, initié cette démarche de collecte en juillet 2023 en signant avec la société Apeyron Environnement qui suit la même démarche afin d'œuvrer pour une redistribution du compostage en local.

Le casino Croisette a également initié la collecte des biodéchets depuis mai 2024 en signant avec la même société. Grâce à ces partenariats, nos établissements de Cannes participent à l'économie locale.



SFCMC

Indicateur clé de performance

Part des établissements effectuant le tri des biodéchets sur la station

Au 30/10/2021	Au 30/10/2022	Au 30/10/2023	Au 30/10/2024
25 %	33 %	50 %	75 %

Cible : 100 % des établissements de la SFCMC trient les biodéchets.

A Cannes, les hôtels Majestic et Gray d'Albion et depuis cette année le casino Croisette effectuent le tri des biodéchets. L'hôtel Carl Gustaf est en cours d'étude pour identifier une solution.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à **“poursuivre des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire”**.

Deux indicateurs de performance ont été définis :

Lutter contre le gaspillage alimentaire	KPI# À partir de 2025, 100 % des établissements mettent en place, chaque année, 1 nouvelle action pérenne pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
	KPI# À partir de 2025, 100 % des équipes restauration en CDI ont suivi la formation E-learning Restauration Responsable.



BARRIÈRE

SFCMC

3. GESTION DES RISQUES SOCIAUX

3.1 Perte des savoir-faire et compétences

La SFCMC est un groupe familial français à taille humaine, reconnu pour ses valeurs de respect de la tradition, de la qualité de service et de l'amour du client. Ce sont les femmes et hommes de la SFCMC qui perpétuent ces valeurs et contribuent à faire vivre la tradition.

C'est pourquoi nos entreprises se doivent de porter à leurs collaborateurs la même attention et la même considération qu'eux-mêmes dispensent à nos clients.

Ainsi, la SFCMC a développé une politique de Ressources Humaines basée sur l'écoute, le dialogue et le développement des talents. Le Groupe veille à ce que ses collaborateurs évoluent dans un environnement agréable et intègre, à l'image de ses prestigieux établissements.

La SFCMC maintient des engagements forts en matière de mixité professionnelle.

3.1.1 Attirer et fidéliser les talents

Enjeux

Attirer, intégrer et fidéliser les talents représentent un enjeu fondamental pour la SFCMC, afin de maintenir une structure d'effectifs toujours adaptée à l'évolution et l'exigence de l'activité.

Le recrutement représente, dès lors, un véritable challenge pour les établissements de la SFCMC qui doivent composer avec un taux de rotation élevé du personnel, lié aux spécificités des métiers du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, et à sa saisonnalité.

En outre, il s'agit aussi de pouvoir surmonter les difficultés liées à la crise des vocations que connaissent les métiers de l'hôtellerie-restauration et des casinos depuis un certain nombre d'années. S'agissant par exemple, du secteur casinotier, en plus des freins liés au travail de nuit, ces métiers sont parfois victimes d'idées reçues négatives.

Attirer les meilleurs talents sur un secteur en tension, fortement concurrentiel et qui souffre d'un manque de vocation nécessite de déployer des processus de recrutement dynamiques et innovants.

Politique associée

Chaque année, l'activité de la SFCMC est marquée par des pics d'activité durant la saison estivale, de mars à octobre, et aussi tout au long de l'année lors des événements se déroulant dans la ville de Cannes ou sa région (festivals, congrès, séminaires...).

Pour les hôtels comme pour le casino, ces périodes de pics d'activité nécessitent d'augmenter les effectifs et impliquent de faire face à des objectifs de recrutements en nombre sur une courte période. Aussi, en plus des recrutements saisonniers, des objectifs de recrutements fixes doivent pourvoir au remplacement des salariés quittant l'entreprise.



SFCMC

Depuis la crise sanitaire, les établissements doivent faire preuve d'une grande réactivité pour pouvoir pallier au manque d'effectifs et aux difficultés de recrutement.

L'ensemble des établissements sont confrontés à des difficultés sans précédent :

- pénurie de candidatures, notamment dans le domaine de la restauration et du personnel d'étage ;
- réception de candidatures au profil inadéquat en termes de qualification.

Résultats et initiatives menées

Pour la SFCMC, il est essentiel, au travers des outils et moyens utilisés pour attirer les talents, de faire connaître ses métiers et de rendre visible les atouts que présentent les établissements, en matière d'intégration, de développement des compétences et des carrières, et de bien-être au travail.

- Politique de rémunération

La politique de rémunération favorise l'implication des collaborateurs, grâce notamment aux dispositifs d'intéressement mis en place dans les hôtels depuis de nombreuses années, et depuis cette année au casino.

La cooptation

Nos collaborateurs sont les meilleurs ambassadeurs. Pour cela, le Groupe a mis en place la cooptation, un mode de recrutement consistant à recommander une personne de son réseau pour un poste précis. Tous les collaborateurs, qu'ils soient en CDI ou CDD, peuvent recommander un talent. Si la personne cooptée est recrutée, le salarié qui l'a recommandée percevra une prime (montant brut calculé en fonction de la durée du contrat).

En 2024, au sein de la SFCMC, **32** salariés ont coopté une personne qui a été embauchée.

La prime de fin de saison

Le Groupe a mis en place un dispositif d'attractivité et de fidélisation des talents : la prime de fin de saison pour tous les salariés bénéficiant d'un contrat à durée déterminée saisonnier, présent jusqu'au terme de son contrat et ne faisant pas l'objet d'absence injustifiée sur la période couvrant l'intégralité du contrat. Sur 2024, **301** salariés ont bénéficié de la prime de saison au sein de la SFCMC.

La revalorisation des salaires des stagiaires et alternants

Afin de poursuivre le développement de la Marque Employeur du Groupe et renforcer les relations écoles, les salaires des stagiaires et alternants ont été revalorisés. Il existe donc une nouvelle grille salariale en fonction du niveau d'étude des jeunes talents.

- Intégration et développement des compétences

Cette année, de nombreuses actions ont été menées. L'intégration des nouveaux collaborateurs a fait l'objet d'une refonte en privilégiant la transmission de savoirs et le partage d'expériences entre anciens collaborateurs et nouveaux entrants. L'idée est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de chacun et de construire un socle commun de connaissances et



BARRIÈRE

SFCMC

de savoirs. Dans cette démarche, les plus anciens sont valorisés, et les nouveaux entrants se sentent accompagnés.

La mobilité interne

La mobilité interne présente de nombreux enjeux : humains, financiers, de fidélisation et d'engagement des talents.

Elle permet aux collaborateurs d'évoluer au sein des entreprises Barrière, tout en ayant l'opportunité d'explorer le large panel de leurs compétences.

Cette année, plusieurs transferts ont eu lieu :

- du casino de Bordeaux vers la Plage du Majestic → 1 salarié ;
- du Majestic vers le Carl Gustaf → 1 salarié ;
- des Neiges (Courchevel) vers le Majestic → 2 salariés ;
- du Gray d'Albion au Neiges → 1 salarié ;
- des Neiges vers le Gray d'Albion → 1 salarié ;
- du Gray d'Albion vers le Carl Gustaf → 1 salarié ;
- du casino Le Croisette vers le Gray d'Albion → 2 salariés.

Cette année, **9** salariés ont bénéficié de la mobilité interne au sein de la SFCMC.

L'intégration

Pour favoriser l'accueil et une intégration rapide de nos nouveaux collaborateurs, les journées d'intégration ont été largement développées depuis 2018. Elles sont systématiques entre mars et juillet pour en faire bénéficier tous les nouveaux saisonniers.

Dans l'ensemble des établissements Barrière, les équipes RH et managers s'organisent pour que chaque nouveau talent recruté réalise le parcours d'intégration digital mis en place en 2018.

Un nouveau parcours d'intégration digital est prévu pour le prochain exercice fiscal.

Ce parcours digital et interactif, va permettre à tous les nouveaux salariés de débiter leur carrière au sein de leur établissement, en prenant connaissance de l'esprit Barrière, son histoire, sa culture, ses valeurs et ses métiers. L'objectif est donc de développer leur adhésion et un sentiment fort d'appartenance, qui perdureront sur le long terme.

En 2024, **59** journées d'intégration ont été organisées.

- Les leviers de recrutements

La SFCMC s'est fixée, depuis six ans, comme objectif de développer l'attractivité de sa Marque Employeur afin d'améliorer l'efficacité des actions de recrutement déployées ainsi que la fidélisation de ses collaborateurs.

En 2024, **623** recrutements ont été réalisés dont **84 %** de recrutements saisonniers.



SFCMC

Pour rappel, en 2023, 670 recrutements avaient été menés dont 76 % de recrutements saisonniers.

Le site “Barrière-recrute” et les sites spécialisés

Les entreprises de la SFCMC disposent de leur propre site d’offres d’emploi à travers l’espace Carrière du site internet Barrière, www.barriere-recrute.com. Véritable vitrine RH, la politique RH, les valeurs et les métiers y sont présentés et mis en avant ; les visiteurs peuvent postuler directement sur le site.

Compte-tenu de la spécificité des métiers de l’hôtellerie et des casinos, chaque établissement diffuse également les postes à pourvoir auprès de sites spécialisés tels que le Journal des Casinos et récemment Jeu Recrute pour le casino, ainsi que le Journal des Palaces, Hello Work ou bien encore Hosco et le Fafih pour les métiers de l’hôtellerie et de la restauration. Chaque manager dispose par ailleurs d’un accès au site Hello Work pour suivre les candidatures.

Ces sites spécialisés permettent de cibler des candidats potentiels correspondant pleinement au profil recherché.

L’offre d’emploi

Depuis septembre 2021, le Groupe a revu la structure de ses offres d’emploi afin d’attirer de nouveaux profils et d’être plus attractif. Le contenu des offres a donc été allégé, tout en gardant les informations essentielles afin d’être plus efficient.

Il a été également décidé d’employer un ton plus humoristique et proche du candidat, afin de créer une relation naturelle et authentique.

Depuis cette année, les annonces d’emploi intègrent désormais une dimension de Responsabilité Sociétale des Entreprises dans le profil du candidat afin d’encourager les candidatures sensibles aux enjeux de durabilité.

Les forums de l’emploi

Chaque année, la SFCMC est également présente sur les forums d’emplois organisés au niveau local pour créer et développer des liens directs avec les acteurs majeurs chargés de l’emploi en France.

De plus, pour ses besoins de recrutements saisonniers, le pôle hôtelier de la SFCMC, dont le Carl Gustaf, participe au forum de l’hôtellerie de Courchevel. Grâce à cette synergie entre les hôtels, certains collaborateurs saisonniers recrutés pour la saison d’hiver à Courchevel rejoignent ensuite les hôtels cannois ou celui de Saint Barthélemy pour la saison estivale, ce qui permet de fidéliser ces talents saisonniers d’une saison sur l’autre.

18 forums de recrutement ont été organisés durant l’exercice fiscal 2023/2024 au sein de nos établissements :

- 4 forums au casino Croisette ;
- 5 forums au Gray d’Albion ;
- 9 forums au Majestic.

Ces forums permettent de créer un lien direct avec les candidats en leur faisant découvrir d’emblée l’environnement de travail.



SFCMC

L'ensemble des établissements ont également participé aux forums de recrutement organisés soit par certaines communes du département ou bien directement par France Travail.

Ces forums ont lieu chaque année et la participation des équipes RH est primordiale. De ce fait, en 2024, les établissements ont participé à 3 forums de recrutement, à Cannes, Mandelieu et Antibes.

- Les relations écoles

La SFCMC participe également à des forums d'emploi organisés par les écoles de la région et entretient un réseau constitué de plus d'une quarantaine de relations dans des écoles au niveau local, national et international pour trouver ses stagiaires, alternants et talents jeunes diplômés.

Les offres de stage ou de contrat d'alternance sont visibles sur chaque site des écoles et diffusées auprès de chacun des étudiants. Le contact direct avec les chargés relations entreprises de chaque école permet une diffusion plus ciblée et une mise en relation directe avec les étudiants.

Des rencontres ont lieu aussi dans les lycées hôteliers de la région, afin de présenter Barrière, les multiples métiers et les perspectives de stages et emplois proposés au sein de la SFCMC. Des visites de nos hôtels sont organisées afin de permettre à des groupes d'étudiants de découvrir nos établissements et rencontrer des professionnels.

Cette année, les hôtels de Cannes ont organisé de nombreuses actions en faveur des relations écoles.

Type d'intervention	Ecole/lycées
Réunion préparation nouveau diplôme	Lycée Auguste Escoffier - Cagnes sur mer
Forum et présentation	Lycée hôtelier Anne Sophie Pic - Toulon
Forum de recrutement à l'hôtel	Lycée hôtelier Francis de Croisset - Grasse
Présentation ICARE	Ecole Icare - Sophia Antipolis
Forum et présentation	Lycée Paul Augier - Nice
Forum et conférence RSE	Insitut Lyfe - Lyon
Visite établissement	Lycée Hôtelier - Saint Nazaire
Visite établissement	Lycee Anne Sophie Pic - Toulon
Visite établissement	Sup de com - Sophia Antipolis - Nice
Forum	CFA - Cannes
Visite établissement	Ecole Icare - Sophia Antipolis

Les visites énoncées dans ce tableau ont toutes eu lieu au sein de l'hôtel Majestic.

A noter que Barrière participe à des événements dans les écoles nationales afin de promouvoir tous les hôtels du groupe Lucien Barrière.

Ces événements ont permis aux équipes en charge du recrutement de présenter le groupe Lucien Barrière et ses hôtels, de répondre aux questions des étudiants et bien sûr de procéder à des entretiens pour des stages.



SFCMC

- Valorisation de la Marque Employeur

Les réseaux sociaux

Dans l'objectif de valoriser la Marque Employeur et d'améliorer leur e-réputation, nos hôtels sont très actifs sur les réseaux sociaux dans leur dimension RH.

Utilisés comme compléments de moyens de recrutement, ils répondent clairement à une évolution des habitudes de recherche d'emplois des candidats. Pour le pôle hôtelier SFCMC, les réseaux sociaux représentent encore aujourd'hui un atout de communication RH externe pour renforcer leur attractivité. A travers des posts réguliers, l'hôtel peut faire connaître ses engagements en matière d'intégration, de formation et ses actions menées sur la qualité de vie au travail.

De plus, depuis juin 2019, la page Instagram "Barrière Talents" a été créée. Ce compte est désormais alimenté par le siège du groupe Lucien Barrière. L'objectif, grâce à la publication régulière de post sur la vie en entreprise, est d'accroître la visibilité de Barrière auprès d'une cible jeune et d'attirer des candidats.

Ces publications offrent également la possibilité d'impliquer les salariés dans la communication de l'entreprise. En publiant du contenu, le travail des salariés et la vie interne en entreprise sont valorisés.

Ces leviers de communication se sont avérés indispensables pour maintenir et renforcer notre visibilité notamment lors des périodes de fermeture de nos établissements.

Indicateur clé de performance

Turnover effectifs CDI

2022/2023	2023/2024
13,89 %	17,49 %

Cible : maintenir ou diminuer le taux de turnover en comparaison de l'année N-1.

Le taux de turnover sur l'exercice fiscal 2023/2024 s'explique par des métiers sous tension et un marché très concurrentiel.

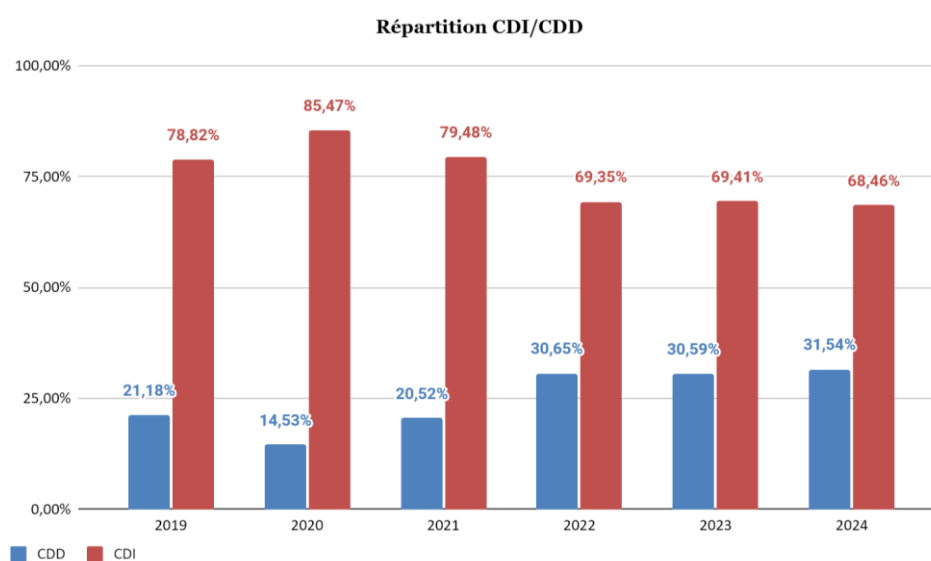
En parallèle de cet indicateur de performance, les indicateurs de résultats ci-dessous sont également suivis

Evolution des effectifs (période exercice fiscal)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
742	758	777	726	728	724	758	757
	+2 %	+3 %	-7 %	+0,3 %	-0,5 %	+4,7 %	-0,1 %

hors apprentis et contrats de professionnalisation

Répartition CDI/CDD



Part des collaborateurs en CDI confirmés à l'issue de leur période d'essai

2022/2023	2023/2024
93 %	88 %

La période d'essai sert à évaluer les compétences attendues du nouveau collaborateur ; au même titre que celui-ci vérifie si son nouveau poste lui convient. Le résultat démontre un bon score de confirmation de période d'essai débouchant sur la poursuite du contrat en CDI.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à "**poursuivre des actions pour attirer et fidéliser ses talents**". Notamment, 1 indicateur de performance a été défini :

- à partir de 2025, 100 % des nouveaux collaborateurs suivent le parcours d'intégration.

3.1.2 Assurer l'adéquation entre les compétences des salariés et la stratégie du groupe SFCMC

Enjeux

La formation des collaborateurs est au cœur de la politique des Ressources Humaines de la SFCMC. Le développement des compétences des collaborateurs est l'une des conditions essentielles à l'amélioration de la qualité de service des établissements. Le Groupe souhaite garantir un niveau de compétence élevé dans les domaines de la relation client et du management.

L'adaptation des compétences des collaborateurs à l'évolution de leurs métiers constitue un axe majeur de la politique de formation.

Politique associée

Afin de développer les compétences des collaborateurs et de garantir l'adéquation entre ces compétences et la stratégie, le Groupe s'assure que les collaborateurs :

- maîtrisent leur métier ;
- maîtrisent les postures et attitudes de communication à adopter dans le cadre de la relation client ;
- répondent aux exigences qu'impose le standing des Hôtels Barrière ;
- développent leur capacité à progresser et à s'adapter aux évolutions qui incombent à chaque métier de la société ;
- maîtrisent les offres commerciales en vigueur ;
- soient capables d'appliquer les règles de sécurité ;
- maîtrisent dans les casinos, les règles sur la lutte contre le blanchiment d'argent, les bonnes pratiques en cas de vols à main armée et dans le cadre de notre politique Jeu Responsable, l'accompagnement de nos clients à risque.

Résultats et initiatives menées

- Formations

Campus Barrière

Depuis avril 2019, Barrière a créé un centre de formation appelé Campus Barrière. Celui-ci est né de la volonté de centraliser l'activité de formation et en particulier l'offre de formation au sein d'un même organisme. En 2022, Campus a obtenu la certification Qualiopi.



SFCMC

Campus Barrière propose un catalogue national de formations présentielle et digitales présentées sous quatre domaines :

- Métiers
- Management
- Développement professionnel
- Formations obligatoires

L'offre est enrichie et évolue tout au long de l'année. L'objectif est que chaque collaborateur puisse avoir une visibilité sur l'offre de formation Barrière.

Les établissements restent néanmoins autonomes dans les choix de formation et des organismes, et peuvent organiser des formations répondant à leurs besoins spécifiques.

360 Learning - digitalisation des formations

La formation a également évolué et s'est digitalisée. En effet, depuis 2018, Barrière a mis en place une plateforme à disposition des collaborateurs, proposant des formations digitales en e-learning.

L'objectif est de développer les compétences techniques et managériales, ainsi que l'apprentissage des règles de sécurité, de façon massive et simplifiée. Cela permet de gagner en productivité, et aussi de faciliter l'accès à la formation pour le plus grand nombre de salariés. Le format e-learning est par ailleurs parfaitement adapté pour répondre aux obligations de formations réglementaires spécifiques aux métiers du casino, qui nécessitent des recyclages réguliers pour la majeure partie des collaborateurs.

- Plan de développement des compétences

Chaque établissement du groupe SFCMC élabore et met en œuvre un plan annuel de développement des compétences.

Le pôle hôtelier mise beaucoup sur la formation pour garantir l'adéquation du développement des compétences de ses collaborateurs avec ses orientations stratégiques.

Durant l'exercice 2023/2024, de nombreuses actions de formations ont été mises en place :

- Former les managers à un modèle managérial performant et bienveillant : chaque manager de service ainsi que les nouveaux managers ont bénéficié de sessions de formation afin d'actualiser et/ou d'optimiser les techniques de management.
- Développer les compétences managériales, au travers de formations sur les spécificités du middle management.
- Développer des modules de gestion financière afin de permettre à chaque responsable de service ou middle manager de gérer son budget de manière autonome et durable.
- Développer l'apprentissage des langues en présentiel ou en e-learning.
- Optimiser la relation client et le confort des collaborateurs dans la gestion des situations difficiles.
- Assurer la prévention et la protection des salariés et des clients : sauveteur secouriste du travail, habilitation électrique, diplôme SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), sécurité incendie et manipulation d'extincteurs, hygiène alimentaire...
- Poursuivre le programme « Jeu Responsable » au sein du casino, impliquant notamment la formation de tous les salariés en contact avec la clientèle, sur la prévention de l'abus de jeu. Cette formation permet de donner des clefs pour



BARRIÈRE

SFCMC

accompagner au mieux le client en lui dispensant des conseils et des solutions sur sa pratique de jeu.

- Répondre à la réglementation en matière de “lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme”.
- Accompagner la transformation des casinos dans le cadre du déploiement de la stratégie casino Augmenté. Trois modules de formation métiers, portant sur la prise en main de nouvelles applications clients et collaborateurs BPLAY & CZAM, la relation client et la culture apprenante, ont été mis en place par Campus Barrière.

Nombre d'heures de formation par exercice fiscal

2022/2023	2023/2024
5 279 heures	5 821 heures

Cette année, l'ensemble des établissements ont développé et mis en œuvre des formations à l'attention des collaborateurs. Soit sur l'exercice 2023/2024, **861** salariés ont été formés.

Au sein de la SFCMC, **138 659 €** d'investissement de formation ont été réalisés durant l'exercice fiscal 2023-2024.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
158 900	130 794	74 383	68 710	78 052	130 905	138 659
	-18 %	-43 %	-8 %	+14 %	+68 %	+6 %

Sur les précédents exercices, la mise en place de la formation a été freinée, notamment en période COVID. L'objectif était de prioriser les formations obligatoires et sécuritaires.

Répartition de l'investissement formation par thématique durant l'exercice fiscal 2023-2024 :

- 38 %** développement des compétences techniques
- 38 %** sécurité et réglementaire
- 19 %** management
- 5 %** divers

- Accueil de stagiaires et d'alternants

Chaque année, l'ensemble des établissements de la SFCMC accueillent des stagiaires et alternants au sein de divers services (cuisine-pâtisserie, restauration, finance, ressources humaines, marketing, réception, housekeeping...). Les hôtels et le casino s'engagent dans la formation des futurs talents en leur permettant d'acquérir une première expérience significative. La transmission de savoir-faire et le développement des compétences sont au cœur de la politique.

Cela permet également aux établissements de renforcer leur présence auprès des écoles, afin d'être plus proches des étudiants, les salariés de demain, et ce dans l'objectif de lutter contre la pénurie de main d'œuvre dans ces métiers.

38 stagiaires et **28** alternants ont été accueillis au cours de l'année 2024.



SFCMC

- Entretien professionnel

Chaque salarié de la SFCMC bénéficie d'un entretien annuel de performance avec son supérieur hiérarchique. L'objectif est pour le manager de pouvoir apprécier la performance et la compétence de son collaborateur et d'explorer avec lui son projet professionnel, ses souhaits de mobilité et ses besoins en termes de formation professionnelle. Le support d'évaluation est sans cesse mis à jour et amélioré en fonction du contexte et des nouveaux enjeux.

En 2019, l'évaluation des collaborateurs a été repensée de la manière suivante :

- refonte du référentiel de compétences où chaque métier a son propre référentiel de 18 compétences et 56 items ;
- mise en place d'une cartographie de gestion des talents.

Depuis la fin de l'exercice, les entretiens se déroulent désormais sur le logiciel Workday pour plus de fluidité et de cohérence.

- Entretien annuel pour tous les CDI : l'objectif est d'évaluer les compétences du collaborateur et établir un bilan. Chaque collaborateur en CDI fait l'objet d'une auto-évaluation et d'un échange avec son manager sur l'année écoulée, les motivations ainsi que les sources d'insatisfaction.
- Entretien de performance pour tous les CDI ayant une PSO : l'objectif est de déterminer les objectifs des collaborateurs et de valider la complétion des objectifs.
- Entretien professionnel : l'objectif est de faire le point tous les deux ans sur la carrière, le projet professionnel, les aspirations professionnelles et les moyens pour les atteindre de chaque collaborateur.
- Bilan des six ans : l'objectif est de faire un état des lieux du parcours du collaborateur durant les six années écoulées.
- Suivi des cadres forfait jours : l'objectif est d'évaluer l'équilibre vie professionnelle / personnelle du collaborateur.

Indicateur clé de performance

Part des collaborateurs SFCMC CDI ayant eu un entretien professionnel

Résultats 2023	Résultats 2024
97 %	87 %

Cible : minimum 80 % des collaborateurs en CDI ont un entretien professionnel annuel.

L'entretien professionnel est un moment incontournable au sein de la SFCMC puisque le taux de participation se situe au-dessus de 85 % chaque année.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à "**poursuivre des actions pour garantir et développer les compétences de ses équipes**". Notamment, 1 indicateur de performance a été défini :

- À partir de 2026, 100 % des managers procédant à des évaluations ont été formés à l'exercice.

3.2 Détérioration du climat social

3.2.1 Garantir la sécurité et la qualité de vie au travail pour un meilleur engagement des collaborateurs

Enjeux

Les collaborateurs de la SFCMC mettent leurs talents et leur engagement au service de l'expérience clients. Dans un environnement concurrentiel accru, ils sont un atout précieux pour le succès du Groupe. Ils assurent un service client d'exception. Ainsi, il est donc primordial d'établir une symétrie des attentions et d'avoir autant d'attention pour nos collaborateurs qu'ils en ont pour nos clients.

Politique associée

Afin de garantir la sécurité et la qualité de vie au travail des collaborateurs, la SFCMC s'engage à :

- Garantir la sécurité des salariés et des établissements ;
- Assurer les conditions de travail permettant de préserver la santé des salariés ;
- Améliorer de façon continue les conditions de travail ;
- Faire évoluer ses outils favorisant le travail collaboratif ;
- Développer le bien-être au travail et l'animation de la vie en entreprise.

Résultats et initiatives menées

- La sécurité des collaborateurs

Le Groupe reste très attentif à la sécurité de ses collaborateurs. Plus qu'un enjeu, la SFCMC est tenue par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). Depuis 2016, le Groupe s'est engagé dans une véritable démarche de renforcement de la sécurité de ses établissements pour faire face aux menaces d'attentats et a pris un certain nombre de mesures adaptées à la situation en termes de sensibilisation, formation du personnel et de sécurisation des accès.

Cet engagement sécuritaire se poursuit notamment au travers de l'amélioration des systèmes de vidéosurveillance, de l'augmentation des zones de couverture et d'actions de formation ciblées.



SFCMC

Les formations spécifiques

Dans les casinos, des formations spécifiques sont organisées régulièrement telles que la prévention des vols à mains armées ou encore la gestion d'un individu violent. En 2019, plusieurs réunions d'information - "procédure attaque du casino, procédure de confinement et d'évacuation" - ont été organisées avec la participation d'un agent du RAID. Ces réunions avaient pour objectif de mieux appréhender les risques, de sensibiliser chacun sur leur rôle à tenir et de répondre aux éventuelles questions des collaborateurs.

En 2019 et 2021, le RAID ainsi que la gendarmerie sont également intervenus à l'hôtel Gray d'Albion ainsi qu'à l'hôtel Majestic avec des simulations de prise d'otage.

Par ailleurs, lors de congrès, ces forces de l'ordre effectuent des passages de prise de contact avec le service Sécurité.

Le service Sécurité a également élaboré un document d'aide à intervention (DAI) et l'a remis au service du RAID, dans le cadre de la gestion du risque d'attentat. Ce dernier est réactualisé tous les ans. Des communications ont également été affichées dans les locaux, précisant la conduite à tenir en cas d'attaque à main armée ou terroriste.

Lors des formations internes, le service Sécurité forme les collaborateurs à un module "confinement et risque attentat" afin de rappeler les procédures à appliquer.

Enfin, suite aux risques d'attentat, une formation "Sauveteur Tactique" a été organisée en 2020 à destination des collaborateurs du service Sécurité.

Issue des techniques du sauvetage de combat enseignées par l'armée, elle s'adresse aux personnels de police, pompiers ou encore agents de sécurité. Elle permet de former les collaborateurs sur l'utilisation des seuls gestes sauveteurs compatibles avec l'exposition à un danger menaçant l'intégrité physique du public. La Directrice du service Sécurité est par ailleurs formée à ce dispositif.

Les incivilités

Aussi, dans la continuité de son engagement en matière de sécurité, la prévention des incivilités est également l'une des préoccupations du Groupe depuis 2016.

En 2019, une charte "Incivilités et Relation Client" a été mise en place pour prévenir des comportements abusifs et décalés de certaines personnes irrespectueuses, envers les collaborateurs ou les clients dans les casinos. Afin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche, Barrière a intégré des modules de formations adaptés à la gestion des incivilités au quotidien, dans le catalogue Campus Barrière.

- La santé des collaborateurs

La prévention des risques professionnels

Les établissements du Groupe sont particulièrement vigilants en matière de santé et de prévention des risques professionnels et s'attèlent à un respect rigoureux de la réglementation en la matière.



SFCMC

L'évaluation des risques professionnels par unité de travail est réalisée chaque année et retranscrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques. Des actions de prévention sont, à cette occasion, arrêtées par les entreprises, en concertation avec le CSE, telles que le remplacement des équipements de protections individuelles ou le changement de certains matériels devenus obsolètes.

Des plans de prévention de sécurité sont également mis en place chaque année avec l'ensemble des entreprises extérieures intervenant dans les établissements cannois. Cette année et comme l'année dernière, le Document Unique d'Évaluation des Risques sera élaboré par Bureau VERITAS. La mise à jour est actuellement en cours.

Prévenir les risques psychosociaux

En 2017, les hôtels du Groupe, accompagnés par le cabinet PSYA, ont lancé un diagnostic des risques psychosociaux dans le cadre de leur démarche qualité de vie au travail. De ce diagnostic a découlé un plan d'action dont la mise en place des mesures a débuté en 2018.

Le Groupe dispose toujours en 2024 de ce service d'écoute et de soutien psychologique, appelé désormais STIMULUS, destiné à proposer à ses collaborateurs un accompagnement dans des situations professionnelles, comme personnelles, difficiles. Aussi, des communications régulières sont faites auprès des collaborateurs sur ce dispositif et l'accompagnement de la mutuelle (prise en charge de séances de psychologue...).

Les actions déployées cette année visent à la recherche d'amélioration de l'environnement de travail, de l'organisation du travail et du bien-être physique, psychologique et physiologique :

- Entretien des salles de repos et réfection des postes de travail de la caisse des machines à sous dans le casino ;
- Aménagement d'une salle de sport en cours de réalisation pour les collaborateurs ainsi que l'achat de chariots électriques pour les femmes de chambres à l'hôtel Gray d'Albion ;
- Réfection des logements du personnel de l'hôtel Carl Gustaf.

Pour mener à bien cette démarche d'amélioration continue des conditions de travail, le dialogue entre les collaborateurs et la Direction est très largement encouragé au travers du développement des réunions de services.

Ainsi, pour évaluer l'efficacité des actions menées, l'indicateur suivant est suivi annuellement.

Bilan annuel et évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt)

2022/2023	2023/2024
Avec arrêt : 74 Sans arrêt : 106	Avec arrêt : 44 Sans arrêt : 156

Durant l'exercice fiscal, le nombre d'accidents du travail sans arrêt connaît une hausse, alors que celui avec arrêt diminue. La mise à jour du DUERP ainsi qu'un plan de pénibilité sont actuellement en cours d'élaboration afin de pouvoir mettre en évidence les risques et les plans d'action associés.



SFCMC

- L'évolution des outils de travail favorisant la collaboration

Grâce à la mise en place en 2018 de B Google, tous les collaborateurs disposent à ce jour d'une identité numérique, afin d'accéder à de nombreux outils de l'environnement Google et ainsi pouvoir collaborer, communiquer et partager davantage.

Cette évolution digitale permet à l'ensemble du Groupe de :

- Favoriser la communication et la réactivité : l'utilisation de la messagerie instantanée est quasi généralisée et cela évite l'email, la réponse est donc réactive et la communication plus "sympathique" ;
- Développer les réunions et formations en ligne : le recours à la visioconférence est de plus en plus utilisée permettant d'éviter les déplacements et d'être accessible au plus grand nombre ;
- Déployer un intranet Barrière #ENSEMBLE, avec un socle commun à tous, mis en place en 2023 et des pages intranet propres à chaque établissement développé progressivement tout au long de l'exercice fiscal 2023/2024. Conçu comme un véritable environnement de travail, l'objectif est de simplifier l'accès à l'information, faciliter la collaboration et la transversalité, tout en permettant aux collaborateurs d'accéder à tout moment à l'ensemble des actualités et services Barrière.

Ces outils digitaux ont été grandement favorisés depuis la crise sanitaire, notamment en termes de télétravail. Afin d'accompagner ce changement innovant et inciter les collaborateurs à l'utilisation de ces outils, des formations online ont été mises en place.

- Le bien-être au travail et l'animation de la vie de l'entreprise

Le bien-être au travail fait partie intégrante de la politique RH de la SFCMC, précurseur en la matière.

De plus, les effets de la crise sanitaire COVID-19, liés au confinement, la mise en place du télétravail et les difficultés de recrutement depuis la fin de cette période, ont hissé le bien-être au travail comme un enjeu essentiel.

Des séances de yoga/relaxation, des cours de sport et des prestations de manucure ont été organisées pour le personnel.

Le bien-être, la rencontre, l'entente et la cohésion de l'ensemble des équipes sont également favorisés autour d'ateliers de dégustation, de petits-déjeuners ou encore de pauses goûter organisées une fois par mois.

Le Carl Gustaf quant à lui, organise un cocktail à chaque ouverture et fermeture de saison pour l'ensemble de ses collaborateurs. Cette année, l'hôtel a offert à ses collaborateurs la possibilité de participer aux services à blanc (service avant ouverture du point de vente) afin de tester l'offre du petit-déjeuner ainsi que la carte du restaurant Beefbar. Des tarifs préférentiels sont également proposés aux équipes sur les prestations du Spa et de sa boutique.

Il met également en place l'élection de "l'Employé du mois". Ce dernier est élu par le Comité de Direction, soulignant une performance en lien avec l'expérience client ou auprès des équipes internes.



SFCMC

Le casino organise, quant à lui, une fois par an un tournoi de poker au profit du Téléthon ouvert à tous les collaborateurs de la SFCMC, afin de favoriser la cohésion inter-entreprises et soutenir une cause importante.

Afin de renforcer le sentiment d'appartenance et la culture d'entreprise, Barrière a mis en place des cérémonies des talents. Les établissements cannois ont organisé pour la première fois une cérémonie des talents en fin d'année 2023, pour récompenser et célébrer les collaborateurs ayant consacré au moins 35 ans de leur carrière au sein du Groupe. Ces cérémonies seront reconduites chaque année pour remercier les collaborateurs comptabilisant plus de 30 ans d'ancienneté.

Enfin, dans le cadre de la démarche d'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale de ses salariés, l'hôtel Majestic entretient un partenariat avec la crèche Babilou, située à proximité de l'hôtel afin de permettre à ses salariés d'obtenir une place dans une crèche, cofinancée par leur entreprise.

Les 2 principaux résultats ci-dessous permettent de suivre les actions initiées et décrites précédemment pour garantir la sécurité et une qualité de vie au travail des équipes.

- ✓ **10,87 ans** de durée moyenne d'ancienneté pour les CDI en 2024 contre 13,62 ans en 2023.
- ✓ **6,58 %** de taux d'absentéisme 2024 contre 6,95 % en 2023.
- Le baromètre social : Supermood

Barrière estime essentiel de donner la parole à ses collaborateurs en les interrogeant directement sur leur niveau de satisfaction générale et leur engagement. Ainsi, depuis septembre 2019, pour accompagner la mise en œuvre des projets de la transformation, **"Supermood"** a été lancé.

Il s'agit d'un baromètre digital qui permet à tous les collaborateurs de s'exprimer sur leur quotidien en entreprise. Lors de chaque sondage, l'ensemble des salariés sont invités à y répondre en ligne sur un thème défini (le management, le bien-être au travail...).

Cet outil permet donc, grâce à une analyse des résultats, de connaître les points à améliorer compte-tenu de l'expérience du collaborateur, et de mettre en place des actions adéquates, en termes de politique RH.

L'enjeu est d'accompagner la mise en place de cet outil afin d'augmenter la participation des collaborateurs et disposer de résultats représentatifs pour identifier les leviers à activer afin d'améliorer l'engagement ainsi que le bien-être en entreprise.

Existence d'un dispositif pour mesurer la QVT

2022/2023	2023/2024
Oui, dispositif Supermood avec lancement des sondages en local	Oui, dispositif Supermood avec réalisation des sondages en local

Cible : au minimum un dispositif existe au sein du Groupe pour mesurer les indicateurs de Qualité de Vie au Travail.



BARRIÈRE

SFCMC

New

Indicateur clé de performance

Part des établissements qui organisent a minima une action lors de la semaine de la QVCT

2023/2024

75 %

Cible : 100 % des établissements organisent a minima une action lors de la semaine de la QVCT

Résultats Supermood, note du Superscore (eNPS).

L'eNPS (*Net Promoter Score*) permet de mesurer l'engagement des collaborateurs (basé sur la différence entre les ambassadeurs et les non ambassadeurs de l'entreprise). Une question posée, à chaque sondage, permet de calculer l'eNPS au regard de la répartition des notes.

L'indice de recommandation permet ainsi d'évaluer l'engagement et la satisfaction des collaborateurs au sein de Barrière pour chaque établissement. Cet indice est situé entre -100 et 100 en fonction des résultats.

Les données sont collectées dans un outil de gestion externe qui calcule automatiquement les indicateurs.

	Novembre 2023	Mars 2024	Juin 2024	Septembre 2024
Taux de participation	39 %	35 %	31 %	27 %
Score d'engagement obtenu sur une échelle de -100 à +100*	-3	18	7	22

Périmètre : SFCMC hors Saint Barth

** question posée pour mesurer le score d'engagement « Quelle est la probabilité que vous recommandiez votre entreprise comme une entreprise où il fait bon travailler ? »*

Part des établissements mettant en place des actions suite aux sondages Supermood

2022/2023	2023/2024
100 %	100 %

Périmètre : Le Carl Gustaf étant un hôtel saisonnier, il n'est pas concerné par cet indicateur.

Cible : 100 % des actions ciblées dans ce dispositif (Supermood) sont identifiées et suivent un processus de mise en œuvre.



BARRIÈRE

SFCMC

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à **“garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de nos Talents”**.

4 indicateurs de performance ont été définis :

Garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de nos Talents	KPI# À partir de 2025, 100 % des DUERP sont réalisés avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.
	KPI# Dès 2025, 100 % des collaborateurs sont informés des consignes de sécurité à leurs postes de travail et au sein de leur établissement.
	KPI# Dès 2025, a minima 10 % des collaborateurs et au moins une personne par service sont formés au Sauveteur Secouriste du Travail.
	KPI# À partir de 2025, 100 % des établissements organisent a minima 2 actions en faveur de la QVCT durant l'année.

3.2.2 Garantir des rythmes de travail adaptés

Enjeux

Les établissements de la SFCMC, hôtels et casino, sont ouverts 7 jours/7 et jusqu'à 24 heures/24.

Cette organisation nécessite une vigilance accrue vis-à-vis des collaborateurs afin de leur garantir une organisation de travail adaptée et la nécessité d'un équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Politique associée

La SFCMC porte une attention particulière au respect de la législation, sur la base des dispositions légales, des conventions collectives et des accords d'entreprise mis en place. A cet effet, les établissements s'engagent à :

- garantir aux collaborateurs des rythmes de vie adaptés ;
- respecter la législation en matière de temps de travail.

Résultats et initiatives menées

La durée du travail hebdomadaire au sein de la SFCMC est de 35 heures pour le casino et les hôtels et de 39h pour les plages.

Le travail à temps partiel est facilité en encourageant l'acceptation des demandes des salariés lorsqu'elles sont compatibles avec leur emploi.

La politique de télétravail s'est poursuivie dans un cadre volontariste, au-delà de la période spécifique liée à la gestion de la crise sanitaire COVID-19.



BARRIÈRE

SFCMC

Enfin, les établissements sont respectueux de l'équilibre à garantir entre la vie privée et la vie professionnelle en rappelant à tous le droit à la déconnexion.

Indicateur clé de performance

Répartition des effectifs Temps plein / Temps partiel au sein de la SFCMC

2022/2023	2023/2024
2 % sont à temps partiel	1 % sont à temps partiel

Cible : favoriser l'équilibre vie professionnelle et personnelle des collaborateurs.

3.2.3 Maintenir la qualité du dialogue social

Enjeux

Historiquement, le dialogue social a toujours eu une place très importante au sein de la SFCMC. Les collaborateurs du Groupe bénéficient d'un statut collectif fort, issu de ce dialogue social.

Maintenir un dialogue social constructif est primordial pour les entreprises du Groupe, à l'heure où les réformes successives intervenues dans ce secteur ces dernières années, invitent à des négociations de plus en plus nombreuses.

Politique associée

Chacune des directions des entreprises du Groupe s'attèle au quotidien à instaurer un dialogue régulier et de confiance avec ses salariés et leurs représentants, notamment en les associant au processus de décision afin de gagner leur adhésion dans les différents engagements pris et projets menés.

Le Groupe a pour objectif de toujours concilier au mieux les intérêts communs des différents acteurs de ce dialogue que ce soit au niveau de la performance économique, du progrès social et ce en préservant des conditions favorables à cette conciliation.

Résultats et initiatives menées

- L'information des instances représentatives

Le dialogue social s'organise notamment autour des différentes institutions représentatives du personnel présentes au sein de chaque établissement de la SFCMC.

A l'occasion des élections des membres du CSE (Comité social et économique) ayant eu lieu en 2023 pour l'hôtel Majestic et le casino Croisette et en 2024 pour le Gray d'Albion et afin de permettre une représentation du personnel dans toutes les sociétés du Groupe et le maintien d'un statut collectif identique, l'existence de deux unités économiques et sociales a été reconnue par accord d'entreprise, entre les hôtels et leurs plages respectives.

A noter que des élections ont été organisées pour le Carl Gustaf pendant l'été 2024, faute de présentation de candidature, un procès-verbal de carence a été établi.



SFCMC

La SFCMC compte ainsi cinquante-trois représentants du personnel (27 titulaires et 26 suppléants) et dix délégués syndicaux. Un Comité de groupe SFCMC a été mis en place par accord signé le 12 mai 2008. Ce Comité est une instance favorisant le dialogue et le partage d'informations. Il se réunit deux fois par an et est composé de 13 représentants, membres élus dans chaque entreprise du Groupe, et de 3 représentants syndicaux. L'accord est actuellement en cours de renégociation pour tenir compte de l'évolution du périmètre de la SFCMC et devrait entrer en application avant la fin de l'année 2024.

Les CSE sont régulièrement informés et consultés sur les différents projets concernant la marche générale de l'entreprise, la situation économique et financière, la politique sociale et les orientations stratégiques de l'entreprise.

Les membres de ces comités exercent également une mission générale en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

- La négociation collective

La négociation collective s'organise au niveau de chaque entité avec les délégués syndicaux, et aussi au niveau de la SFCMC, avec des coordonnateurs syndicaux désignés pour la négociation.

Durant l'exercice 2023/2024, plusieurs négociations ont été menées.

Indicateur clé de performance

Nombre d'accords signés SFCMC

	2022-2023	2023-2024
Accords	8	10
Avenants	1	2

Nombre d'accords signés	<ul style="list-style-type: none"> • deux accords d'entreprise sur la fermeture temporaire de l'hôtel Gray d'Albion • un accord d'entreprise relatif aux modalités d'organisation par vote électronique des élections des membres du CSE au casino Croisette • un accord relatif à l'exonération des pourboires du personnel rémunéré aux pourboires au casino Croisette • deux accords NAO au casino Croisette • un accord relatif à la fermeture temporaire de l'hôtel Majestic • un accord relatif à la prolongation des mandats des membres du CSE de l'hôtel Majestic
	→ <i>huit accords signés</i>
Nombre d'avenants signés	<ul style="list-style-type: none"> • un avenant à l'accord Frais de Santé au casino Croisette.
	→ <i>un avenant signé</i>
% d'accords signés à l'unanimité	100 %



BARRIÈRE

SFCMC

Nombre d'accords signés

- **trois** accords NAO pour les hôtels Majestic, Gray d'Albion et le casino Croisette
- **deux** accords de fermeture pour les hôtels Majestic et Gray d'Albion
- **deux** accords de dons de jour pour les hôtels Majestic et Gray d'Albion
- **un** accord sur les modalités d'application du dispositif temporaire d'exonération des pourboires du personnel rémunéré aux pourboires
- **un** accord d'intéressement pour le casino Croisette
- **un** accord de prime d'été pour le casino Croisette

→ *dix accords signés*

Nombre d'avenants signés

- **deux** avenants sur l'accord pourboire aux hôtels Majestic et Gray d'Albion

→ *deux avenants signés*

% d'accords signés à l'unanimité

100 %

Cible : maintenir le dialogue social sur la période.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à "**assurer un dialogue social de qualité et régulier**".

3 indicateurs de performance ont été définis :

Assurer un dialogue social de qualité et régulier	KPI# A partir de 2025, chaque année, tous les sites organisent a minima et en fonction de leur effectif en CDI une action favorisant la rencontre et l'échange entre la Direction et les équipes. Effectif de 1 à 50 : 1 opération annuelle 51 à 100 : 2 opérations annuelles 101 à 150 : 3 opérations annuelles 151 à 200 : 4 opérations annuelles Au dessus de 200 : 5 opérations annuelles
	KPI# Dès 2025, 100 % des collaborateurs en CDI bénéficient chaque année d'un entretien professionnel avec son manager.
	KPI# D'ici 2027, 100 % des collaborateurs partant et revenant d'un congé parental, congé maternité ou d'adoption, bénéficient d'un entretien avec son N+1 ou le service RH.

4. GESTION DES RISQUES SOCIÉTAUX

4.1 Pratique de jeu excessif

4.1.1 Promouvoir le Jeu Responsable

Enjeux

Barrière, ayant une activité de jeu comportant des risques de pratique excessive, il est essentiel de travailler sur la prévention du risque de jeu excessif afin d'anticiper et réduire les potentielles conséquences pour les joueurs. Le Jeu Responsable, c'est d'abord une relation de confiance entre les joueurs et le casino.

Cette confiance doit rester ancrée dans la transparence des règles, le plaisir du jeu et la volonté d'éviter les excès pour tous.

Par ailleurs, l'Autorité Nationale des Jeux est chargée, pour les casinos, de la prévention du jeu excessif et de la protection des mineurs.

L'enjeu est donc le respect de ces nouvelles obligations réglementaires. Parmi elles, la rédaction d'un rapport annuel et d'un plan d'action, sont soumis à approbation de l'ANJ. L'ANJ a approuvé les rapports transmis et les plans d'action associés de la SFMC et de GLB, avec des prescriptions générales.

Politique associée

Barrière met en place une politique de Jeu Responsable afin de permettre à ses clients de conserver leur plaisir de jouer. Plus qu'informer, notre objectif est de prévenir le jeu dit problématique et d'accompagner ceux qui le souhaitent grâce au soutien de nos équipes spécialement formées à l'écoute et au conseil, et à des outils innovants.



BARRIÈRE

SFCMC

Notre démarche Jeu Responsable est articulée autour de quatre axes :

- Gouvernance et organisation,
- Formation,
- Communication,
- Identification et accompagnement.

Un processus de suivi par auto-évaluation annuelle permet de s'assurer de la bonne mise en place du dispositif. Il est vérifié par un dispositif d'audit réalisé par la Direction audit du groupe Lucien Barrière.

Nos objectifs sont les suivants :

Garantir un niveau minimal de conformité avec la politique Jeu Responsable du Groupe : le score global à l'auto-évaluation annuelle est supérieur ou égal à 90 %.

- Animer en local la politique Jeu Responsable : 100 % des casinos Barrière organisent au minimum quatre réunions sur le Jeu Responsable par an.
- Former les collaborateurs à la prévention pour un Jeu Responsable : 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation Jeu Responsable.

Communiquer de façon responsable : 100 % des établissements mettent à disposition les brochures dédiées.

- Identifier les joueurs excessifs de façon précoce : le nombre de détections effectuées est supérieur a minima de 10 % par rapport à N-1.

Résultats et initiatives menées

- Gouvernance et organisation

Au niveau du groupe Lucien Barrière, une Direction opérationnelle et une Commission Jeu Responsable nationale élaborent la politique nationale de Jeu Responsable et assurent son application, son suivi et son bon fonctionnement sur le terrain.

Le casino Le Croisette compte depuis novembre 2023, deux Référents Jeu Responsable, en charge de la relation avec les clients. Ils assurent l'ensemble de la mise en place de la politique de Jeu Responsable dans leur établissement (identification et accompagnement des joueurs, suivi des Limitations Volontaires d'Accès, mise en place du kit d'information sur le Jeu Responsable, formation de l'ensemble des personnels à la prévention du jeu excessif, liens avec la Commission Jeu Responsable nationale).

Des réunions spécifiques sur le sujet, nommées "Commissions Jeu Responsable", ont pour but de transmettre les évolutions du programme, d'échanger sur les actualités liées au Jeu Responsable et d'effectuer le suivi des joueurs présentant une pratique de jeu excessive. Le casino Le Croisette doit en animer a minima quatre par an.



SFCMC

Nombre de réunions annuelles JR / Nombre de réunions annuelles JR attendues

Au 31/10/2023	Au 31/10/2024
4/4	4/4

Cible : 4 réunions sur le Jeu Responsable par an sont réalisées.
L'objectif SFCMC est donc bien atteint pour chaque exercice fiscal.

- Formation

Barrière a mis en place des formations spécifiques afin de sensibiliser les collaborateurs en contact avec la clientèle aux risques d'addiction.

Durant l'exercice 2023/2024, une formation Secours en Santé Mentale, formation soutenue par le Ministère de la Santé et de la Prévention, a été dispensée aux référents Jeu Responsable.

Les collaborateurs titulaires d'un agrément sont formés au Jeu Responsable dans les 90 jours de leur prise de fonction en vertu de l'article 15 de l'arrêté du 14 mai 2007* relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

* Article 15 de l'Arrêté du 14 mai 2007 - Tout employé de jeux nouvellement agréé devra dans les 90 jours de sa prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu.

Cette formation initiale sur le jeu excessif et le Jeu Responsable a été complètement revue en décembre 2023, et est désormais déployée sous forme d'un *serious game* puis suivie d'un temps en présentiel.

Indicateur clé de performance

Part des salariés avec agrément formés au Jeu Responsable

Salariés avec agrément	90
Salariés formés J. Responsable au 31/10/2024	82
Taux formation au 31/10/2024	91 %

Salariés avec agrément	113
Salariés formés J. Responsable au 31/10/2023	105
Taux formation au 31/10/2023	97 %

Salariés avec agrément	168
Salariés formés J. Responsable au 31/10/2022	145
Taux formation au 31/10/2022	86 %

Cible : 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation Jeu Responsable.

En parallèle, selon la politique Jeu Responsable Barrière, les collaborateurs agréés doivent réaliser chaque année une formation dite de recyclage. Durant l'exercice fiscal 2023/2024, les modalités ont été revues avec la mise en place d'un *serious game* et d'un questionnaire associé pour valider les acquis. Concernant cette session d'actualisation, 80 % des collaborateurs de la SFCMC agréés ont suivi cette formation digitale. Afin d'améliorer ce taux de participation, un plan d'action est prévu pour renforcer sa mise en application annuelle.

Communication

Cet axe concerne à la fois la prise en compte du Jeu Responsable dans les communications promouvant les jeux de hasard et d'argent, et la communication spécifique sur le Jeu Responsable. En complément des bandeaux de prévention (Arrêtés du 29 juillet 2022 et du 11 juillet 2023 : message de mise en garde contre le jeu excessif), différentes actions sont menées :

- Des affiches Jeu Responsable sont placées dans les endroits stratégiques du casino pour sensibiliser les clients aux risques d'addiction. Différentes brochures sont en permanence à la disposition de la clientèle :
 - une brochure généraliste sur la démarche Jeu Responsable, comprenant entre autres un auto-test d'évaluation de son niveau de risque de jeu excessif ;
 - une brochure présentant le dispositif de Limitation Volontaire d'Accès ;
 - une brochure présentant le dispositif d'interdiction nationale de jeux (éditée par l'ANJ) ;
 - une brochure à destination des proches de joueurs excessifs.



BARRIÈRE

SFCMC

- Des communications Jeu Responsable sur les réseaux sociaux sont régulièrement diffusées.
- Depuis septembre 2023, le Casino Barrière de Cannes diffuse la nouvelle vidéo de l'ANJ, relative à l'interdiction volontaire de jeu, sur les écrans près des caisses MAS. (Source: Vidéo ANJ).
- Par ailleurs, un badge est porté par le ou la référente Jeu Responsable et permet à la clientèle de l'identifier facilement.
- En octobre 2024, une campagne de prévention dédiée aux jeunes joueurs a été déployée. Au travers de courts témoignages de joueurs ayant expérimenté des pratiques à risques et d'échanges avec les référents Jeu Responsable, les jeunes joueurs sont sensibilisés à l'importance d'un jeu modéré. Les messages vidéos sont laissés à disposition dans la rubrique "A la une" sur Instagram.
- Des actions de prévention sont réalisées au contact de la clientèle. Ainsi, le 29 juin 2024, une journée du Jeu Responsable a été animée au Casino Barrière de Cannes, en présence de l'équipe Jeu Responsable du casino.
- Une journée spéciale "Jeu Responsable" est organisée 2 fois par an pour sensibiliser les joueurs. Des rendez-vous mensuels sont proposés aux clients afin de s'entretenir avec un Référent Jeu Responsable.
- Enfin, pour communiquer de façon plus efficace, il nous est apparu nécessaire de faire un état des lieux de la situation du Jeu Responsable en France (prévalence, représentations, attentes). Dans cet objectif, une étude BVA d'envergure a été menée en 2023.
- Identification / accompagnement

Au cœur de la démarche Jeu Responsable se trouve évidemment l'accompagnement que nous proposons à nos clients.

L'identification des joueurs se fait par le repérage de signaux d'alerte visibles, par les signalements des collaborateurs ou des proches et par l'analyse des données de jeux. Les clients peuvent aussi s'adresser directement à nos équipes.

L'accompagnement consiste en un éventail de solutions, adaptées à chaque situation :

- entretiens visant au renforcement des capacités de gestion du temps, du budget... ;
- limitation volontaire d'accès des établissements Barrière (LVA) ;
- interdiction nationale de jeux auprès de l'ANJ ;
- réorientation vers les structures de soins des addictions.

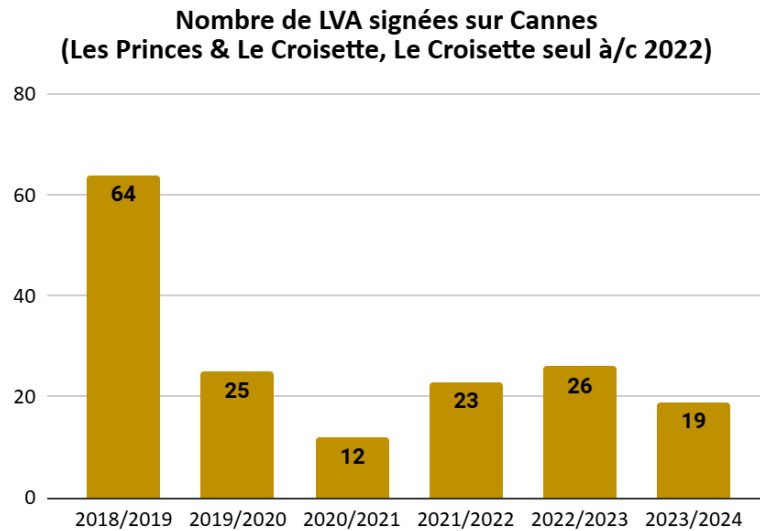
La LVA est au cœur du dispositif de Jeu Responsable Barrière. C'est un service mis à disposition des clients des Casinos Barrière qui demandent à réduire leur nombre de visites au casino. Un tel dispositif est en cohérence avec les avancées de la recherche médicale en addictologie.

Cette dernière tend à encourager des mesures de contrôle de la pratique de jeu à défaut d'une abstinence souvent illusoire et source de rechutes. Cette LVA, valable dans l'ensemble des Casinos Barrière en France, est un système de « crédits de visites » mis en place sur une période de 3 mois minimum à 12 mois maximum. Le client a le choix d'un quota de 0 à 8 visites par mois et peut utiliser son crédit lorsqu'il le souhaite.



SFCMC

Evolution du nombre de LVA signées sur Cannes :



En novembre 2021, le Casino Les Princes ne fait plus partie de la SFCMC. Depuis 2019, nous avons signé au total 169 LVA.

En 2020 et 2021, le nombre de LVA signées a fortement chuté. En raison de la crise sanitaire, nos établissements ont été contraints à un respect des jauges et à de longues fermetures.

Pour les joueurs et joueuses ayant une pratique de jeux multicanale, ou fréquentant d'autres établissements que Barrière, la Limitation Volontaire d'Accès peut ne pas être suffisante. Nous les orientons alors vers le dispositif d'Interdiction Nationale de Jeux, mis en place par l'ANJ.

D'autres part, Barrière développe un algorithme innovant de prédiction des comportements de jeux atypiques par l'analyse des données de jeux.

Présenté en colloque lors des Journées Scientifiques de Nantes Université, cet outil permet d'obtenir un score prédictif des comportements de jeu atypiques, et d'agir de façon préventive auprès des clients. C'est un complément aux détections effectuées sur le terrain par l'ensemble des collaborateurs.

L'identification des clients de façon précoce permet de limiter le développement de pratiques excessives de jeu.

Indicateur clé de performance

Nombre de détections effectuées

Nombre de joueurs détectés sur l'exercice 2022	4
Nombre de joueurs détectés sur l'exercice 2023	26
Nombre de joueurs détectés sur l'exercice 2024	26

Cible : nombre de détections effectuées est supérieur a minima de 10 % par rapport à N-1.

- Orientation vers les centres de soins des addictions

Si le programme Jeu Responsable Barrière est complet et innovant, il n'a pas pour vocation de se substituer à l'aide thérapeutique proposée par les structures de soin. Barrière noue des partenariats avec les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à proximité de ses établissements, afin de pouvoir réorienter rapidement et efficacement les personnes qui le nécessiteraient.

Depuis fin 2023, nous sommes en attente d'une signature avec le CSAPA de Cannes qui étudie notre dossier, après diverses réunions faites avec notre Président Directeur responsable. Nous sommes actuellement en attente du retour du Comité d'Ethique de l'établissement.

Partenariat mené avec un Centre de Soins d'Accompagnement de Prévention en Addictologie :

Au 31/10/2022	Au 31/10/2023	Au 31/10/2024
100 %	En cours de signature	En cours de signature

Cible : convention de partenariat signée avec un CSAPA.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à **“offrir une expérience de jeu sécurisée”**.

5 indicateurs de performance ont été définis :

Offrir une expérience de jeu sécurisée	KPI# Dès 2025, 100 % des casinos organisent au minimum 4 réunions sur le Jeu Responsable par an.
	KPI# Dès 2025, 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation Jeu Responsable dans les 90 jours suivant l'obtention de leur agrément.
	KPI# Dès 2025, 100 % des casinos font l'objet d'au moins une action locale par an de communication préventive.
	KPI# À partir de 2025, chaque casino augmente annuellement de 5 % le nombre d'accompagnement Jeu Responsable.
	KPI # À partir de 2026, 100 % des clients ayant donné une autorisation de contact sont sensibilisés lors de l'adhésion au programme de fidélité, par l'envoi d'un mail dédié à la prévention du jeu excessif.

4.2 Faille sur la perte d'intégrité des données personnelles

4.2.1 Assurer la sécurité des données

Enjeux

Pour les besoins de ses activités et afin de mieux connaître ses clients, Barrière collecte un certain nombre de données personnelles. Ces données pourraient faire l'objet d'actes de malveillance, d'origine interne ou d'origine externe, pouvant affecter les propriétaires des données volées ou divulguées.

Barrière attache une importance particulière à la correcte application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui impose depuis 2018 une transparence, une intégrité et une confidentialité des traitements de données effectués par Barrière, ainsi que la possibilité pour les personnes concernées (clients, collaborateurs, sous-traitants, etc.) d'exercer des droits sur leurs données à caractère personnel.

La société groupe Lucien Barrière traite les données personnelles au nom et pour le compte de toutes ses filiales ainsi que les filiales du groupe de la Société Fermière du Casino Municipale de Cannes (SFCMC).



SFCMC

Politique associée

La conformité de cette réglementation nécessite le déploiement d'une gouvernance adaptée au sein du groupe Lucien Barrière. A ce titre, un Délégué à la protection des données (DPO) est chargé de mettre en œuvre et de piloter le respect du RGPD en collaboration avec les départements juridique, informatique et marketing.

Il est notamment responsable de mettre à jour le registre des traitements du groupe Lucien Barrière ; un travail qui implique l'ensemble des métiers (marketing, CRM, métiers casinos, métiers hôteliers...). Le DPO, par l'intermédiaire d'une adresse email dédiée, est l'interlocuteur des clients et des salariés dans le cadre de leurs demandes d'exercice de droits.

Il définit les procédures de mise en conformité à travers un manuel de procédures dédié. Il est également l'interlocuteur de la CNIL.

Par ailleurs, une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) exigeante est appliquée au sein du groupe Lucien Barrière avec des principes d'engagement de sécurité, de confidentialité et d'intégrité.

Barrière veille non seulement à la sécurisation de son arborescence informatique mais aussi sur les services garantis par les sous-traitants opérant pour le groupe Lucien Barrière. Des politiques de prévention et de remontée des incidents (avec une adresse e-mail dédiée) sont également en place afin d'être en mesure d'assurer une réactivité importante des équipes.

Un comité groupe Lucien Barrière sur les Données personnelles est également en place afin de garantir un échange régulier entre la Direction des Systèmes d'information et la Direction de l'Audit interne, du Contrôle interne et de la Conformité sur les problématiques communes.

Les objectifs sont :

- réunir les principales parties prenantes ;
- faire remonter et partager les sujets rencontrés ;
- faire émerger et affiner une position Barrière ;
- déterminer les actions internes nécessaires à l'amélioration des procédures ;
- tracer et consigner les décisions prises ;
- déterminer les communications nécessaires ;
- déterminer les actions de sensibilisation et de formation.

Résultats et initiatives menées

Les principales actions mises en œuvre durant l'exercice fiscal 2023/2024 sont les suivantes :

- L'animation de la campagne de lettres d'information électroniques ("La Minute RGPD"). Les thématiques abordées portaient principalement sur les règles en matière de vidéoprotection ainsi que la diffusion d'une version actualisée de la Politique de confidentialité collaborateurs.



SFCMC

Nombre de newsletters de sensibilisation envoyées au niveau du groupe Lucien Barrière

Résultats 2023	Résultats 2024
4	7

- La diffusion d'un guide de bonnes pratiques RGPD à destination des équipes opérationnelles.
- Depuis mars 2023, une nouvelle formation sur la cybersécurité a été lancée. Les modules de sensibilisation proposés s'inscrivent dans une démarche long terme puisque chaque mois un nouveau module est envoyé à chaque inscrit. Ce processus a été défini pour une durée de 3 ans.

Part des collaborateurs de la SFCMC formés et sensibilisés à la cybersécurité

Résultats 2023	Résultats 2024
78,95 %	50,97 %

Un plan d'action afin d'améliorer le suivi de la formation est enclenché pour 2025.

Indicateur clé de performance

Les indicateurs permettant à Barrière de mesurer son niveau de maîtrise du risque lié aux données personnelles sont les suivants :

Nombre de demandes d'exercice de droits clients GLB *

Résultats 2022	Résultats 2023	Résultats 2024
265	237	372

Cible : assurer le respect de la procédure RGPD.

**Source : demandes reçues sur l'adresse mail du Délégué à la Protection des données personnelles.*

La hausse des résultats en 2024 s'explique par les demandes d'exercices de droits reçues suite à la mise en place de la nouvelle application mobile casino.

Nombre de notifications à la CNIL de la SFCMC

Résultats 2023	Résultats 2024
0	0

Cible : assurer le respect de la procédure RGPD.



SFCMC

Ambitions 2025-2027

Les initiatives à venir portent sur :

- l'actualisation de la Politique de confidentialité pour les traitements des données personnelles mise en œuvre par le groupe Lucien Barrière auprès de ses clients ;
- un module de formation à destination des collaborateurs les plus exposés aux enjeux du RGPD ;
- un corpus documentaire à disposition des établissements (template de registre de traitement, notices d'information...).

5. GESTION DES RISQUES ÉTHIQUES

5.1 Risque de fraude, de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale

5.1.1 Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent

Enjeux

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment depuis l'ordonnance du 30 janvier 2009 et du décret du 25 août 2009 codifiés dans le Code monétaire et financier. L'enjeu est donc de se conformer strictement aux obligations réglementaires.

Politique associée

Une politique est définie par Barrière dans le respect de la législation issue du code monétaire et financier et de l'arrêté du 14/05/2017 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos. Cette politique s'est traduite par la mise en place de protocole interne propre à chaque casino Barrière en fonction de leur cartographie des risques liée à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Nos objectifs répondent aux principales obligations suivantes :

- la vérification de l'identité des joueurs, notamment détecter les personnes figurant dans le registre national "Gel des avoirs" ;
- la formation de l'ensemble du personnel agréé à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- l'identification et l'enregistrement des joueurs dans un registre spécifique au-delà d'un seuil fixé par décret.

En 2016, suite à la transposition de la 4e directive anti-blanchiment, Barrière a actualisé et renforcé son programme conformité "lutte anti-blanchiment". Un audit interne réalisé en mars 2017 a conclu à l'efficacité des dispositifs mis en place. De surcroît, en 2019 le groupe Lucien Barrière a renforcé son dispositif en créant un Comité national Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme dont l'objectif est de donner des directives aux établissements afin d'améliorer la qualité du dispositif.

En 2020, la gouvernance LCB-FT a renforcé son dispositif en nommant un Directeur Opérationnel chargé de la politique conformité sur ce sujet. Ces missions s'articulent autour de trois pôles :

- Conformité : traduction des obligations réglementaires en lignes directrices et référentiel interne.



SFCMC

- Accompagnement : mise en place de solutions de formations (formation en interne, E-Learning et organisation de classes virtuelles).
- Efficacité : inspection annuelle ayant pour objectif de scorer le niveau de conformité des établissements.

Résultats et initiatives menées

- Vérification et traçabilité

L'accès aux salles des jeux est conditionné à la présentation d'une pièce d'identité probante et se fait sous vidéo surveillance. A cette occasion, l'identité des clients fait l'objet d'un contrôle avec le registre national "Gel des avoirs" .

Conformément au code monétaire et financier, dès lors qu'un client réalise des opérations de change (achats, mises, remboursements) supérieures à 2000 € en cumulé sur une séance (une journée de jeu), son identité et ses transactions sont enregistrées sur un registre dédié.

Pour les Machines à sous et les Jeux de tables électroniques, la limite d'insertion des sommes permettant l'achat de crédits est paramétrée pour ne pas dépasser le seuil réglementaire (cette limite fait l'objet d'un contrôle des autorités lors de l'installation des machines).

Également des dispositifs informatiques et de contrôle interne permettent l'enregistrement de l'identité des clients insérant plus de 2000€ dans les machines électroniques et les machines à sous.

Depuis avril 2024, une nouvelle fonctionnalité a été offerte à nos clients avec la mise en place d'un portefeuille électronique. Ce nouveau dispositif recommandé par le COLB (Le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) renforce structurellement notre prévention aux risques de blanchiment en diminuant l'utilisation des espèces et en supprimant l'anonymisation des transactions. La gestion de ces portefeuilles a fait l'objet d'une cartographie des risques dédiée et d'un dispositif de contrôle interne adapté.

- Une gouvernance établie

Chaque casino a mis en place un Comité Lutte Anti Blanchiment chargé de s'assurer de la correcte mise en place de son dispositif Lutte contre le blanchiment.

Ses principales missions sont :

- établir la cartographie des risques « blanchiment » propre à son établissement (type de clientèle, zone urbaine...);
- formaliser le protocole interne découlant de son analyse des risques ;
- s'assurer de la correcte formation et information des collaborateurs ;
- s'assurer de la correcte traçabilité des opérations et de l'exactitude des inscriptions dans les registres ;
- évaluer périodiquement son dispositif de contrôle interne lié aux risques de "blanchiment";
- établir le rapport annuel destiné au Service Central des Courses et Jeux.



SFCMC

- Un protocole Interne

Le Directeur Responsable et le Comité « LCB-FT » doivent formaliser leur propre protocole interne décrivant l'ensemble des mesures mises en place afin de garantir sa conformité en matière de LCB-FT.

- Moyen de vigilance

Mise en place d'une procédure formalisée indiquant les modalités (qui, quoi, comment et quand) du processus d'escalade (de la détection à la déclaration de soupçons).

Elle comprend :

- la description du mode d'examen renforcé (par exemple consultation sur les réseaux ouverts) ;
- le mode de consignation, d'archivage des éléments des dossiers ;
- les règles et principes relatifs à la confidentialité des informations.

Afin de s'assurer que les Casinos Barrière soient strictement conformes à la réglementation et ses obligations, le groupe Lucien Barrière a diffusé un référentiel de contrôle interne et y a associé un outil d'auto-évaluation permettant à chaque établissement de mesurer son taux de conformité.

Les auto-évaluations réalisées par le Casino Barrière de Cannes sont validées par une évaluation indépendante menée par l'Audit Interne du groupe Lucien Barrière visant à mesurer l'efficacité et la conformité de son dispositif, lequel établit de manière formelle la conformité de l'établissement à ces obligations.

Lors de la dernière inspection du Directeur LCB-FT en mars 2024, le taux de conformité sur la SFCMC concernant la lutte anti blanchiment ressort à **97 %**. Ce taux de conformité est constaté à partir du programme de travail de l'audit interne et d'un fichier scoring associé.

Indicateurs clés de performance

Taux de conformité de lutte contre le blanchiment d'argent

Exercice 2023	Exercice 2024
97 %	97 %

Cible : taux de conformité > 90 %.

Part des collaborateurs agréés ayant suivi la formation interne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB - FT)

Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
93 %	96 %	99 %

Cible : 100 % de collaborateurs agréés ont suivi la formation interne de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent.

Concernant les modalités de formation, un e-learning a été lancé en 2024 en plus des autres canaux de formations, présentiel et classe virtuelle.

De plus, durant l'exercice fiscal 2023/2024, 94 % des employés formés ont été évalués.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à **“lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent”**.

3 indicateurs de performance ont été définis :

Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent	KPI# À partir de 2025, 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation interne de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent dans les 90 jours suivant l'obtention de leur agrément.
	KPI# À partir de 2025, 100 % des collaborateurs formés sont évalués annuellement.
	KPI# À partir de 2025, lors des inspections annuelles réalisées par la Direction LCB-FT, chaque établissement obtient un taux de conformité supérieur ou égale à 95 % .

5.1.2 Lutter contre l'évasion fiscale

Enjeux

Du fait de ses activités domiciliées en France et de la structure juridique de la société, le risque d'évasion fiscale est non avéré tant d'un point de vue réglementaire que d'image.

La SFCMC a cependant identifié un risque sous-jacent portant sur le respect des réglementations fiscales qui lui sont applicables.

Ce risque, comme n'importe quelle société française, porte sur la mauvaise application de la réglementation fiscale française et pourrait avoir pour principal impact un redressement. Il est cependant accru dans un contexte budgétaire tendu qui pousse l'administration à redresser



SFCMC

vite et pour des montants forfaitaires sans avoir de débat contradictoire en phase de contrôle et de s'en remettre au juge administratif pour trancher les différends.

La structure mise en place, notamment grâce au contrat de prestations de service avec le groupe Lucien Barrière, permet de réduire au maximum ce risque avec une revue annuelle de chacune des liasses fiscales de la SFCMC et ses filiales par l'équipe fiscale et financière du siège GLB.

Politique associée

L'objectif de notre politique de réduction de ce risque vise à s'assurer de la bonne application de la réglementation fiscale.

Résultats et initiatives menées

Afin de se prémunir contre ce risque la SFCMC s'assure :

- d'une veille sur la réglementation fiscale ;
- d'une organisation garantissant la séparation des tâches (CSP et supervision de la Direction Financière de Barrière) ;
- d'une assistance de la Direction Financière de Barrière avec entre autres la diffusion de notes fiscales dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

Notons par ailleurs qu'en dehors de la fiscalité des jeux qui comportent des particularités sans complexités spécifiques, l'environnement fiscal du Groupe ne présente pas de risques particuliers à l'exception d'un sujet relatif à l'application de la TVA sur les no-shows. L'administration fiscale remet en cause une position de la jurisprudence européenne.

En effet, la CJUE a jugé que des sommes versées à titre d'arrhes, dans le cadre de contrats portant sur des prestations de service hôtelier assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, doivent être regardées, lorsque le client fait usage de la faculté de dédit qui lui est ouverte et que ces sommes sont conservées par l'exploitant d'un établissement hôtelier, comme des indemnités forfaitaires de résiliation versées en réparation du préjudice subi à la suite de la défaillance du client, sans lien direct avec un quelconque service rendu à titre onéreux et, en tant que telles, non soumises à la TVA (aff. 277/05, Société thermale d'Eugénie-les-Bains). Toutefois, l'administration fiscale suivie par les juges considère que les no-shows devaient être soumis à la TVA au regard des CGV et des clientèles en question.

Indicateur clé de performance

Nombre de contrôles fiscaux dont la proposition de rectification est supérieure à 250 000€

2023 : 0 / 2024 : 0

Cible : nombre de contrôles fiscaux dont la proposition de rectification est supérieure à 250 000€=0.

En parallèle de cet indicateur de performance, les indicateurs de résultats ci-dessous sont également suivis:

Absence de Marqueurs au sens de la réglementation DAC6 et donc absence de déclaration DAC6 sur l'exercice :

2023 : 0 / 2024 : 0



SFCMC

Suivi et analyse du taux d'imposition :

Le taux d'impôt effectif du Groupe est proche du taux effectif en France à chaque arrêté de comptes.

Exercice 2021 : 55,40 % *

Exercice 2022 : 31,89 %

Exercice 2023 : 48,99 %**

Exercice 2024 : 31,60 %

**A noter qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2021, la charge particulièrement élevée d'impôt est imputable à la perte des déficits fiscaux du Carl Gustaf suite à sa sortie de l'intégration fiscale induite par la fin des 5 années du régime fiscal transitoire à Saint-Barthélemy. Conformément aux textes en vigueur dans ce territoire, les pertes ou profits réalisés par le Carl Gustaf ne sont plus imposables.*

*** La charge particulièrement élevée d'impôt sur l'exercice clos le 31 octobre 2023 est imputable à la non déductibilité des pertes du Carl Gustaf et à la charge d'impairment associée.*

5.2 Dysfonctionnement dans le déploiement des dispositifs de conformité

5.2.1 Assurer un comportement éthique

Enjeux

La SFCMC exige de ses collaborateurs un comportement exemplaire en matière d'éthique et d'intégrité. Toute défaillance dans la prévention et dans la détection de pratiques contraires aux réglementations applicables en la matière peut exposer le Groupe à différents risques :

- atteinte à l'image et à la réputation ;
- exposition à des sanctions judiciaires ;
- perturbation des activités.

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

Ses activités, notamment l'activité casino, sont des activités très réglementées. En France, l'ouverture d'un casino est soumise à l'octroi par les municipalités d'une Délégation de service public (DSP) pour plusieurs années, ainsi que de l'obtention d'une autorisation ministérielle de jeux. Tout au long de la concession, les Directeurs Responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses d'un cahier des charges et les prescriptions de la réglementation des jeux et sont soumis aux contrôles réguliers des autorités.

Les fortes interactions du Groupe avec les services de l'Etat en font un point de vigilance dans le cadre de l'identification des risques de corruption.

Par ailleurs, les activités Hôtellerie et Restauration, de par le volume des flux de transactions qu'elles génèrent et de par leur attractivité, créent un environnement propice à la fraude qu'il convient d'appréhender.



BARRIÈRE

SFCMC

Politique associée

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information.

De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié, constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'informations et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance vidéo participe également aux processus de contrôle.

Concernant la lutte anti-corruption et la conformité à la loi Sapin II, le groupe Lucien Barrière dispose notamment :

- d'une cartographie des risques de corruption applicable portant sur l'ensemble de ses activités, de ses filiales et de la SFCMC ;
- d'un code de conduite intégré aux règlements intérieurs de tous les établissements Barrière.

Le code de conduite est mis à disposition de tous les nouveaux collaborateurs et sur l'intranet. Il a notamment fait l'objet d'une nouvelle diffusion en avril 2024 dans le cadre de la mise à jour de son Édito avec un message de la Direction générale ;

- d'un module digital de formation mis à jour et déployé en 2023 à destination des salariés exposés à la corruption, ainsi qu'une campagne de lettres d'information électroniques à destination de tous les collaborateurs ;
- d'un dispositif d'alerte à travers une adresse email et une adresse postale dédiées ainsi que d'une communication en avril 2024 sur la mise à jour de cette procédure et sa fiche synthétique ;
- d'une Politique Cadeaux et Invitations et un dispositif de déclaration ;
- d'un corpus de politiques et procédures visant à garantir l'éthique des affaires, dont la procédure d'évaluation des tiers, la politique et procédure Mécénat et Sponsoring.



BARRIÈRE

SFCMC

Résultats et initiatives menées

Les principales actions mises en œuvre durant l'exercice fiscal 2023/2024 sont les suivantes :

- L'animation de la campagne de newsletters. Les thématiques abordées portaient notamment sur le nouvel Édito du Code de conduite, l'évaluation des tiers, la nouvelle politique Mécénat et Sponsoring, la page intranet dédiée à l'éthique des affaires et la politique lanceur d'alerte.

Nombre de lettres d'information de sensibilisation envoyées par GLB

Résultats 2023	Résultats 2024
3	6

- Une campagne de sensibilisation dédiée à la Semaine éthique des affaires en décembre 2023 portant sur plusieurs thématiques (les cadeaux, la formation, l'actualité,...).
 - La refonte de la page intranet dédiée à l'éthique des affaires.
 - Une actualisation de la procédure liée au dispositif d'alerte interne.
 - Le déploiement d'une nouvelle Politique et Procédure Mécénat et Sponsoring.
 - La continuité du formulaire de déclaration de cadeaux en ligne avec les outils Google.
- Nombre de cadeaux déclarés pour la SFCMC

Résultats 2023	Résultats 2024
0	4

Indicateurs clés de performance

% de collaborateurs de la SFCMC formés et sensibilisés à la lutte anti-corruption

Résultats 2023	Résultats 2024
100 %	70%

Cible : 100 % des collaborateurs concernés sont formés et sensibilisés à la lutte anti-corruption.

Sur l'exercice 2024-2025, une attention particulière sera portée sur la réalisation effective des formations pour les personnes concernées, notamment pour les nouveaux arrivants.

Par ailleurs, sur l'exercice 2024, 100 % des collaborateurs entrés au sein de la SFCMC ont été sensibilisés à la loi Sapin II à travers la remise du Code de conduite, en même temps que le règlement intérieur.



SFCMC

Nombre d'alertes reçues au niveau de la SFCMC

Résultats 2023	Résultats 2024
0	0

Cible : favoriser la remontée des alertes.

Les alertes ont pour objectif de remonter les éventuelles situations qui iraient à l'encontre des règles exposées dans le code de conduite Barrière. Depuis 2023, aucune alerte n'a été remontée au niveau de la SFCMC.

Ambitions 2025-2027

Les projets pour l'année 2025 portent notamment sur :

- la mise en œuvre d'une procédure portant sur les conflits d'intérêts ;
- une fiche pratique ciblée portant sur les comportements à suivre en période de renouvellement de DSP ;
- la mise en place d'un Code de conduite Partenaires à destination des parties prenantes externes.

5.2.2 Garantir la bonne pratique des achats

Enjeux

L'enjeu pour le Groupe porte sur le respect des critères RSE dans tous les actes d'achats. L'évolution de nos pratiques et processus sont le résultat d'un travail collaboratif entre les Directions Achats et RSE ; l'objectif commun étant d'améliorer notre impact environnemental, social et économique sur la chaîne de valeur.

Politique associée

Cette collaboration renforcée permet d'accélérer la démarche Achats Responsables en intégrant le dialogue fournisseur, le respect des engagements et de la réglementation ainsi que le déploiement de pratiques vertueuses au cœur de sa chaîne de valeur et ce pour l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires.

La démarche d'Achats Responsables du Groupe est structurée autour des objectifs suivants :

- renforcement des achats locaux et nationaux ;
- mise à disposition d'outils pour orienter vers des achats plus vertueux ;
- co-construction avec nos fournisseurs stratégiques.

Résultats et initiatives menées

- Initier une démarche d'Achats Responsables avec nos fournisseurs

Durant l'exercice fiscal 2023/2024, 7 rencontres ont été organisées par les Directions RSE et Achats avec des fournisseurs identifiés comme stratégiques, tels que notre centrale d'achats, un fournisseur d'objets promotionnels, un imprimeur, un fournisseur de produits d'accueil en salle de bain ou encore un prestataire de nettoyage des locaux.

Cette démarche de dialogue partie prenante s'inscrit dans un objectif de partager les bonnes pratiques et retour d'expérience autour des différents enjeux RSE avec nos fournisseurs. Cette initiative de co-construction se poursuivra dans la prochaine stratégie Planète Barrière 2025-2027.

- Le guide opérationnel des Achats Responsables

Afin d'intégrer concrètement la démarche d'Achats Responsables dans nos pratiques et auprès des équipes, un guide opérationnel a été proposé en 2024 par les Directions RSE et Achats.

Ce dernier est en cours de test auprès des établissements de Cannes et de Courchevel pour viser un déploiement sur l'ensemble des établissements courant 2025.

Ce guide s'inscrit comme un outil d'aide à la décision pour accompagner nos équipes vers des pratiques d'achats plus vertueuses ; notamment, par famille d'achats, des préconisations de produits répondant aux critères RSE.

- Moins de plastique dans nos hôtels

Dans le cadre de sa stratégie Achats Responsables, le Groupe fait évoluer les produits d'accueil disposés en chambre. Sur 2024, pour l'ensemble des établissements, les produits d'accueil en salle de bain individuels et en plastique sont progressivement remplacés au profit d'ecofills.

Ce dernier est constitué d'un système rechargeable avec une structure en aluminium fabriqué en France et permet notamment de présenter 33 fois moins de plastique en comparaison des petits contenants individuels.

Également, comme précisé dans la section environnementale, les bouteilles d'eau en plastique disposées en chambre ont été remplacées par des bouteilles en verre.

- Le référencement de fournisseurs locaux et régionaux

Le groupe Lucien Barrière s'engage à favoriser les entreprises locales et les PME / TPE. Dans ce cadre, chaque établissement peut favoriser la commande de nourritures et boissons locales par l'outil "Astore", géré par Accor. Ce catalogue en ligne propose ainsi des produits locaux en fonction des localisations des établissements. La SFCMC, à travers le groupe Lucien Barrière, adhère à cette démarche responsable et privilégie les fournisseurs locaux.



SFCMC

Indicateurs clés de performance

Taux d'emprise N&B*/fournisseurs référencés SFCMC

Le taux d'emprise correspond au montant des achats référencés divisé par le montant des achats totaux.

Afin d'optimiser le suivi de cet indicateur, sur l'exercice fiscal 2023/2024, il a été automatisé dans notre outil interne de gestion Workday.

**Nourritures et Boissons*

Année civile 2019	Année civile 2021	Année civile 2022	Année civile 2023
90 %	79 %	84 %	86 %

Cible >=87 %.

Concernant les achats de nourriture et boisson, nous pouvons constater que depuis 2021, ce taux est en progression chaque année.

Taux d'utilisation AStore SFCMC

Le taux d'utilisation Astore correspond au montant des achats passés sur Astore divisé par le montant des achats référencés. AStore est notre outil de commande en ligne.

Les produits frais suivants : viandes, marée, fruits et légumes ne sont pas inclus dans le taux d'utilisation car certains fournisseurs ou produits référencés ne sont pas disponibles au sein de la plateforme Astore.

Année civile 2019	Année civile 2021	Année civile 2022	Année civile 2023
54,5 %	37 %	40 %	42 %

Cible >=75 %.

Les taux d'emprise et les taux Astore sont calculés en année civile du 01/01/N-1 au 31/12/N-1. Par exemple, les données N=2024 étant disponibles uniquement en janvier 2025, les informations sont communiquées sur l'année civile 2023.

En raison des fermetures des établissements en lien avec la crise sanitaire du Covid-19, les données 2020 ne sont pas disponibles et celles sur 2021 sont partielles.

Ce taux suit la même tendance que le précédent, avec une progression chaque année depuis 2021 pour se rapprocher de la cible fixée.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, Barrière s'engage à “**renforcer et structurer sa démarche Achats Responsables pour orienter ses pratiques vers des achats plus vertueux**”.

3 indicateurs de performance ont été définis :

Structurer notre démarche achats responsables pour orienter nos pratiques vers des achats plus vertueux	KPI# Dès 2025, le Groupe adhère à la Charte Relations fournisseurs et achats responsables.
	KPI# D'ici 2026, 100 % des responsables de département et économat sont sensibilisés aux achats responsables.
	KPI# À partir de 2025, mener annuellement une démarche de co-construction avec a minima 5 de nos fournisseurs stratégiques* sur les enjeux ESG. <i>* Chaque année, 5 fournisseurs supplémentaires sont inscrits dans la démarche.</i>

5.2.3 Assurer l'absence de discrimination dans les lieux de travail

Enjeux

L'égalité des chances pour tous les salariés constitue l'une des valeurs de la politique des Ressources Humaines menée par la SFCMC.

La mixité étant une source de richesse et de dynamisme, la favoriser au sein des différents métiers, et à tous les niveaux, est source de cohésion sociale et de performance économique pour le Groupe.

Politique associée

La SFCMC s'est engagée à respecter et à promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des Ressources Humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.

Résultats et initiatives menées

- L'emploi et insertion des travailleurs handicapés

La Direction du groupe SFCMC et les Organisations Syndicales ont signé, le 14 novembre 2011, le premier accord relatif à l'emploi des travailleurs handicapés. L'accord a été renouvelé une troisième fois le 9 juin 2021, pour les années 2021-2022-2023.

Suite à la réforme du 1er janvier 2020 concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, le dernier accord a pris fin en 2023. Dans le cadre de la politique définie en matière de handicap, les actions ci-dessous sont mises en place.

Informer et sensibiliser autour de la politique d'emploi des personnes en situation d'handicap et des actions solidaires menées par l'entreprise :

- renouvellement de la communication interne via une campagne d'affichage ;
- aide à l'élaboration des dossiers RQTH (nouvelle demande et renouvellement) ;
- organisation d'un tournoi de poker dans le cadre du Téléthon, le vendredi 1er décembre 2023 ;
- depuis juillet 2021, Barrière soutient la mission et le développement de "Café Joyeux" en offrant aux clients de ses hôtels la dégustation en chambre de leur café. Depuis 2017, cette entreprise oeuvre à la promotion de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, principalement avec trisomie 21 ou autisme. Elle offre des opportunités d'emplois variées, notamment en cuisine, au service et à l'accueil, favorisant ainsi les rencontres et invitant le public à un autre regard sur les handicaps mentaux et cognitifs au sein de leurs cafés-restaurants solidaires. En 2024, pour la 3ème année consécutive, Barrière a soutenu Café Joyeux avec plus de 100 000 tasses par an consommées dans les chambres de nos hôtels. Concrètement, et depuis le début du partenariat, cela a contribué au recrutement de 193 équipiers joyeux en CDI et à 4 ouvertures de restaurants-café joyeux en 2024.



B
BARRIÈRE

SFCMC

Favoriser le recrutement des personnes handicapées en assurant leur intégration professionnelle

- participation à un forum de recrutement spécialisé ;
- participation au DUO DAY jeudi 23 novembre 2023 (un stagiaire au Majestic et un stagiaire au Gray d'Albion).

Permettre le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ou susceptibles de le devenir

- réalisation d'un aménagement de poste en lien avec CAP EMPLOI et un prestataire spécialisé.

Détail des aménagements de poste réalisés 2022*

Etablissement	Poste / conditions de travail aménagées	Aménagements en cours
casino Croisette	Service Restauration	Etude de poste pour le financement d'accessoires auditifs
hôtel Majestic	Service Finance	Etude de poste pour le financement d'un monte-charge automatisé et accessoires de bureau
hôtel Majestic	Service Finance	Etude de poste en cours pour le financement d'accessoires de bureau
hôtel Gray d'Albion	Service Hébergement	Etude pour renouvellement de chariots motorisés des femmes de chambre

Détail des aménagements de poste réalisés 2023*

Etablissement	Poste / conditions de travail aménagées	Aménagements en cours
casino Croisette	Service Restauration	Aménagement de poste effectué, financement d'accessoires auditifs
hôtel Majestic	Service Finance	Aménagement de poste effectué, financement d'un monte-charge automatisé et accessoires de bureau
hôtel Majestic	Service Finance	Aménagement de poste effectué, financement d'accessoires de bureau
hôtel Gray d'Albion	Service Hébergement	Aménagement de poste effectué, financement de chariots motorisés des Femmes de Chambre

*en année civile

Jusqu'à fin 2023, un budget était spécialement dédié à la mise en œuvre des actions en faveur du handicap. A ce titre, la SFCMC a investi **71 025 €** dans le déploiement des actions handicap au titre de l'année civile 2023.

Indicateur clé de performance

Taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap SFCMC*

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5,89 %	6,59 %	5,37 %	4,96 %	8,78 %	8,82 %	7,06 %	7,02 %
	+0,7 pt	-1,22 pt	-0,41 pt	+3,82 pt	+0,04 pt	-1,76 pt	-0,04 pt

*calculé sur l'année civile

Cible : 5,5 % du taux d'emploi global de TH d'ici à 2024.

Le taux d'emploi de la SFCMC répond à son obligation légale, en étant supérieur à 6 % depuis 2020.

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Au sein du casino, l'enjeu de l'égalité femmes-hommes est de modifier en profondeur les représentations et de travailler sur les idées reçues. En effet, les femmes sont encore aujourd'hui peu présentes sur certaines fonctions comme l'encadrement de salles.

Même si dans l'hôtellerie, certains métiers sont, au contraire, fortement féminisés, d'une manière générale, les femmes sont moins présentes au sein du Groupe et le déséquilibre s'accroît au sein des catégories cadre et agent de maîtrise.

Par ailleurs, les contraintes spécifiques de nos métiers mettent en évidence la nécessité de travailler à un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Des plans d'action ont été mis en place dès 2013 afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en définissant des objectifs d'égalité professionnelle et en programmant les mesures permettant de les atteindre. En 2018 et 2019, des accords d'entreprise ont pris le relais de ces plans d'action :

- favoriser la mixité au sein des métiers identifiés comme occupés majoritairement par des salariés de l'un ou l'autre des deux genres et à tous les niveaux et échelons hiérarchiques ;
- garantir un égal accès des femmes et des hommes à la formation afin de favoriser l'équité des chances ;
- encourager la promotion des femmes et augmenter son taux de féminisation dans la catégorie Cadre ;
- respecter et garantir le principe d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, pour un même travail ou un travail de valeur égale, lors de l'embauche ou dans le cadre de mobilités internes ;
- garantir et favoriser l'équilibre entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.



BARRIÈRE

SFCMC

Concernant l'accès à la formation professionnelle, **49 % de femmes** et **51 % d'hommes** en 2024.

Dans les catégories **cadres et agents de maîtrise**, la proportion de femmes est de **40 %**.

Répartition femmes/hommes :

Femmes							Hommes						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
42 %	43 %	43 %	44 %	42 %	44 %	44 %	58 %	57 %	57 %	56 %	58 %	56 %	56 %
	+1 pt	-	+1 pt	-2 pts	+2pts	-		-1 pt	-	-1 pt	+2pts	-2pts	-

Indicateur clé de performance

Index Egalité femmes/hommes

casino Croisette				
2019	2020	2021	2022	2023
85/100	85/100	84/100	86/100	92/100
+ 3pts	-	-1pt	+2pts	+6pts

hôtel Le Majestic					hôtel Gray d'Albion				
2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
94/100	incalculable	98/100	82/100	89/100	85/100	89/100	94/100	92/100	79/100
+5pts		-	-16pts	+7pts	-	+4pts	+5pts	-2pts	-13pts

Cible : 100 % des établissements ont un index égalité femmes/hommes présentant une note > ou = à 85/100.

hôtel Le Carl Gustaf				
2019	2020	2021	2022	2023
N/A/100	N/A/100	N/A/100	N/A/100	98/100

Index non réalisé avant l'année 2023 car les ETP étaient insuffisants.

Concernant le casino Croisette et les hôtels Majestic et Carl Gustaf, chacun d'eux obtient une note supérieure à 85/100.

La baisse de 13 points de l'index du Gray d'Albion s'explique par :

- l'absence de retour de congé maternité en 2024 comparé à 2023 - baisse de 3 points ;
- les répartitions des augmentations de salaires en faveur de 6 femmes et 11 hommes impactent l'index de 10 points.

Ambitions 2025-2027

Dans la prochaine feuille de route Planète Barrière, le groupe Barrière s'engage à **“agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle”** notamment au travers des 2 objectifs suivants :

Agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle	KPI# D'ici 2026, 100 % des établissements mettent en place a minima une action en faveur du Handicap.
	KPI# À partir de 2025, 100 % des établissements ont un index égalité femmes/hommes présentant une note a minima de 88/100.

6. TAXONOMIE VERTE

Dans le cadre du règlement “Taxonomie” 2020/852, adopté par l'Union européenne (UE) le 18 juin 2020, le groupe SFCMC est éligible à la publication des informations relatives au niveau d'alignement de ses activités à la Taxonomie verte européenne.

Ce *reporting* Taxonomie vise à identifier les activités économiques d'une entreprise qui sont jugées durables sur le plan environnemental en précisant la répartition du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissements et des dépenses d'exploitation alignées selon les caractéristiques décrites dans le règlement de la Taxonomie européenne. Elle a donc pour objectif de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.



BARRIÈRE

SFCMC

Méthodologie

L'analyse de la Taxonomie du groupe SFCMC, pilotée conjointement par la Direction RSE et la Direction Financière, est menée sur les données financières de l'exercice fiscal concerné.

Soit pour la déclaration de performance extra-financière de l'exercice fiscal 2023/2024, elle a été réalisée sur les comptes consolidés au 31/10/2024.

Étape 1 : identification des activités éligibles.

Dans le cadre d'une étude préliminaire, le groupe SFCMC a analysé toutes ses activités au regard des six objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie*. Cette étude a permis l'identification de deux des six objectifs environnementaux, pour lesquels les activités du Groupe sont éligibles :

- atténuation du changement climatique ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Il a été considéré les activités suivantes comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique :

- Activités 7.3 à 7.5 "*construction et activités immobilières*" : installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique, mise à disposition de bornes électriques pour les véhicules ou encore l'installation d'un thermostat ;
- Activité 7.7 "*acquisition et propriété de bâtiments*" : la location de boutiques et l'acquisition de bâtiments ;
- Activité 9.3 "*service spécialisé en lien avec la performance énergétique des bâtiments*" : réalisation d'une étude de faisabilité pour le futur raccordement à la thalassothermie pour les établissements de Cannes.

L'activité hôtelière - principale activité du groupe SFCMC - a, quant à elle, été identifiée comme éligible à l'objectif de protection de la biodiversité et des écosystèmes au titre de l'activité 2.1 "*Hébergement*".

Lors de la collecte des données et du calcul des indicateurs, en cas de contribution des activités à plusieurs objectifs environnementaux, un risque de double comptage peut être identifié.

Ainsi, une vérification a été effectuée pour éviter les doubles comptages lors de l'affectation des montants de chiffres d'affaires et CapEx éligibles à la Taxonomie.

**Plusieurs actes délégués précisant le cadre réglementaire : règlement délégué sur le climat (UE) 2021/2139, règlement délégué complémentaire sur le climat (UE) 2022/1214, règlement délégué sur l'environnement (UE) 2023/2486 et l'amendement au règlement délégué sur le climat (UE) 2023/2485.*

Étape 2 : exemption des Opex sur l'exercice fiscal 2023/2024.

Les dépenses d'exploitation (Opex), telles que définies par la Taxonomie et conformément aux textes en vigueur, s'élèvent à 8,3 m€. Elles sont considérées comme non significatives (<8%) par rapport au total des Opex et, par extension, au modèle d'affaires. Par conséquent, le groupe SFCMC a donc opté pour l'exemption d'analyse d'alignement des Opex.



BARRIÈRE

SFCMC

Étape 3 : analyse de l'alignement.

Les activités économiques éligibles des entreprises sont "alignées", c'est à dire durables, avec l'un des six objectifs environnementaux seulement si elles respectent les critères suivants d'après le règlement (UE) 2020/852 :

- elles contribuent substantiellement à l'atteinte de cet objectif en respectant les critères techniques d'alignement définis pour chaque activité ;
- elles ne nuisent à aucun des cinq autres objectifs (critères techniques DNSH "Do No Significant Harm") ;
- elles respectent les garanties minimales (exemples : respect des droits humains et droits du travail, lutte anti-corruption, ...).

Résultats de la Taxonomie sur l'année fiscale 2023/2024

Activités éligibles sur l'année fiscale 2023/2024 pour le groupe SFCMC.

Chiffre d'affaires éligible

Concernant l'objectif d'atténuation au changement climatique, la location de boutiques par le groupe SFCMC (activité 7.7) entre dans le champ d'application de la Taxonomie avec 10 % (soit 16 310 k€) du chiffre d'affaires éligible consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Concernant l'objectif de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, l'activité hôtelière (activité 2.1) entre dans le champ d'application de la Taxonomie avec 66 % (soit 111 466 k€) du chiffre d'affaires éligible consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Dépenses d'investissements éligibles (Capex)

L'analyse a été réalisée sur les flux d'acquisitions de l'année et a permis l'identification d'acquisitions correspondant aux activités 7.3 à 7.5 et l'activité 2.1.

Pour l'objectif d'atténuation au changement climatique concernant les activités 7.3 à 7.5, les Capex éligibles représentent 1 % (soit 239 k€) des acquisitions du Groupe sur l'année fiscale 2024. Ces résultats concernent notamment l'installation de LED, l'achat de bornes de recharge des voitures électriques, l'installation de thermostat, l'isolation et l'étanchéité des bâtiments.

Pour l'objectif d'atténuation au changement climatique concernant l'activité 7.7, les Capex éligibles représentent 81 % (soit 34 856 k€) des acquisitions du Groupe sur l'année fiscale 2024. Ils sont à mettre en lien avec l'acquisition de CG Capital sur l'exercice qui détenait via un contrat de crédit-bail les murs et le terrain de l'hôtel Carl Gustaf ; et un bâtiment servant à loger les collaborateurs de l'hôtel.

Pour l'objectif d'atténuation au changement climatique concernant l'activité 9.3, les Capex éligibles représentent 0,03 % (soit 12 k€) des acquisitions du Groupe sur l'année fiscale 2024. Ils correspondent à une étude de faisabilité de thalassothermie (technologie basée sur le principe de la pompe à chaleur qui utilise l'eau de mer comme source froide) pour les établissements de Cannes.

Pour l'objectif de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes concernant l'activité 2.1, les Capex éligibles représentent 11 % (soit 4 643 k€) des acquisitions du Groupe sur l'année fiscale 2024. Cette analyse intègre notamment la prise en compte des achats de literie et mobilier ou encore les travaux d'aménagement des chambres pour les hôtels du groupe SFCMC.



BARRIÈRE

SFCMC

Activités alignées sur l'année fiscale 2023/2024 pour le groupe SFCMC.

Pour chaque activité préalablement identifiée comme éligible, les critères techniques ont été vérifiés, comme détaillé ci-dessous.

VÉRIFICATION DES CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE

Le groupe SFCMC a examiné les critères de contribution substantielle appliqués à chaque activité éligible dans le cadre de son analyse.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des conclusions.

Légende



Actions existantes permettant de valider l'alignement.



Actions en cours de réalisation. Alignement non validé.



Actions ou preuves absentes. Alignement non validé.

Pour l'objectif "protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes" :





Activités éligibles	Critères substantiels Analyse pour le groupe SFCMC	Alignement "Contribution substantielle"
Activités 2.1 Hôtels <i>(Périmètre : groupe SFCMC, deux hôtels à Cannes et un hôtel à St Barthélemy)</i>	<p>Dans le cadre de la politique RSE Planète Barrière 2021-2024, les trois hôtels du groupe SFCMC ont réalisé des actions de protection de la biodiversité sur l'exercice fiscal 2023/2024. Elles sont détaillées dans la présente DPEF.</p> <p>Afin de valider l'alignement pour les prochaines publications, la feuille de route biodiversité doit être renforcée selon les critères taxonomiques dans la nouvelle stratégie RSE Planète Barrière 2025-2027. Notamment, elle doit comprendre des engagements et des cibles sur 5 ans prenant en compte les impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur.</p>	



BARRIÈRE

SFCMC




Pour l'objectif "atténuation du changement climatique" :

Activités éligibles	Critères substantiels Analyse pour le groupe SFCMC	Alignement "Contribution substantielle"
<p>7.7. Acquisition et propriété de bâtiments ou détention immobilière</p> <p><i>(Périmètre : location de boutiques situées à l'hôtel Majestic Cannes)</i></p>	<p>Energie primaire : données absentes.</p> <p>La GTB au sein de l'hôtel Le Majestic est prévue pour 2025.</p>	
<p>7.7. Acquisition et propriété de bâtiments ou détention immobilière</p> <p><i>(Périmètre : logement du personnels à St Barthélemy)</i></p>	<p>Energie primaire : données absentes.</p>	
<p>7.7. Acquisition et propriété de bâtiments ou détention immobilière</p> <p><i>(Périmètre : hôtel Carl Gustaf à St Barthélemy)</i></p>	<p>Les données de consommation d'énergie primaire ont été comptabilisées pour l'hôtel Carl Gustaf.</p> <p>Soient 191 Kwh EP/m2 sur l'exercice fiscal 2023/2024.</p> <p>Selon la base de données https://index-esg.com/fr/, l'hôtel fait partie du TOP 15% en matière de consommations d'énergie primaire.</p> <p>Une maintenance est en cours pour relancer le fonctionnement de la GTB existante.</p>	
<p>7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique</p> <p><i>(Périmètre : groupe SFCMC)</i></p>	<p>Sur l'exercice fiscal 2023/2024, l'installation d'équipements à haute efficacité énergétique est limitée.</p> <p>En fonction de la réalisation des futurs travaux, une analyse des fiches techniques des équipements avec une efficacité énergétique significative sera effectuée sur l'exercice fiscal 2024/2025.</p>	



BARRIÈRE

SFCMC

<p>9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments</p> <p><i>(Périmètre : établissements de Cannes)</i></p>	<p>Une étude de faisabilité sur le projet de thalassothérapie pour les établissements de Cannes a été réalisée précisant les gains environnementaux visés.</p>	
<p>7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments</p> <p><i>(Périmètre : hôtel Majestic)</i></p>	<p>Par la nature de l'activité, les bornes électriques sont alignées aux critères de contribution substantielle.</p>	
<p>7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments</p> <p><i>(Périmètre : hôtel Majestic)</i></p>	<p>Par la nature de l'activité, l'installation d'un thermostat est alignée aux critères de contribution substantielle.</p>	

VÉRIFICATION DES CRITÈRES DNSH « DO NO SIGNIFICANT HARM »

Dans le cadre de la vérification des critères techniques dits DNSH, le groupe SFCMC est notamment concerné par la mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques.

Ce critère est commun à plusieurs activités identifiées comme éligibles.

L'adaptation aux changements climatiques se réfère aux actions qui contribuent à réduire la vulnérabilité aux effets actuels ou attendus du changement climatique, comme les extrêmes météorologiques et les catastrophes naturelles, l'élévation du niveau des mers, le déclin de la biodiversité ou l'insécurité hydrique.

Pour les établissements de Cannes, un premier plan d'adaptation aux changements climatiques a été mené sur le premier semestre 2024.

L'outil Bat-ADAPT de l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) a été utilisé et a permis notamment de :

- présenter l'analyse d'exposition et de vulnérabilité aux risques climatiques physiques ;
- réaliser une cartographie détaillée de l'exposition face aux risques climatiques ;
- établir une liste de recommandations d'actions adaptatives.



BARRIÈRE

SFCMC

Selon la première étude de juillet 2024, les 3 principaux risques identifiés sont :

- vagues de chaleurs,
- sécheresse,
- précipitations et inondations.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ce premier plan d'adaptation climatique, listant également les actions d'adaptation déjà existantes, permet de viser l'alignement de ce critère DNSH. Il sera actualisé et renforcé annuellement pour l'ensemble des établissements du groupe SFCMC.

CONFORMITÉ AUX GARANTIES MINIMALES

L'ensemble des garanties minimales listées dans l'article 3 du règlement Taxonomie, notamment en matière de droits humains, de lutte contre la corruption et de gouvernance, a été inclus dans l'analyse de l'alignement.

Le groupe SFCMC a pris en compte comme références les normes internationales reconnues en matière de droits de l'Homme et du travail, de lutte contre la corruption...

Selon l'article 18 du règlement Taxonomie, le Groupe a vérifié son alignement avec :

- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les dispositifs d'évaluation des risques, les politiques et les actions mises en œuvre au sein du groupe SFCMC en faveur de ces garanties minimales ont permis de conclure sur une revue favorable de l'alignement.

Notamment, le groupe Barrière dispose d'un code de conduite accessible à l'ensemble de ses collaborateurs. Ce document de référence déployé sur l'ensemble de ses établissements et de ceux du groupe SFCMC, encadre les décisions et actions quotidiennes, qu'elles soient collectives ou individuelles en matière d'éthique des affaires.

Sont intégrées dans la déclaration de performance extra-financière de l'exercice fiscal 2023/2024 du groupe SFCMC, les différentes politiques et procédures traitant des thématiques suivantes :

- anti-corruption et dispositifs de mise en conformité ;
- lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale ;
- jeu responsable.

CONCLUSION DE L'ALIGNEMENT

Au regard des preuves détaillées précédemment, les activités dites éligibles listées ci-dessous ne sont pas considérées comme alignées selon les critères définis par le règlement taxonomique :

- activités 2.1 ;
- activités 7.7 ;
- activités 7.3.



BARRIÈRE

SFCMC

Un plan d'actions 2025-2027, en cohérence avec la stratégie RSE Planète Barrière, a été établi afin de renforcer l'alignement pour les prochaines années :

- installation de la GTB à l'hôtel Le Majestic sur l'exercice fiscal 2024/2025 ;
- remise en fonctionnement de la GTB à l'hôtel Carl Gustaf sur l'exercice fiscal 2024/2025 ;
- raccordement des établissements de Cannes au système de thalassothérapie afin de réduire la consommation d'énergie primaire sur le long terme ;
- déploiement et pilotage d'une feuille de route détaillée sur 5 ans, afin de contribuer à la préservation et restauration de la biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur, selon les critères définis dans le règlement Taxonomie.

Sur l'exercice fiscal 2023/2024, selon les preuves détaillées dans le présent document, le groupe SFCMC vise l'alignement pour les activités suivantes :

- activités 9.3 (soit 12 k€ en CapEx) ;
- activités 7.4 (soit 0,5 k€ en CapEx) ;
- activités 7.5 (soit 25 k€ en CapEx).

Les résultats sont ainsi détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Tableaux réglementaires sur l'exercice fiscal 2023/2024

	Part de CA/(CA absolu)	
	Aligné	Eligible
CCM	0%	10%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	66%

	Part de CapEx/(CapEx absolu)	
	Aligné	Eligible
CCM	0,1%	82%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	89%

	Part d' OpEx/(OpEx absolu)	
	Aligné	Eligible
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Tableau réglementaire « chiffre d'affaires »

Année Fiscale	Année		Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important							Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)		Catégorie (activité transitoire) (20)		Catégorie (activité habilitante) (19)		
	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Monnaie	%	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	%	H	T	H	T				
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																										
Activité 2.1 - Hôtellerie	BIO 2.1	0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N	-	-	0	0%								
Activité 7.7 - Location de boutiques	CCM 7.7	0	0%	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	-	-	-	-	-	0	0%									
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A.1)																										
dont habilitantes																							0		0%	
dont transitoires																							0		0%	
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																										
Activité 2.1 - Hôtellerie	BIO 2.1	111 466	66%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	50%								
Activité 7.7 - Location de boutiques	CCM 7.7	16 310	10%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	3%								
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)																							127 776		75%	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A)																							127 776		75%	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie																							41 546		25%	
Total (A+B)																							169 322		100%	

Tableau réglementaire « CapEx »

Année fiscale	Année	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important										
		Code(s) (2)	Dépenses d'investissement absolues (3)	Part des dépenses d'investissement (4)	%	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'investissement alignées (A.1.) ou éligibles (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																						
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																						
		BIO 2.1	0	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%	-	-		
		CCM 7.3	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%	-	-		
		CCM 7.4	0,5	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%	H	-		
		CCM 7.5	25	0,06%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%	-	-		
		CCM 7.7	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	H	-		
		CCM 9.3	12	0,03%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	H	-		
		Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (A.1) dont habitantes																				
			37,4	0,09%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%				
		A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																				
		BIO 2.1	4,643	10,84%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	43%				
		CCM 7.3	214	0,50%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	3%				
		CCM 7.4	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%				
		CCM 7.5	25	0,06%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%				
		CCM 7.7	34,856	81,41%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%				
		CCM 9.3	12	0,03%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%				
		Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)																				
			39,750	93%	82%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	47%				
		Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxinomie (A)																				
			39,750	93%	82%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	47%				
		B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																				
			3,064	7%																		
		Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxinomie																				
			42,814	100%																		



SFCMC

Comparaison avec l'année N-1

Concernant l'activité 2.1, la part des dépenses d'investissement éligible sur la Taxonomie s'élève à 11 % contre 43 % en N-1. Ceci s'explique notamment par une approche plus précise dans la méthodologie appliquée afin d'identifier les activités éligibles.

Concernant l'activité 7.7, la part des dépenses d'investissement éligible sur la Taxonomie s'élève à 81 % (soit 34 856 k€) contre 0 % en N-1 et est à mettre en lien avec l'acquisition de CG Capital.



SFCMC

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées à l'énergie fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON



BARRIÈRE

SFCMC

5. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été élaboré conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-10 du Code de commerce. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 14 janvier 2025. La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

5.1 Rôle, composition et fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

5.1.1. Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre (article 11, III des statuts de la Société).

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La loi et les statuts de la Société lui donnent notamment le pouvoir :

- de déterminer les orientations stratégiques et les objectifs généraux de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- d'examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport de gestion ;
- de proposer l'affectation du résultat et le dividende à distribuer ;
- de convoquer les Assemblées générales ;
- de décider la création de comités consultatifs pour enrichir la qualité de son information sur les principaux sujets concernant la vie de la société ;
- de décider annuellement les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En outre, le Conseil d'administration est appelé à se réunir ponctuellement, si nécessaire, pour autoriser les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

En dehors des domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à se prononcer, le Conseil d'administration se prononce, préalablement à leur mise en œuvre par la Direction Générale et conformément au règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 5 octobre 2023, sur les opérations suivantes :

- i) tout investissement, acquisition ou cession d'actifs (y compris de participations), sous quelque forme que ce soit, d'une valeur supérieure à deux millions d'euros (2.000.000 €) par la Société ou une de ses filiales, dès lors que ledit investissement, acquisition ou cession d'actifs n'a pas été expressément prévu dans le budget annuel de la Société ou de l'affiliée concernée préalablement approuvé par le Conseil d'administration ;



BARRIÈRE

SFCMC

- ii) la vente ou le nantissement des titres de la Société (en cas d'auto-détention ou autocontrôle) ou de toute filiale de la Société ;
- iii) toute opération de restructuration impliquant la Société ou l'une de ses filiales (y compris par voie de fusion, scission, apport partiel d'actif, joint-venture, etc.) ;
- iv) la conclusion de tout contrat avec un tiers donnant lieu à un investissement supérieur à deux millions d'euros (2.000.000 €) dès lors que cela n'a pas été expressément prévu par le budget annuel de la Société ou de la filiale concernée préalablement approuvé ;
- v) tout renouvellement ou attribution de délégation de service public existante ou nouvelle à la Société ou une filiales, tout engagement d'opérer un hôtel ou un restaurant ou toute autre activité (contrat de gestion ou de prestation de service) conclu par la Société ou par une filiale ;
- vi) le développement, l'acquisition, la modification ou la cession par la Société ou par une filiale d'une activité nouvelle ou existante représentant une valeur réelle ou une valeur comptable supérieure à deux millions d'euros (2.000.000 €) ;
- vii) tout emprunt, modification d'emprunts en cours ou émission d'instruments de dette dès lors que cela n'a pas été expressément prévu par le budget annuel de la Société ou de la filiale concernée préalablement approuvé par le Conseil ;
- viii) la constitution de sûretés, l'autorisation de concéder des cautions, avals ou garanties par la Société ou ses filiales constituées sous forme de société anonyme pour tout montant et ses affiliées dès lors que leur montant excède deux millions d'euros (2.000.000 €) ;
- ix) toute décision de concéder une licence de marques existante ayant une incidence sur la présence de la Société ou de ses filiales en France ou à l'étranger ;
- x) toute décision de faire concéder à la Société ou une filiale une licence de marque par un tiers ayant une incidence sur budget annuel de la Société ou de la filiale concernée préalablement approuvé ;
- xi) l'approbation du budget annuel et du business plan de la Société comprenant les investissements, ou toute modification de celui-ci ;
- xii) le recrutement ou le licenciement des salariés de la Société et de ses filiales dont le salaire de base est supérieur à deux cent mille euros (200.000) € ; et
- xiii) la nomination et la révocation de tout mandataire social des filiales de la Société.

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Le taux d'assiduité des administrateurs présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2023/2024 est de 72%.



BARRIÈRE

SFCMC

5.1.2 Composition du Conseil d'administration

Règles de composition du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne dépassent pas le nombre de 18 sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'administration sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six années et sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat (Article 11, I, 1 des statuts de la Société).

L'âge limite des administrateurs personnes physiques (en ce compris le Président du Conseil d'administration) est fixé à 85 ans. Lorsqu'un administrateur (y compris le Président du Conseil d'administration) atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office (Article 11, I, 2 des statuts de la Société).

Composition du Conseil d'administration

Au 14 janvier 2025, le Conseil d'administration est composé comme suit :

Membre du Conseil	Fonction / Comité	Âge	Première nomination et/ou dernier renouvellement	Fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le	Nombre d'actions détenues
Joy Desseigne-Barrière	Présidente du CA Administrateur	34 ans	2023	31/10/2025	n/a
Alexandre Barrière	Administrateur	37 ans	2019	31/10/2024	n/a
Dominique Mangin d'Ouince	Administrateur	75 ans	2024	31/10/2029	n/a
Marie-Liesse Sautereau	Administrateur	54 ans	2018	31/10/2023	n/a
Alima Ossoukine	Administrateur	47 ans	2021	31/10/2026	n/a
Casinvest SARL (représentée par Mariana Tannous)	Administrateur	n/a	2013 / 2020	31/10/2025	n/a
Qatari Diar Real-Investment Co (représentée par Tariq Al Abdulla)	Administrateur	n/a	2010 / 2020	31/10/2025	n/a
Nathalie de Gaulle	Administrateur	42 ans	2023	31/10/2025	n/a



SFCMC

Membre du Conseil	Fonction / Comité	Âge	Première nomination et/ou dernier renouvellement	Fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le	Nombre d'actions détenues
Sophie Stabile	Administrateur	54 ans	2023	31/10/2025	n/a
Charles Richez	Administrateur	59 ans	2020	31/10/2024	n/a

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 a décidé de nommer Monsieur Dominique Desseigne en qualité de Président d'honneur de la Société, à titre honorifique, jusqu'à ses 85 ans révolus. Monsieur Dominique Desseigne ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023/2024 et depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 1er novembre 2023, les personnes suivantes ont quitté le Conseil d'administration :

- Madame Christine Deloy, le 26 mars 2024 ;
- Monsieur Ronan le Moal, le 23 septembre 2024 ; et
- Madame Béatrice Gagnaire, le 3 décembre 2024.

Diversité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé à la date des présentes de :

- 6 femmes sur 10 administrateurs au total, soit une proportion de 60 % ; et
- 4 hommes sur 10 administrateurs au total, soit une proportion de 40 %.

Par ailleurs, deux administrateurs sont de nationalité étrangère.

En moyenne, près de 70% des membres du Conseil d'administration disposent de compétences dans le domaine réglementaire, les expériences internationales, la comptabilité et la gestion des risques.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte, parmi ses 10 administrateurs, une administratrice indépendante prise en la personne de Madame Alima Ossoukine, présidente de la SAS Kiwi Partners et directrice générale de la SAS Bebop.

La Société considère comme administrateur indépendant, un administrateur qui :

- n'a pas été au cours des cinq années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de SFCMC ; (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la SFCMC consolide ; (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de SFCMC ou d'une société consolidée par cette société mère ;



BARRIÈRE

SFCMC

- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle SFCMC détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de SFCMC (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de SFCMC ou de son groupe ou pour lequel SFCMC ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Au regard du caractère majoritairement familial de son actionnariat et du faible flottant, la Société a préféré adopter une approche concrète et pragmatique de sa gouvernance, justifiant ainsi les positions retenues.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est constitué d'un comité d'audit, et d'un comité des rémunérations dont les règlements intérieurs précisent les modalités de fonctionnement et les attributions.

Comité d'audit

Rôle du Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société et de ses affiliées. Il s'assure de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, l'audit interne et externe et la politique financière de la Société.

Composition du Comité d'Audit

Au cours de l'exercice 2023/2024 et au 31 octobre 2024, le Comité d'audit est composé des quatre membres suivants :

- Madame Sophie Stabile (Présidente) ;
- Madame Nathalie De Gaulle ;
- Madame Alima Ossoukine ; et
- Madame Marie-Liesse Sautereau.

Comité des rémunérations

Rôle du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses affiliées.



SFCMC

Dans ce cadre, le Comité des rémunérations formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration.

Composition du Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2023/2024 et au 31 octobre 2024, le Comité des rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Madame Marie-Liesse Sautereau (Présidente) ;
- Madame Sophie Stabile ; et
- Madame Nathalie De Gaulle.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31 octobre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste ci-après indique l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la Société au 31 octobre 2024.

Joy Desseigne-Barrière	
Sociétés	Mandats et fonctions
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Administrateur Membre du Comité d'Audit
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Président du Conseil d'administration Administrateur
Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)	Directeur Général Membre du Comité Holding
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)	Président du Conseil d'administration Administrateur
Société des Hôtels et Casinos de Deauville (RCS Lisieux 475 750 337)	Administrateur

Grégory Rabuel	
Sociétés	Mandats et fonctions
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Directeur Général
AG Invest (RCS Nanterre 903 345 239)	Président
F&B Management France (RCS Paris 909 498 289)	Président
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Directeur Général



SFCMC

Charles Richez	
Sociétés	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Directeur Général Délégué
Hôtel Gray d'Albion (RCS Cannes 316 057 116)	Président
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (RCS Cannes 788 673 564)	Président
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy (RCS Basse-terre 813 322 914)	Président
Latanier Expériences (RCS Basse-terre 343 321 162)	Président
SARL du Grand Bec (RCS Chambéry 804 997 443)	Gérant
Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges (RCS Chambéry 798 234 753)	Directeur Général Délégué
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion (RCS Cannes 832 680 649)	Président
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)	Directeur Général Administrateur

Alexandre Barrière	
Sociétés	Mandats et fonctions
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Président du Conseil d'administration Administrateur
Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)	Président Membre du Comité Holding
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur
Henoch (RCS Paris 832 705 115)	Président



SFCMC

Dominique Mangin d'Ouince	
Société	Mandats et fonctions
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Administrateur Membre du Comité d'Audit Président du Comité des Rémunérations
SFCMC Fermière du casino municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur

Tarik Al Abdulla	
Société	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur
Chelsea Barracks (5) Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
Chelsea Barracks (5) Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
Chelsea Barracks (6) Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
Chelsea Barracks (6) Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
30 GS Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
30 GS Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
51 RG Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
51 RG Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
Qatari Diar UK Limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (1-3) nominee 1 limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (1-3) nominee 2 limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (4) nominee 1 limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (4) nominee 2 limited	<i>Director</i>



BARRIÈRE

SFCMC

Tarik Al Abdulla	
Société	Mandats et fonctions
16 GS nominee 1 limited	<i>Director</i>
16 GS nominee 2 limited	<i>Director</i>
CCDC parcel b hotel corporation (uk) ltd	<i>Director</i>
CCDC parcel b retail corporation (uk) ltd	<i>Director</i>
Lic gotham (uk) ltd	<i>Director</i>
Qd uk minority holdings limited	<i>Director</i>
1 grenadier gardens limited	<i>Director</i>
9 mulberry square limited	<i>Director</i>
1 five fields square limited	<i>Director</i>
30 gs management services limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Developments (1) Ltd	<i>Director</i>
Braeburn Estates Developments (2) Ltd	<i>Director</i>
Braeburn Estates Development Management Ltd	<i>Director</i>
Braeburn Estates (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Management Company Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Developments (Infrastructure) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B3 (GP) Limited	<i>Director</i>



BARRIÈRE

SFCMC

Tarik Al Abdulla	
Société	Mandats et fonctions
Braeburn Estates B3 (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4A (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4A (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4A) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4A) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4B (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4B (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4B) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4B) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B5 (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B5 (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B5) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B5) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B6/7 (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B6/7 (LP) Limited	<i>Director</i>



SFCMC

Tarik Al Abdulla	
Société	Mandats et fonctions
Braeburn Estates (B6/7) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B6/7) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4a) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4b) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B5) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B6/7) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Retail Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Hungerford) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Lollard Street) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (AH) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) Retail Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Retail (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Retail (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Retail) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Retail) T2 Limited	<i>Director</i>



BARRIÈRE

SFCMC

Marianna Tannous	
Sociétés	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur

Sophie Stabile	
Sociétés	Mandats et fonctions
Groupe Lucien Barrière (RCS PARIS 320 050 859)	Administrateur Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations
Société Fermière du casino municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations
OVH Groupe (RCS LILLE 537 407 926)	Administrateur indépendant Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Bpifrance (R.C.S Créteil 320 252 489)	Administrateur indépendant Président du Comité d'Audit
Reverence (RCS Paris 837 735 927)	Président

Nathalie de Gaulle	
Sociétés	Mandats et fonctions
Groupe Lucien Barrière, (RCS Paris 320 050 859)	Administrateur Membre du Comité d'Audit
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations
Princeps Strategy (RCS Paris 850 775 255)	Président

Marie-Liesse Sautereau	
Société	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit



BARRIÈRE

SFCMC

Alima Ossoukine	
Société	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Membre du Comité d'Audit
Kiwi Partners (RCS Paris 850 911 025)	Président
Bebop (RCS Paris 893 386 953)	Directeur Général

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ci-dessus.

Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Madame Joy Desseigne-Barrière est Présidente du Conseil d'administration depuis le 27 juillet 2023.

Direction Générale

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

A titre de limitation des fonctions du Directeur Général, seront soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration (voir article 5.1.1 du présent chapitre pour plus d'informations).

Monsieur Grégory Rabuel est Directeur Général depuis le 27 juillet 2023,

Directeur Général Délégué

Monsieur Charles Richez est Directeur Général Délégué depuis le 15 novembre 2020.

Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.



SFCMC

5.2 Délégation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, aucune délégation de pouvoir ou de compétence en cours de validité n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

5.3 Rémunération et avantages des mandataires sociaux

5.3.1 Rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023/2024

En application des dispositions du Code de commerce, les tableaux ci-dessous indiquent le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux de la Société, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital, ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de commerce.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. Les tableaux ci-dessous indiquent également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des montants bruts avant impôt sur le revenu.



SFCMC

Tableau 1 - Eléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2023/2024 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration et d'administrateur de la Société

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 26 mars 2024, les éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2023/2024 à Madame Joy Desseigne-Barrière sont les suivants :

Éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2023/2024 à Madame Joy Desseigne-Barrière, Présidente du Conseil d'administration	Exercice N-1 (2022/2023)		Exercice N (2023/2024) <i>(soumis au vote ex-post de la prochaine assemblée générale des actionnaires)</i>	
	Montant attribués (en brut)	Montant versés (en brut)	Montants attribués (en brut)	Montant versés (en brut)
Rémunération fixe	13.095€	13.095€	50.000€	50.000€
Rémunération variable	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Proportion rémunération variable / fixe	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération exceptionnelle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement appelée « jetons de présence »)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Option d'action ou action attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Avantage en nature	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de départ	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de non-concurrence	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Total	13.095€	13.095€	50.000€	50.000€



BARRIÈRE

SFCMC

Tableau 2 - Eléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2023/2024 à Monsieur Grégory Rabuel, en sa qualité de Directeur général de la Société

Conformément à la politique de rémunération applicable au Directeur général, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 26 mars 2024, les éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2023/2024 à Monsieur Grégory Rabuel sont les suivants :

Éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2023/2024 à Monsieur Grégory Rabuel, Directeur général de la Société	Exercice N-1 (2022/2023)		Exercice N (2023/2024) <i>(soumis au vote ex-post de la prochaine assemblée générale des actionnaires)</i>	
	Montant attribués (en brut)	Montant versés (en brut)	Montants attribués (en brut)	Montant versés (en brut)
Rémunération fixe	65.476€	65.476€	250.000€	250.000€
Rémunération variable	75.000€	0	250.000€	75.000€ ¹
Proportion rémunération variable / fixe	114,5%	sans objet	100%	30%
Rémunération exceptionnelle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement appelée « jetons de présence »)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Option d'action ou action attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Avantage en nature ²	2.446€	2.446€	10.113,67	10.113,67
Indemnité de départ	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de non-concurrence	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Total	142.922€	67.922€	510.113,67€	335.113,67€

¹ Objectif économique 2022/2023 : excédent brut d'exploitation (EBE) SFCMC : niveau d'atteinte de 111,81%, soit 75.000€ (niveau cible : 62.500€). Objectifs individuels non atteints.

² L'avantage en nature correspond à l'assurance perte d'emploi des dirigeants.



BARRIÈRE

SFCMC

Tableau 3 – *Éléments de rémunération dus ou attribués par Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (SIEHM) au titre de l'exercice 2023/2024 à Monsieur Charles Richez, en sa qualité de directeur général de SIEHM*

Conformément à la politique de rémunération applicable au Directeur général Délégué de la Société, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 26 mars 2024, et aux dispositions de l'article L. 22-10-9, 5° du Code de commerce, il est indiqué ci-dessous les éléments de rémunération dus ou attribués par la société SIEHM, filiale de SFCMC, à Monsieur Charles Richez, à raison de son mandat de Directeur général au sein de cette entité, au titre de l'exercice 2023/2024

Éléments de rémunération dus ou attribués par SIEHM au titre de l'exercice 2023/2024 à Monsieur Charles Richez	Exercice N-1 (2022/2023)		Exercice N (2023/2024) (soumis au vote ex-post de la prochaine assemblée générale des actionnaires)	
	Montant attribués (en brut)	Montant versés (en brut)	Montants attribués (en brut)	Montant versés (en brut)
Rémunération fixe	210.000€	210.000€	241.806€ ¹	241.806€ ¹
Rémunération variable	90.000€	90.000€	120.000€	75.600€ ²
Proportion rémunération variable / fixe	42,9%	42,9%	49,6%	31,3%
Rémunération exceptionnelle	sans objet	sans objet	sans objet	18.000€
Rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement appelée « jetons de présence »)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Option d'action ou action attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Avantage en nature	25.329€	25.329€	28.187€	28.187€
Indemnité de départ	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de non-concurrence	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Total	325.329€	325.329€	389.993€	363.593€

¹ La rémunération fixe de Monsieur Charles Richez était de 20.833€ par mois à compter du 1er novembre 2023, puis de 20.014€ par mois à compter du 1er janvier 2024.

² Objectifs économiques 2022/2023 :

- Excédent brut d'exploitation (EBE) SFCMC (20%) : niveau d'atteinte de 110%
- Marge opérationnelle brute (MOB) des différentes entités concernées (50%) : niveau d'atteinte de 96%
- Net Promoter Score (NPS) (10%) : niveau d'atteinte de 110%



BARRIÈRE

SFCMC

Objectifs qualitatifs individuels 2022/2023 : MOB F&B Majestic au budget (10%) et MOB F&B Plage Gray au budget (10%). Objectifs non atteints.

L'atteinte des objectifs économiques (EBE, MOB, NPS) se traduit par le versement d'une rémunération variable de 75.600€ (niveau cible : 72.000€).

Tableau 4 - Niveau de rémunération des mandataires sociaux

Depuis l'exercice 2022/2023, la SFCMC est une *holding* financière. La SFCMC n'emploie que deux salariés non mandataires sociaux. Pour cette raison, les comparaisons de rémunération des mandataires sociaux ne sont pas significatives.

Pour des raisons de confidentialité liée à la rémunération de ces deux salariés non mandataires sociaux, la Société ne présente pas les ratios prévus par l'article L. 22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce.

Tableau 5 – Eléments de rémunérations perçus par les administrateurs

En application de l'article L. 225-45 du Code de commerce et conformément à la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 26 mars 2024, les éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2023/2024 aux administrateurs (en qualité de membre du Conseil d'administration et, le cas échéant, de membre d'un comité) sont les suivants :

Membres du Conseil d'administration	Rémunération due au titre de l'exercice N-1 (2022/2023)	Rémunération due au titre de l'exercice N (2023/2024)
Madame Joy Desseigne-Barrière		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Monsieur Alexandre Barrière		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Madame Béatrice Gagnaire (Fin de mandat le 3 décembre 2024)		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	- (1)	- (1)



BARRIÈRE

SFCMC

Membres du Conseil d'administration	Rémunération due au titre de l'exercice N-1 (2022/2023)	Rémunération due au titre de l'exercice N (2023/2024)
Monsieur Dominique Mangin d'Ouince		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	9 200 €
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Monsieur Ronan le Moal (<i>Fin de mandat le 23 septembre 2024</i>)		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	4 600 €
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Madame Christine Deloy (<i>Fin de mandat le : 26 mars 2024</i>)		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	- ⁽¹⁾	- ⁽¹⁾
Madame Marie-Liesse Sautereau		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	- ⁽¹⁾	- ⁽¹⁾
Madame Alima Ossoukine		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	22 000 €	22 425 €
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
La société Casinvest (<i>Représentée par Madame Mariana Tannous</i>)		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
La société Qatari Diar Real-Investment Co (<i>Représentée par Monsieur Tariq Al Abdulla</i>)		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>



BARRIÈRE

SFCMC

Membres du Conseil d'administration	Rémunération due au titre de l'exercice N-1 (2022/2023)	Rémunération due au titre de l'exercice N (2023/2024)
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Madame Nathalie de Gaulle		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	25 300 €
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Madame Sophie Stabile		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	13 225 €
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Monsieur Charles Richez		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	- ⁽¹⁾	- ⁽¹⁾
Total	22 000 €	74 750 €

- (1) Rémunération liée à un contrat de travail à durée indéterminée au sein du groupe SFCMC ou du groupe GLB. Le montant n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Les périodes de préavis et les conditions de rupture liées à ces contrats de travail suivent le régime de droit commun applicable aux contrats de travail à durée indéterminée.

* * *

Concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023/2024, telle que décrite ci-dessus, le Conseil d'administration propose les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société :

Extrait du texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2025, concernant les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 aux mandataires sociaux de la Société (la rémunération « ex post »)

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,



BARRIÈRE

SFCMC

approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Monsieur Grégory Rabuel, en qualité de Directeur général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Monsieur Grégory Rabuel, en sa qualité de directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Monsieur Charles Richez, en qualité de Directeur général délégué de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Monsieur Charles Richez, en sa qualité de Directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en sa qualité de présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

* * *



BARRIÈRE

SFCMC

5.3.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires

a. Directeur général de la Société

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 14 janvier 2025, sur avis favorable du Comité des rémunérations, la structure de la rémunération du Directeur général de la Société, pris en la personne de Monsieur Grégory Rabuel, est composée comme suit pour l'exercice 2024/2025 :

- une rémunération fixe annuelle qui s'élève à 250.000€ bruts, enveloppe similaire à celle de l'exercice précédent.
- une rémunération variable annuelle d'un montant total maximum de 250.000€ attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs déterminés annuellement par le Conseil d'administration, sur la base des objectifs suivants :
 - des objectifs quantitatifs économiques (75% soit 187 500€) liés à l'excédent brut d'exploitation de SFMC,
 - des objectifs qualitatifs individuels (25%) liés à l'atteinte d'objectifs RSE (10% soit 25 000€), la qualité de vie au travail (5% soit 12 500€), la hausse de la satisfaction client (5% soit 12 500€) et la féminisation de l'encadrement (5% soit 12 500€).

La rémunération variable annuelle brute versée au cours de l'exercice social N correspondra à la réalisation des objectifs fixés au titre de l'exercice social N-1.

- des avantages en nature : une assurance perte d'emploi des dirigeants GSC et de l'article 82.
- le remboursement des sommes engagées au titre des frais de représentation, conformément aux procédures en vigueur dans la Société.

Cette rémunération rétribue les responsabilités du Directeur général de la Société, pris en la personne de Monsieur Grégory Rabuel, en prenant en compte les qualités de l'intéressé et ses principales missions, à savoir :

- La gestion opérationnelle de la Société ;
- La proposition de la stratégie de développement de l'activité de la Société et sa mise en œuvre après approbation par le Conseil d'administration de la Société ;
- La préparation et la présentation du budget annuel de la Société et de ses filiales ;
- La supervision hiérarchique de tous les cadres dirigeants et cadres supérieurs de la Société ;
- La mise au point de l'organigramme fonctionnel du Groupe, étant précisé que les directeurs métiers Casino, Hôtellerie, et Restauration seront choisis par le Conseil d'administration de la Société, ou tout organe collégial qui lui serait substitué, après avoir recueilli les recommandations du Directeur général. Lesdits dirigeants, après avoir été choisis, rapporteront au Directeur général.



BARRIÈRE

SFCMC

Il est rappelé que les principes suivants ont été pris en compte afin de déterminer la rémunération du Directeur général, pris en la personne de Monsieur Grégory Rabuel, à savoir :

- le principe d'équilibre ;
- l'exhaustivité de la rémunération présentée ;
- le respect du principe de comparabilité ;
- le principe d'intelligibilité des règles ; et
- le principe de mesure.

b. Directeur général délégué de la Société

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 14 janvier 2025, sur avis favorable du comité des rémunérations, le Directeur général délégué de la Société, pris en la personne de Monsieur Charles Richez, n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur général délégué au sein de SFCMC.

A toutes fins utiles, il est précisé que Monsieur Charles Richez perçoit une rémunération au titre de son mandat de directeur général de la société SIEHM, filiale de SFCMC.

c. Présidente du Conseil d'administration

La structure de la rémunération de Madame Joy Desseigne-Barrière en sa qualité de Présidente non exécutive du Conseil d'administration est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 14 janvier 2025, sur avis favorable du Comité des rémunérations, la Présidente du Conseil d'administration a droit à une rémunération fixe brute qui s'élève à 50.000 € annuel pour l'exercice 2024/2025, enveloppe similaire à celle de l'exercice précédent.

La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Elle ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'action de performance.

Cette rémunération rétribue les responsabilités de la Présidente du Conseil d'administration, prise en la personne de Madame Joy Desseigne Barrière, en prenant en compte les qualités de l'intéressée, à savoir :

- Les responsabilités et les missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi et les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration, comités spécialisés, assemblée générale des actionnaires) ;
- Les compétences, expériences, expertises et responsabilités de Madame Joy Desseigne-Barrière notamment concernant les relations avec les clients stratégiques, la communication, le contrôle interne et la sécurité.



SFCMC

d. Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont droit à une rémunération à hauteur d'un montant total maximum approuvé par l'Assemblée Générale. Lors de l'Assemblée Générale du 26 mars 2024, ce montant a été fixé à 115.000 euros (l' « Enveloppe Annuelle ») pour chaque exercice à compter du 1er novembre 2023.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a approuvé la politique de rémunération de ses membres.

L'Enveloppe Annuelle sera répartie entre les membres du Conseil d'administration en fonction de leur assiduité (y compris via des moyens de télécommunication) aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres, sur la base d'un montant par réunion fixé par le Conseil d'administration en fonction, dans chaque cas, du nombre total de réunions du Conseil d'administration et de chaque comité intervenues au cours de l'exercice et du nombre d'administrateurs et de membres composant chaque comité.

Seuls les membres du Conseil et des comités qui ne sont ni actionnaires, ni salariés de la Société ou de la société Groupe Lucien Barrière pourront prétendre à une rémunération au titre de leur fonction de membre du Conseil d'administration ou de comités.

Concernant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des rémunérations ci-dessus évoqués, le Conseil d'administration propose les résolutions suivantes à l'assemblée générale :

* * *

Concernant les politiques de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2024/2025, telles que décrites ci-dessus, le Conseil d'administration propose les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société :

Extrait du texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2025, concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024/2025 (la rémunération « ex ante »)

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024/2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du directeur général de la Société pour l'exercice 2024/2025 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.



BARRIÈRE

SFCMC

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué de la Société au titre de l'exercice 2024/2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du directeur général délégué de la Société pour l'exercice 2024/2025 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024/2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la présidente du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2024/2025 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024/2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs de la Société pour l'exercice 2024/2025 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

* * *

Il est rappelé que les éléments de rémunération variables ou, le cas échéant, exceptionnels, attribués au Président, au Directeur général, au Directeur général délégué, et aux administrateurs de la Société ne peuvent être versés qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires et selon les conditions prévues par le Code de commerce.

Opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants sur les titres de la Société

Aucune des opérations sur les titres de la Société mentionnées à l'article L 621-18-2 du code monétaire et financier et articles 223-22-A et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers n'a été effectuée au cours de l'exercice.



BARRIÈRE

SFCMC

5.4 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales (article 17 des statuts de la Société)

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue conformément à la loi et à l'article 17 statuts de la Société, qui peuvent être consultés au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres (sous la forme soit d'une inscription nominative soit du dépôt de ses titres au porteur) au lieu mentionné dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale et peut être abrégé par décision du conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit avoir été reçu effectivement au siège social de la Société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la Société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le mandataire nommément désigné n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de toute autre résolution.

Les personnes morales sont représentées aux assemblées par leurs mandataires légaux ou un mandataire spécialement habilité à cet effet, les mineurs non émancipés ou autres incapables par leurs représentants légaux, sans qu'il soit nécessaire que ces mandataires ou représentants soient personnellement actionnaires.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance. En cas de conflit, entre ces deux modes de participation, la procuration prime sur le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'assister à l'assemblée générale, émis un vote par correspondance, ou donné une procuration, en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier à l'intermédiaire



BARRIÈRE

SFCMC

habilité par la Société les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant, dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président s'il a été nommé par le conseil d'administration ou encore, en cas d'absence de celui-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le président du conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

Conditions d'acquisition des droits de vote (article 18 des statuts de la Société)

Sous réserve des dispositions reproduites ci-après, chaque membre de toute assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux (2) ans au moins.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissements de seuils

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux.

Droits des actionnaires, avantages particuliers

Il n'existe pas dans un pacte ou dans les statuts de la Société de conditions plus strictes que celles prévues par la loi pour modifier les droits des actionnaires.

Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.



SFCMC

Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions

Les modifications du capital et des droits attachés sont effectuées conformément aux dispositions légales.

Capital social

Au 31 octobre 2024, le capital social s'élevait à 1.891.968 euros divisé en 157.664 actions de 12 euros nominal chacune, entièrement libérées et souscrites et toutes de même catégorie.

Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions SFCMC.

Evolution de la structure du capital de la Société

Aucune évolution n'a été constatée dans la structure du capital de la Société depuis le dernier exercice. Le capital social est ainsi divisé en 157 664 actions, le nombre total de droits de vote théorique s'élève à 237 187 et le nombre de droits de vote exerçable à 237 187.

A ce jour, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnariat	Actions	% capital	Droits de vote théorique	% Droits de vote théorique	Droits de vote exerçable en AG	% Droits de vote exerçables en AG
SPD ⁽¹⁾	105 685	67,03%	143 644	60,56%	143 644	60,56%
<i>dont droits de vote double</i>	37 959		75 918	32,01%	75 918	32,01%
<i>dont droits de vote simple</i>	67 726		67 726	28,55%	67 726	28,55%
SPD porteur	315	0,20%	315	0,13%	315	0,13%
Total SPD	106 000	67,23%	143 959	60,69%	143 959	60,69%
Casinvest	40 894	25,94%	81 788	34,48%	81 788	34,48%
Public ⁽²⁾	10 770	6,83%	11 440	4,82%	11 440	4,82%
TOTAL	157 664	100,00%	237 187	100,00%	237 187	100,00%

(1) Famille Desseigne-Barrière (Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière et Madame Joy Desseigne-Barrière).

(2) A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.



SFCMC

Il n'existe pas, en dehors de la Famille Desseigne-Barrière, d'autres personnes contrôlant directement ou indirectement, le capital de la Société. A la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'a déclaré avoir franchi un seuil de participation, autre que les franchissements indiqués ci-dessus, au sein de la Société au cours des trois dernières années.

Ce contrôle s'exerce au travers des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, prises conformément à la loi et aux statuts.

Nantissements de titres de la Société

Le 28 juillet 2023, SPD a nanti au profit de plusieurs établissements bancaires 105.685 actions de la Société, représentant 67,03% de son capital et 60,56% de ses droits. Ce nantissement vient en garantie d'un financement octroyé aux fins de financer l'acquisition par SPD d'actions GLB détenues par FHC.

Pacte d'actionnaires

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ni action de concert conclu entre les actionnaires de la Société ainsi que dans ses filiales.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Limitation des droits de vote ou aux transferts d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

Autocontrôle

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

5.5 Conventions réglementées

Les actionnaires sont appelés à prendre connaissance du rapport général des Commissaires aux comptes et également à approuver leur rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, sont listées ci-dessous les conventions intervenues directement ou par personne interposées entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.



SFCMC

I. NOUVELLES CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2023/2024

1. Convention d'animation et de conseil stratégique entre Société de Participation Deauvillaise, Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Dernier CA ayant autorisé la convention : 30 juillet 2024 (*sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière*)

Objet : Le 31 juillet 2024, SPD, GLB et SFCMC ont conclu une convention d'animation et de conseil stratégique. Dans le cadre de cette convention, SPD assure, en faveur de chacun des bénéficiaires, des prestations liées à l'animation du groupe Barrière, ainsi que différentes prestations de conseil.

Date d'effet : Ce contrat a pris effet rétroactivement à compter du 28 juillet 2023 et est conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même année.

Contrepartie : Chaque bénéficiaire s'engage à rémunérer SPD sur la base des coûts engagés par SPD aux fins de fournir les services, lesquels feront (à l'exception des coûts externes au titre desquels SPD n'apporte pas de valeur ajoutée) l'objet d'une marge de pleine concurrence, déterminée conformément aux principes OCDE. A défaut, et conformément aux principes OCDE, une clé d'allocation reflétant le bénéfice retiré par les bénéficiaires des services rendus au titre de la présente convention sera retenue. A la date des présentes, la clé d'allocation retenue est le chiffre d'affaires net consolidé réalisé par les bénéficiaires auprès de clients tiers au Groupe Barrière.

En cas de réalisation d'une opération stratégique et structurante pour l'un des ou les bénéficiaires, le ou les bénéficiaires concernés pourront par ailleurs convenir de verser à SPD un honoraire de résultat calculé sur la base du montant de l'opération réalisée.

A la date de la convention, l'honoraire de pleine concurrence sera, en fonction de l'opération, notamment de sa nature, son contexte, sa durée et le niveau de complexité des services rendus, de 0,5% de valeur de l'opération considérée.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 507.573 euros. Le montant des charges exceptionnelles sur l'exercice antérieur s'élève à 1.177.484 euros.

2. Convention de redevance de marque entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 14 janvier 2025 (*sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Madame Nathalie de Gaulle, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince, Madame Sophie Stabile, Monsieur Ronan le Moal, Monsieur Grégory Rabuel*)

Objet : GLB est propriétaire des marques « Lucien Barrière » ou contenant la dénomination « Barrière » et de leurs déclinaisons, et a consenti des licences de ces marques à la SFCMC et ses filiales. Dans ce contexte, un contrat de licence de marques avait été conclu le 8 juin 2005, modifié par avenant du 29 décembre 2008. Les parties ont souhaité remplacer ce contrat par une nouvelle convention.



BARRIÈRE

SFCMC

Date d'effet : Ce contrat a pris effet rétroactivement à compter du 1er novembre 2022 et est conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction et par période annuelle.

Contrepartie : En contrepartie de la licence qui lui est concédée, SFCMC et ses filiales s'engagent à verser une redevance annuelle à GLB, dont le montant a été fixé sur la base d'expertises indépendantes, et égale à :

- 0,7% du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N hors taxe, réalisé par SFCMC dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes, spa, et autres loisirs assimilés) ;
- 0,17% du volume d'affaires annuel de l'exercice N, hors taxe, réalisée par SFCMC, dans le cadre de ses activités casino et périphériques, (restauration, spectacle, discothèque...).

SFCMC s'engage en tout état de cause à verser à GLB, et ce quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, une redevance minimum annuelle de 10 000 € HT par an.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 10.000 euros. Le montant des charges comptabilisées pour le compte de ses filiales s'élève à 952.740 € (ce montant est refacturé).

3. Protocole d'accord transactionnel relatif aux redevances de marque conclue entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Dernier CA ayant examiné la convention : 27 juin 2024 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince, Madame Nathalie de Gaulle, Madame Sophie Stabile, Monsieur Ronan le Moal, Monsieur Grégory Rabuel)

Objet : Il existe entre GLB, SFCMC et ses filiales une convention de redevance de marque. Une contestation est née entre les parties au sujet du montant des redevances dues pour les exercices 2020/2021 et 2021/2022, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19.

Contrepartie : Aux termes de ce protocole d'accord, les parties se sont accordées sur le versement de deux avoirs au profit de SFCMC et au titre des deux exercices concernés.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des avoirs comptabilisés par SFCMC et ses filiales au titre de cette convention s'élève à 279.450 euros.

II. ANCIENNES CONVENTIONS DONT L'APPLICATION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

1. Contrat de prestation de services entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 14 janvier 2025 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince, Madame Nathalie de Gaulle, Madame Sophie Stabile, Monsieur Ronan le Moal, Monsieur Grégory Rabuel)



BARRIÈRE

SFCMC

Objet : GLB et SFCMC ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel GLB fournit à SFCMC des prestations d'assistance et de conseil. Aux termes de cette convention, GLB apporte assistance et conseil à SFCMC en matière de services opérationnels et notamment dans l'hôtellerie et les jeux. GLB apporte en outre son assistance à SFCMC en matière de services fonctionnels et notamment dans les domaines suivants :

- marketing et ventes ;
- finances, systèmes d'information et audit ;
- achats, ressources humaines, technique, construction et maintenance, juridique, direction de la sécurité ; et
- communication.

Date d'effet : Cette convention a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 octobre 2010 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des durées successives d'une (1) année, sauf dénonciation avec un préavis de trois mois précédant le terme de chaque période contractuelle.

Contrepartie : En contrepartie des services fournis par GLB, SFCMC s'est engagée à verser un forfait annuel égal à 2 043 000 € HT indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 3.500.000 € et celui des produits à 3.150.000 € (refacturation par SFCMC à ses filiales).

2. Convention de répartition des frais de siège GLB au titre de la convention de prestation de services, avec SIEHM et SEPM

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 14 janvier 2025 (*sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Charles Richez et Mme Cristine Deloy*)

Objet : Cette convention correspond à la refacturation des frais GLB au titre de la convention de prestation de service mentionnée ci-dessus. En effet la société GLB, par un contrat de prestation de services du 24 juillet 2007, fournit au groupe SFCMC un ensemble de prestations de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructurations. Ce contrat, applicable à compter du 1er juillet 2007, a été signé le 30 juillet 2007. Ces prestations, facturées par GLB, sont réparties entre les filiales de SFCMC (dont SIEHM et SEPM) conformément à la convention de répartition des frais de siège.

Date d'effet : Cette convention a été conclue pour une durée égale au contrat de prestations de services signé entre GLB et SFCMC.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des produits comptabilisés par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 1.386.172€ pour SIEHM et 282.230€ pour SEPM.



BARRIÈRE

SFCMC

3. Convention de répartition des frais de siège du groupe SFCMC avec SIEHM et SEPM (dite "frais de station")

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 14 janvier 2025 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Madame Christine Deloy et Monsieur Charles Richez)

Objet : Convention de répartition des frais engagés pour le compte du groupe SFCMC par la Société ou ses filiales.

Date d'effet : Cette convention date du 25 juin 2007, modifiée par avenant du 14 septembre 2011 et par avenant du 27 octobre 2015. Elle se poursuit à durée indéterminée.

Contrepartie : La répartition est faite à 50% au prorata du CA et à 50% au prorata de l'EBE.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 355.476 € pour SIEHM et 14.976 € pour SEPM

4. Convention de rétrocession des remises Accor, Accorequip, Accorest entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 14 janvier 2025 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince, Madame Nathalie de Gaulle, Madame Sophie Stabile, Monsieur Ronan le Moal et Monsieur Grégory Rabuel)

Objet : Le groupe SFCMC bénéficie de la convention conclue entre Accor, Accorequip, Accorest et GLB lui permettant ainsi de bénéficier des services des deux centrales d'achat du groupe Accor. Dans le cadre de cet accord, GLB perçoit pour le compte de SFCMC et ses filiales les sommes versées par Accor au titre de l'utilisation des services fournis par les centrales de référencement qui sont ensuite rétrocédées à SFCMC et ses filiales.

Contrepartie : Aux termes d'un accord conclu entre GLB et SFCMC en date du 20 mai 2005, il a été convenu que ces rétrocessions au profit de SFCMC sont déterminées au prorata du chiffre d'affaires réalisé par les établissements du groupe SFCMC auprès des fournisseurs référencés par rapport à la totalité des achats réalisés par l'ensemble des établissements détenus par le Groupe et SPD.

L'impact sur les comptes de SFCMC est de 0 €, les montants étant comptabilisés chez les filiales.

5. Convention de répartition entre les filiales SFCMC des remises Accor, Accorequip, Accorest rétrocédées par Groupe Lucien Barrière

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 14 janvier 2025 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Madame Christine Deloy et Monsieur Charles Richez)

Objet : La part des remises reversée à la Société par GLB dans le cadre de la convention de rétrocession des remises Accor, Accorequip, Accorest du 20 mai 2005, telle que décrite ci-dessus, est répartie entre SFCMC et ses filiales dont SIEHM et SEPM.



BARRIÈRE

SFCMC

Conditions financières : La Société SFCMC a la charge de répartir entre ses filiales, dont SIEHM et SEPM, les rétrocessions versées par Groupe Lucien Barrière dans le cadre des contrats de central d'achat Accor, Accorequip et Accorest, au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, les produits récupérés au titre de cette convention par les sociétés SIEHM et SEPM sont respectivement de 632.172,82 € et 76.313,20 €.

6. Contrat de licence BFIRE entre SFCMC et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 14 janvier 2025 (est intéressé à la convention : Monsieur Charles Richez).

Objet : La Société a acquis un concept de restauration auprès de Mauro Colagreco et a déposé les marques BFIRE en novembre 2016. La Société d'Exploitation de la Plage du Majestic a souhaité bénéficier d'un concept novateur, c'est pourquoi elle s'est approchée de la Société, laquelle a accepté de concéder un contrat de licence sur ce nouveau concept.

Contrepartie : La redevance de la marque s'élève à un montant forfaitaire de 2.000 euros HT.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 2.000 €.

7. Contrat de licence BFIRE entre SFCMC et la Société d'Exploitation de l'Hotel des Neiges

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 14 janvier 2025 (est intéressé à la convention : Monsieur Charles Richez)

Objet : La Société a acquis un concept de restauration auprès de Mauro Colagreco et a déposé les marques BFIRE en novembre 2016. La Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges a souhaité, dans le cadre de l'ouverture de son hôtel Barrière les Neiges à Courchevel, bénéficier d'un concept novateur, c'est pourquoi elle s'est rapprochée de la Société, laquelle a accepté de concéder un contrat de licence sur ce concept.

Contrepartie : La redevance de la marque s'élève à 2.000€ HT par an.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 2.000 €.

8. Convention d'intégration fiscale conclue par SFCMC avec SIEHM et SEPM

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 14 janvier 2025 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Madame Christine Deloy et Monsieur Charles Richez)

Objet : Convention conclue entre SFCMC et ses filiales afin de constituer un groupe fiscal en application des articles 223A et suivants du code général des impôts.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des produits comptabilisés par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 9.025.227 € soit 9.025.185 € envers SIEHM et 38 € vers SEPM.



BARRIÈRE

SFCMC

III. DÉCLASSEMENT

Lors de l'exercice précédent, les conventions suivantes conclues par SFCMC avec ses filiales autres que SIEHM et SEPM avaient été présentées et approuvées comme des conventions réglementées :

- Convention de répartition des frais de siège GLB au titre de la convention de prestation de services, avec les filiales SFCMC autres que SIEHM et SEPM ;
- Convention de répartition des frais de siège du groupe SFCMC avec les filiales SFCMC autres que SIEHM et SEPM ;
- Convention de répartition entre les filiales de SFCMC et SFCMC des remises Accor, Accorequip et Accorest versées par GLB aux filiales SFCMC autres que SIEHM et SEPM ; et
- Convention d'intégration fiscale conclue par SFCMC avec ses filiales autres que SIEHM et SEPM.

Après analyse, il apparaît que ces conventions ne relèvent pas du régime des conventions réglementées dans la mesure où, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce,

- elles sont conclues avec des filiales de SFCMC, qui sont détenues à 100% par SFCMC ; et
- elles constituent des opérations courantes et sont conclues à des conditions normales.

Il est donc proposé de déclasser ces conventions.

Pour plus de précisions sur les conventions réglementées, se reporter au chapitre relatif au « *Rapport spécial des Commissaires aux comptes* ». Aucune convention n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant aux mandataires sociaux.

* * *

Procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit établir une procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Chaque fois qu'une convention susceptible de constituer une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce est conclue, les équipes financière et juridique de la Société portent à la connaissance du Conseil d'administration les conditions de la convention afin qu'il puisse en prendre acte et l'autoriser formellement, le cas échéant. Les Commissaires aux comptes de la Société en sont également informés.



SFCMC

Annuellement, le Conseil d'administration est appelé à examiner les conventions en cours afin de prendre acte de leur poursuite, de leur modification ou d'en autoriser le renouvellement. Les personnes intéressées ne participent ni aux débats, ni aux votes, le cas échéant.

5.6 Commissariat aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'assemblée générale annuelle et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat actuel viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée générale des actionnaires. Ils doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Ernst & Young Audit Tour FIRST-TSA 144444 92037 Paris La Défense <i>Représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton et Monsieur Camille de Guillebon</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris	Nommés le 22 mars 2022	Assemblée générale annuelle 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027
Cabinet PRADAL & Associés Immeuble Nouvel R - Entrée Terrazzo - Bat A. 143 boulevard René Cassin 06200 Nice <i>Représenté par Monsieur Philippe Pradal</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence		
Commissaires aux comptes suppléants	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Auditex 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie <i>Représenté par Monsieur Jean-Baptiste Shoutteten</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris	Nommés le 22 mars 2022	Assemblée générale annuelle 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le



BARRIÈRE

SFCMC

Commissaires aux comptes titulaires	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Ernst & Young Audit Tour FIRST-TSA 144444 92037 Paris La Défense <i>Représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton et Monsieur Camille de Guillebon</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris	Nommés le 22 mars 2022	Assemblée générale annuelle 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027
Cabinet PRADAL & Associés Immeuble Nouvel R - Entrée Terrazzo - Bat A. 143 boulevard René Cassin 06200 Nice <i>Représenté par Monsieur Philippe Pradal</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence		
Metay Gérard SAS L'Oliveraie bat 3 7 rond-point Minangoy 06250 Mougins <i>Représentée par Madame Sylvie Metay</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence		



BARRIÈRE

SFCMC

6. Facteurs et gestion des risques

6.1 Les facteurs de risque

Le tableau ci-après classe les principaux risques susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du groupe SFCMC en trois catégories : (1) les risques juridiques et réglementaires, (2) les risques liés à l'environnement externe et, (3) les risques opérationnels. Afin de déterminer leur criticité, les risques ont été évalués par rapport à leur probabilité d'occurrence d'une part, et à l'ampleur anticipée de leur impact sur le résultat net du Groupe d'autre part, en tenant compte de l'effet des mesures de gestion des risques. Pour chaque catégorie, les risques sont indiqués par ordre de criticité décroissant.

Catégorie du risque	Libellé	Criticité
RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	NON RENOUELEMENT DE DÉLÉGATION OU DE CONCESSION	Elevée
	ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS	Elevée
	AUTORISATION DES JEUX EN LIGNE	Elevée
	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Faible
RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	EFFETS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SANITAIRE	Elevée
	PÉNURIE DE TALENTS	Elevée
	CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	Elevée
	CONCURRENCE	Modérée
RISQUES OPÉRATIONNELS	CYBERCRIMINALITÉ ET INDISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION	Elevée
	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	Elevée
	PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE	Modérée
	RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX	Modérée
	ETHIQUE ET COMPORTEMENT	Modérée
	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	Modérée
	HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	Modérée
	SÛRETÉ	Modérée
	ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT	Modérée



BARRIÈRE

SFCMC

RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

RISQUES LIÉS AU NON RENOUVELLEMENT DE DÉLÉGATION OU DE CONCESSION

Le droit de la Commande publique, en matière de Délégation de Service Public (DSP), exige que, lors du renouvellement de contrat, la commune réalise un appel d'offres, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Cela s'applique aux concessions de casino et de plages. Dans ce contexte, le groupe SFCMC est soumis à l'aléa du renouvellement à échéance de ses DSP.

Afin de maîtriser ce risque, tout au long de la durée des concessions, le Groupe s'attache au strict respect des cahiers des charges et entretient des relations suivies avec les autorités locales. Dans ces conditions, et compte tenu du savoir-faire développé dans les métiers du jeu et de l'animation, le Groupe conserve tous les facteurs de réussite en cas de renouvellement.

Concessions accordées au Groupe	Actif	Commune	Début et/ou durée de la concession	Date de fin de délégation
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC)	Casino Croisette	Cannes	12 ans à compter du 1er novembre 2022	31/10/2034
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion (SEPG)	Plage du Gray d'Albion	Cannes	11/10/2018	31/12/2029
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (SEPM)	Plage du Majestic	Cannes	08/01/2013	Fin de délégation 08/11/2024 Renouvellement sur l'exercice 2024-2025 : 5 ans à compter du 09/11/2024 pour se terminer le 31/12/2029.

ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS

Une modification défavorable de la réglementation applicable aux casinos, ou plus globalement aux établissements recevant du public (ERP), pourrait affecter significativement les activités du groupe SFCMC ou augmenter fortement ses coûts avec des dépenses de mise aux normes supplémentaires.

Sur le plan fiscal notamment, l'activité des casinos est soumise à une fiscalité importante (environ 55% du volume d'affaires généré). Une augmentation de la fiscalité ou des prélèvements sociaux applicables aux jeux d'argent pourrait ainsi avoir un impact négatif significatif sur les résultats du Groupe. Après une longue période de stabilité (hors incidence de la CSG et CRDS), les taux ont été rehaussés à plusieurs reprises, au 1er mai 2002, au 1er janvier 2005 et au 1er janvier 2018.

Pour maîtriser ce risque, le Groupe met en œuvre une veille afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires liées à ses activités et anticiper les mesures à prendre. En outre, le Groupe dispose d'une présence active au sein du syndicat professionnel "Casinos de France".



BARRIÈRE

SFCMC

AUTORISATION DES JEUX EN LIGNE

A ce jour, en France, les jeux de casino en ligne sont interdits, à l'exception du poker. L'ouverture d'une offre légale de machines à sous ou de roulette en ligne serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur la fréquentation du Casino Le Croisette et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

En octobre 2024, un amendement gouvernemental a été proposé pour légaliser les jeux en ligne, mais a finalement été retiré face à l'opposition des casinos physiques. Une concertation sur le sujet a été lancée puis suspendue, pour le moment, à cause de la censure du Gouvernement en décembre 2024.

Le groupe réalise une veille active aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos ; et multiplie ses efforts pour anticiper et encadrer au mieux toute évolution réglementaire défavorable. Le Directeur Général du groupe SFCMC préside le syndicat professionnel "Casinos de France" et compte participer activement aux concertations du gouvernement sur une éventuelle ouverture des casinos en ligne.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il existe un risque potentiel lié au contrôle de SFCMC par SPD, détenue à 100% par la famille Barrière-Desseigne.

En effet, plusieurs administrateurs de SFCMC sont également membres du conseil d'administration de la société Groupe Lucien Barrière (GLB), société sœur de SFCMC qui est également détenue par SPD. Il s'agit de Monsieur Alexandre Barrière, Madame Joy Desseigne-Barrière, Madame Sophie Stabile, et Madame Nathalie De Gaulle. Dans ce contexte, le conseil d'administration de SFCMC compte un (1) seul administrateur indépendant. Il s'agit de Madame Alima Ossoukine. Cette approche concrète et pragmatique se justifie au regard du caractère majoritairement familial de l'actionnariat de SFCMC et de son faible flottant. Pour plus d'information sur les critères d'indépendance retenus par la Société, se référer à la section 5.1 du présent rapport,

Les administrateurs communs à SFCMC et GLB ne prennent pas part aux délibérations relatives aux conventions réglementées qui concernent GLB. Il est rappelé que ces conventions ne sont pas de nature à créer de dépendance économique entre SFCMC et GLB dans la mesure où il s'agit de conventions classiques mises en place au sein des groupes de sociétés. Par ailleurs, SPD n'est pas partie aux conventions conclues entre GLB et SFCMC (mis à part la convention d'animation et de conseil stratégique conclue entre SPD, GLB et SFCMC). Bien que GLB soit effectivement contrôlée par SPD, GLB n'est pas actionnaire de SFCMC. Pour plus d'information sur les conventions réglementées, se référer à la section 5.5 du présent rapport.



BARRIÈRE

SFCMC

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

EFFETS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SANITAIRE

Compte tenu de la nature des activités du groupe SFCMC et de sa clientèle internationale, le Groupe est exposé aux risques liés aux effets d'une dégradation de la situation économique, géopolitique et/ou sanitaire.

Un fort ralentissement économique lié à la conjoncture mondiale, à des crises géopolitiques ou sanitaires, pourrait conduire les consommateurs à réduire ou à retarder leurs dépenses de loisirs et de voyages, et affecterait de manière significative le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Néanmoins, le Groupe dispose d'une réactivité éprouvée, tant dans le passé que dans ses actions au quotidien, avec une parfaite connaissance des coûts fixes et variables de ses établissements. Aussi, le Groupe dispose d'une capacité à engager des discussions avec ses partenaires économiques et financiers, et mettre en place les éventuels plans d'actions nécessaires à la maîtrise de ce risque.

PÉNURIE DE TALENTS

La crise sanitaire de 2020 ayant profondément bouleversé les aspirations professionnelles des salariés, le Groupe est depuis exposé à des difficultés pour recruter et fidéliser les collaborateurs sur ses métiers, notamment les métiers de la restauration. Cette tendance touche l'ensemble des acteurs du secteur, pouvant les contraindre notamment à fermer certains points de vente par manque d'effectif.

Pour maîtriser ce risque, le Groupe s'appuie sur sa stratégie de ressources humaines qui se décline en trois axes principaux : attirer, fidéliser et former ses collaborateurs.

CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

En raison de leur situation géographique, les établissements du groupe SFCMC sont exposés aux risques résultant du phénomène de changement climatique tels que : les ouragans et tempêtes tropicales, l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière, les tsunamis, la sécheresse, les vagues de chaleur, les précipitations intenses et inondations, les tremblements de terre, les glissements de terrain, ou encore l'exposition au radon (pour les établissements se situant en zone orange catégorie 3).

Ces phénomènes pourraient rendre l'exercice de leurs activités plus complexe et coûteux (disponibilité des matières premières, pénurie d'eau, etc.), voire entraîner des fermetures temporaires ou permanentes de points de vente.

Analyse et évaluation des risques climatiques

- **L'hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy**

En février 2024, Bureau Veritas Solution a réalisé une analyse approfondie des risques climatiques. Bien que le risque cyclonique ait été jugé faible, des mesures structurelles et organisationnelles ont été mises en place :

- Installation de menuiseries extérieures haute résistance,
- Construction en béton haute résistance pour les bungalows,
- Remplacement des charpentes et des couvertures,



BARRIÈRE

SFCMC

- Mise en place de volets anticycloniques,
- Enfouissement des réseaux électriques et télécom,
- Installation d'un groupe électrogène couvrant 80 % des besoins électriques.

- **Les établissements de Cannes du groupe SFCMC**

En juillet 2024, une analyse des risques climatiques a été menée avec l'outil Bat-ADAPT de l'OID. Cette étude a identifié trois principaux aléas climatiques :

- Vagues de chaleur, impactant le confort des clients et la consommation énergétique,
- Sécheresse, réduisant la disponibilité des ressources en eau,
- Précipitations intenses et inondations, menaçant les infrastructures et l'accès aux établissements.

Mesures de gestion des risques

Pour minimiser les impacts potentiels des risques climatiques et environnementaux, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Des protocoles d'urgence en cas de submersion marine ou de tsunami, incluant des plans d'évacuation,
- La signature d'une charte sur le risque tsunami et de submersion marine en baie de Cannes,
- L'abonnement à PREDICT, plateforme de Météo France dédiée aux prévisions météorologiques,
- La participation à un groupe WhatsApp réunissant les directions des plages, la mairie et la police pour recevoir les alertes en temps réel et le partage des bonnes pratiques,
- La formation et sensibilisation des collaborateurs pour une meilleure gestion des alertes climatiques et mieux réagir face aux situations d'urgence
- L'équipement en haut-parleurs dans les hôtels pour diffuser rapidement les messages d'alerte,
- L'organisation d'un exercice annuel de prévention, en collaboration avec la mairie

Le groupe SFCMC adopte une approche proactive pour anticiper et limiter les impacts climatiques, incluant :

- La gestion des assurances, avec la couverture spécifique des risques climatiques, notamment les ouragans, dans les polices d'assurance,
- L'adaptation structurelle, avec la rénovation des infrastructures selon des normes de résilience climatique pour garantir sécurité et pérennité.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de résilience et d'adaptation au changement climatique, en lien avec la stratégie RSE du groupe SFCMC.

CONCURRENCE

Les activités du groupe SFCMC sont soumises à une certaine pression concurrentielle. Si le Groupe ne parvenait pas à répondre aux attentes et exigences de sa clientèle et à anticiper les tendances de marché, une baisse de fréquentation dans ses établissements pourrait avoir un impact négatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.



SFCMC

Concurrence Casinos

Le Casino Le Croisette est le 18ème Casino de France et leader en termes de PBJ sur le Marché Cannois avec plus de 53 % de parts de marché.

Le département des Alpes Maritimes est le département en France qui regroupe le plus grand nombre de casinos avec 11 établissements répartis sur une bande littorale de 50 km, complété par les 2 Casinos de la Principauté de Monaco, soit 14 casinos à moins d'une heure de distance pour les plus éloignés les uns des autres.

Le Groupe doit donc faire face non seulement à une concurrence très vive sur le bassin Cannois mais également à l'échelle du département avec une offre d'établissements très proches les uns des autres où l'ensemble des principaux acteurs de la profession y sont représentés.

Concurrence Hôtels

A Cannes, le 5 étoiles Majestic représente environ 24 % de l'offre locale des 5 étoiles, en position de challenger en nombre de chambres, derrière les hôtels Martinez et Carlton.

Sur le marché des 4 étoiles cannois, le Gray d'Albion regroupe 8 % de l'offre (Source Syndicat des hôteliers de Cannes).

Ainsi le groupe cannois compte 2 établissements prestigieux proposant 549 chambres dont 93 suites.

La clientèle est composée surtout de clientèle loisir qui provient de nombreux pays (France, US, UK, Moyen Orient, Europe, Russie...), mais aussi de clientèles de congrès internationaux et de groupes séminaires et incentives.

Les parts de marché sont peu représentatives de la place du Groupe compte tenu de sa spécificité qui le positionne sur une destination mixte loisirs / affaires localisée dans une station balnéaire renommée. Le Groupe occupe en effet une niche de marchés depuis sa création, grâce à des établissements mythiques, leur environnement touristique exceptionnel, la qualité de service irréprochable, le style et l'atmosphère qu'offrent ces établissements. Sur ce secteur de marché, le groupe doit faire face à 2 types de concurrence :

- une concurrence de destination comprenant plusieurs entreprises implantées dans des zones périphériques. Toutefois ces hôtels ne proposent pas le même type de produit ;
- une concurrence d'établissements équivalents comprenant Le Martinez, le Palais Stéphanie au travers de l'enseigne Marriott, l'ancien Radisson transformé en Canopy by Hilton, le déploiement du Carlton qui, pour le 2ème année consécutive, continue de marquer des points avec ses rénovations, et enfin, le groupe Société des Bains de Mer au travers avec les enseignes *Monte Carlo Bay*, *Hôtel de Paris*, *Hôtel Hermitage* à Monaco.

La notoriété de nos hôtels en France et à l'international est un véritable atout à forte contribution pour notre politique commerciale et marketing.

Les principaux axes de cette politique sont :

- des actions commerciales ciblées auprès des clients individuels et groupes grâce à des opérations de prospections mises en place pour capter de nouveaux clients sur tous nos marchés prioritaires comme les USA, PMO, UK, Europe, France, Russie en



BARRIÈRE

SFCMC

s'aidant de nos partenaires et affiliations comme: FHR, American Express, Virtuoso, Leading Hôtels of the World, Lush ;

- des relations très fortes avec nos organisateurs de congrès et festivals comme la Semec et RX avec BNetwork, et bien sûr le Festival de Cannes ;
- la multiplication et la diversification des canaux de commercialisation, site internet Barrière, direct (téléphone fax..), affiliations aux réseaux (leading, virtuoso, signature..)
- une véritable stratégie en digital marketing qui permet de développer l'ensemble des segments de clientèle grâce à une équipe dédiée qui ajuste au quotidien le contenu de nos offres sur nos sites.

RISQUES OPÉRATIONNELS

CYBERCRIMINALITÉ ET INDISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe est exposé aux risques liés aux cyberattaques, ainsi qu'à ceux liés aux défaillances de ses systèmes d'information, pouvant résulter de malveillances internes ou externes ou bien d'événements non intentionnels. Ces risques s'intensifient dans le contexte de transformation digitale du Groupe, et peuvent se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, rendant l'exécution des opérations journalières impossibles et désorganisant les processus et activités concernés.

Afin de se prémunir contre ces risques, le Groupe investit dans des solutions dédiées à la sécurité, met à jour et protège ses infrastructures, et joue un rôle majeur en matière de prévention, de détection et de gestion des incidents. Par ailleurs, le Groupe multiplie ses efforts pour améliorer la résilience de ses infrastructures, en optimisant ses dispositifs de continuité d'exploitation et de reprise sur incident. Les collaborateurs sont également sensibilisés en continu sur la cybersécurité au travers de modules de formation obligatoires à réaliser chaque mois, ainsi que des campagnes de sensibilisation menées durant l'année par la Direction Cybersécurité du groupe Barrière.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins de ses activités, le Groupe collecte un certain nombre de données personnelles (clients, collaborateurs...). Ces données pourraient faire l'objet de malveillances, d'origine interne ou d'origine externe, ou d'événements non intentionnels, pouvant affecter les propriétaires des données volées ou divulguées. Outre l'interruption de ses activités, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée et de fortes pénalités financières pourraient s'appliquer (sanctions prononcées par les autorités de contrôle compétentes (CNIL) ou autre organisme de régulation, indemnisation des clients...). La réputation du Groupe pourrait également être affectée dans sa capacité à protéger les données personnelles confiées par ses clients et collaborateurs. Pour limiter le risque, le Groupe a mis en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles au niveau de ses systèmes d'information permettant d'assurer la protection des données personnelles. Aussi, dans le cadre de son programme de conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Direction Conformité du groupe Barrière met à disposition du groupe SFCMC un Délégué à la Protection des Données (DPO) et évalue continuellement les risques auxquels est exposé le Groupe dans la conduite de ses projets et de ses activités et, si nécessaire, met en œuvre des plans d'action de remédiation. Les collaborateurs sont également sensibilisés en continu à la protection des données personnelles au travers de campagnes de sensibilisation menées tout au long de l'année par la Direction Conformité du groupe Barrière.



BARRIÈRE

SFCMC

PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE

En tant qu'opérateur de jeux d'argent et de hasard, le Casino Le Croisette doit assurer le respect des exigences sectorielles concernant la préservation de l'ordre public et de l'ordre social, en particulier en matière de prévention du jeu des mineurs et des comportements de jeu excessif. Le cadre réglementaire existant en matière de prévention du jeu excessif et les sanctions prévues en cas de non-conformité ont été récemment renforcés. Barrière est engagé depuis près de 15 ans dans un programme Jeu Responsable innovant et unique, dédié à l'information et à la prévention des risques de jeu excessif pour ses casinos en France. Dès 2021, le programme Jeu Responsable du groupe Barrière, appliqué au sein du Casino Le Croisette, a été validé par l'Autorité Nationale des Jeux, qui relevait "la mise en place d'une politique d'entreprise en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique volontariste, structurée et coordonnée au niveau du groupe et déclinée au plan local".

Cette politique s'articule autour de quatre axes :

- **Gouvernance** : au niveau national, la Direction Jeu Responsable coordonne et développe la démarche. Dans chaque établissement, un Référent Jeu Responsable est chargé de la relation avec les clients et clientes et assure l'ensemble de la mise en place de la politique de Jeu Responsable dans son établissement, aidé par un comité local jeu responsable.
- **Formation** : les collaborateurs en contact avec la clientèle sont formés à la prévention pour un jeu responsable, dès leur embauche, via des supports ludiques et actualisés. Annuellement, des sessions d'actualisation des connaissances sont proposées, animées par une psychologue. Des formations complémentaires sont proposées aux Référents Jeu Responsable.
- **Communication** : des supports de communication (sur site et en ligne) informent les joueurs sur les risques liés au jeu et sur les aides possibles. Une attention particulière est portée à la prévention du jeu des mineurs et des jeunes adultes.
- **Identification et accompagnement** : par l'observation en salle ou par l'analyse des données de jeux, dès les premiers signaux visibles les comportements de jeu atypiques sont identifiés, et un accompagnement personnalisé aux joueurs est proposé (informations et conseils, mesures de limitation ou d'interdiction de jeu, orientation vers des structures de soin).

Annuellement, les établissements effectuent une auto-évaluation de leur démarche jeu responsable, et la Direction de l'Audit interne du groupe Barrière s'attache à contrôler l'application des procédures Groupe en la matière lors de ses missions sur site.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX

L'activité casinotière est soumise à la réglementation des jeux, qui comporte des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des jeux, voire à la perte d'autorisation d'exploitation.

Les procédures mises en place au sein du Casino Le Croisette en matière de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demandes d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'empêcher la survenance de tels risques.



BARRIÈRE

SFCMC

ETHIQUE ET COMPORTEMENT

Fraude

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés et/ou de personnes externes à l'entreprise. L'activité Casinos doit particulièrement faire face à des risques de détournement de fonds et de tricherie. Les activités Hôtellerie et Restauration peuvent, quant à elles, être confrontées à des détournements de fonds ou des vols de marchandises.

Afin de limiter l'impact de ce risque, le Groupe a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches, en couvrant l'ensemble des opérations sensibles par un dispositif vidéo, et en optimisant les systèmes d'information. Les outils informatiques de gestion de ses activités permettent d'assurer le contrôle et la traçabilité des opérations. Pour l'activité Casinos, le dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de se prémunir précisément contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Lutte anti blanchiment

Les casinos font partie du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des petites sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Le Groupe s'emploie cependant à mettre en œuvre son obligation légale de déclaration des transactions de joueurs supérieures à 2 000 € permettant d'éviter toute forme de blanchiment. Selon les instructions des Autorités de Tutelle, en cas de doute ou de suspicion, le casino a l'obligation (et s'y conforme) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « TRACFIN ». Les procédures internes concernant l'émission de chèques de gains aux clients sont particulièrement strictes, contrôlées et appliquées au sein du Casino Le Croisette.

L'activité Restauration peut, quant à elle, être confrontée à des détournements de chiffre d'affaires, des vols de marchandises ou l'instauration « d'économie parallèle ». Là encore le Groupe s'attache à respecter les principes de contrôle interne (séparation des tâches) et les outils informatiques de gestion de l'activité Restauration permettent d'assurer le contrôle et la traçabilité des opérations. Enfin, la surveillance vidéo participe également aux processus de contrôle.

Corruption et éthique des affaires

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe interagit avec de nombreuses parties prenantes, du secteur privé comme du secteur public, l'exposant à des risques de corruption ou de trafic d'influence de la part de ses collaborateurs ou dirigeants.

L'activité Casinos induit notamment de fortes interactions avec le secteur public (mairies, collectivités territoriales, autorités publiques). Le risque de corruption le plus significatif s'appréhende alors pendant la procédure d'appel d'offres des délégations de service public (DSP). Quant au secteur privé, le risque de corruption s'appréhende particulièrement au regard du nombre important de contrats passés par le Groupe dans le cadre de ses activités (fournisseurs, prestataires...).



BARRIÈRE

SFCMC

Par ailleurs, le Groupe est exposé au risque de non-conformité à la réglementation de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment la loi Sapin II qui impose la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence.

Ainsi, afin de couvrir l'ensemble de ces risques, le Groupe Barrière a mis en place un dispositif spécifique, appliqué au sein du groupe SFCMC, et élaboré sur la base d'une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence propres à ses activités. Ce dispositif inclut notamment un Code de conduite opposable aux collaborateurs, un dispositif d'alerte, une sensibilisation continue des collaborateurs à l'éthique des affaires (module de formation obligatoire pour les collaborateurs exposés et plan de communication annuel à l'ensemble des collaborateurs du Groupe), ainsi qu'un ensemble de Politiques et de Procédures portant sur l'éthique des affaires.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De par son activité dans le secteur de la restauration, le Groupe se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré (intoxication, traçabilité des produits, non-respect réglementaire) lors d'un contrôle opéré par les services officiels, telle la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses de mise en conformité, voire suspendre ou fermer son activité. L'image du Groupe pourrait également être impactée.

Dans la gestion de ces risques, la qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, alliées à des contrôles internes et administratifs, ont permis au Groupe de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de sa clientèle.

Le Groupe suit notamment le guide interne de bonnes pratiques d'hygiène mis en place par le groupe Barrière, le « Guide de Bonnes Pratiques Hygiéniques et d'application du système HACCP », conforme aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, tous les établissements mandatent un organisme indépendant, dont la mission est d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles sur certains produits.

Par ailleurs, trois services officiels effectuent des contrôles sur les méthodes de travail :

- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) ;
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

En complément, la Direction de l'Audit interne intègre systématiquement un volet « sécurité alimentaire » à ses missions d'audit, portant notamment sur le suivi des plans d'actions émis suite aux contrôles trimestriels par les établissements, et le suivi des formations obligatoires aux bonnes pratiques d'hygiène.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le groupe SFCMC doit prendre en compte les risques liés à la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients, notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau...), ou encore les risques d'incendie ; et se conformer à un cadre réglementaire fort.

En cas d'infraction relative à la réglementation, l'autorité administrative compétente pourrait contraindre les établissements à réaliser des aménagements et travaux, voire à fermer le cas échéant. Une telle situation, si elle devait se produire, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, son image, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Le Groupe se doit ainsi d'assurer des conditions maximales de sécurité.

Plusieurs dispositifs encadrent la maîtrise de ces risques dans le Groupe.

Premièrement, tous les établissements en tant qu'ERP (Établissements Recevant du Public) font l'objet de contrôles réguliers par des organismes agréés, ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, qui vérifient en particulier les dispositifs de prévention des incendies et d'évacuation des lieux. Ces interventions permettent d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité prévus chaque année par le Groupe.

D'autre part, au niveau de chaque établissement, des registres d'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs sont actualisés annuellement, permettant la mise en œuvre de programmes d'actions correctives et de prévention.

Le Groupe bénéficie également de l'intervention des ingénieurs-experts de l'assureur dommages en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens.

Aussi, les collaborateurs du groupe SFCMC reçoivent régulièrement toutes les formations obligatoires et spécifiques liées à leur activité (secourisme, électricité, travaux en hauteur, extinction de départ de feu, etc.).

Pour finir, le Directeur de la Sécurité et de la Sûreté du groupe Barrière réalise des audits "sécurité et sûreté" au sein des établissements du groupe SFCMC. Dans le cadre de ses missions, il propose des mesures correctives, sensibilise les collaborateurs sur la sécurité générale des personnes et des biens, et établit une veille sectorielle. La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière intervient également sur ces thématiques au cours de leurs missions dans les établissements.

SÛRETÉ

La sûreté porte sur l'ensemble des mesures visant à se protéger contre la malveillance : vols à main armée, attaques terroristes, violences envers les personnes (personnel et clients) et les biens (dégradation ou soustraction frauduleuse avec violence/effraction).

Pour maîtriser ce risque, les établissements du groupe SFCMC sont dotés de moyens techniques et humains permettant d'assurer efficacement la sûreté des personnes et des biens.

L'ensemble des établissements est notamment sécurisé grâce à un système de vidéoprotection, avec l'installation systématique de caméras au niveau de chaque secteur sensible, dont les accès, les parkings, les caisses et les salles de jeux (pour le Casino Le



SFCMC

Croisette). Ce dispositif est complété par des alarmes anti intrusion et des systèmes d'accès sécurisés.

Au sein du Casino Le Croisette spécifiquement, un service interne de sécurité assure également un pré-filtrage du public à l'entrée. Par ailleurs, la mise en place d'automates (cashios, distributeurs automatiques) permet de réduire le volume d'espèces en circulation au sein de l'établissement, ainsi que le nombre de passages des convoyeurs de fonds. De même, la temporisation des coffres avec information du public par affiches apposées aux caisses permet de réduire l'exposition à des vols.

Enfin, les audits "sûreté" effectués régulièrement par la Direction Sécurité et de la Sûreté du groupe Barrière permettent l'élaboration et le suivi de plans d'action. La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière intervient également sur ce thème lors de ses missions d'audit interne.

ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT

Les établissements de la SFCMC peuvent être exposés à des risques environnementaux liés à leurs propres opérations :

- La gestion des réserves de gaz situées à proximité,
- La pollution des sols par les eaux usées ou une rupture de canalisation,
- La contamination des réseaux d'eau chaude,
- Les incendies.

Pour maîtriser ces risques, des contrôles réguliers sont effectués par :

- Les équipes techniques internes,
- La Direction,
- Les inspections réglementaires menées par l'administration.

Ces contrôles garantissent la sécurité des infrastructures et limitent l'impact environnemental des activités du groupe.

Bien qu'aucun incident majeur n'ait été enregistré au cours des dernières décennies, le groupe SFCMC reste engagé dans une démarche proactive pour garantir la sécurité des infrastructures, la protection des collaborateurs et des clients, son impact sur l'environnement et la continuité des activités.

6.2 La gestion des risques

Cartographie des risques

La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière, accompagnée de la Direction Risques et Assurances, élabore une cartographie des risques à l'échelle du groupe Barrière, étendu au groupe SFCMC. Celle-ci est actualisée chaque année en collaboration avec les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et présentée à la Direction générale, qui la valide, ainsi qu'au Comité d'audit et des risques du groupe Barrière. Une cartographie adaptée aux spécificités du groupe SFCMC a été présentée au Comité d'audit et des risques du groupe SFCMC.



SFCMC

Tous les risques identifiés font l'objet de fiches de risques détaillant les facteurs de risques internes et externes, leur impact, les contrôles existants et ceux à mettre en place. La criticité des risques est évaluée sur la base du produit de leur probabilité de survenance sur 5 ans et de leur impact anticipé sur le résultat net du Groupe. Elle tient compte de l'effet du dispositif de contrôle interne, afin de pouvoir estimer si des moyens de maîtrise additionnels sont nécessaires. La majorité des risques identifiés font l'objet de plans d'actions qui sont revus, amendés et enrichis à la lumière de leur évolution d'une année à l'autre.

Pour les risques majeurs, les plans d'actions sont suivis par la Direction du groupe SFCMC, qui s'assure de leur correcte mise en œuvre dans les conditions et suivant les délais qui ont été fixés.

(Se reporter également au § 6.1 "Facteurs de risques" du rapport financier annuel).

Objectifs du contrôle interne

Les objectifs du dispositif de contrôle interne mis en place au sein du groupe Barrière et étendu au groupe SFCMC consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement des établissements ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément aux lois et aux règlements, et aux instructions de la Direction générale.

Ce dispositif de contrôle interne est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé, selon trois niveaux de contrôle, coordonnés entre eux sous la responsabilité de la Direction générale. Des contrôles externes pour les différents métiers, s'ajoutent à ces trois niveaux de contrôle interne.

Référentiels de contrôle interne

Le contrôle interne mis en place au sein du groupe SFCMC s'inscrit dans des procédures formalisées, générales ou spécifiques, pour tous les métiers, déployées par le groupe Barrière, et applicables aux établissements du groupe SFCMC. Cette démarche d'homogénéisation des procédures s'inscrit dans une volonté d'affirmer l'identité « Barrière » en matière de contrôle interne, au travers de règles communes de gestion clairement établies et appliquées.

- Métier Casino

Les procédures de contrôle interne propres au métier Casino sont regroupées au sein d'un manuel interne "*Handbook Casino*", mis à jour et diffusé par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière. Il constitue la base du contrôle interne existant dans les casinos Barrière en couvrant l'ensemble des processus d'un établissement de jeux (Machines à sous, Jeux de tables, Conditions réglementaires d'accès, Sécurité des biens et des personnes, Restauration...). Les contrôles définis au sein de ce manuel sont suivis quotidiennement par les opérationnels, sous la responsabilité de la direction administrative et financière du groupe SFCMC, et ponctuellement par la Direction de l'Audit interne du groupe Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel sur site.



SFCMC

Aussi, l'outil informatique de gestion "OCM" déployé au sein de tous les casinos Barrière permet l'uniformisation d'un certain nombre de process en matière d'exploitation, mais également de suivi et de contrôle.

- Métier Hôtellerie

De même, l'existence d'un ensemble de procédures spécifiques au métier Hôtellerie constitue la base du contrôle interne pour cette activité. Ces procédures sont harmonisées au sein d'un manuel interne "*Handbook Hôtel*" mis à jour et diffusé par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière, et applicable aux hôtels du groupe SFCMC. Il couvre l'ensemble des processus liés à un établissement hôtelier (Hébergement, Restauration, Spa, Ressources humaines...). Les contrôles définis au sein de ce manuel sont suivis quotidiennement par les opérationnels, sous la responsabilité de la direction administrative et financière du groupe SFCMC, et ponctuellement par la Direction de l'Audit interne du groupe Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel.

L'outil informatique de Front office "Opera", déployé au sein de tous les hôtels Barrière, permet lui aussi l'uniformisation d'un certain nombre de process en matière d'exploitation, mais également de suivi et de contrôle.

- Métier Restauration

Les procédures liées à la restauration sont diffusées au sein des manuels internes ("handbook") Hôtels et Casinos, et font également l'objet de mises à jour régulières par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne et la Direction Restauration du groupe Barrière.

Par ailleurs, la gestion des stocks, harmonisée au sein de tous les établissements Barrière, permet de sécuriser le processus lié aux achats de l'activité Restauration, d'améliorer l'analyse et le contrôle, de fiabiliser les données financières et d'améliorer la gestion budgétaire. En parallèle, le respect du « Guide de Bonnes Pratiques Hygiéniques et d'application du système HACCP », couplé aux audits externes des laboratoires, permet d'avoir une assurance raisonnable sur le niveau d'hygiène et sécurité des restaurants du Groupe, conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, les outils informatiques de front et de back office propres à la restauration permettent l'uniformisation au sein établissements Barrière d'un certain nombre de process en matière de restauration, mais également de suivi et de contrôle.

- Information comptable et financière

L'information comptable et financière publiée se fonde sur un ensemble de procédures et de contrôles qui s'organise autour des principaux éléments suivants :

- o Processus budgétaire,
- o Organisation comptable et de gestion,
- o Référentiel et méthodes comptables,
- o Reporting comptable et gestion.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est supportée par un ensemble de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles. Les procédures comptables répondent aux objectifs d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des transactions aux règles locales et internationales, d'uniformisation dans la méthode d'enregistrement avec les règles du groupe Barrière, auxquelles le groupe SFCMC adhère, et dans l'établissement des



BARRIÈRE

SFCMC

états financiers locaux. Cette uniformisation est supportée par le GIE LUCIEN BARRIÈRE SERVICES qui réalise pour l'ensemble des entités les enregistrements comptables, suivi des relations fournisseurs, gestion de référentiels, rapprochements bancaires et préparation des paies.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour le Groupe dans le pilotage et le contrôle de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures légales, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été instaurées de façon à ce que les différentes entités produisent des informations homogènes respectant les mêmes règles. Elles fixent les plans de comptes, les principes et modalités de saisie des informations et les définitions des agrégats financiers. L'unicité des comptes et de l'outil utilisé permet d'assurer la fiabilité du processus de publication financière.

Organisation du contrôle interne

- Premier niveau

L'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction, ainsi que par la hiérarchie.

Il s'inscrit dans les procédures Groupe diffusées dans l'ensemble des exploitations couvrant les processus suivants :

- Machines à Sous (procédures spécifiques aux casinos),
- Jeux de Tables (procédures spécifiques aux casinos),
- Environnement Général, obligations réglementaires et légales relatives aux casinos,
- Sécurité des Biens et des Personnes,
- Vidéo Surveillance,
- Restauration,
- Traitements Comptables et Financiers,
- Informatique,
- Ressources humaines,
- RSE,
- Conformité.

- Deuxième niveau

Un outil d'évaluation du contrôle interne ("scoring") a été déployé par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière, permettant d'obtenir un taux de conformité au contrôle interne. Cet outil permet également aux Directions des établissements d'évaluer aussi souvent que souhaité leur niveau de contrôle (principe « d'auto-évaluation »), mais avec au minimum l'obligation de faire une remontée de ces informations à la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière, sur une base annuelle. Le reporting annuel du "scoring" de contrôle interne permet à la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne de suivre le niveau de maturité du dispositif de contrôle interne de chaque établissement, de permettre une comparaison entre les établissements et de définir des plans d'actions. Il s'agit du principal indicateur de contrôle interne dans le Groupe.



BARRIÈRE

SFCMC

La présence d'une couverture vidéo sur les zones sensibles du casino (images et son) prévue aussi bien par la réglementation des jeux que par les procédures internes, participe également à la sécurité des flux financiers et des opérations de jeux.

De plus, le groupe SFCMC a mis en place des fonctions de Contrôle Recettes, Contrôle des coûts, Contrôle Débiteurs, Contrôle Paie et Contrôle Restauration. Ces fonctions permettent de prendre en charge l'ensemble des contrôles afférents aux différents cycles internes aux établissements.

Enfin, dans le cadre de leurs missions, le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier ont notamment en charge la supervision formalisée de l'ensemble des thématiques opérationnelles ayant pour finalité de garantir la sécurité des flux, des biens et des personnes, ainsi que le respect de l'environnement réglementaire, législatif et social de la société conformément :

- o aux pratiques et normes en vigueur communes à toutes les sociétés (Droit des Sociétés, Droit Social...),
- o aux conditions réglementaires prévues par la Réglementation des Jeux,
- o aux procédures internes au Groupe régulièrement mis à jour.

- Troisième niveau

La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière vérifie l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier et de deuxième niveau. Sur la base d'une approche par les risques, elle couvre à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des sujets tels que la comptabilité, les engagements, les risques, ainsi que les contrôles imposés par la réglementation. Elle veille également à la bonne application par les opérationnels des règles internes et légales.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale Finance du groupe Barrière, la Direction de l'Audit interne constitue l'élément central du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Elle a pour mission de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations du Groupe, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée, en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les rapports de la Direction de l'Audit interne émis suite aux missions sur site intègrent les constats, les points d'attention et les recommandations permettant la mise en place d'actions correctrices par les établissements du groupe SFCMC. Ils intègrent également le calcul d'un taux de conformité au contrôle interne (ou "scoring"), permettant la comparabilité des taux entre les établissements, une comparaison aux exercices d'auto-évaluation et un suivi de la conformité dans le temps. Les rapports d'audit sont portés à la connaissance des dirigeants, responsables de la supervision opérationnelle et financière de l'entité, à savoir le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur administratif et financier. En outre, ils sont transmis à la Direction Générale Finance du groupe Barrière en charge de l'Audit, ainsi qu'à la Direction Générale Métiers concernée. Les Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Sécurité, Informatique, etc.) sont également destinataires des rapports d'audit interne sur les sujets qui les concernent.



BARRIÈRE

SFCMC

Enfin, le Directeur Sécurité et Sûreté du groupe Barrière réalise également des audits de sécurité et de sûreté portant à la fois sur la sécurité des biens (exemple : condition de détention des valeurs au sein des établissements), des personnes (exemple : revue des procédures et du système de détection incendie), et sur le système de Vidéo-Surveillance. Ces interventions sont complémentaires avec celles de la Direction de l'Audit interne ; les deux Directions étant en relation permanente sur ces sujets.

Contrôles externes

- Métier Casino

Un contrôle permanent est effectué par le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ), chargé de veiller au respect de la réglementation, à la défense des intérêts de l'Etat, des joueurs et des établissements de jeux.

Ces contrôles tournent autour de trois axes :

- o les enquêtes d'agrément des personnels employés dans le casino et le suivi des mesures administratives ou volontaires d'interdiction de fréquenter les salles de jeux pour les clients,
- o la garantie du respect de la régularité et de la sincérité des jeux prévue par la réglementation des jeux dans les casinos,
- o Une présence permanente sur le terrain afin de mettre en évidence les nécessités d'adaptation réglementaire et de détecter les comportements fautifs.

- Métier Hôtellerie

Des contrôles qualité sont effectués de manière régulière dans les établissements du Groupe par la société LQA- leading qui émet pour chaque visite un rapport avec les points à améliorer. Ces contrôles font l'objet de rapports très détaillés utilisés comme un outil de management vis-à-vis des opérationnels.

- Métier Restauration

Des contrôles hygiène et sécurité sont réalisés sur l'ensemble des restaurants du Groupe par la société Silliker (leader français dans le contrôle et le conseil pour la maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments), Le Laboratoire vétérinaire (mensuellement) et BVC (audit trimestriels), auxquels s'ajoutent des analyses bactériologiques.

Ces contrôles font l'objet de plans d'actions et doivent être mis en place impérativement par les opérationnels. Par ailleurs, les établissements sont accompagnés par une société extérieure qui réalise des prestations d'assistance, de conseil et de contrôle dans la prévention des risques alimentaires et les mises en conformité au regard de la législation. De plus, les fournisseurs référencés et représentant un volume significatif des achats alimentaires du Groupe font l'objet d'audits réguliers.

Enfin, trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- o la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- o la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV),
- o la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).



SFCMC

- Sécurité

Des contrôles des ERP (Etablissements Recevant du Public) portant sur la sécurité sont effectués par :

- o les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas qui interviennent une fois par an,
- o la Commission départementale de sécurité qui intervient tous les deux à trois ans.

Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, ou les risques écologiques.

En outre et dans le cadre du contrôle du cahier des charges, la Collectivité bénéficie d'un droit de contrôle permanent de l'exécution de la Délégation de services public par le délégataire au titre de la remise annuelle du Rapport du Délégataire et occasionnel dans le cadre de missions de contrôle qu'elle peut diligenter en cours d'exécution. Le maire et ses adjoints ont également libre accès au Casino pour l'exercice de leur contrôle en ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.

Enfin, le Groupe bénéficie des interventions, au moins une par an, des experts d'assurance assistés des courtiers ou des agents qui veillent à la parfaite couverture des risques, qui vérifient les travaux engagés au cours de la période et qui conseillent la société.

7. Comptes consolidés

7.1 Etat du résultat global consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2023	31/10/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES	12	163 967	169 303
Prélèvements		(16 793)	(15 752)
Chiffre d'affaires net de prélèvements	12	147 174	153 551
Coûts nourriture et boisson		(7 203)	(7 766)
Frais de personnel	13.1	(52 805)	(54 696)
Loyers	17.4	(960)	(999)
Charges d'exploitation	13.2	(38 491)	(40 609)
Excédent Brut d'exploitation	12	47 715	49 481
Amortissements et provisions	2, 3, 9 et 17	(13 641)	(13 973)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		34 074	35 508
Autres produits opérationnels	14	514	-
Autres charges opérationnelles	14	(2 330)	(3 172)
Dépréciation d'actifs	3.1	(11 720)	-
RESULTAT OPERATIONNEL		20 538	32 336
Coût de l'endettement financier net		(198)	530
Autres produits financiers		1 203	903
Autres charges financières		(12)	(51)
Résultat financier	15	993	1 382
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	4	501	701
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS		22 032	34 419
Impôts	16.1	(10 797)	(10 655)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		11 235	23 764
Résultat Net - part du Groupe		10 431	22 838
Résultat Net - part des intérêts non-contrôlants		804	926
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		173 722	157 664
Résultat net part du Groupe par action (euro)		60,04	144,85
Résultat net part du Groupe dilué par action (euro)		60,04	144,85

7.2 Résultat global consolidé

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	11 235	23 764
Variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-
Impôts différés sur la variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-
Éléments recyclables	-	-
Variation des écarts actuariels sur les engagements sociaux à prestations définies	386	12
Impôts différés sur la variation des écarts actuariels	(100)	(3)
Éléments non recyclables	286	9
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	286	9
Résultat global total	11 521	23 773
dont quote-part du groupe	10 713	22 852
dont quote-part revenant aux intérêts non-contrôlants	808	921

Méthode comptable :

Présentation du compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le Groupe SFCMC applique depuis le 1er novembre 2018 la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ». À l'exception du chiffre d'affaires locatif, l'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe SFCMC entre dans le champ de la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ainsi, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client, soit en continu, soit à une date donnée.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie reçue ou à recevoir en échange de la fourniture du bien ou du service fourni au client, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, l'obligation de performance consiste en l'organisation de jeux d'argent. Le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des machines à sous, augmenté de la recette des commissions de change et du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les prélèvements sur les jeux représentent le prélèvement communal, le prélèvement progressif de l'État ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du PBJ et sont inscrits dans la rubrique « Prélèvements ».

Le chiffre d'affaires relatif à la restauration est reconnu lorsque le service est réalisé.

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier est constitué des recettes obtenues au titre des séjours dans les hôtels du groupe. Il correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel. Conformément à IFRS 16 « Contrats de location », le chiffre d'affaires locatif est comptabilisé en produits de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Programme de fidélisation

Conformément à la norme IFRS 15, la vente de services assortie de la remise de points de fidélité constitue un contrat comprenant deux obligations de performance séparées. La partie du prix allouée aux points de fidélité est différée. Ce montant est constaté en chiffre d'affaires lorsque les droits sont exercés par les clients ou au plus tard au moment de leur expiration.

Excédent brut d'exploitation (EBE)

Il constitue un agrégat de gestion essentiel mesurant la performance économique et correspond aux flux d'exploitation à l'exclusion des « autres produits opérationnels », des « autres charges opérationnelles », « des dépréciations d'actifs » et des « amortissements et provisions ». Il s'agit donc du « résultat opérationnel courant » avant « amortissements et provisions ».

Méthode comptable (suite)

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE après charges calculées d'amortissement et de provision, et avant les autres charges et produits opérationnels et les dépréciations d'actifs en application de la norme IAS 36. Il correspond à celui présenté dans la recommandation ANC n°2013-03.

Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Ces rubriques enregistrent les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs (voir note 14).

Dépréciation d'actifs

Les dépréciations d'actifs correspondent notamment à la dépréciation des écarts d'acquisition ou autres actifs non courants, qu'ils concernent les sociétés intégrées globalement ou les sociétés mises en équivalence.

Résultat opérationnel

Il correspond au résultat opérationnel courant après les « autres produits et charges opérationnels » et après les dépréciations d'actifs immobilisés selon IAS 36.

Résultat global des opérations

Il correspond au résultat opérationnel après inclusion du résultat financier et de la quote part de résultat des co-entreprises et des entreprises associées.

Résultat par action

Le Groupe applique la norme IAS 33 relative à la présentation d'un résultat par action.

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions existantes au cours de l'exercice, déterminé selon les règles suivantes :

Nombre d'actions existantes à la clôture de l'exercice,
Prise en compte des augmentations ou diminution de capital dans le nombre d'actions, prorata temporis.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions dilué, déterminé selon les règles suivantes :

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires

Les actions ordinaires dilutives restant à émettre par conversion ou exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions, sont également prises en compte.

Au cas particulier, il n'existe pas d'instrument dilutif à ce jour.

7.3 Etat de la situation financière consolidée

ACTIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2023	31/10/2024
Immobilisations incorporelles	2	376	735
Immobilisations corporelles	3.1	328 554	322 239
Immobilisations issues d'opérations de crédit bail	3.2	-	32 529
Droits d'utilisation	17.1	30 629	11 732
Participation dans les entreprises associées	4	1 200	1 101
Actifs financiers non courants	5.1	911	528
Autres débiteurs non courants	5.2	612	452
Impôt différé actif	16.3	2 101	753
ACTIF NON COURANT		364 383	370 069
Stocks		1 476	1 494
Clients et comptes rattachés	6.1	7 251	6 777
Créance d'impôt sur les sociétés		2 071	-
Autres débiteurs courants	6.2	9 116	12 147
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	76 578	79 155
ACTIF COURANT		96 492	99 573
TOTAL ACTIF		460 875	469 642

PASSIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2023	31/10/2024
Capital	7	1 892	1 892
Primes		19 721	19 721
Autres réserves		235 437	245 881
Résultat de l'exercice		10 431	22 838
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	7	267 481	290 332
Intérêts non-contrôlants		7 778	8 700
CAPITAUX PROPRES	7	275 259	299 032
Provisions non courantes	9.1	3 261	3 404
Dettes financières long terme	8.2	24 141	15 478
Dettes de crédit-bail long terme	8.2	-	11 752
Dettes de loyers long terme	17.3	35 044	10 844
Impôt différé passif	16.3	63 091	61 275
PASSIF NON COURANT		125 536	102 753
Provisions courantes	9.1	528	1 456
Dettes financières court terme	8.2	10 748	10 970
Dettes de crédit-bail court terme	8.2	-	1 607
Dettes de loyers court terme	17.3	2 241	1 267
Fournisseurs et comptes rattachés	11.1	10 161	12 707
Passifs sur contrats		11 508	14 270
Autres tiers	11.2	24 894	25 461
Dettes d'impôt société		-	119
PASSIF COURANT		60 080	67 857
TOTAL PASSIF		460 875	469 642



SFCMC

7.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2023	31/10/2024
Résultat net		11 235	23 764
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées		(501)	(701)
Amortissement des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	2, 3 & 17	13 662	13 776
Dotations / (reprises) nettes des provisions		(339)	1 085
Pertes de valeur des actifs long terme		11 720	-
Impôts différés	16	(323)	(472)
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		35 454	37 452
Coût de l'endettement financier net		198	(530)
Charge d'impôt exigible	16	11 120	11 127
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		46 772	48 049
Impôts versés		(17 825)	(8 936)
Variation du besoin en fonds de roulement		(1 380)	3 246
<i>Dont stocks</i>		169	18
<i>Dont créances</i>		5 131	150
<i>Dont dettes</i>		(6 680)	3 078
Flux net de trésorerie généré par l'activité		27 567	42 359
Investissements sur actifs existants et rénovation	2, 3 & 17	(3 550)	(7 958)
Investissements sur développement		-	(13 195)
Variations des subventions d'investissement		(261)	-
Acquisition de titres		(24 525)	-
Variation des prêts et avances consentis		52	(52)
Dividendes reçus	4	800	800
Variations des dettes et créances sur immobilisations		(500)	830
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(27 984)	(19 575)
Dividendes versés		(14 434)	-
Intérêts financiers nets versés		(191)	504
Emission d'emprunt	8	257	(7 968)
Remboursement d'emprunt	8	(6 271)	(10 785)
Variation de la dette de loyers	17.2	(2 947)	(1 958)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(23 586)	(20 207)
Variation de la trésorerie		(24 003)	2 577
Trésorerie d'ouverture		100 581	76 578
Trésorerie de clôture	8.1	76 578	79 155

Pour les investissements sur développement, voir également la note d'évolution du périmètre de consolidation.

7.5 Variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres Part du groupe	Intérêts non-contrôlants	Total Capitaux Propres
Total au 31/10/2022	2 102	19 721	244 713	1 124	0	27 124	294 784	7 914	302 698
Affectation de résultat	-	-	27 124	-	-	(27 124)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	282	-	-	282	4	286
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	10 431	10 431	804	11 235
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	282	-	10 431	10 713	808	11 521
Variation de capital (1)	(210)	-	(24 315)	-	-	-	(24 525)	-	(24 525)
Distribution de dividendes	-	-	(13 490)	-	-	-	(13 490)	(944)	(14 434)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total au 31/10/2023	1 892	19 721	234 031	1 406	0	10 431	267 481	7 778	275 259
Affectation de résultat	-	-	10 431	-	-	(10 431)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	14	-	-	14	(5)	9
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	22 838	22 838	926	23 764
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	14	-	22 838	22 852	921	23 773
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	-
Total au 31/10/2024	1 892	19 721	244 462	1 419	0	22 838	290 332	8 700	299 032

(1) Au cours de l'exercice précédent, le Groupe avait procédé au rachat du capital de la SFCMC détenu par la société FHC.

7.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉE
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
NOTE PRÉLIMINAIRE : CONTEXTE
NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES
NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES
NOTE 4 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES
NOTE 5 - AUTRES ACTIFS NON COURANTS
NOTE 6 - ACTIFS COURANTS
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES
NOTE 8 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES
NOTE 9 - PROVISIONS
NOTE 10 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS
NOTE 11 - AUTRES PASSIFS COURANTS
NOTE 12 - INFORMATION SECTORIELLE
NOTE 13 - CHARGES D'EXPLOITATION
NOTE 14 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS
NOTE 15 - RÉSULTAT FINANCIER
NOTE 16 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES
NOTE 17 - CONTRATS DE LOCATION
NOTE 18 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES
NOTE 19 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES
NOTE 20 - EFFECTIFS
NOTE 21 - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS (Y
COMPRIS NON MANDATAIRES, ET COMITÉ DE DIRECTION)
NOTE 22 - AUTRES LITIGES ET ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS
NOTE 23 - EVENEMENTS POST-CLÔTURE
NOTE 24 - RISQUES CLIMATIQUES
NOTE 25 - PERIMETRE



BARRIÈRE

SFCMC

NOTE PRÉLIMINAIRE : CONTEXTE

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels avec plage et un casino dans la ville de Cannes, ainsi qu'un hôtel à Saint-Barthélemy qui est ouvert depuis octobre 2020. Le groupe y exploitait déjà un restaurant avec plage dans le cadre d'un partenariat avec un autre actionnaire.

La société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1, espace Lucien Barrière à Cannes (06). La société est immatriculée au registre du commerce sous le numéro 695.720.284 R.C.S. Cannes. Elle est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle est consolidée par intégration globale dans Société de Participation Deauvillaise, qui détient 67,23% du capital de la société (voir note 7.1).

L'action SFCMC est cotée sur le Marché NYSE Euronext Paris.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} novembre d'une année donnée et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Les états financiers de l'exercice clos au 31 octobre 2024 ont été arrêtés le 14 janvier 2025 par le Conseil d'Administration.

Faits majeurs

✧ Evolution du Périmètre de consolidation

Le 30 avril, le Groupe a procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société CG Capital qui détenait via un contrat de crédit-bail les murs et le terrain de l'hôtel Carl Gustaf à St Barth, pour une valeur globale évaluée à 20,1 M€. Ce montant correspond à une valeur brute d'actif estimée à 36 M€ à laquelle se rattachait 15.9 M€ de dettes (crédit-bail immobilier, emprunt bancaire et compte courant). Cette transaction n'a pas été considérée comme un regroupement d'entreprises, dans la mesure où en substance le Groupe a acheté un actif et non pas une activité : de ce fait, la norme IFRS 3 Révisée n'a pas été appliquée à cette transaction qualifiée d'acquisition d'actifs (« asset deal ») selon IAS 16.

Dans le tableau de flux de trésorerie, la transaction a été décomposée en deux flux :

- En investissement, l'augmentation de la valeur de l'actif en comparaison avec le droit d'utilisation de cet actif, tel qu'il était valorisé au 30 avril 2024 ;
- En financement, l'augmentation de la dette financière en comparaison avec la dette de location associée à cet actif, telle qu'elle était valorisée au 30 avril 2024.

✧ Remboursement prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le Groupe, dans le cadre de l'épidémie de Covid, et pour permettre le financement court terme de la société et ses filiales, avait obtenu courant 2020 et 2021 trois prêts garantis par l'Etat pour un total de 50 millions d'euros :

- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 15 septembre 2020, pour lequel un échéancier a été obtenu jusqu'en septembre 2026 ;



BARRIÈRE

SFCMC

- Un à hauteur de 10 M€ obtenu le 15 décembre 2020, pour lequel aucun échéancier de remboursement n'a été conclu ;
- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 25 juin 2021, pour lequel un étalement du remboursement a été obtenu jusqu'en juin 2027.

Ainsi, compte tenu de sa trésorerie disponible et des perspectives d'activités, le Groupe avait procédé au remboursement du deuxième PGE à hauteur de 10 millions d'euros le 15 décembre 2021. La somme des PGE à rembourser au 31 octobre 2024 s'élève à 23,9 millions d'euros (voir note 8.2) après prise en compte des remboursements de l'exercice pour 9,9 millions d'euros.



SFCMC

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODE COMPTABLES

Méthodes comptables :

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

A - Référentiel

Les états financiers du Groupe SFCMC au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ainsi que les comptes clos au 31 octobre 2023 présentés en comparatif sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 octobre 2024.

Ce référentiel, disponible sur le site de l'Efrag (<https://www.efrag.org/Endorsement>), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Interpretations Committee – IFRIC*).

Le Groupe SFCMC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2024 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1^{er} novembre 2023.

Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1^{er} novembre 2023

Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoires au 1^{er} novembre 2023 sont les suivants :

- ✦ Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » : Réforme fiscal Pilier 2, applicable au 1 janvier 2023 ;
- ✦ Amendements à IFRS 17 – « Contrats d'assurance », émis le 18 mai 2017 ; incluant l'amendement à IFRS 17, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✦ Amendements à IAS 8 - « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✦ Amendements à IAS 1 – « Présentation des Etats Financiers et des pratiques IFRS – Information à fournir sur les méthodes comptables », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✦ Amendements à IAS 12 – « Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✦ Amendements à IFRS 17 – « Contrats d'assurance », incluant l'amendement à IFRS 17 et IFRS 9, informations comparatives, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence significatives sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024.



BARRIÈRE

SFCMC

Normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1^{er} novembre 2023 mais pouvant être anticipés

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1^{er} novembre 2023. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivants :

- ✧ Amendements à IAS 7 et IFRS 7 : « Ententes de financement de fournisseurs », applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✧ Amendements à IAS 1 :
 - ✧ "Présentation des Etats Financiers – classification des passifs comme 'courants' ou 'non courants'" ;
 - ✧ "Présentation des Etats Financiers – classification des passifs non courants assortis de clauses restrictives" ;
- ✧ "Amendements à IFRS 16 – « Contrats de locations », dettes de loyer au cours d'une vente ou d'une cession bail.
- ✧ Amendements à IAS 21 – « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : manque de convertibilité » ;

La première application de ces normes et amendements, ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les comptes du Groupe.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Le Groupe pourrait principalement être concerné par :

- ✧ Classement et évaluation des instruments financiers – amendements à IFRS 7 et IFRS 9, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ✧ Améliorations annuelles Volume 11 – applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ✧ IFRS 18 — Présentation et informations à fournir dans les états financiers, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.
- ✧ IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les impacts sont en cours d'analyse.

B - Principales estimations

Pour préparer les états financiers consolidés du Groupe, la Direction du Groupe et des filiales peut être amenée à faire des estimations et des hypothèses ; celles-ci ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances actuelles et qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

La mise à jour des estimations qui concernent les ensembles immobiliers est décrite en note 3.

C - Devise d'établissement et présentation des états financiers

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, sauf indications contraires.

D - Principes de consolidation

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement le pouvoir sur cette entité, une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts non-contrôlants ». La part de ces actionnaires aux résultats est présentée distinctement dans le compte de résultat.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Postérieurement à l'acquisition, la quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact sur le résultat) est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute



BARRIÈRE

SFCMC

créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée, auquel cas la quote-part de perte est comptabilisée en diminution des actifs envers ces sociétés, et au-delà en « provisions courantes ».

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 25. L'ensemble des sociétés consolidées du Groupe clôture ses comptes au 31 octobre. L'exercice débute le 1er novembre N-1 et se termine le 31 octobre N.

E - Cadre contractuel des activités de casino

Les activités de casino sont régies par une réglementation spécifique, sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur en France. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 20 ans.

Les casinos détenus en propre ou par le biais d'un bail commercial ou d'un bail à construction avec un tiers, sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12, par nature.

Les casinos exploités en vertu de contrats de concession de construction ou de conventions de mise à disposition et d'utilisation d'un bien public sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12 au motif que le critère de contrôle de la collectivité sur le prix des services rendus par l'exploitant n'est pas démontré. Par contre, les redevances d'occupation de l'espace public rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

Les dates de fin de concession sont les suivantes :

Sociétés	Commune	Date de fin de concession	Structure de propriété
Casino Croisette	Cannes	31/10/2034	Locataire

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût (première catégorie) et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable (deuxième catégorie). Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatés.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité après prise en compte, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La durée d'utilité est appréciée comme étant définie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels et brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les marques appartiennent à la deuxième catégorie.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée, s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la VNC qui aurait résulté d'un amortissement normal.

Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 – « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles, notamment lors d'un retour à meilleur fortune.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur la base de valorisation d'experts dans le domaine immobilier pour les ensembles hôteliers (multiple EBITDA, valeur locative de l'ensemble immobilier, entre autres);

Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont les suivants :

Pour les Hôtels : Baisse de 15% du CA et/ou baisse de 30% de l'EBE et/ou baisse significative du marché immobilier, par rapport à N-1 ;

Pour les Casinos : Baisse de 15% du PBJ et/ou baisse de 30% de l'EBE, par rapport à N-1 ;

Pour les activités en cours de lancement, le Groupe examine notamment les réalisations au regard des attendus : écart de 15% par rapport au prévisionnel du CA et/ou du 30% par rapport au prévisionnel de l'EBE.



BARRIÈRE

SFCMC

<i>(En milliers d'euros)</i>	Marques	Logiciels	Autres immob. incorporelles	Total des immob. incorporelles
Valeur nette au 31/10/2022	45	52	126	224
Acquisitions de l'exercice	-	21	149	170
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(43)	-	(43)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	25	25
Valeur brute au 31/10/2023	49	893	300	1 242
Dépréciation au 31/10/2023	(4)	(862)	-	(866)
Valeur nette au 31/10/2023	45	31	300	376
Acquisitions de l'exercice	-	459	-	459
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(100)	-	(100)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
Valeur brute au 31/10/2024	49	1 352	300	1 701
Dépréciation au 31/10/2024	(4)	(962)	-	(966)
Valeur nette au 31/10/2024	45	390	300	735

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Méthode comptable

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain du Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient (y compris les frais financiers intercalaires des emprunts nécessaires au financement des constructions) moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

Constructions	20 à 60 ans	
Constructions sur sol d'autrui		(a)
Installations techniques	5 ans	
Installations générales	7 à 10 ans	
Mobiliers divers	5 ans	
Matériels de restauration	3-5-7 ans	
Machines à sous	5 ans	

(a) Les travaux et aménagements réalisés sur les sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession. Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés, conformément à la norme IAS 20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Voir note 2.



BARRIÈRE

SFCMC

3.1 Variation des immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Construct. et aménag.	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immob. corporelles	Immob. en cours	Total des immob. corporelles
Valeur nette au 31/10/2022	259 392	72 467	4 961	5 726	894	343 441
Investissements de l'exercice (*)	-	400	1 432	581	967	3 380
Entrées/Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(7 255)	(2 120)	(1 414)	-	(10 789)
Dépréciations	-	(7 181)	-	-	-	(7 181)
Cessions de l'exercice	-	-	-	-	(7)	(7)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	(352)	665	2	(604)	(289)
Valeur brute au 31/10/2023	259 392	215 079	27 809	19 667	1 250	523 197
Dépréciation au 31/10/2023	-	(157 000)	(22 871)	(14 772)	-	(194 643)
Valeur nette au 31/10/2023	259 392	58 079	4 938	4 895	1 250	328 554
Investissements de l'exercice (*)	-	2 645	1 675	1 543	1 636	7 499
Entrées/Sorties de périmètre	1 101	623	-	39	-	1 763
Dotations aux amortissements (**)	-	(7 287)	(2 170)	(1 672)	-	(11 129)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	(41)	-	-	(41)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	(4 069)	215	172	(725)	(4 407)
Valeur brute au 31/10/2024	260 493	220 402	27 560	19 160	2 161	529 776
Dépréciation au 31/10/2024	-	(170 410)	(22 943)	(14 184)	-	(207 537)
Valeur nette au 31/10/2024	260 493	49 992	4 617	4 976	2 161	322 239

(*) Les investissements de l'exercice sont nets de subventions. Le montant des subventions imputées sur les investissements de l'exercice est nul (contre un montant de subvention de 262 milliers d'euros pour l'exercice précédent).

(**) Les dotations aux amortissements incluent la reprise en résultat des subventions d'investissement (à hauteur de 854 milliers d'euros en octobre 2024 et 887 milliers d'euros en octobre 2023).

Les investissements de la période concernent principalement l'Hôtel Majestic, l'Hôtel Carl Gustaf St Barthélémy et le Casino Croisette. Les reclassements et autres variations correspondent aux mises en service des immobilisations en cours ainsi qu'au reclassement de la dépréciation pour un montant de 4.539 K€ de droits d'utilisation envers les constructions à la suite du rachat du terrain et des murs de l'Hôtel Carl Gustaf par le biais de l'acquisition de CG Capital le 30 avril 2024 (voir note 4).

Le Groupe détient principalement trois ensembles hôteliers, avec les valeurs nettes comptables hors dépréciation suivantes au 31 octobre 2024 :

- le Majestic (245,6 millions d'euros) ;
- le Gray d'Albion (49,8 millions d'euros) ;
- l'Hôtel Barrière Carl Gustaf, y compris l'immeuble acquis à Saint Barthélémy pour le logement du personnel dans le cadre de l'opération décrite dans les faits marquants (66,6 millions d'euros avant dépréciation et 54,9 millions d'euros après dépréciation des actifs).

En 2017, pour conforter l'analyse d'absence d'indices de perte de valeur, la société avait demandé à un expert immobilier une évaluation de l'ensemble hôtelier composé de l'hôtel



BARRIÈRE

SFCMC

Majestic et des boutiques adjacentes de la SCI 8, effectuée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés de la valeur locative de l'ensemble.

En 2019, la société a également demandé à un expert immobilier une évaluation de l'hôtel du Gray d'Albion, selon la même méthode que celle utilisée pour le Majestic.

Au 31 octobre 2019, ces deux évaluations obtenues confortaient l'analyse de la Direction sur l'absence de perte de valeur sur ces ensembles hôteliers.

Au 31 octobre 2020, la crise Covid-19 et ses conséquences sur les marchés Hôteliers et Casinotiers constituaient un indice de perte de valeur. Le Groupe avait dans ce contexte procédé à un test de dépréciation sur ces ensembles hôteliers. Les valeurs d'utilité estimées étant supérieures aux valeurs nettes comptables des actifs des UGT testées, aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au 31 octobre 2020.

Depuis lors, aucun indice de perte de valeur n'ayant été constaté, aucun test de dépréciation n'a été effectué sur les ensembles hôteliers du Majestic et du Gray d'Albion.

Au 30 avril 2023, le Groupe a procédé à un nouveau test de dépréciation des actifs immobiliers de Saint-Barthélemy car les indices de perte de valeur demeuraient d'actualité au regard du décrochage observé sur le premier semestre par rapport aux hypothèses qui avaient été retenues lors du test de dépréciation réalisé à la clôture de l'exercice clos au 31 octobre 2022 (moins 15% de chiffre d'affaires et -30% d'EBE par rapport au budget). Une partie de ce décrochage était liée à l'absence de clientèle russe dans le contexte du conflit actuel en Ukraine. Les hypothèses prises en compte dans le test de dépréciation étaient les suivantes :

- un taux d'actualisation de 8,9% ;
- un taux de croissance long-terme de 2,0% ;
- un taux d'investissement de 2,2% du chiffre d'affaires net.

A la suite de ce test, et compte tenu de la diminution de la valeur nette comptable des actifs suite à l'amortissement de la période, le Groupe avait ainsi comptabilisé une dépréciation de 11,7m€ réparties entre les immobilisations corporelles à hauteur de 7,2 M€ et le droit d'utilisation à hauteur de 4,5 M€ (voir note 17.1) dans les comptes clos le 31 octobre 2023. Le Groupe avait également mené des analyses de sensibilité sur les actifs immobiliers de Saint-Barthélemy :

- la hausse de 1% du taux d'actualisation conduirait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaires de 3,4 M€, tandis qu'une diminution de 1% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 4,5 M€ ;
- la baisse de 0,5% du taux de croissance long-terme amènerait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 1,4 M€, tandis qu'une augmentation de 0,5% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 1,6 M€ ;
- la baisse de 10% du chiffre d'affaires sur l'ensemble des activités et sur l'ensemble de la durée du plan d'affaires conduirait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 4,2 M€.

Le 30 avril 2024, le Groupe a procédé au rachat du terrain et des murs où se situe l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy (voir note évolution du périmètre). Ce rachat a impacté comme suit les actifs du Groupe à la date de rachat :

- L'intégration d'une immobilisation issue d'un contrat de crédit-bail pour une valeur nette de +32,9 M€ (voir note 3.2),



BARRIÈRE

SFCMC

- L'intégration d'immobilisations corporelles détenues par CG Capital pour une valeur nette de +1,8 M€ (voir note 3.1),
- La sortie du droit d'utilisation lié aux anciens contrats de location du Carl Gustaf pour une valeur nette de -21,3 M€ (voir note 17.1).

Soit une hausse nette de +13,4 M€.

En parallèle, au regard de l'activité de l'exercice clos le 31 octobre 2024, aucun indice de perte de valeur complémentaire n'a été identifié, étant précisé que l'activité de l'Hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélémy n'est plus considérée comme étant en cours de lancement (cf. note 2). En conséquence, le Groupe n'a pas procédé à la date de clôture à un nouveau test.

Le montant de la dépréciation constaté au 30 avril 2023 reste donc inchangé au 31 octobre 2024, et le montant de dépréciation qui avait été alloué au droit d'utilisation a ainsi été transféré sur la valeur des immobilisations issues d'opérations de crédit-bail (4.539K€). De même, le Groupe a apprécié l'absence de retour à meilleure fortune à la clôture de l'exercice permettant de reprendre tout ou partie de la dépréciation constituée antérieurement.



SFCMC

3.2 Immobilisations issues d'opérations de crédit-bail

<i>(En milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions aménagements	Total
Valeur nette au 31/10/2023	-	-	-
Entrées/Sorties de périmètre	12 260	20 833	33 093
Dotations aux amortissements	-	(627)	(627)
Reclassements et autres variations	-	63	63
Valeur brute au 31/10/2024	12 260	20 896	33 156
Dépréciation au 31/10/2024	-	(627)	(627)
Valeur nette au 31/10/2024	12 260	20 269	32 529

3.3 Immobilisations sur propriété d'autrui sous contrat temporaire (hors baux commerciaux) ou relevant de contrats avec les communes dans le cadre des cahiers des charges

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casino	Hôtels		Total
	Installations et autres	Constructions aménagements	Installations et autres	
Valeur brute au 31/10/2023	-	5 958	1 754	7 712
Dépréciation au 31/10/2023	-	(4 469)	(602)	(5 071)
Valeur nette au 31/10/2023	0	1 489	1 152	2 641
Valeur brute au 31/10/2024	142	5 980	1 754	7 876
Dépréciation au 31/10/2024	(19)	(5 238)	(602)	(5 859)
Valeur nette au 31/10/2024	123	742	1 152	2 017

Les immobilisations sur sol d'autrui relèvent de contrats avec la ville de Cannes dans le cadre de délégations de service public.

La concession du Casino Croisette n'était pas concernée au 31 octobre 2023.

NOTE 4 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(En milliers d'euros)	31/10/2023	31/10/2024
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	1 200	1 101
Total en valeur nette	1 200	1 101

Au cours de l'exercice 2016, la SFCMC a pris une participation à hauteur de 50% dans la société Latanier Expériences SAS qui exploite le restaurant *Do Brazil* sur la plage Shellona Beach à Saint Barthélémy.

Pour les sociétés dont la valeur de mise en équivalence a été ramenée à 0, les quotes-parts de résultat négatifs sont alors présentés en diminution du compte-courant du groupe et au-delà en provision courante si le groupe a une obligation légale ou implicite au nom de l'entreprise associée.

Au 31 octobre 2024, aucune participation n'est concernée.

La société Latanier Expériences a par ailleurs distribué 1 600 000 euros de dividendes sur l'exercice 2024, dont 50% revenant au groupe SFCMC.

Informations relatives aux entreprises associées

Les informations suivantes sont données consolidées, pour 100 %, indépendamment de la quote-part de détention du Groupe. Les montants présentés ci-dessous tiennent donc compte d'éventuels retraitements de consolidation.

(En milliers d'euros)	31/10/2023	31/10/2024
Les comptes de Latanier - Expériences SAS sont les suivants :		
Chiffre d'affaires	6 960	6 701
Résultat net	1 003	1 402
Montant des capitaux propres	(398)	(596)
Total Bilan	731	874
Fraction du capital détenu	50,00%	50,00%

NOTE 5 - AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Méthode comptable

Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des titres de participation non consolidés à la vente ou d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur.

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les prêts et créances classés en non courants regroupent également les dépôts et cautionnements et les prêts consentis à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle devient inférieure au coût d'acquisition.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier entre dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être cédé à court terme.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La juste valeur d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé est basée sur les prix de marché à la date de clôture. La juste valeur des instruments financiers qui ne font pas l'objet de cotation est déterminée sur la base de techniques d'estimation telles que l'actualisation des flux futurs de trésorerie ou les modèles d'évaluation des options. La méthode de comptabilisation de la perte ou du profit afférent dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture, et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie). Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts. La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux instruments de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée en autres éléments du résultat global. Le profit ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 9 lors de l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2018, le Groupe a opté poursuivre la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39.

Méthode comptable (suite)

Titres de participation non consolidés

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres ou en résultat suivant l'option retenue titre par titre.

Autres débiteurs non courants

Les autres débiteurs non courants correspondent à la part des subventions d'investissement à recevoir ainsi qu'à la part d'autres créances supérieures à 1 an. Le cas échéant, les justes valeurs des créances sont calculées à partir des flux de trésorerie actualisés sur la base d'un taux d'emprunt.

5.1 Actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	31/10/2023	31/10/2024
Titres de participation non consolidés (1)	184	184
Autres titres immobilisés (1)	14	14
Dépôts et cautionnements	713	330
Total en valeur brute	911	528
Provisions pour dépréciation	-	-
Total en valeur nette	911	528

(1) Catégorisés en actifs financiers évalués au coût amorti. (Cf. *Méthode comptable* en début de note)

Détail des titres de participation non consolidés

(En milliers d'euros)	% Détenu	Fonds propres	Résultat VNC des titres	
S.E.M Evènements Cannois ^{(1) (2)}	7,74%	4 508	(814)	184
Total		4 508	(814)	184

(1) Résultat au 31/12/2023.

(2) La Société d'Economie Mixte des Evènements Cannois (SEMEC) exploite le palais des Congrès et des Festivals de Cannes.

5.2 Autres débiteurs non courants

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Autres créances non courantes (1)	612	452
Total Valeur brute	612	452
Total Valeur nette	612	452

(1) Assurance courant jusqu'en 2030 à l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf, Saint-Barthélemy.



SFCMC

NOTE 6 - ACTIFS COURANTS

Méthode comptable

Créances clients

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat en fonction des pertes de crédit attendues à maturité.

Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Autres débiteurs courants

Le poste « autres débiteurs » est principalement constitué des créances sociales et fiscales, des subventions d'État sur les investissements à recevoir à moins d'un an et des comptes courants envers les entreprises associées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de fonds de caisse, de soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements, d'échéance en général inférieure à trois mois, sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal, le risque de changement de valeur étant négligeable.

6.1 Clients

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Clients Jeux	-	-
Autres clients	8 158	7 183
Total Valeur brute	8 158	7 183
Dépréciations ⁽¹⁾	(907)	(406)
Total Valeur nette	7 251	6 777
<i>Valeur nette à moins d'un an</i>	<i>7 251</i>	<i>6 777</i>

1) Le cumul des dépréciations est de 406 milliers d'euros au 31/10/2024, exclusivement pour les activités hôtellerie et restauration au 31/10/2024.

6.2 Autres débiteurs courants

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Créances sur l'Etat : TVA	1 594	3 308
Créances vis-à-vis d'organismes sociaux	35	6
Subventions à recevoir	642	645
Charges constatées d'avance	2 219	2 545
Remises à recevoir	3 051	2 325
Autres débiteurs courants	1 575	3 318
Total Valeur brute	9 116	12 147
Dépréciations	0	0
Total Valeur nette	9 116	12 147

Les autres débiteurs courants contiennent essentiellement des soldes fournisseurs débiteurs.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

Méthode comptable :

Le capital social du Groupe SFCMC est composé de 157 664 actions de 12 euros de valeur nominale. Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Il n'existe pas d'instrument financier susceptible d'entraîner une dilution future.

7.1 Capital social – Actionnariat

	Nombre d'actions		% capital		% droit de vote	
	31/10/2023	31/10/2024	31/10/2023	31/10/2024	31/10/2023	31/10/2024
Famille Desseigne-Barrière (via SPD)	106 000	106 000	67,23%	67,23%	60,69%	60,69%
Casinvest	40 894	40 894	25,94%	25,94%	34,48%	34,48%
Public	10 770	10 770	6,83%	6,83%	4,82%	4,82%
TOTAL	157 664	157 664	100%	100%	100%	100%

La valeur nominale par action est de 12 euros.

Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Pour rappel, l'Assemblée Générale Mixte du 4 octobre 2023 avait autorisé le Conseil d'Administration à procéder dans un premier temps :

- ✧ au rachat de 10% du capital de la SFCMC à la société FHC et ;
- ✧ dans un deuxième temps à réduire le capital social par voie d'annulation de 10% du capital.

Ainsi le Conseil d'Administration du 5 octobre 2023 avait voté le rachat à FHC 17 518 actions au prix de 1 400 euros et d'annuler ces 17 518 actions afin de réduire le capital social d'autant. Le nouveau capital de la SFCMC est composé de 157 664 actions d'une valeur 12 euros.

Date	Nombre total d'actions composant	Nombre total de droits de vote	Nombre total de droits de vote
31/10/2024	157 664	237 187	237 187

(*) déduction faite des actions privées de droits de vote



SFCMC

7.2 Distribution de dividendes

L'assemblée générale du 26 mars 2024 a décidé de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2023.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 21 mars 2023 avait décidé une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 13,5 millions d'euros correspondant à 77,0 euros par action.



SFCMC

NOTE 8 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRE

Méthode comptable :

Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découverts bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidative. La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est donc basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif

Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché

Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché

8.1 Analyse de l'endettement net

(En milliers d'euros)	31/10/2023	31/10/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 819	25 357
Dépôts et cautionnements	994	1 072
Intérêts courus	76	51
Dettes financières hors opérations de crédit bail	34 889	26 480
Dettes issues d'opération de crédit bail	-	13 327
Dettes financières	34 889	39 807
dont Dettes financières non courantes	24 141	27 230
dont Dettes financières courantes	10 748	12 577
Equivalents de trésorerie	60 000	60 000
Trésorerie	16 578	19 155
Trésorerie active	76 578	79 155
Dette nette	(41 689)	(39 348)

Le Groupe a obtenu, en 2021, un Prêt Garanti par l'Etat de 20 M€ en complément des premiers prêts garantis par l'Etat de 20 M€ et 10 M€ obtenus en 2020 pour faire face aux difficultés de trésorerie, conséquence directe de l'épidémie de Covid-19.

Au 31 octobre 2024, le solde des prêts garantis par l'Etat (PGE) s'élève à 23,9 M€ et leur remboursement court jusqu'en juin 2027.



BARRIÈRE

SFCMC

Ainsi la variation des dettes financières sur la période se ventile comme suit :

- Remboursement des échéances des PGE pour -9,9 M€ ;
- Intégration de l'emprunt contracté par CG Capital en 2017 pour une valeur résiduelle de +1,5 M€, avec un remboursement de 0,1 M€ sur le deuxième semestre de l'exercice ;
- Intégration du crédit-bail immobilier de CG Capital contracté en 2015 au titre du terrain et des murs de l'Hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy pour une valeur résiduelle de +14,1 M€, avec un remboursement de 0,9 M€ sur le deuxième semestre de l'exercice.

Les soldes bancaires créditeurs du Groupe sont rémunérés ainsi que les équivalents de trésorerie qui correspondent à des placements sur des comptes à terme.



SFCMC

Trésorerie du tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/10/2023	31/10/2024
Trésorerie active	76 578	79 155
Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie	76 578	79 155

8.2 Répartition par échéances des emprunts et dettes

Exercice 2023

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	9 888	9 989	10 092	3 850	-	-	33 819
Emprunt, dettes financières diverses	784	-	-	-	210	-	994
Intérêts courus non échus	76	-	-	-	-	-	-
Total	10 748	9 989	10 092	3 850	210	-	34 889

Exercice 2024

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	11 757	11 925	5 752	1 972	6 685	626	38 717
Emprunt, dettes financières diverses	769	-	-	-	-	270	1 039
Intérêts courus non échus	51	-	-	-	-	-	51
Total	12 577	11 925	5 752	1 972	6 685	896	39 807

8.3 Dettes garanties et non garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31/10/2023	31/10/2024
Dettes non garanties	34 889	25 003
Total Valeur nette	34 889	25 003

Pour mémoire les PGE bénéficient de la garantie par l'Etat Français à hauteur de 85%.

NOTE 9 - PROVISIONS

Méthode comptable :

Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprises en vigueur, les salariés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le Groupe.

Le Groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19 révisée. Les hypothèses et méthodes actuarielles sous-jacentes retenues sont décrites dans la note 9.2

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le Groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.

La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le Groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels constatés en résultat.

Les écarts actuariels liés, d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin, aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds sont constatés en totalité en autres éléments du résultat global selon IAS 19 révisée.

Provisions pour médailles du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Le Groupe calcule chaque année, à compter de l'exercice 2012, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés au titre de ces prestations, conformément à IAS 19 révisée. L'engagement est enregistré en provision et les variations actuarielles sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

.

Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du Groupe, sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

Autres provisions pour passifs et charges à caractère courant et non courant



BARRIÈRE

SFCMC

9.1 Variations des provisions non courantes et courantes

Exercice 2023

(En milliers d'euros)	31/10/2022	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2023
Provisions pour retraites	3 555	286	(386)	-	(317)	-	3 138
Provisions pour médailles du travail	114	9	-	-	-	-	123
Provisions à caractère non courant	3 669	295	(386)	-	(317)	-	3 261
Provisions pour litiges sociaux	431	113	-	(16)	(104)	-	424
Provisions pour autres litiges	161	-	-	(3)	(50)	(4)	104
Autres provisions	312	-	-	(85)	(227)	-	0
Provisions à caractère courant	904	113	-	(104)	(381)	(4)	528

Exercice 2024

(En milliers d'euros)	31/10/2023	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2024
Provisions pour retraites	3 138	173	(12)	-	-	-	3 299
Provisions pour médailles du travail	123	-	-	(16)	-	-	107
Provisions à caractère non courant	3 261	173	(12)	(16)	-	-	3 406
Provisions pour litiges sociaux	424	949	-	-	(91)	-	1 282
Provisions pour autres litiges	104	70	-	-	-	-	174
Provisions à caractère courant	528	1 019	-	-	(91)	-	1 456

Litiges sociaux

Le Groupe SFCMC a constaté diverses provisions pour couvrir des risques et litiges sociaux à hauteur de 0,9 M€.

Autres risques

Aucune évolution significative n'est intervenue au cours de la période (cf note 22).

9.2 Provisions pour indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et engagements assimilés

	31/10/2023	31/10/2024
Taux d'actualisation	4,20%	3,30%
Taux d'inflation	1,90%	1,90%
	0% à 18%	0% à 18%
Taux de départ ⁽¹⁾	en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie de personne	
Taux de charges sociales	Casino : 50% Hôtels : 45%	Casino : 50% Hôtels : 45%
Modalité de départ en retraite		
Table de mortalité issue de	TG 05 H/F	TG 05 H/F
Augmentation annuelle des salaires au-delà de l'inflation		
Cadres	0,80%	0,80%
Non cadres	0,50%	0,50%
Durée résiduelle de vie active moyenne	17/19 ans	17/19 ans
Probabilité de demande et d'obtention de la médaille		
Cadres	70%	70%
Non cadres	80%	80%
Date d'entrée dans la branche		
Evolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale	2,50%	2,50%

- 1) Le taux de départ avait été revu au cours de l'exercice 2020, sur la base des observations réalisées sur les 5 dernières années qui ne prennent en compte que les départs à l'initiative des salariés.

9.3 Provision indemnités de départ à la retraite

Réconciliation de l'engagement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Dette actuarielle - début d'exercice	3 556	3 138
Coût des services passés	217	205
Coût de l'actualisation	119	128
Cotisation des employés	-	-
Prestations payées	(81)	(162)
Sortie de périmètre	-	-
Transferts	-	-
Curtalement	-	-
Modification de régime	(286)	-
Gains et pertes	(386)	(10)
Correction pour taux de change	-	-
Dette actuarielle - fin d'exercice	3 138	3 299

Réconciliation des actifs de couverture

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Actifs - début d'exercice	-	-
Cotisation des employés	-	-
Cotisation Employeur	81	162
Prestations payées	(81)	(162)
Rendement réel des fonds	-	-
Frais	-	-
Actifs - fin d'exercice	-	-

Charge comptable de l'année

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Coût des services et ajustement des cotisations employés	(70)	205
Coût de l'actualisation	119	128
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-
Charge finale	49	332

Réconciliation de la provision par la situation financière

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Dette actuarielle	3 138	3 299
Actifs financiers de couverture	-	-
Situation financière	(3 138)	(3 299)
Ajustement des actifs	-	-
Modification de régime non reconnu	-	-
Coût des services passés	-	-
(Provision) / Montant payé d'avance	(3 138)	(3 299)

Réconciliation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
(Provision) / Montant payé d'avance - début d'exercice	(3 556)	(3 138)
Ajustement de début d'exercice	-	-
Impact de la prise en compte des pertes et gains actuariels	-	-
Charge de l'année	(49)	(332)
Cotisation employeur	81	162
Curtalement	-	-
Prestations payées directement à l'entreprise	-	-
Transferts	-	-
Variation de l'exercice	32	(170)
Sortie de périmètre	-	-
Réserves - variation des pertes et gains actuariels	386	10
Correction pour taux de change	-	-
(Provision) / Montant payé d'avance - fin d'exercice	(3 138)	(3 299)

Montant cumulé des gains et pertes actuariels en réserves

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2023
(Gains) et Pertes - début d'exercice	(743)	(1 129)
Ajustement du au plafond des actifs financiers	-	-
(Gains) et pertes sur les passifs	(386)	(10)
(Gains) et pertes sur les actifs	-	-
(Gains) et Pertes - variation de l'exercice	(386)	(10)
Correction taux de change	-	-
(Gains) et Pertes - fin d'exercice	(1 129)	(1 138)

Analyse de sensibilité

Une variation de plus ou moins 0,5 points de base du taux d'actualisation (toutes choses étant égales par ailleurs) aurait approximativement les effets suivants sur les engagements de départ en retraite :

- ✧ Une augmentation de +0,5 % aurait un impact de -142 K€
- ✧ Une diminution de -0,5% aurait un impact de +150 K€

Flux de trésorerie prévisionnels

Les cotisations à payer au titre des régimes de retraite à prestations définies long terme s'élèveront à 113 milliers d'euros pour l'exercice 2025.

9.4 Provisions pour médailles du travail

Réconciliation de l'engagement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Dette actuarielle - début d'exercice	114	123
Coût des services rendus	4	4
Coût de l'actualisation	4	5
Cotisation des employés	-	-
Prestations payées	(5)	(18)
Sortie de périmètre	-	-
Transferts	-	-
Modification de régime	15	-
Gains et pertes	(9)	(6)
Correction pour taux de change	-	-
Dette actuarielle - fin d'exercice	123	107

Charge comptable de l'année

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Coût des services et ajustement des cotisations employés	4	4
Coût de l'actualisation	4	5
Reconnaissance des écarts actuariels et modification de régime	6	(6)
Charge finale	14	3

Réconciliation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
(Provision) / Montant payé d'avance - début d'exercice	(114)	(123)
Ajustement de début d'exercice	-	-
Impact de la prise en compte des pertes et gains actuariels	-	-
Charge de l'année	(14)	(3)
Cotisation employeur	-	-
Prestations payées directement à l'entreprise	5	18
Transferts	-	-
Variation de l'exercice	(9)	15
Sortie de périmètre	-	-
Correction pour taux de change	-	-
(Provision) / Montant payé d'avance - fin d'exercice	(123)	(107)

NOTE 10 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Le Groupe n'a pas d'autres passifs non-courants aux 31 octobre 2023 et 2024.



SFCMC

NOTE 11 - AUTRES PASSIFS COURANTS

11.1 Fournisseurs et comptes rattachés

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Fournisseurs	9 779	11 496
Fournisseurs d'immobilisations	382	1 211
Total	10 161	12 707
<i>Valeur nette à moins d'1 an</i>	<i>10 161</i>	<i>12 707</i>

11.2 Autres tiers

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Dettes sociales	16 122	16 232
Etat et collectivités (TVA - Prélèvements jeux)	3 156	2 854
Produits constatés d'avance	3 767	3 808
Autres créditeurs divers	1 849	2 567
Total	24 894	25 461

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux droits au bail et loyers des boutiques.

NOTE 12 - INFORMATION SECTORIELLE

Méthode comptable :

En application d'IFRS 8 – « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers : l'exploitation de casinos et l'hôtellerie.

L'activité Casinos concerne l'exploitation d'un casino et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu (restauration, ...).

L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 3 hôtels bénéficiant chacun de restaurant attenants et de l'ensemble des activités de loisir réalisées au sein de ces établissements. Deux des hôtels bénéficient également d'une concession de plage.

Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10% des produits des activités ordinaires, 10% du résultat net ou 10% des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.

Compte tenu du type d'activités réalisé par le Groupe, celui-ci n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses principaux clients.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France métropolitaine et à Saint Barthélémy.

Les résultats opérationnels par secteur d'activité sont détaillés ainsi :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Dont inter-segment	Total Groupe
Au 31 octobre 2023					
Chiffre d'affaires	35 010	126 409	3 850	(1 302)	163 967
Chiffre d'affaires net de prélèvements	18 217	126 409	3 850	(1 302)	147 174
Dont ventes inter-segment			1 302	(1 302)	-
Excédent brut d'exploitation	330	44 718	2 667		47 715
Résultat opérationnel					20 538
Résultat financier					993
Résultat global des opérations					22 032
Impôts					(10 797)
Résultat net de l'ensemble consolidé					11 235
Au 31 octobre 2024					
Chiffre d'affaires	32 616	133 706	4 386	(1 405)	169 303
Chiffre d'affaires net de prélèvements	16 864	133 706	4 386	(1 405)	153 551
Dont ventes inter-segment			1 405	(1 405)	-
Excédent brut d'exploitation	373	46 629	2 480		49 481
Résultat opérationnel					32 336
Résultat financier					1 382
Résultat global des opérations					34 419
Impôts					(10 655)
Résultat net de l'ensemble consolidé					23 764

Les montants en inter-segment correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI.

Actifs et investissements

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Total Groupe
Au 31 octobre 2023				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	11 616	317 421	30 522	359 559
Investissements au titre d'actifs non courants	777	2 759	14	3 550
Au 31 octobre 2024				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	11 381	325 487	30 368	367 235
Investissements au titre d'actifs non courants	1 191	6 161	13 802	21 153



SFCMC

NOTE 13 - CHARGES D'EXPLOITATION

13.1 Frais de personnel

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Salaires et traitements	(34 764)	(36 279)
Charges sociales	(13 779)	(14 099)
Participation des salariés	(4 262)	(4 318)
Total	(52 805)	(54 696)

13.2 Charges d'exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Impôts et taxes	(2 327)	(1 951)
Honoraires et sous-traitance	(5 980)	(6 827)
Cahier des charges	(546)	(569)
Dépenses d'énergie	(3 161)	(2 221)
Dépenses de marketing et communication	(8 903)	(9 590)
Dépenses d'entretien et maintenance	(5 965)	(5 899)
Autres	(11 608)	(13 553)
Total	(38 491)	(40 609)

Les honoraires regroupent notamment les frais liés au personnel extérieur et à la sous-traitance, les indemnités et cachets ainsi que les honoraires (commissaires aux comptes, avocats, conseils, projets marketing et communication, ...).

Le montant total des honoraires relatifs à la certification des comptes des entités françaises au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2024 s'élève à 172,0K€ pour EY et 65,6K€ pour Pradal. Les honoraires pour les autres cabinets s'élèvent à 47,7K€.

Le montant total des honoraires relatifs à la certification des comptes des entités françaises au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2023 s'élevait à 173,8K€ pour EY et 64,4K€ pour Pradal. Les honoraires pour les autres cabinets s'élevaient à 50,3K€.

Le montant des Services Autres que la Certification des comptes pour le collège des commissaires au compte de la société au titre de l'exercice 2024 s'élève à 26,3K€.

NOTE 14 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Autres produits opérationnels	514	-
Autres produits opérationnels	514	-
Coût des restructurations	(1 345)	(1 177)
Autres charges opérationnelles	(985)	(1 995)
Autres charges opérationnelles	(2 330)	(3 172)
Autres produits et charges opérationnels	(1 816)	(3 172)

Au 31 octobre 2024

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à :

- ✧ Des risques et litiges concernant le personnel à hauteur de 0,9 M€ (voir note 9.1) ;
- ✧ Des frais supportés par l'actionnaire majoritaire de SFCMC pour son compte au titre des opérations sur la réorganisation du Groupe en 2023 à hauteur de 1,2 M€ selon une convention établie entre SPD, GLB et SFCMC.
- ✧ Une charge de 0.4M€ pour les congés payés acquis sur des journées les arrêts maladie, qui n'étaient pas provisionnés avant la nouvelle loi entrée en vigueur en 2024.

Au 31 octobre 2023

Les autres produits opérationnels correspondent essentiellement à :

- ✧ La reprise de provision litige URSSAF au titre des pourboires pour + 283 milliers d'euros,

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à :

- ✧ La réorganisation de l'actionnariat du Groupe pour -680 milliers d'euros,
- ✧ La réorganisation interne du personnel en lien direct avec la nouvelle Gouvernance pour -521 milliers d'euros,
- ✧ Le versement de la régularisation du 13e mois au titre de la période d'activité partielle pour -506 milliers d'euros,
- ✧ Le paiement des accords conclus avec l'URSSAF au titre du litiges pourboires pour -18 milliers d'euros.



BARRIÈRE

SFCMC

NOTE 15 - RÉSULTAT FINANCIER

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Coût de l'endettement financier brut	(1 382)	(1 359)
Produits d'intérêts externes	1 184	1 889
Coût de l'endettement financier net	(198)	530
Autres charges financières	(12)	(51)
Autres produits financiers	1 203	903
Total	993	1 382

Le coût de l'endettement financier brut est constitué de l'actualisation de la dette de loyer suite à l'application de la norme IFRS 16 (voir note 17) et de l'impact du coût financier des deux prêts garantis par l'Etat estimé à 656 milliers d'euros au 31 octobre 2023 (contre 759 milliers au 31 octobre 2023).

Les produits financiers correspondent à la rémunération de la trésorerie excédentaire (en « autres produits financiers ») et des placements sur des comptes à terme (en « produits d'intérêts externes »).

NOTE 16 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Méthode comptable :

Impôts différés

Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé ;

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ;

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés ;

S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés ;

Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se reverseront, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture ;

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles relatives aux participations dans les filiales et sociétés mises en équivalence, excepté lorsque le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de reversement de ces différences temporelles, c'est-à-dire notamment qu'il est en mesure de contrôler la politique en matière de dividendes, et qu'il est probable que ces différences temporelles ne se reverseront pas dans un avenir prévisible.

Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'État, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés, y compris le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) introduit en France par la 3e loi de finances rectificative pour 2012, sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

CVAE

Le groupe a opté, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) applicable aux sociétés françaises à compter du 1er janvier 2010 pour la méthode de comptabilisation suivante, en application d'IAS12 :

la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) en charge opérationnelle, sur la ligne « impôts et taxes »

la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur les résultats.



BARRIÈRE

SFCMC

16.1 Charge d'impôt de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Charge d'impôt exigible	(11 120)	(11 127)
Impôts différés et provision pour impôt	323	472
Total impôts	(10 797)	(10 655)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	21 531	33 720
Taux d'impôt effectif	(50,15%)	(31,60%)

16.2 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Résultat net des sociétés intégrées	10 734	23 063
Dont charges d'impôts	(10 797)	(10 655)
Résultat théorique taxable	21 531	33 720
Taux d'impôt courant en France	(25,83%)	(25,83%)
Charge / Produit d'impôt théorique (a)	(5 561)	(8 710)
Incidence des différences permanentes	-	(122)
Incidence d'impôt sur les résultats taxés à taux réduits ⁽¹⁾	(4 803)	(1 615)
Avoirs fiscaux, crédits d'impôts et autres réductions d'impôts	-	58
Incidence d'impôt sur les dépréciations d'actifs	-	-
Impact CVAE	(398)	(259)
Autres	(34)	(7)
Total des incidences (b)	(5 236)	(1 945)
Charge d'impôt calculée (a)+(b)	(10 797)	(10 655)
Taux d'impôt effectif	(50,15%)	(31,60%)

- 1) La perte réalisée par l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy sur l'exercice a généré une absence de produit d'impôt de 1 615 milliers d'euros dans la mesure où les pertes fiscales ne donnent pas lieu à un produit d'impôt futur. La société étant installée à Saint-Barthélemy, elle n'est pas soumise à l'IS et ne peut plus être membre de l'intégration fiscale du Groupe.

16.3 Informations sur les impôts différés au bilan par nature

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023		31/10/2024	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Retraites	810	-	849	-
Ecart d'évaluation Terrain	-	58 920	-	58 920
Ecart d'évaluation Construction	-	2 350	-	2 160
Subventions internes retraitées	-	1 569	-	1 267
CVAE	-	-	-	-
IFRS 16	71	-	98	-
Amortissements	-	-	-	-
Différences temporelles	966	-	918	-
Déficits fiscaux	-	-	-	-
Autres	2	-	-	40
Total	1 849	62 839	1 865	62 387

Les impôts différés par nature sont détaillés avant écriture d'imputation des IDA sur les IDP par groupe d'intégration fiscale.

NOTE 17 - CONTRATS DE LOCATION

Méthode comptable :

Définition d'un contrat de location

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il octroie le droit d'utiliser un actif sous-jacent pendant une période déterminée, en échange d'une contrepartie. A la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine s'il remplit les deux conditions cumulatives suivantes pour être qualifié de contrat de location : son exécution dépend de l'utilisation d'un actif identifié et il confère le droit de contrôler l'utilisation de cet actif identifié.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan du Groupe, avec constatation :

- D'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ; et
- D'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers.

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

Le droit d'utilisation est évalué initialement à son coût à la date de prise d'effet du contrat, i.e. la date à laquelle l'actif sous-jacent est mis à disposition du Groupe. Le coût d'un droit d'utilisation comprend :

- Le montant initial de la dette de loyers,
- Les paiements d'avance, nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur,
- Les coûts directs initiaux encourus, et
- Les coûts estimés de remise en état de l'actif loué, si applicable.

Le droit d'utilisation est amorti sur une base linéaire sur la durée la plus courte de sa durée d'utilité et de la durée du contrat. Il est soumis aux tests de dépréciation, conformément à la norme IAS 36 Dépréciation d'actifs.

Evaluation de la dette de loyers

La dette de loyers est évaluée initialement pour la valeur actualisée des paiements dus sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent :

- Les loyers fixes (y compris ceux considérés comme fixes en substance) diminués des avantages à recevoir,
- Les loyers variables basés sur un indice ou un taux,
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle, et
- Les pénalités de résiliation anticipée lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie à la date de prise d'effet du contrat.

Pour déterminer la valeur actuelle des paiements de loyers, le Groupe utilise son taux marginal d'endettement à la date de prise d'effet du contrat lorsque le taux implicite du contrat n'est pas aisément déterminable. Il s'agit du taux que le preneur obtiendrait pour financer un actif de valeur identique, dans un environnement économique similaire, et sur une durée et avec des garanties similaires. Le taux marginal utilisé est de 1,539% : il a été comparé aux taux d'obligations d'Etat et des spreads de crédit spécifiques selon la localisation de l'actif loué et la durée du contrat, ajusté d'un facteur de duration afin de tenir compte du profil des paiements de loyers – le différentiel n'est pas significatif.

La dette de loyers est comptabilisée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. A chaque clôture, elle est augmentée des intérêts de la période et diminuée du montant des paiements effectués.

La dette de loyers est réévaluée en cas de révision des loyers variables basés sur un indice ou un taux, ou lorsque le Groupe modifie son appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice d'une option de renouvellement ou de résiliation anticipée. Dans un tel cas, la valeur comptable du droit d'utilisation est ajustée pour un montant équivalent ou, si elle a déjà été ramenée à zéro, l'impact est comptabilisé en compte de résultat.

Durée des contrats de location

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable, augmentée (ou réduite) des périodes couvertes par une option de renouvellement (ou de résiliation) lorsque cette dernière est raisonnablement certaine d'être exercée. Le management exerce son jugement pour déterminer la durée d'un contrat de location lorsque ce dernier inclut des options de renouvellement exerçables uniquement par le Groupe. Il tient compte de tous les facteurs pertinents qui créent une incitation économique à exercer ou non l'option, tels que l'existence d'agencements significatifs entrepris dans les actifs immobiliers loués. Après la date de prise d'effet du contrat, le Groupe peut être amené à réviser la durée d'un contrat en cas d'évènement ou de changement de circonstance significatif sous son contrôle et qui affecte le caractère raisonnablement certain d'exercice (ou de non-exercice) d'une option de renouvellement, ou de résiliation.

Méthode comptable (suite) :

Contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe applique l'exemption de comptabilisation au bilan des contrats de courte durée (i.e. contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, sans option de renouvellement, à leur date de prise d'effet) et des contrats portant sur des actifs de faible valeur. Les loyers associés sont constatés en charge au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Loyers variables

Certains contrats de location portant sur les actifs hôteliers et casinotiers comprennent des paiements variables basés sur la performance des établissements, telle que définie contractuellement. Ces modalités de paiements sont une pratique courante dans ces secteurs. Les loyers variables sont comptabilisés en charge au compte de résultat au cours de la période à laquelle la condition qui déclenche les paiements se réalise.

Lorsque que les contrats de location variables incluent un montant minimum garanti payable au bailleur, ce montant garanti est considéré comme un loyer fixe en substance et est inclus dans la dette de loyers.

17.1 Droits d'utilisation

(En milliers d'euros)	Constructions	Concessions	Autres actifs immobiliers	Total des droits d'utilisation
Valeur nette au 31/10/2022	19 898	12 445	5 450	37 794
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(1 052)	(1 176)	(398)	(2 626)
Dotations aux dépréciations	(4 539)	-	-	(4 539)
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
Valeur brute au 31/10/2023	23 445	13 112	6 608	43 164
Dépréciation au 31/10/2023	(9 138)	(1 843)	(1 555)	(12 535)
Valeur nette au 31/10/2023	14 307	11 269	5 053	30 629
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	(18 388)	-	(3 128)	(21 516)
Dotations aux amortissements	(459)	(1 179)	(282)	(1 921)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	4 539	-	-	4 539
Valeur brute au 31/10/2024	-	13 112	2 481	15 593
Dépréciation au 31/10/2024	-	(3 022)	(838)	(3 861)
Valeur nette au 31/10/2024	0	10 090	1 643	11 732

Les contrats de location du Groupe portent principalement sur les actifs hôteliers ainsi que sur les contrats de location identifiés dans les contrats de concessions du casino et des plages.

Les contrats sont négociés sur une base individuelle et peuvent inclure des termes et conditions variés. Les options de renouvellement diffèrent selon la typologie des actifs : pour les actifs hôteliers, le Groupe a choisi de prendre une durée totale contractuelle qui reflète également la durée d'amortissement des aménagements effectués sur les actifs ; pour les contrats de concession, aucune option de renouvellement n'a été prise dans la mesure où celle-ci n'est pas à la main du Groupe.



SFCMC

La diminution constatée sur l'exercice est liée à la sortie des contrats IFRS 16 du Carl Gustaf suite au rachat des murs le 30 avril 2024. La dépréciation observée sur ces contrats lors de l'exercice précédent a été de ce fait reclassée en immobilisations corporelles au cours de l'exercice (voir également note 3).

Ainsi, au 31 octobre, les droits d'utilisation concernent principalement la concession du Casino Croisette pour une valeur nette de 9,5 M€.

17.2 Dette de loyers

Solde au 31/10/2022	40 232
Augmentations	-
Charge d'intérêts	622
Paiements de loyers	(3 569)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
Solde au 31/10/2023	37 285
Augmentations	-
Diminution	(23 618)
Charge d'intérêts	401
Paiements de loyers	(1 958)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
Solde au 31/10/2024	12 111

17.3 Echéanciers des obligations locatives

Années <i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
à moins d'un an	2 241	1 267
de 1 à 2 ans	2 649	1 137
de 2 à 3 ans	2 544	1 149
de 3 à 4 ans	2 577	1 167
de 4 à 5 ans	2 618	1 186
Au-delà de 5 ans	24 657	6 204
Total	37 285	12 111

17.4 Montants comptabilisés en compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Loyers immobiliers variables	(663)	(614)
Loyers des contrats de courte durée	(70)	(144)
Loyers des contrats portant sur des actifs de faible valeur	(227)	(241)
Total loyers	(960)	(999)
Amortissement et dépréciation des droits d'utilisation	(7 165)	(1 921)
Charge d'intérêts sur dette de loyers	(622)	(401)
Total	(8 747)	(3 322)

Les loyers immobiliers variables sont essentiellement liés aux loyers des Plages indexés sur le chiffre d'affaires réalisé. Les loyers des contrats de courte durée correspondent eux essentiellement aux loyers versés au titre de places de parking, pour lesquelles le contrat est résiliable à tout moment.

Les montants décaissés au titre des loyers variables ou de contrats de courte durée ne diffèrent pas substantiellement des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

NOTE 18 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

18.1 Cautions et contre-garanties

(En milliers d'euros)	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2024	Engagement au 31/10/2023
SEMEC - Casino Croisette	18/2/2005	31/10/2034	2	2	2
Ville de Cannes- concession de plage - Société exploitation plage Majestic	8/1/2013	8/11/2024	92	149	149
Ville de Cannes- concession de plage - Société d'Exploitation dela Plage du Gray d'Albion	8/11/2018	31/12/2029	104	104	104
Ville de Cannes- concession casino Société d'Exploitation des jeux et loisirs du croisette	1/11/2022	31/10/2034	300	300	300
Total			498	555	555

La Plage du Majestic a obtenu le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans, du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

18.2 Loyers immobiliers

Suite à l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location au 1^{er} novembre 2019, les engagements de loyers relatifs aux actifs hôteliers et casinotiers exploités sont désormais reconnus en dette de loyers.

18.3 Échéancier des paiements futurs sur contrats

Au 31 octobre 2023

(En milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	33 819	9 888	23 931	-
Contrats de concession ⁽¹⁾	5 340	480	4 860	-
Engagement travaux et concession	9 900	1 700	5 300	2 900
Total	49 059	12 068	34 091	2 900

Au 31 octobre 2024

(En milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	25 357	10 149	14 582	626
Contrats de concession ⁽¹⁾	4 860	486	2 430	1 944
Engagement travaux et concession	8 200	700	5 300	2 200
Total	38 417	11 335	22 312	4 770

(1) Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal.

Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- la durée de la concession,
- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du PBJ jeux imposable),
- les obligations en termes de restauration (par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Les contributions fixes, parfois indexées, s'élèvent à 13,1 millions d'euros pour une période allant jusqu'à 2034 (Casino Croisette : 31/10/2034). Les éléments variables sont projetés à partir du réalisé au 31 octobre 2024. Ce montant prend également en compte les engagements en termes d'investissements.

NOTE 19 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement des opérations avec les actionnaires et/ou sociétés détenues par les mêmes actionnaires.

L'ensemble des transactions sont conclues à des conditions normales.

La rémunération des parties liées personnes physiques est présentée en note 21.

Exercice 2023

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées	Provisions sur créances	Engag. hors bilan
Groupe Lucien Barrière (1)	Charges opérationnelles	(3 957)	-	373		
	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	780	2 442	-		
	Autres achats	350	-	-		
SEMF (2)	Charges opérationnelles	(208)	-	-		
SLBRHL (3)	Charges opérationnelles	(635)	-	-		
GIE LB Services (4)	Charges opérationnelles	(811)	-	-		

Exercice 2024

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées	Provisions sur créances	Engag. hors bilan
Société de Participation Deauvillaise SAS (1)	Prestations de service	(1 685)				
	Charges opérationnelles	(4 635)	-	305		
Groupe Lucien Barrière (2)	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	724	2 290	-		
	Autres achats	402	-	-		
SEMF (3)	Charges opérationnelles	(178)	-	-		
SLBRHL (4)	Charges opérationnelles	(650)	-	-		
GIE LB Services (5)	Charges opérationnelles	(913)	-	17		

(1) Il s'agit des refacturations encadrées par la convention d'animation signée entre le Groupe et son actionnaire majoritaire

(2) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.

(3) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.

(4) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.

(5) Il s'agit des coûts liés à la sous-traitance au GIE LB Services de la comptabilité à compter du 1^{er} juillet 2015 et de la paie à compter du 1^{er} mars 2016.

NOTE 20 - EFFECTIFS

<i>Effectifs</i>	31/10/2023	31/10/2024
Cadres	109	107
Employés / Maîtrise / Apprentis	739	743
Total	849	850

NOTE 21 - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS (Y COMPRIS NON MANDATAIRES, Y COMPRIS COMITE DE DIRECTION)

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2023	31/10/2024
Rémunérations	1 179	1 464
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Charges relatives aux stock option attribuées	-	-
Total	1 179	1 464



SFCMC

NOTE 22 - AUTRES LITIGES ET ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC était locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclamait à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt ait été publié aux tables du recueil Lebon.



BARRIÈRE

SFCMC

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m²), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2017).

La Ville a également émis des mandats annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Ces titres et mandats ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 6 décembre 2019 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

Par une requête du 8 février 2021, la SCLC a interjeté appel du jugement n°1800344, 1804564 et 2000323 rendu par le Tribunal administratif de Nice le 8 décembre 2020, par lequel ce dernier

a rejeté les requêtes contre (i) les titres exécutoires du 20 décembre 2017 n°9150, 9151, 9152, 9153, 9154, 9155, 9156, 9157, 9158, 9159, 9160 et 9161 d'un montant de 82.555,20 € chacun, (ii) le titre exécutoire n°5714 du 18 septembre 2017 d'un montant de 82.555,20 €, (iii) le titre exécutoire n°8507 du 6 décembre 2019 d'un montant de 82.555,20 €, (iv) les décisions annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Par un arrêt du 7 avril 2023, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le jugement en tant qu'il avait rejeté certaines conclusions et a ensuite rejeté l'ensemble des demandes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), venue aux droits de la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC) à la suite d'une transmission universelle de patrimoine.

Par une décision n°474901 du 16 juillet 2024, le Conseil d'Etat a partiellement annulé cet arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille, en tant qu'elle a statué sur les huit titres de recettes émis à titre d'indemnité d'occupation pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2019 (car la Cour s'était fondée à tort sur l'autorité de chose jugée à leur égard).

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille dans la mesure de la cassation prononcée. Cette instance d'appel, enregistrée sous le n°2401853, est toujours en cours d'instruction.

En parallèle de ces contentieux, la Ville a ensuite émis le 11 décembre 2020 un titre exécutoire n° 7918 d'un montant de 82.555,20 euros au titre d'indemnités d'occupation du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 qui a fait l'objet d'un recours en annulation par la SCLC enregistré le 8 février 2021 sous le numéro 2100715.

Le 26 novembre 2021, la ville a de nouveau émis un titre de recette exécutoire n°8190 pour un montant de 82.555,20 euros pour la période d'occupation du 1er septembre 2020 ou 31 août 2021, qui a fait l'objet d'un recours sous le numéro 2200088 le 10 janvier 2022.

Enfin, le 1er octobre 2022, la ville a émis un titre exécutoire n°8167 d'un montant de 13 759,20 € pour la période d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021 qui a fait l'objet d'un recours n°2205524 enregistré le 18 novembre 2022.

Par un jugement n°2100715 et 2200088 du 5 novembre 2024, le Tribunal administratif de Nice a joint les requêtes dirigées contre les deux titres n°7918 et n°8190 respectivement émis le 11 décembre 2020 et le 26 novembre 2021 et les a rejetées.

Une requête d'appel contre ce jugement est en cours de préparation pour être déposée avant le 6 janvier 2025.

Le contentieux relatif au titre n°8167 émis le 1er octobre 2022 par la Ville de Cannes n'a en revanche pas encore été audencé par le Tribunal administratif de Nice.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TJ de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TJ de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusions du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le



BARRIÈRE

SFCMC

rétablissement de l'affaire. Par conclusions du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Par conclusions d'incident du 21 juin 2021, la société JESTA FONTAINEBLEAU a de nouveau saisi le juge de la mise en état afin de s'opposer à la révocation le sursis précédemment ordonné, et à défaut d'ordonner un nouveau sursis à statuer jusqu'à la survenue d'une décision de justice sur l'un au moins des titres de recettes émis par la ville de Cannes. Par conclusions en réponse sur incident du 6 septembre 2021, la SCLC a sollicité le rejet de ces demandes. Par ordonnance du 4 février 2022, le juge de la mise en état a écarté les demandes de la société JESTA FONTAINEBLEAU et l'a condamnée à verser 1.500 € à la SCLC au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé au 24 mars 2022 pour conclusions au fond de JESTA FONTAINEBLEAU.

Par conclusion du 23 mars 2022, JESTA FONTAINEBLEAU a formé un troisième incident afin de soulever la prescription de l'action engagée par SCLC. Cet incident a été appelé à l'audience du 3 juin 2022. L'affaire a fait l'objet d'un premier renvoi à l'audience du 7 octobre 2022 puis d'un second à l'audience du 6 janvier 2023 pour plaidoiries ; par ordonnance du 3 mars 2023, le juge de la mise en état a écarté ces demandes de la société JESTA et l'a condamnée à 1500 € au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé à l'audience de mise en état du 6 juillet 2023 pour conclusions de la SCLC, la JESTA FONTAINEBLEAU ayant conclu au fond le 11 mai 2023. La SCLC a signifié ses conclusions récapitulatives n° 2 pour cette audience et le tribunal a alors prononcé la clôture de la procédure avec effet différé au 5 mars 2024 et fixé les plaidoiries à l'audience du 2 avril 2024.

Par un jugement du 11 juin 2024, le tribunal judiciaire de Grasse a condamné JESTA FONTAINEBLEAU à payer à la SCLC la somme de 1.298.036,20 €, outre 5.000 € au titre de l'article 700. Le jugement a été signifié le 19 juillet 2024 mais la société JESTA FONTAINEBLEAU en a interjeté appel dès le 27 juin 2024. JESTA FONTAINEBLEAU refuse d'exécuter le jugement, tirant prétexte d'une référence du jugement à une exécution provisoire de droit, alors que l'action a été introduite avant la réforme permettant de se prévaloir de l'exécution provisoire de droit.

JESTA FONTAINEBLEAU a signifié des conclusions d'appel le 26 septembre 2024, et des conclusions d'incident aux fins de sursis à statuer le 26 septembre 2024. L'incident a été plaidé le 8 janvier 2025.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, elle a réglé, suite à sa condamnation, à la Ville de Cannes l'ensemble des titres dus au 01/09/2019 (1.155 k€), et comptabilisé les titres émis jusqu'au 31/10/2021.

Depuis le 1er novembre 2021, suite à la résiliation de notre bail le 31 octobre 2021, la Ville de CANNES a donné quittance au nouveau locataire.

NOTE 23 - ÉVÉNEMENTS POST-CLOTURE

La Plage du Majestic a obtenu le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans, du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

NOTE 24 - RISQUES CLIMATIQUES

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude, et risques d'incendie. La survenance de ces risques reste toutefois peu probable en raison des contrôles effectués par l'administration, les équipes de management et les équipes techniques.

Des mouvements de plaques tectoniques en méditerranée pourraient provoquer un raz-de-marée mais ce risque est à ce jour une simple éventualité.

Les établissements situés à Saint Barthélemy connaissent les risques liés aux ouragans. Afin de réduire l'impact potentiel associé à ces risques y compris leurs conséquences sur la performance et la situation financière du Groupe, nous avons pris les mesures suivantes :

- Adaptation de la structure hôtelière à cet environnement conformément aux meilleures pratiques de construction (mise en œuvre des menuiseries extérieures haute résistances conformément aux réglementations en vigueur, construction des bungalow en béton haute résistance, remplacement des charpentes, remplacement de l'ensemble des couvertures et mise en place de sous toitures, enfouissement de l'ensemble des réseaux Courant Fort, enfouissement de l'ensemble des réseaux Courant Faible, mise en œuvre d'un groupe électrogène répondant à 80% des besoins électriques, mise en œuvre de volets anticycloniques sur l'ensemble des ouvertures).
- Mise en place d'une procédure des actions à mettre en œuvre dès le niveau 1 de l'alerte Météo France.
- Inscription du risque « ouragan » dans nos polices d'assurance et dans l'assurance du propriétaire du bâtiment.

A l'exception de l'ouragan Irma, aucun accident d'importance n'est survenu au cours des dernières décennies dans le Groupe.

NOTE 25 - PÉRIMÈTRE

Sociétés	% d'intérêts	
	31/10/2023	31/10/2024
Mère consolidante		
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes SA	100,00	100,00
Filiales en Intégration globale		
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic SA	96,33	96,33
Société d'Exploitation de La Plage du Majestic SAS	96,33	96,33
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion	100,00	100,00
SCI 8 Cannes Croisette	99,90	99,90
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy SAS	100,00	100,00
.CG Capital	-	100,00
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette	100,00	100,00
Entreprises associées - Mises en équivalence		
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	50,00	50,00

Il n'existe aucune société non consolidée au 31 octobre 2024.



SFCMC

8. Rapports des Commissaires aux comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

Immeuble Nouvel R
Entrée Terrazzo - Bât. A
143, boulevard René Cassin
06000 Nice
S.A.R.L. au capital de € 739 500
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Exercice clos le 31 octobre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.



SFCMC

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} novembre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des actifs corporels immobilisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Note 2 - Immobilisations incorporelles et note 3 - immobilisations corporelles</p> <p>Les actifs immobilisés corporels du groupe sont principalement composés des terrains et immeubles hôteliers du Majestic, du Gray d'Albion et du Carl Gustaf. A la suite de l'acquisition le 30 avril 2024 de la société CG Capital qui détient via un contrat de crédit-bail les murs et le terrain de l'Hôtel Carl Gustaf comme précisé dans la note « 3.1 variation des immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, les actifs immobiliers de l'Hôtel Carl Gustaf s'élèvent à M€ 55 en valeur nette. Au 31 octobre 2024, la valeur nette comptable de l'ensemble des actifs immobilisés des ensembles hôteliers s'élève ainsi à M€ 350,3 au regard d'un total bilan de M€ 469,6.</p> <p>Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient déduction faite des amortissements et des pertes de valeur.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 2 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés, les actifs corporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur.</p>	<p>A partir des dernières évaluations préparées par la direction au 31 octobre 2024, nous avons, avec l'aide d'experts en évaluation intégrés dans notre équipe :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ apprécié le cas échéant que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à la valeur nette comptable ;▶ effectué des analyses de sensibilité pour identifier les hypothèses clés de la méthode d'évaluation retenue. <p>Concernant plus particulièrement l'Hôtel Carl Gustaf, nous avons apprécié :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ le traitement comptable retenu par le groupe à la suite de l'acquisition le 30 avril 2024 de la société CG Capital ;▶ la pertinence des analyses réalisées par le groupe à la clôture de l'exercice ayant conclu (i) à l'absence de nouvel indicateur de perte de valeur au regard de ceux déjà retenus par la direction lors de son test de dépréciation réalisé au 30 avril 2023 ainsi (ii) qu'à l'absence de condition de retour à meilleure fortune ;



BARRIÈRE

SFCMC

Au 30 avril 2023, en présence d'indices de perte de valeur relatifs à l'Hôtel Carl Gustaf, le groupe avait procédé à un test de dépréciation de ces actifs immobiliers. Ce test avait conduit le groupe à comptabiliser une dépréciation de M€ 11,7.

Au 31 octobre 2024, aucun nouvel indice de perte de valeur n'a été détecté sur les ensembles hôteliers du Majestic, du Gray d'Albion et du Carl Gustaf. Cependant, en l'absence de retour effectif à meilleure fortune, la dépréciation de M€ 11,7 a été maintenue dans les comptes consolidés au 31 octobre 2024 dans les immobilisations corporelles.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs immobilisés corporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe ainsi que du degré de jugement qui existe dans :

- ▶ l'identification des indices de perte de valeur ;
- ▶ la détermination des hypothèses retenues dans les plans d'affaires à cinq ans sous-tendant la valeur d'utilité de ces actifs ;
- ▶ le choix des autres hypothèses financières, notamment le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme.

- ▶ la pertinence des informations données en annexe en note « 3.1 variation des immobilisations corporelles » ainsi que dans le tableau des flux de trésorerie.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



SFCMC

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes par votre assemblée générale du 22 mars 2022.

Au 31 octobre 2024, nos cabinets étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.



BARRIÈRE

SFCMC

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



BARRIÈRE

SFCMC

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Paris-La Défense, le 27 janvier 2025

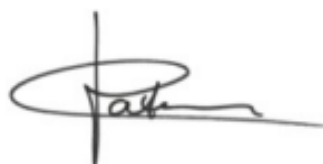
Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES



Philippe Pradal

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Pierre Caton



Camille de Guillebon


BARRIÈRE

SFCMC

9. Comptes sociaux SFCMC au 31/10/2024

Bilan Actif

	Brut	Amortissement	31.10.2024	31.10.2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	137 643 202	28 100 000	109 543 202	65 693 202
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	137 277		137 277	137 277
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total immobilisations financières	137 780 479	28 100 000	109 680 479	65 830 479
ACTIF IMMOBILISE	137 780 479	28 100 000	109 680 479	65 830 479
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes				(8)
Clients et comptes rattachés	774 878		774 878	126 721
Autres créances	52 722 976		52 722 976	55 894 417
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	53 497 854		53 497 854	56 021 130
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :	60 000 000		60 000 000	60 000 000
Disponibilités	16 534 847		16 534 847	14 051 403
Total disponibilités et divers	76 534 847		76 534 847	74 051 403
ACTIF CIRCULANT	78 951 883		78 951 883	130 951 370
Charges constatées d'avance	953 355		953 355	878 837
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	8		8	6
TOTAL GENERAL	268 766 542	28 100 000	240 666 542	196 781 855

Bilan Passif

	31.10.2024	31.10.2023
Situation nette		
Capital social ou individuel Dont versé : 1 891 968	1 891 968	1 891 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	19 720 868	19 720 868
Écarts de réévaluation	7 170 982	7 170 982
Réserve légale	210 219	210 219
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	38 697 501	18 213 971
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	23 358 282	20 483 530
Total situation nette	91 049 820	67 691 538
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	91 049 820	67 691 538
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	176 912	180 249
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	176 912	180 249
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 9	33 895 668
Emprunts et dettes financières divers		
Total dettes financières	23 901 701	33 895 668
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	343 463	370 463
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	339 928	736 513
Dettes fiscales et sociales	810 331	701 380
Total dettes d'exploitation	1 493 722	1 808 356
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	123 186 555	92 415 711
Total dettes diverses	123 186 555	92 415 711
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	857 833	790 333
TOTAL DES DETTES	149 439 811	128 910 069
Ecarts de conversion PASSIF		
TOTAL GENERAL	240 666 542	196 781 855

Compte de résultat (Partie 1)

	FRANCE	EXPORT	31.10.2024	31.10.2023
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 717 583		3 717 583	3 247 814
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 717 583		3 717 583	3 247 814
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			127 973	45 404
Autres produits			1 035 313	1 059 770
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			4 880 870	4 352 988
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				30 283
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				124 830
Autres achats et charges externes			5 045 866	4 075 750
Total charges externes			5 045 866	4 230 863
Impôts, taxes et assimilés			54 353	158 193
Charges de personnel				
Salaires et traitements			707 477	662 663
Charges sociales			296 001	255 743
Total charges de personnel			1 003 477	918 406
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				1 200
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation				1 200
Autres charges d'exploitation			1 207 943	1 046 891
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			7 311 640	6 355 554
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 430 770)	(2 002 566)

Compte de résultat (partie 2)

	31.10.2024	31.10.2023
RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 430 770)	(2 002 566)
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations	8 683 938	32 589 756
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	6 176 743	5 057 527
Reprises sur provisions et transferts de charges	17 085 000	
Différences positives de change		217
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	31 945 681	37 647 500
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 600 000	12 882 000
Intérêts et charges assimilés	4 224 008	3 050 951
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	5 824 008	15 932 951
RESULTAT FINANCIER	26 121 673	21 714 549
RESULTAT COURANT	23 690 903	19 711 984
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		985 765
Reprises sur provisions et transferts de charges	1	363 963
Total des produits exceptionnels	2 001	1 349 728
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 215 281	297 208
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		825 202
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	73 164	
Total des charges exceptionnelles	1 288 444	1 122 410
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 286 444)	227 318
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(953 823)	(544 228)
TOTAL DES PRODUITS	36 828 551	43 350 216
TOTAL DES CHARGES	13 470 269	22 866 686
BENEFICE ou PERTE	23 358 282	20 483 530

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Présentation générale

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

Exercice du 01/11/2023 au 31/10/2024

Chiffres clés

▪ Durée de l'exercice :	12 mois
▪ Total du Bilan :	240 666 542 €
▪ Chiffre d'affaires :	3 717 583 €
▪ Résultat avant répartition :	23 358 282 €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société. Les chiffres ci-après sont indiqués en euros (€), sauf indication contraire : en million d'euros (M€) ou en millier d'euros (K€).



SFCMC

Faits caractéristiques et majeurs de l'exercice

- **Acquisition de CG Capital par SEHCGSB**

Au 30/04/2024, la société a fait l'acquisition de CG capital par le biais de sa filiale, la société d'exploitation Hôtel Carl Gustaf de Saint Barthélemy (SEHCGSB).

- **Recapitalisation de certaines filiales (SEHCGSB et SEJLC)**

En date du 8 juillet 2024, SFCMC a procédé à la recapitalisation de la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf de Saint Barthélemy à hauteur de 41 450 000 euros.

En date du 25 juillet 2024, SFCMC a procédé à la recapitalisation de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC) à hauteur de 4 000 000 euros.

- **Conventions réglementées et accords transactionnels (convention d'animation et protocole d'accord)**

Une nouvelle convention d'animation a été signée entre SPD et SFCMC en date du 31/07/2024 avec effet rétroactif au 28/07/2023.

En date du 11/01/2024 un nouveau protocole d'accord relatif à la convention d'utilisation de licence de marque a été signé entre GLB et SFCMC avec effet rétroactif au 01/11/2022.

En date du 27/06/2024 un avenant a été signé entre GLB et SFCMC sur la redevance des marques de 2021/2022.



SFCMC

Règles et méthodes comptables

Les comptes au 31 octobre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N°2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du comité de la réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Principales règles et méthodes comptables

- Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est estimée sur la base de la situation nette, des perspectives d'activité ou de la valeur de marché (par exemple sur la base d'expertises immobilières) de la participation. Dans le cas où la situation nette de la participation est négative et que la société a une obligation vis-à-vis de sa participation, une provision pour risque est comptabilisée à hauteur de la quote-part de situation nette négative de la participation. Les comptes courants rattachés à des participations sont intégrés dans l'analyse de la valeur d'inventaire ;
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. La provision pour dépréciation sur les créances douteuses est pratiquée au cas par cas quand la valeur comptable est supérieure à la valeur d'inventaire. ;
- Les disponibilités en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale ;
- Les dividendes reçus sont comptabilisés en produits financiers dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution intervient.

La société comptabilise une provision pour risques et charges lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour la société par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la sortie des ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les frais d'émissions d'emprunt sont enregistrés en charges à répartir et amortis sur la durée de(s) emprunt(s).



SFCMC

Variations des capitaux propres

Rubriques	01/11/2023	Augmentati on de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvement s	Résultat N	31/10/2024
Capital en nombre d'actions	157 664						157 664
Valeur nominale	12						12
Capital social ou individuel	1 891 968						1 891 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	19 720 868						19 720 868
Écarts de réévaluation	7 170 982						7 170 982
Réserve légale	210 219						210 219
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	18 213 971			20 483 530			38 697 501
Résultat de l'exercice	20 483 530			(20 483 530)		23 358 282	23 358 282
Subventions d'investissement							
Provisions règlementées							
Dividendes versés							
Total capitaux propres	67 691 538					23 358 282	91 049 820

Le capital social est composé de 157 664 actions de 12€ valeur nominale.

Les écarts de réévaluation se rapportent aux titres de participation de l'hôtel Majestic Barrière (réévaluations légales et libres) pour 7 171K€.

Compléments d'information relatifs au compte de résultat

Ventilation du Chiffre d'affaires

Comptes :	2024	2023
Chiffre d'affaires – Honoraires groupe	3 150 000	2 700 000
Chiffres d'affaires – Autres recettes	567 583	547 814
TOTAL	3 717 583	3 247 814

Ventilation du résultat financier

	2024	2023
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 600 000	12 882 000
Intérêts et charges assimilées	4 224 008	3 050 951
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	5 824 008	15 932 951
Produits financiers		
Produits financiers de participations	8 683 938	32 589 756
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	6 176 743	5 057 527
Reprises sur provisions et transferts de charges	17 085 000	
Différences positives de change		217
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	31 945 681	37 647 500
RÉSULTAT FINANCIER	26 121 673	21 714 549

Les charges financières sont relatives aux intérêts sur emprunts et comptes courants et à la dotation aux provisions pour dépréciation des titres de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette.

Les produits financiers sont liés aux dividendes reçus, aux intérêts sur comptes courants et placements financiers et la reprise sur provisions pour dépréciation des titres de la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf de Saint Barthélémy pour 17 085 K€.

Ventilation du résultat exceptionnel

	2024	2023
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles – VNC immobilisations incorporelles		45 000
Charges exceptionnelles – VNC immobilisations corporelles - machines à sous		354 451
Charges exceptionnelles – VNC immobilisations corporelles		425 751
Charges exceptionnelles – Dotations exceptionnelles pour provisions risques et charges	73 164	-
Charges exceptionnelles – Autres charges exceptionnelles	1 215 281	297 208
Total des charges exceptionnelles	1 288 444	1 22 410
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels – Reprises exceptionnelles pour provisions risques et charges	1	363 963
Produits exceptionnels – Produit de cession des immobilisations incorporelles		45 000
Produits exceptionnels – Produit de cession des immobilisations corporelles – machines à sous		354 451
Produits exceptionnels – Produit de cession des immobilisations corporelles		425 751
Produits exceptionnels – Autres produits exceptionnels	2 000	160 563
Total des produits exceptionnels	2 000	1 349 728
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 286 444)	227 318

Suite à la nouvelle convention d'animation et de conseil stratégique conclue entre SPD et SFCMC, des frais refacturés par SPD à SFCMC relatifs à l'exercice antérieur ont été enregistrés en charges exceptionnelles pour 1 177 484 €.

Transfert de charges

Nature	2024	2023
Transfert de charges - Personnel	20 595	45 404
TOTAL	20 595	45 404

Complément d'informations relatif au bilan

Les états de l'actif immobilisé, des amortissements, des provisions, des échéances des créances et des dettes, de détail des charges à payer, des charges et produits constatés d'avance et des produits à recevoir sont présentés ci-après.

Engagements financiers et autres informations

Crédit - Bail

Néant.

Engagement pour départ à la retraite

Les salariés bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.

L'indemnité de départ à la retraite pour le personnel en activité est estimée à 39K€ contre 295K en 2023. Cette indemnité n'est pas provisionnée dans les comptes de la société.

Les engagements à la clôture sont évalués selon la recommandation ANC 2013-02. La méthode de la valeur actuarielle des prestations pour services rendus avec projection des salaires (étalement du coût des indemnités de départ en retraite sur les dernières années de carrière) a été utilisée pour déterminer les engagements pour départ à la retraite à la clôture., conformément à la norme IAS 19.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux de départ : une nouvelle table de mobilité a été déterminée au cours de l'exercice 2020 sur la base des observations réalisées sur les 5 derniers exercices et jugée raisonnable au regard des taux constatés depuis.

Tranche d'âge	Cadre	Non-cadre
25 ans et moins	11.38%	11.38%
entre 26 et 30 ans	6.66%	6.66%
entre 31 et 35 ans	4.81%	4.81%
entre 36 et 40 ans	2.68%	2.68%
entre 41 et 45 ans	1.34%	1.34%
entre 46 et 50 ans	1.31%	1.31%
entre 51 et 55 ans	0.89%	0.89%
A partir de 56 ans	0,00%	0,00%

Taux d'actualisation	3.30%
Taux d'inflation	1.90%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	Cadres: 0.80% Non cadres: 0.50%
Taux de rendement attendu des actifs financiers	3.90%
Table de mortalité	TG 05 H/F
Table de mobilité	Table d'expérience GLB
Taux de charge sociale employeur	45.00%

La société n'a pas versé de somme à un fonds d'assurance.

Garantie bancaire

La société n'a consenti aucune garantie bancaire.



SFCMC

Caution et contre garantie

En euros	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2024	Engagement au 31/10/2023
SEMEC	18/02/2005	31/10/2034	2	2	2
Total garantie bancaire			2	2	2

Engagement reçus

Néant.

Engagements donnés

Néant

Rémunération des dirigeants

Ces informations ne peuvent être divulguées dans le cadre de l'Annexe, ceci reviendrait à individualiser ces montants.

Effectif moyen

Catégories	2024
Cadres	1
Agents de maîtrise	
Employés et techniciens	1
TOTAL	2

Identification de la société mère et de la société tête d'une intégration fiscale

La Société Fermière Casino Municipal de Cannes est détenue à 67.23% par :
 Société de Participation Deauvillaise SAS
 Villa Montmorency, 10 avenue du Square
 75016 Paris 16



SFCMC

Siren : 382 296 747

La société est consolidée dans les comptes de la Société de Participation Deauvillaise SAS (SPD) selon la méthode d'intégration globale.

Société tête d'intégration fiscale

SFCMC est tête d'intégration fiscale formée par l'ensemble de ses filiales.

Au 31/10/2024, le boni d'intégration fiscale s'élève à 954 K€

La convention d'intégration fiscale prévoit l'obligation, pour la société mère, de restituer aux filiales, les économies d'impôt résultant de leur déficit, dès que les filiales redeviennent bénéficiaires.

SFCMC ne comptabilise pas de provision au titre de l'obligation de restitution car elle-même estime peu probable le reversement en trésorerie.



SFCMC

Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves, primes et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur Brute des titres	Valeur Nette des titres	Prêts et avances consentis	Prêts et avances reçus	Montant des cautions et avals donnés	CA HT du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes perçus
Filiales françaises en Keuros											
SA Hôtel Majestic	1 175	93 358	96,33	11 031	11 031	0	113 341		89 376	26 106	
SAS Hôtel Gray d'Albion	37	1 135	100	52 583	52 583	0	7 737		20 665	5 712	6 009
SCI 8 Cannes Croisette	50	1	99,90	50	50	26 012	0		4 362	2 032	1 875
SEPM Plage Majestic (1)	101	80	96,33	994	394	0	6		6 079	(40)	
SEGA Plage du Gray d'Albion (2)	1	281	100	1	1	560	0		7 188	43	
SAS Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy	38	19 324	100	67 951	41 450	23 864	0		11 097	8 376	
SEILC Casino Croisette	1	1 758	100	4 001	2 401	0	1 730		16 902	(1 962)	
CG Capital (3)	1 600	(58)	100	20 177	20 177	269	0		2 015	(112)	
Participations en K Euros											
SEM Evènements Cannois	2 400	2 922	136	1	1				47 268	(814)	
SBM et SOCA CONA	24 517	1 438	1	1	1				704 000	103 944	
LATANIER EXPÉRIENCES	8	537	50	2 027	2 027				6 702	1 762	800

- 1 – SEPM Plage du Majestic est la filiale de SFCMC par l'intermédiaire de SIEHM (détention à 100% par SIEHM)
 2 – SEGA Plage du Gray est la filiale de SFCMC par l'intermédiaire de l'Hôtel le Gray d'Albion (détention à 100% par l'Hôtel le Gray d'Albion)
 3 – CG Capital est la filiale de SFCMC par l'intermédiaire de l'Hôtel Carl Gustaf (détention à 100% par l'Hôtel Carl Gustaf).

SBM Comptes au 31/03/2024
 SEM Comptes au 31/12/2023
 LATANIER Comptes au 31/10/2024

Autres éléments significatifs

Néant.

Evénements post-clôture

Néant.



SFCMC

Tableau de variation des immobilisations

Rubriques	01/11/2023	Acquisitions	Cessions	Transfert	Autres	31/10/2024
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	92 332 985	45 450 000	-	-	-	137 780 000
TOTAL GENERAL	92 332 985	45 450 000	-	-	-	137 780 000

Tableau de variation des amortissements

Néant.

État des provisions

Rubriques	31/10/2023	Dotations	Reprises	Reclassement	Autres	31/10/2024
Provisions pour litige	180 248	73 164	(76 500)	-	-	176 912
Autres provisions pour risques et charges	1	-	(1)	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	180 249	73 164	(76 501)	-	-	176 912
Dépréciations titres de participation	26 500 000	1 600 000	-	-	-	28 100 000
Dépréciations comptes clients	30 878	-	(30 878)	-	-	-
Autres dépréciations	17 085 000	-	(17 085 000)	-	-	-
DEPRECIATIONS	43 615 878	1 600 000	(17 115 878)	-	-	(28 100 000)
TOTAL GENERAL	43 796 127	1 673 164	(17 192 379)	-	-	28 276 912
Dotations et reprises d'exploitation	-	-	(107 378)	-	-	(107 378)
Dotations et reprises financières	-	1 600 000	(17 085 000)	-	-	(15 485 000)
Dotations et reprises exceptionnelles	-	73 164	(1)	-	-	73 163

La dotation pour dépréciation de titres de participation de 1,6 m€ sur l'exercice porte sur les titres du Casino Croisette.

Suivant une analyse patrimoniale de la valeur d'inventaire (expertise immobilière, notamment multiple de la chambre) des titres de participation du Carl Gustaf, la provision pour dépréciation des titres a été maintenue à 26,5 m€ et la provision pour dépréciation des comptes courants a été reprise pour 17.085 k€ (cf. ligne autres dépréciations).

Etat des Créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Total Actif immobilisé			
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	774 878	774 878	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	16	16	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 857	17 857	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	769 563	769 563	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	52 060	52 060	
Groupe et associés	51 625 136	51 625 136	
Débiteurs divers	258 344	258 344	
Total Actif circulant	53 497 854	53 497 854	
Charges constatées d'avance	953 355	953 355	
TOTAL DES CREANCES	54 451 208	54 451 208	

État des Dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à un an maxi	23 901 701	9 959 761	13 941 940	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à + de un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	339 928	339 928		
Personnel et comptes rattachés	286 516	286 516		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	186 780	186 780		
Impôts sur les bénéfices	119 081	119 081		
Taxe sur la valeur ajoutée	137 906	137 906		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	80 048	80 048		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	122 939 359	122 939 359		
Autres dettes	247 196	247 196		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	857 833	857 833		
TOTAL DES DETTES	149 096 348	135 154 408	13 941 940	

Charges à payer

	2024	2023
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	51 098	76 516
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	51 098	76 516
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 296	365 903
Dettes fiscales et sociales	494 665	327 923
Total dettes d'exploitation	727 961	693 827
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		9 388
Total dettes diverses		9 388
Total autres		
TOTAL	779 060	779 731

Produits à recevoir

	2024	2023
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	606 184	115 110
Autres créances	86 949	
Total créances	693 133	115 110
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
Total autres		1 020 136
TOTAL	693 133	1 135 246

Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges	2024	2023
Charges d'exploitation :		
		3 837
Autres	953 355	875 000
Total	953 355	878 837
Charges financières :		
Total		
Charges exceptionnelles :		
Total		
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	953 355	878 837
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)	953 355	878 837



SFCMC

Nature des Produits	2024	2023
Produits d'exploitation :		
Frais de siège	857 833	790 333
Total	857 833	790 333
Produits financiers :		
Total		
Produits exceptionnels :		
Total		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	857 833	790 333
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)	857 833	790 333

Transactions avec les parties liées :

Les transactions conclues entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.



SFCMC

10. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	2022	2021	2020
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social	1 892	1 892	2 102	2 102	2 102
Nombre des actions ordinaires existantes	157 664	157 664	175 182	175 182	175 182
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 718	3 248	19 936	8 387	11 962
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 885	32 459	-41 657	3 033	3 683
Impôts sur les bénéfices	(954)	(544)	355	(4 636)	(804)
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	23 358	20 484	-1 651	-22 434	1 572
Résultat redistribué	0	0	13 489	0	0
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	49,72	209,32	-239,82	43,78	25,61
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	148,15	129,92	-9,42	-128,06	8,97
Dividende attribué à chaque action *	0	0	77	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	3	154	134	146
Montant de la masse salariale de l'exercice - pourboires exclus	707	663	6 298	3 615	4 987
	-	-	6 957	3 764	5 161
Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)	296	256	2 405	583	1 313

11. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/10/2024

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

Immeuble Nouvel R
Entrée Terrazzo - Bât. A
143, boulevard René Cassin
06000 Nice
S.A.R.L. au capital de € 739 500
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Exercice clos le 31 octobre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} novembre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



SFCMC

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et des comptes courants

Risque identifié	Notre réponse
<p><i>Notes - Principales règles et méthodes comptables</i></p> <p>Votre société possède à son actif des titres de participation pour un montant brut de M€ 137,6, dont M€ 68 relatifs à l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy (« SEHCGSB ») et M€ 4 relatifs au Casino Croisette. Les titres de la SEHCGSB sont dépréciés à hauteur de M€ 26,5 et ceux du Casino Croisette à hauteur de M€ 1,6. Votre société détient également des créances de comptes courants envers ses filiales pour un montant net de M€ 51,6 dont M€ 23,9 relatifs à SEHCGSB. Les titres de participation et les comptes courants représentent en valeur nette 67 % du total bilan.</p> <p>Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est estimée sur la base de la situation nette de la filiale ou des perspectives d'activité de la participation ou le cas échéant sur la base d'expertises immobilières externes (notamment pour la SEHCGSB), comme indiqué dans la note « Principales règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>L'évaluation des titres de participation et des comptes courants à la clôture a conduit à constater une provision pour dépréciation des titres de participation du Casino Croisette pour M€ 1,6 et à reprendre la provision sur comptes courants vis-à-vis de la SEHCGSB à hauteur de M€ 17,1.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des comptes courants est un point clé de l'audit en raison du poids des titres de participation et des comptes courants au bilan et des incertitudes inhérentes à certaines hypothèses parmi lesquelles la réalisation des perspectives d'activité et d'autres hypothèses financières.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'inventaire estimée pour les principaux titres de participation et comptes courants, en prenant connaissance du processus suivi par la direction et de la documentation de ses choix au titre des éléments à considérer selon les participations.</p> <p>Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation et comptes courants associés, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ évaluant la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur recouvrable des actifs ;▶ effectuant des analyses de sensibilité pour corroborer les hypothèses clés lorsque nécessaire ;▶ appréciant les hypothèses clés, notamment celles utilisées pour les perspectives d'activité intégrées dans les plans d'affaires ainsi que la pertinence des multiples retenus pour déterminer les valeurs de marché (évaluation immobilière externe).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

BARRIÈRE

SFCMC

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes par votre assemblée générale du 22 mars 2022.

Au 31 octobre 2024, nos cabinets étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



SFCMC

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Paris-La Défense, le 27 janvier 2025

Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

Philippe Pradal

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Caton

Camille de Guillebon

12. Rapport des commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

Immeuble Nouvel R
Entrée Terrazzo - Bât. A
143, boulevard René Cassin
06000 Nice
S.A.R.L. au capital de 739 500 €
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



SFCMC

► **Avec la Société de participation Deauvillaise**

Personnes concernées

- M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et directrice générale de la Société de participation Deauvillaise ;
- M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et président de la Société de participation Deauvillaise ;

Convention d'animation et de conseil stratégique entre la Société de Participation Deauvillaise , la société Groupe Lucien Barrière et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Nature et objet

Le 31 juillet 2024, la Société de Participation Deauvillaise, la société Groupe Lucien Barrière et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes ont conclu une convention d'animation et de conseil stratégique, autorisée préalablement par votre conseil d'administration en date du 30 juillet 2024. Dans le cadre de cette convention, la Société de Participation Deauvillaise assure, en faveur de chacun des bénéficiaires, des prestations liées à l'animation du groupe Barrière, ainsi que différentes prestations de conseil.

Modalités

Ce contrat a pris effet rétroactivement à compter du 28 juillet 2023 et est conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Chaque bénéficiaire s'engage à rémunérer la Société de Participation Deauvillaise sur la base des coûts engagés par la Société de Participation Deauvillaise aux fins de fournir les services, lesquels feront (à l'exception des coûts externes au titre desquels la Société de Participation Deauvillaise n'apporte pas de valeur ajoutée) l'objet d'une marge de pleine concurrence, déterminée conformément aux principes de l'OCDE. A défaut, et conformément aux principes de l'OCDE, une clé d'allocation reflétant le bénéfice retiré par les bénéficiaires des services rendus au titre de la présente convention sera retenue. A la date de la convention, la clé d'allocation retenue est le chiffre d'affaires net consolidé réalisé par les bénéficiaires auprès de clients tiers au Groupe Barrière.

En cas de réalisation d'une opération stratégique et structurante pour l'un des ou les bénéficiaires, le ou les bénéficiaires concernés pourront par ailleurs convenir de verser à la Société de Participation Deauvillaise un honoraire de résultat calculé sur la base du montant de l'opération réalisée.

A la date de la convention, l'honoraire de pleine concurrence sera, en fonction de l'opération, notamment de sa nature, son contexte, sa durée et le niveau de complexité des services rendus, de 0,5 % de valeur de l'opération considérée.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, votre société a comptabilisé une charge de 507.573 euros. Un montant de 1.177.484 euros de charges exceptionnelles a également été enregistré sur l'exercice au titre de cette convention pour l'exercice précédent.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le contexte réglementaire évolutif demande une implication forte et régulière des dirigeants de la Société de Participation Deauvillaise au profit des entités du groupe.



SFCMC

- ▶ Avec la société Groupe Lucien Barrière

Personnes concernées :

- ▶ M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et administratrice de la société Groupe Lucien Barrière;
- ▶ M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et président du conseil d'administration de la société Groupe Lucien Barrière;
- ▶ M. Dominique Mangin d'Ouince, administrateur de votre société depuis le 26 mars 2024 et administrateur de la société Groupe Lucien Barrière ;
- ▶ M^{me} Nathalie de Gaulle, administratrice de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière ;
- ▶ M^{me} Sophie Stabile, administratrice de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière
- ▶ M. Ronan le Moal, administrateur de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière jusqu'au 23 septembre 2024 ;
- ▶ M. Grégory Rabuel, directeur général de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière

1) Convention de redevance de marque

Nature et objet

La société Groupe Lucien Barrière est propriétaire des marques « Lucien Barrière » ou contenant la dénomination « Barrière » et de leurs déclinaisons, et a consenti des licences de ces marques à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales.

Modalités

Un contrat de licence de marques avait été conclu le 8 juin 2005, modifié par avenant du 29 décembre 2008. Les parties ont souhaité remplacer ce contrat par une nouvelle convention conclue le 29 avril 2024, préalablement autorisée par votre conseil d'administration en date du 11 janvier 2024. Ce contrat a pris effet rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2022 et est conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction et par période annuelle.

En contrepartie de la licence qui lui est concédée, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales s'engagent à verser une redevance annuelle à la société Groupe Lucien Barrière, dont le montant a été fixé sur la base d'expertises indépendantes, et est égal à :

- 0,70 % du chiffre d'affaires N hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, restauration, loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes, spa et autres loisirs assimilés) ;
- 0,17 % du volume d'affaires annuel de l'exercice N hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités casino et périphériques (restauration, spectacle, discothèque...), étant précisé que le volume d'affaires s'entend du chiffre d'affaires total annuel hors taxes de cette activité majorée des prélèvements sur les jeux.

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes s'engage en tout état de cause à verser à la société Groupe Lucien Barrière, et ce quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, une redevance minimale annuelle de 10.000 euros hors taxes.



SFCMC

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des charges comptabilisées par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de cette convention s'élève à 10.000 euros. Le montant des charges comptabilisées pour le compte de ses filiales s'élève à 952.740 euros (ce montant est refacturé).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat de redevance de marque permet à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes de bénéficier, notamment, de la notoriété des marques Groupe Lucien Barrière.

2) Protocole d'accord transactionnel relatif aux redevances de marque

Nature et objet

Il existe entre la société Groupe Lucien Barrière, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales une convention de redevance de marque. Une contestation est née entre les parties au sujet du montant des redevances dues pour les exercices 2020/2021 et 2021/2022, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19.

Modalités

Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel conclu le 16 juillet 2024 autorisé préalablement par votre conseil d'administration le 27 juin 2024, les parties se sont accordées sur le versement de deux avoirs d'un montant global de 279.500 euros au profit de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales au titre des deux exercices concernés.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat permet de mettre un terme au désaccord né entre les parties au sujet des montants de facturation des redevances de marques pendant la période de crise sanitaire Covid-19.

3) Convention de rétrocession des remises Accor, Accorequip et Accorest

Nature et objet

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales bénéficient de la convention conclue entre Accor, Accorequip, Accorest et la société Groupe Lucien Barrière lui permettant ainsi de bénéficier des services des deux centrales d'achat du groupe Accor. Dans le cadre de cet accord, la société Groupe Lucien Barrière perçoit pour le compte de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et de ses filiales les sommes versées par Accor au titre de l'utilisation des services fournis par les centrales de référencement qui sont ensuite rétrocédées à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales.

Modalités

Aux termes de l'accord conclu entre la société Groupe Lucien Barrière et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en date du 20 mai 2005 et renouvelable annuellement par tacite reconduction, il a été convenu que ces rétrocessions au profit de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont déterminées au prorata du chiffre d'affaires réalisé par les établissements du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes auprès des fournisseurs référencés par rapport à la totalité des achats réalisés par l'ensemble des établissements détenus par le Groupe Lucien Barrière et par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales..



SFCMC

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la société Groupe Lucien Barrière a conclu un contrat de prestations de services avec la société Accor et ses deux centrales d'achats de produits non alimentaires et alimentaires, lui permettant d'avoir accès aux produits et services de ces centrales d'achats à des conditions avantageuses en bénéficiant de la puissance du réseau et du savoir-faire de la société Accor dans le domaine des achats.

L'adhésion de votre société a pour avantage de globaliser les achats de son groupe avec ceux de la société Groupe Lucien Barrière et de ses filiales et de permettre à votre société de bénéficier ainsi d'une partie des rétrocessions reversées par la société Accor à société Groupe Lucien Barrière, qui sont calculées en fonction du volume de la totalité des approvisionnements de chacune des sociétés et de leurs filiales auprès des fournisseurs référencés de la société Accor.

4) Contrat de prestations de services

Nature et objet

Contrat de prestations de services

Modalités

La société Groupe Lucien Barrière et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel la société Groupe Lucien Barrière fournit à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des prestations d'assistance et de conseil. Aux termes de cette convention, la société Groupe Lucien Barrière apporte assistance et conseil à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en matière de services opérationnels et notamment dans l'hôtellerie et les jeux. La société Groupe Lucien Barrière apporte en outre son assistance à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en matière de services opérationnels et fonctionnels notamment dans les domaines suivants :

- marketing et ventes ;
- finances, systèmes d'information et audit ;
- achats, ressources humaines, technique, construction et maintenance, juridique, direction de la sécurité ; et
- communication.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 octobre 2010 et s'est renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des durées successives d'une (1) année, sauf dénonciation avec un préavis de trois mois précédant le terme de chaque période contractuelle.

En contrepartie des services fournis par la société Groupe Lucien Barrière, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes s'est engagée à verser un forfait annuel égal à 2.043.000 euros hors taxes, indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des charges comptabilisées par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de cette convention s'élève à 3.500.000 euros et celui des produits à 3.150.000 euros (refacturation par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes à ses filiales).



SFCMC

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Les filiales du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes ne sont pas dotées de ressources en interne afin de bénéficier de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructuration. Ce contrat permet de bénéficier de ces services.

- ▶ Avec les filiales, la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Personnes concernées

- ▶ M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et présidente du conseil d'administration de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ;
- ▶ M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et directeur général et administrateur de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ainsi que président de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.
- ▶ M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et administrateur de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation jusqu'au 23 janvier 2024
- ▶ M^{me} Christine Deloy, administratrice de votre société et de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation jusqu'au 26 mars 2024

1) Convention de répartition des frais de siège Groupe Lucien Barrière au titre de la convention de prestation de services, avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

Nature et objet

Convention de répartition des frais de siège Groupe Lucien Barrière.

Modalités

Cette convention correspond à la refacturation des frais Groupe Lucien Barrière au titre de la convention de prestation de services mentionnée ci-dessus. En effet, la société Groupe Lucien Barrière, par un contrat de prestation de services du 24 juillet 2007, fournit au groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes un ensemble de prestations de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructurations. Ce contrat, applicable à compter du 1^{er} juillet 2007, a été signé le 30 juillet 2007. Ces prestations, facturées par la société Groupe Lucien Barrière, sont réparties entre les filiales de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (dont la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic) conformément à la convention de répartition des frais de siège.

Cette convention a été conclue pour une durée égale au contrat de prestations de services signé entre société Groupe Lucien Barrière et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des produits comptabilisés par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de cette convention s'élève à 1.386.172 euros pour la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et 282.230 euros pour Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.



SFCMC

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Les filiales du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes ne sont pas dotées de ressources en interne afin de bénéficier de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructuration. Ce contrat permet de bénéficier de ces services.

2) Convention de répartition entre les filiales Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des remises Accor, Accorequip, Accorest rétrocédées par la société Groupe Lucien Barrière

Nature et objet

La part des remises reversée à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes par la société Groupe Lucien Barrière dans le cadre de la convention du 20 mai 2005 ci-avant évoquée, est à nouveau répartie entre la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales dont la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic suivant la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest signée le 11 juillet 2005.

Modalités

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a la charge de répartir entre ses filiales, dont la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, les rétrocessions versées par la société Groupe Lucien Barrière dans le cadre des contrats de central d'achat Accor, Accorequip et Accorest, au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, les produits récupérés au titre de cette convention par la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic sont respectivement de 632.172,82 euros et 76.313,20 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Ce contrat de répartition permet à votre société de faire bénéficier les filiales des rétrocessions accordées par la société Groupe Lucien Barrière.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, filiales de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Personnes concernées

- ▶ M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ;
- ▶ M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et directeur général et administrateur de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ainsi que président de la Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion
- ▶ M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et administrateur de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation jusqu'au 23 janvier 2024
- ▶ M^{me} Christine Deloy, administratrice de votre société et de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation jusqu'au 26 mars 2024

- 1) Convention de répartition des frais de siège du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (dite "frais de station")

Nature et objet

Convention de répartition des frais engagés pour le compte du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes par votre société ou ses filiales.

Modalités

Cette convention date du 25 juin 2007, modifiée par avenant du 14 septembre 2011 et par avenant du 27 octobre 2015. Elle se poursuit à durée indéterminée.

La répartition est faite à 50 % au prorata du chiffre d'affaires et à 50 % au prorata de l'EBE.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant des produits comptabilisés par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de cette convention s'élève à 355.476 euros pour la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et 14.976 euros pour la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

2) Convention d'intégration fiscale

Nature et objet

Convention d'intégration fiscale.

Modalités

Votre conseil d'administration du 23 juin 2021 a autorisé le renouvellement de cette convention liant votre société et ses filiales pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2021. Cette convention se renouvelle tacitement pour une même durée à chaque renouvellement de l'option par les sociétés parties à l'acte.

Du fait de cette convention d'intégration fiscale, votre société a constaté un produit de :

- 9.025.189 euros envers la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ;
- 38 euros envers la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.



SFCMC

► Avec la Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges

Personne concernée

- M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et directeur général délégué de la Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges

Contrat de licence BFIRE au bénéfice de la Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges

Nature et objet

Acquisition d'un concept de restauration auprès de M. Mauro Colagreco et dépôt des marques BFIRE en novembre 2016.

Modalités

Le contrat a été consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 puis renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans. La redevance de la marque s'élève à un montant forfaitaire de 2.000 euros hors taxes.

► Avec la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

Personne concernée

M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et président de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

Contrat de licence BFIRE au bénéfice de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

Nature et objet

Acquisition d'un concept de restauration auprès de M. Mauro Colagreco et dépôt des marques BFIRE en novembre 2016.

Modalités

Le contrat a été consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 puis renouvelé par tacite reconduction par période de 3 ans. La redevance de la marque s'élève à un montant forfaitaire de 2.000 euros hors taxes.

Nice et Paris, le 27 janvier 2025

Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Pradal



Jean-Pierre Caton



Camille de Guillebon


BARRIÈRE

SFCMC

13. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations de durabilité (rapport OTI)

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (SFCMC)

Rapport du professionnel de l'expertise-comptable, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 octobre 2024)





Rapport du professionnel de l'expertise-comptable, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 octobre 2024)

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

1, Espace Lucien Barrière
06400 CANNES

En notre qualité de professionnel de l'expertise-comptable de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1862 portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.



SFCMC

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que :
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité du professionnel de l'expertise-comptable désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Normes professionnelles applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, aux normes professionnelles du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicables en France, et à l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce et le code de déontologie des professionnels de l'expertise-comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et des normes professionnelles relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre octobre 2024 et décembre 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 9 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Développement Durable, Direction générale, Administration et finances, Gestion des risques, Système d'information et Cybersécurité, LCB-FT, Fiscale, Conformité, Ressources humaines, Environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;



BARRIÈRE

SFCMC

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour les risques sociaux, sociétaux et éthiques nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les risques climatiques et environnementaux, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et d'une sélection d'établissements, à savoir l'Hôtel Barrière Le Majestic Cannes et le Gray d'Albion ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de l'entité juridique de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et d'une sélection d'établissements, et couvrent entre 6% et 100% des données des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



BARRIÈRE

SFCMC

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon les normes professionnelles de la Compagnie Nationale de l'Ordre des Experts-Comptables en France ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 janvier 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Anne-Claire FERRIÉ
Associée

Aurélie Castellino

Aurélie CASTELLINO
Associée Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- *Limiter l'impact des activités de la SFCMC sur l'environnement :*
 - o Bilan annuel et évolution des consommations de gaz ;
 - o Bilan annuel et évolution des consommations d'électricité ;
 - o Part des établissements en bord de mer effectuant une action pour la protection des océans

- *Assurer une gestion responsable des déchets :*
 - o Bilan annuel et évolution de la collecte des déchets non-dangereux (Huile alimentaire) ;
 - o Bilan annuel et évolution de la collecte des déchets non-dangereux (Verre) ;
 - o Bilan annuel et évolution de la collecte des déchets non-dangereux (Carton, plastique, aluminium) ;
 - o Part des établissements respectant le tri 7 flux ;
 - o Part des établissements respectant la loi anti-gaspillage sur le plastique à usage unique ;

- *S'engager en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire :*
 - o Part des entités effectuant le tri des biodéchets sur la Station ;
 - o Bilan annuel et évolution de la collecte des biodéchets ;

- *Attirer et fidéliser les talents :*
 - o Turnover effectifs CDI ;
 - o Evolution des effectifs ;

- *Assurer l'adéquation entre les compétences des salariés et la stratégie du Groupe SFCMC :*
 - o Part des collaborateurs SFCMC CDI ayant eu un entretien professionnel ;
 - o Montant Investissement Formation ;

- *Garantir la sécurité et la qualité de vie au travail pour un meilleur engagement des collaborateurs :*
 - o Part des établissements qui organisent a minima une action lors de la semaine de la QVCT ;
 - o Note du Superscore (eNPS) ;

- *Garantir des rythmes de travail adaptés :*
 - o Répartition des effectifs : Temps plein / Temps partiel au sein de la SFCMC ;

- *Maintenir la qualité du dialogue social :*
 - o Nombre d'accords signés SFCMC ;

- *Promouvoir le Jeu Responsable :*
 - o Part des salariés avec agrément formés au Jeu Responsable ;
 - o Nombre de détections effectuées ;
 - o Evolution du nombre de LVA ;



BARRIÈRE

SFCMC

- *Assurer la sécurité des données :*
 - o Nombre de demandes d'exercice de droits clients GLB ;
 - o Nombre de notifications à la CNIL ;
 - o Part de collaborateurs formés et sensibilisés à la cybersécurité ;

- *Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent :*
 - o Taux de conformité de lutte contre le blanchiment d'argent ;
 - o Part des collaborateurs agréés ayant suivi la formation interne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
 - o Part des collaborateurs formés évalués annuellement ;

- *Lutter contre l'évasion fiscale :*
 - o Nombre de contrôles fiscaux dont la proposition de rectification est supérieure à 250k€ (SFCMC) ;
 - o Absence de Marqueurs au sens de la réglementation DAC6 ;

- *Assurer un comportement éthique :*
 - o % de collaborateurs formés et sensibilisés à la lutte anti-corruption ;
 - o Nombre d'alertes reçues ;
 - o Nombre de cadeaux déclarés ;

- *Garantir la bonne pratique des achats :*
 - o Taux d'emprise N&B/fournisseurs référencés ;
 - o Taux d'utilisation Astore SFCMC ;

- *Assurer l'absence de discrimination dans les lieux de travail :*
 - o Index Egalité Femmes/Hommes ;
 - o Taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- *Limiter l'impact des activités du Groupe sur l'environnement :*
 - o La SFCMC finance chaque année le nettoyage des fonds marins aux abords de leurs plages ;
 - o La SFCMC a réalisé son bilan carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur pour les données de l'exercice 2022/23 ;

- *Assurer une gestion responsable des déchets :*
 - o Les deux hôtels de Cannes collectent aussi les bouchons en lièges et synthétique pour l'association France Cancer et Bouchons d'Amour, sans toutefois en évaluer le poids ;
 - o *S'engager en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire :*
 - o Le casino Croisette a également initié la collecte des biodéchets depuis mai 2024 en signant avec la même société. Grâce à ces partenariats, les établissements de Cannes participent à l'économie locale ;



BARRIÈRE

SFCMC

- *Attirer et fidéliser les talents :*
 - o Sur 2024, 301 salariés ont bénéficié de la prime de saison au sein de la SFCMC ;
 - o En 2024, les établissements ont participé à 3 forums de recrutement, à Cannes, Mandelieu et Antibes ;

- *Assurer l'adéquation entre les compétences de nos collaborateurs et les prérequis de leurs métiers :*
 - o Au sein de la SFCMC, 138 659 € d'investissement de formation ont été réalisés durant l'exercice fiscal 2023-2024 ;

- *Garantir la santé et le bien-être de nos collaborateurs au travail :*
 - o Les établissements cannois ont organisé pour la première fois une cérémonie des talents en fin d'année 2023, pour récompenser et célébrer les collaborateurs ayant consacré au moins 35 ans de leur carrière au sein du Groupe ;

- *Garantir des rythmes de travail adaptés :*
 - o La politique de télétravail s'est poursuivie dans un cadre volontariste, au-delà de la période spécifique liée à la gestion de la COVID-19 ;

- *Maintenir la qualité du dialogue social :*
 - o Des élections ont été organisées pour le Carl Gustaf pendant l'été 2024, faute de présentation de candidature, un procès-verbal de carence a été établi ;

- *Promouvoir le Jeu Responsable :*
 - o En octobre 2024, une campagne de prévention dédiée aux jeunes joueurs a été déployée. Au travers de courts témoignages de joueurs ayant expérimenté des pratiques à risques et d'échanges avec les référents Jeu Responsable, les jeunes joueurs sont sensibilisés à l'importance d'un jeu modéré. Les messages vidéo sont laissés à disposition dans la rubrique "A la une" sur Instagram ;

- *Assurer la sécurité des données :*
 - o Une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) exigeante est appliquée au sein du groupe Lucien Barrière avec des principes d'engagement de sécurité, de confidentialité et d'intégrité ;
 - o Depuis mars 2023, une nouvelle formation sur la cybersécurité a été lancée. Les modules de sensibilisation proposés s'inscrivent dans une démarche long terme puisque chaque mois un nouveau module est envoyé à chaque inscrit. Ce processus a été défini pour une durée de 3 ans ;

- *Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent :*
 - o Depuis avril 2024, une nouvelle fonctionnalité a été offerte à nos clients avec la mise en place d'un portefeuille électronique ;

- *Lutter contre l'évasion fiscale :*
 - o Une organisation garantissant la séparation des tâches ;



BARRIÈRE

SFCMC

- *Assurer un comportement éthique :*
 - o L'animation de la campagne de newsletters. Les thématiques abordées portaient notamment sur le nouvel Edito du Code de conduite, l'évaluation des tiers, la nouvelle politique Mécénat et Sponsoring, la page intranet dédiée à l'éthique des affaires et la politique lanceur d'alerte ;

- *Garantir la bonne pratique des achats :*
 - o Afin d'intégrer concrètement la démarche d'Achats Responsables dans nos pratiques et auprès des équipes, un guide opérationnel a été proposé en 2024 par les Directions RSE et Achats ;
 - o Durant l'exercice fiscal 2023/2024, 7 rencontres ont été organisées par les Directions RSE et Achats avec des fournisseurs identifiés comme stratégiques, tels que notre centrale d'achats, un fournisseur d'objets promotionnels, un imprimeur, un fournisseur de produits d'accueil en salle de bain ou encore un prestataire de nettoyage des locaux ;

- *Assurer l'absence de discrimination dans les lieux de travail :*
 - o En 2024, pour la 3ème année consécutive, Barrière a soutenu Café Joyeux avec plus de 100 000 tasses par an consommées dans les chambres de nos hôtels.

14. Autres informations

14.1 Honoraires versés aux commissaires aux comptes (montants K€)

Honoraires sur la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 (en K€)

		Ernst & Young Audit (1)		Cabinet Pradal (2)		Fidexco France (3)		PricewaterhouseCoopers Audit (4)	
		Montant HT K€	%	Montant HT K€	%	Montant HT K€	%	Montant HT K€	%
Certification des comptes	SFCMC	91	46%	66	100%				
	Filiales intégrées globalement	81	41%			48	83%		
Services Autres que la Certification des Comptes (Rapport de l'OTI sur la DPEF, gestion et émission d'attestation, ...)	SFCMC	21	11%			9	15%	12	100%
	Filiales intégrées globalement	5	3%			1	2%		
TOTAL		197	100%	66	100%	57	100%	12	100%

(1) Le cabinet Ernst and Young est commissaire aux comptes titulaire sur SFCMC, SIEHM, SEPM, SCI-8 et SEJLC

(2) Le cabinet Pradal est commissaire aux comptes titulaire sur SFCMC.

(3) Le cabinet Fidexco est commissaire aux comptes titulaire de HGAC, SEPGA, SEHCGSB, CG Capital et de la SAS Latanier Expériences.

14.2 Résolutions présentées en Assemblée Générale du 25 mars 2025

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2024 et quitus aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- **approuve** en application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit code, dont le montant global s'élève à 18 895 euros au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ; et
- **donne** pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 quitus de leur gestion aux administrateurs.



SFCMC

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2024 s'élevant à 23 358 282 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	23 358 282,06 €
Report à nouveau antérieur	38 697 501,04 €
Total distribuable	62 055 783,10 €
Distribution de dividendes proposée	0
Report à nouveau après affectation du résultat	62 055 783,10 €
Nombre d'actions	157 664

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Dividende total	0	13.489.014 €	0
Dividende par action	0	77 €	0



SFCMC

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, nomme Monsieur Clément CHERVET de la société FIDEXCO France, société par actions simplifiée dont le siège est situé 19, rue Rossini à Nice (06000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 964 803 886, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles et renouvellements

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles et renouvellements mentionnés dans ledit rapport.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Barrière en tant que membre du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Barrière à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2030.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Charles Richez en tant que membre du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Charles Richez à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2030.



SFCMC

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux requis par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Monsieur Grégory Rabuel, en qualité de Directeur général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Monsieur Grégory Rabuel, en sa qualité de Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Monsieur Charles Richez, en qualité de Directeur général délégué de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Monsieur Charles Richez, en sa qualité de Directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.



BARRIÈRE

SFCMC

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024/2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général de la Société pour l'exercice 2024/2025 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué de la Société au titre de l'exercice 2024/2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué de la Société pour l'exercice 2024/2025 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024/2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la présidente du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2024/2025 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.



BARRIÈRE

SFCMC

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024/2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs de la Société pour l'exercice 2024/2025 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



SFCMC

15. Responsables de l'information financière et du contrôle des comptes

15.1 Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Grégory Rabuel
Directeur général de SFCMC

Attestation du responsable du Rapport financier Annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicable et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontés.

Paris, le 25 février 2025
Grégory Rabuel,
Directeur général

15.2 Responsable du contrôle des comptes

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise en son paragraphe 5.6.

15.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Fabrice LEHMANN,
Directeur Administratif et Financier de la SFCMC
1, Espace Lucien Barrière
06400 Cannes
Tél : 04 92 98 78 00

15.4 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du rapport financier annuel, les documents suivants ou leur copie peuvent être consultés :

- L'acte constitutif et les statuts de SFCMC, au siège de la Société
- Les informations financières historiques de SFCMC et de ses filiales, pour chacun des deux exercices précédents la publication du rapport financier annuel, sont consultables au siège de la Société, sur le site www.groupefcmc.com, sur le site de l'AMF ainsi qu'au BALO.



SFCMC